MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME VINGT-SEPTIÈME. — 1885

ANGERS
IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU
4, Chaussée Saint-Pierre, 4

—

1886

MÉMOIRES

De la Société Nationale

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

ANGERS, IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU.

S. 816.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

—

NOUVELLE PÉRIODE

—

TOME VINGT-SEPTIÈME. — 1885

ANGERS

IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU

4, Chaussée Saint-Pierre, 4

—

1886

LE

GOUVERNEMENT MILITAIRE

DE SAUMUR

Il est fort difficile aujourd'hui de se rendre exactement compte de l'étendue de nos anciennes divisions et subdivisions territoriales. Le système actuel qui consiste à placer dans la même ville, du moins le plus ordinairement, le chef-lieu ecclésiastique, militaire, judiciaire et administratif à la fois ne remonte qu'à 1790. Avant la Révolution les limites des circonscriptions s'enchevêtraient les unes dans les autres de la façon la plus confuse et quelquefois la plus étrange. Cela provenait de ce que ces diverses circonscriptions avaient été créées à des époques différentes et sans aucune unité de plan. Ainsi les provinces ecclésiastiques rappelaient à peu près les anciennes provinces romaines et les évêchés avaient pris la place des *pagi* et des *civitates*. Mais il s'en faut de beaucoup que les gouvernements militaires, constitués généralement

au XVI^e^ siècle, concordassent exactement avec les provinces féodales dont ils avaient pris le nom ; leurs limites étaient souvent fort différentes, on pourrait en citer d'assez nombreux exemples [1]. Quant aux intendances ou généralités, créées pour les besoins de la centralisation administrative qui commençait à se développer, elles n'avaient aucun rapport avec les gouvernements militaires ni avec les provinces. Leurs limites semblaient même avoir été fixées de manière à briser les anciennes unités féodales ou militaires ; on avait découpé les provinces, taillé à travers les gouvernements et groupé facticement ensemble des fractions de diverses provinces. Il semble que le pouvoir royal ait voulu dans un but politique former de nouveaux territoires, complètement distincts des anciens, afin de créer des intérêts opposés à ceux des vieilles provinces féodales.

Les divisions judiciaires, plus anciennes que les intendances, ne correspondaient pas davantage avec les divisions militaires. Les ressorts des Parlements comprenaient tantôt un seul gouvernement tantôt plusieurs et souvent même les limites du gouvernement empiétaient sur les limites judiciaires et *vice versa* [2]. Il en était de même des subdivisions de tout

[1] Ainsi la Bresse et le Bugey, qui n'avaient jamais fait partie du duché de Bourgogne, avaient été annexés au gouvernement de ce nom. Le gouvernement de Picardie ne représente aucune province ancienne ; il en est de même de celui de l'Ile de France et de celui de Champagne, dans le ressort desquels la royauté avait groupé une multitude de provinces et de fiefs absolument différents d'origine.

[2] Ainsi l'Aunis et l'Angoumois, qui dépendaient du ressort du

ordre; autre était la circonscription du bailliage ou de la sénéchaussée, autre était celle de l'élection [1].

Dans notre province d'Anjou, qui dépendait du Parlement de Paris, il y avait plusieurs sénéchaussées et deux gouvernements militaires : celui d'Angers et celui de Saumur qui avait été détaché du premier à la fin du XVI[e] siècle [2]. Ce petit territoire formait une longue bande assez étroite qui s'étendait du nord-ouest au sud-est depuis Coutures et Saint-Rémi-la-Varanne jusqu'au village des Anses près Poitiers, et entourait le Loudunais qui n'en faisait pas partie. Cette division militaire comprenait donc à la fois des portions des diocèses d'Angers, de Tours et de Poitiers.

Nous possédons heureusement des documents qui permettent de dessiner une carte très exacte et très précise du Saumurois et de rectifier les idées fausses que font naître la plupart des cartes; elles sont en général très inexactes et ne donnent en effet qu'une

parlement de Paris, avaient été unis au gouvernement de Saintonge, tandis que la Saintonge faisait partie du ressort du parlement de Bordeaux.

[1] Les élections étaient des divisions administratives et financières, régies par un subdélégué, sous les ordres de l'intendant de la généralité dont elles dépendaient. Les élus étaient des magistrats chargés d'opérer la répartition de la taille dans chaque élection.

[2] L'Anjou lui-même avait d'abord fait partie d'un gouvernement beaucoup plus étendu. En 1561 le duc de Montpensier réunissait sous son autorité militaire les pays d'Anjou, Maine, Touraine, Blaisois, Perche et Loudunais.

(Bibl. nat., collection Dupuy, n° 588, f° 57 et suiv., document publié par le *Bulletin de la Société archéol. de Touraine*, tom. VI, p. 140).

représentation fort confuse de cette ancienne division territoriale.

Commençons par rappeler en quelques mots comment a été créé le gouvernement militaire de Saumur. Au plus fort des guerres du protestantisme une trève intervint le 15 avril 1589, à Tours, entre Henri III et le roi de Navarre. D'après les conditions de cette trève, la ville des Ponts-de-Cé devait être remise à ce dernier comme place de sûreté ; mais le gouverneur ayant refusé de la rendre au roi des Huguenots, on lui substitua Saumur et son territoire dont le roi de Navarre confia le gouvernement à son fidèle Mornay du Plessis. Celui-ci se mit en possession de la ville et du château ; mais les Ligueurs tenaient encore une partie du territoire dépendant de Saumur ; il les en chassa par la force. Cette création devait survivre aux circonstances qui lui avaient donné lieu. Henri IV, devenu roi de France, conserva ce que le roi de Navarre avait fait, et Louis XIII lui-même, après avoir révoqué Du Plessis Mornay, respecta l'œuvre de son père ; le vieil ami d'Henri IV eut des successeurs jusqu'en 1789.

Voici en quels termes M^me^ Du Plessis raconte dans ses Mémoires l'établissement du gouvernement de Saumur :

« Moyennant ycelle (trève) feut mise la ville de Saumur entre les mains du roy de Navarre, et, du consentement des deux roys, M. Duplessis estabh en ycelle pour y commander en qualité et estat de lieutenant de roy.

« ... Et parce qu'au commencement il avoit esté

accordé que ce seroit le Pont de Sée[1], et que le sieur de Gossein, gouverneur, tergiversant, falleut avoir recours à Saumur.

« ... Et son retour tomba sur la fin de l'année 89 qu'il acheva à Saumur, jusques aulx premiers jours de la suivante, en achevant de nettoyer assez heureusement tout ce qui restoit à l'ennemy, en la Sénes-chaussée de la dicte ville et estendue de sa charge[2]. »

Bernard, avocat du roi à Saumur, qui vivait au commencement du XVIII^e^ siècle, rapporte les mêmes faits dans ses Notes sur l'histoire du Saumurois. Il nous a laissé en outre dans ce travail resté manuscrit la liste complète des paroisses qui composaient le gouvernement de Saumur. Je la publie ici *in extenso* :

« ... Après le sieur Duplessis auquel le roy Louis 13^me^ allant à son expédition de Bearn contre les mêmes huguenots osta le même gouvernement, il le donna à M. le C^te^ De Seaux, et après luy à M. le mareschal de Brezé, avecq celui d'Angers ; et après la mort de M. le mareschal de Brezé, on sépara encore le gouvernement en deux ; celui de bas Anjou qui est le gouvernement d'Angers, fut donné au duc de Rohan-Chabot, auquel le roy l'osta après la reddition de la ville et château d'Angers qu'il tenoit pour MM. les princes lors, et Sa Majesté le donna à M. le C^te^ d'Harcourt, grand écuyer de France, après sa mort

[1] Remarquer l'orthographe ancienne du mot Pont de Sée ; au temps de M^me^ Du Plessis l'orthographe actuelle n'avait pas encore prévalu.

[2] *Mémoires de M^me^ Du Plessis-Mornay ;* tome I, pages 172, 173, 185.

à M. le C^te^ d'Armaignac son fils, aussi grand écuyer, et donna le gouvernement de Saumur à MM. de Guitaut et Comenge oncle et neveu qu'il fit ensuite chevaliers de ses ordres, après la mort desquels M. le C^te^ de Comenge en a esté honoré, et en jouit sur le pied de gouverneur de province et de haut Anjou, parce qu'il ne s'estend pas seulement dans la province d'Anjou, comme celuy d'Angers ; mais il va bien avant dans le Poitou, et jusqu'au village des Anses distant de Poitiers de [1]... lieues seulement, ce qu'on peut voir par le nom des paroisses qui en dépendent, comme s'en suit :

Le baillage de la prévôté royale de Saumur :

Notre-Dame de Nantilly ;
Saint-Pierre ;
Saint-Nicolas ;

Paroisses en montant la rivière du Thouet :

Varrains avec le boile du château ;
Chacé ;
Saint-Cyr-en-Bourg ;
Brezé ;

Paroisses en montant à gauche la même rivière :

Le bourg et l'abbaye de Saint-Florent ;
Saint-Barthélemy ;
Saint-Hilaire-l'Abbé ;
Baigneux ;
Distré ;
Artanne ;
Le Coudray-Macouard ;
Courchamps ;
Chétigné ;

[1] Le nombre des lieues est resté en blanc dans le manuscrit.

Rou ;
Marson ;
Verrie ;
Les Ulmes ;
Meigné.

Paroisses du baillage de Montsoreau en montant la Loire :

Dampierre ;
Souzé ;
Parnay ;
Turcan ;
Rhais ;
La ville de Montsoreau ;
Lernay ;
Fontevrault ;
Seuilly-l'Abbaye ;
Cousiers ;
La Roucherais ;
Cinais.

Paroisses du baillage de Gennes en descendant la Loire :

Les Tuffeaux ;
Chenehutte ;
Trèves ;
Cunault ;
Saint-Vétérin ;
Saint-Eusèbe ;
Bessé ;
Le Toureil ;
Vaux ;
St-Georges-des-Sept-Voies ;
Saint-Maur-sur-Loire ;
Saint-Rémi ;
Gohier ;
Blaison ;
Coutures ;
Noyan ;
Chemellier ;
Grézillé ;
Louerre.

Paroisses du baillage de Doué et des environs :

La ville et le bourg de Doué ;
Forges ;
Douces ;
La Chapelle ;
Soulangé ;
Ambillou ;
Louresse ;
Varenne-sous-Doué ;
Rochemenier ;
Millé-le-Mugon ;
Denezé ;
La Grézille ;
Saint-Georges-Chatelaison ;
Concourson ;

Saint-Jude-de-Verché ;
Saint-Pierre-de-Verché ;
La ville de Passavant ;
Nueil-sous-Passavant.

Paroisses du baillage de Tigné :

Aubigné-Briand ;
Martigné-Briand ;
Trémont ;
Cernusson ;
Montilliers ;
Le Cleré ;
Saint-Pierre à Champs;
La Fougereuse ;
La Salle-de-Vihiers ;
Saint-Hilaire-du-Bois ;
Saint-Paul-du-Bois ;
La Plaine ;
Les Cercueils de Passavant.

Paroisses du baillage de Montreuil-Bellay :

La ville et faubourgs de Montreuil-Bellay ;
Saint-Hypolite ;
Saint-Just ;
Bron ;
Méron ;
Antoigné ;
Saint-Hilaire-le-Doyen ;
Cizay ;
Montfort ;
Brossé ;
La Madeleine ;
Saint-Hilaire-de-Rilly ;
Saint-Macaire ;
Brignon-l'Abbaye ;
Ferrières-l'Abbaye ;
La ville du Puy-Notre-Dame ;
Sanziers ;
Chavagne ;
Lyé et Argenté.

Paroisses des marches entre Thouars et Argenton :

Baigneux-en-Marche ;
Bouillé-Louras ;
Bouillé-Saint-Paul ;
Argenton-l'Église ;
Cerçay.

Paroisses des marches entre Montreuil, Thouars et Argenton :

Lenay ;
Saint-Martin-de-Sanzai ;
Brion-en-Marche ;
Saint-Cyr-la-Lande ;
Sainte-Vierge ;
Souzy ;
Saint-Martin-de-Mâcon ;
Marcé en Thouarçais.

Paroisses du baillage de Moncontour entre Thouars et Oyron :

La ville de Moncontour ;
Marnes-l'Abbaye ;
Saint-Chartre ;
Notre-Dame-d'Août ;
Dasay ;
Saint-Martin-d'Ouzilly ;
Frontenay ;
Fontenaie ;
Saint-Generoux.

Paroisses du baillage de Richelieu :

La ville de Richelieu ;
Braye ;
Le Sablon ;
Nueil-sous-Faye ;
Seaux ;
Pouant ;
Orches ;
Chavagne-sur-Vede ;
Courcoué ;
Brâlou ;
Nancré ;
Jouaye ;
La ville de Faye-la-Vineuse ;
Savigny ;
Prinçay.

Paroisses du baillage de Mirebeau :

La ville et faubourg de Mirebeau en cinq paroisses ;
Notre-Dame ;
La Madeleine ;
Bretegon ;
Saint-André ;
Saint-Pierre ;
Verrue ;
Varenne ;
Ausigny ;
Savigny ;
Suilly-en-Mirebalais ;
Doursaye ;
Callier ;
Boucayeau ;
Poligny ;
Chouppes ;
Braslay ;
Chenché ;
Liargues ;
Bourneseaux ;
Damberse ;
Champigny-le-Sec ;
Vousailles ;
Cherves ;
Massoignes ;
Craon ;
Jarzay-en-Mirebalais ;

Sainte-Radegonde de Marcoué ;
Mareil ;
Cuon-en-Mirebalais ;
Saint-Jean-de-Sauve ;
Frontenay ;
Saint-Cyr-en-Mirebalais ;
Linières-en-Mirebalais.

Paroisses de la Vallée :

La Chapelle-Blanche ;
Restigné ;
Chouzé ;
Varennes-sous-Montsoreau ;
Villebernier ;
La Croix-Verte ;
Saint-Lambert-des-Levées ;
Saint-Martin-de-la-Place ;
Les Rosiers ;
Vivy ;
Neuillé ;
Blou ;
Longué ;
Jumelles ;
Cuon ;
Bossé ;
Brion ;
La Lande-Chasles ;
Moulhierne.

Paroisses du baillage de Brain et des environs :

Brain-sur-Allonnes ;
La Breille ;
Allonnes ;
Parcé ;
Giseux ;
St-Philbert-de-la-Pelouze ;
Courléon ;
Verneuil-le-Fourier ;
Vernantes ;
Courtinvoir ;

Paroisses du baillage de Bourgueil :

La ville et l'abbaye de Bourgueil ;
Saint-Germain ;
Saint-Nicolas ;
Le Fondis [1].
Benais.

« Toutes ces paroisses sont obligées de venir travailler aux réparations des fortifications du chasteau toutefois et quantes qu'elles sont mandées et qu'il en

[1] Le Fondis n'était qu'une chapellenie et non une paroisse.

est nécessaire. Il faut remarquer que quoy qu'il n'y ait que les paroisses qui composent le resort de la Seneschaussée de Saumur qui composent aussy le gouvernement, il y en a au nombre des susdites qui ne sont que du ressort du grenier à sel, parce qu'elles ont interrest dans la conservation du chasteau, comme on l'a veu après que le sieur Dumont, lieutenant du roy l'eut rendu à M. le C^te^ de Commenge qui l'avait assiégé par ordre du roy.

« Pour preuve que le gouvernement de Saumur est un gouvernement séparé de celuy d'Angers et qu'il n'en dépend point, c'est qu'en 1674 le roy ayant convoqué le ban et arrière-ban, M. le gouverneur d'Angers aiant fait assigner devant le lieutenant général d'Angers la noblesse du gouvernement de Saumur et de celuy d'Angers, on s'opposa à l'égard de la convocation de la noblesse de celuy de Saumur, sur quoy Sa Majesté ordonna qu'elle serait assignée devant M. le C^te^ de Commenge, gouverneur de Saumur, et come en ce temps là il estoit à l'armée, cette noblesse fut assignée en cette ville devant M. le M^is^ de la Varenne lors lieutenant de Roy comme elle le fut et comme elle l'a esté depuis [1]. »

Il résulte de ces textes que le Saumurois, quoique détaché de l'Anjou et donné à Du Plessis-Mornay, n'a pas cependant été immédiatement érigé en gouvernement. Du Plessis ne portait que le simple titre de lieutenant du roi, bien qu'il fût indépendant du gou-

[1] Bernard, avocat du roi à Saumur ; *Notes;* manuscrit 880 de la bibliothèque de la ville d'Angers.

verneur d'Anjou. Le titre de gouverneur ne paraît avoir été accordé définitivement au chef militaire du Saumurois qu'un peu plus tard, c'est-à-dire après la guerre de la Fronde.

On voit aussi, d'après ces mêmes documents, que le gouvernement militaire de Saumur avait été formé avec la Sénéchaussée, détachée elle-même de celle d'Angers en 1544[1]. Les limites du gouvernement et celles de la Sénéchaussée n'étaient pas cependant identiquement les mêmes. Pocquet de Livonnière nous a donné une liste des paroisses qui composaient la Sénéchaussée de Saumur et à la suite de cette liste, il fait observer que les paroisses de Benais, Bourgueil, la Chapelle-Blanche, Chouzé, Restigné, quoique non comprises dans le ressort de la Sénéchaussée de Saumur, faisaient partie du gouvernement et de la maréchaussée de cette ville[2]. Le gouvernement militaire était donc un peu plus étendu du côté du nord-est que la Sénéchaussée.

Sous le rapport des subdivisions administratives, le gouvernement était bien plus étendu que l'élection de Saumur. Il empruntait à l'élection de Montreuil-

[1] *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire* de M. Port, art. Saumur. — Les autres Sénéchaussées d'Anjou étaient : Baugé, La Flèche, Beaufort et Chateaugontier.

[2] *Brève notice de la province d'Anjou*, à la suite des *Coustumes d'Anjou*, de Pocquet de Livonnière, tom. I, Paris, 1725. — La liste des paroisses de la Sénéchaussée donnée par Pocquet de Livonnière comprend quelques paroisses qui ne figurent pas sur celle composant le gouvernement militaire de Saumur, d'après Bernard. C'est probablement par suite d'une omission commise par ce dernier.

Bellay vingt-quatre paroisses ; à celle de Richelieu quarante-deux ; treize à celle de Thouars ; quatre à celle de Loudun ; quatre à celle de Chinon (Lernay, Seuilly, Cousiers, Cinais) ; trois à celle d'Angers (La Salle de Vihiers, les Rosiers, Longué) ; onze à celle de Baugé ; il comprenait à son autre extrémité la paroisse de Cheneché dans l'élection de Poitiers [1], etc.

Quant aux circonscriptions diocésaines, les paroisses de Seuilly, Cinais, Lerné, Thizay, Cousiers, Saint-Germain, la Tour Saint-Gelin étaient du diocèse de Tours, comme elles le sont encore aujourd'hui ; celles de Bourgueil, Benais, Restigné, la Chapelle-sur-Loire, Chouzé, qui étaient du diocèse d'Angers, sont passées à celui de Tours.

Les paroisses de Fontevrault, Saint-Cyr-en-Bourg, Brezé, Saint-Just-sur-Dive, Méron, Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame, les Verchers, Concourson, Passavant, jadis du diocèse de Poitiers, sont aujourd'hui de celui d'Angers. Richelieu, qui était aussi du diocèse de Poitiers, a été annexé à celui de Tours. En un mot la limite du diocèse de Poitiers a reculé vers le sud, et celle du diocèse d'Angers a avancé vers le sud et reculé vers l'ouest [2].

En jetant les yeux sur la carte on ne comprend pas comment avait pu se former cette subdivision territoriale du Saumurois qui s'allonge entre le Poitou et la Touraine au milieu du diocèse de Poitiers. L'histoire

[1] *Extrait du dénombrement de la France ;* Paris, 1720.

[2] Voir les anciens pouillés des diocèses d'Angers, Tours et Poitiers. Je ne note ici qne les changements qui intéressent le Saumurois.

des Comtes d'Anjou nous en donne l'explication. Leurs conquêtes s'étaient étendues au xe et au xie siècle jusqu'aux portes de Poitiers ; ils s'étaient fait céder le Loudunais et le Mirebalais qu'ils ont tenus quelque temps en fief des Comtes de Poitiers ; puis ils ont cessé de rendre hommage, et le mariage d'Henri II Plantagenet avec Éléonore, a réuni sur la même tête l'Anjou et le Poitou. Après la réunion de l'Anjou à la couronne, la portion poitevine du comté d'Anjou continua de faire partie de la Sénéchaussée d'Anjou, et la Sénéchaussée de Saumur, quoique détachée de celle d'Anjou au xvie siècle, en releva cependant pour les cas présidiaux.

Ce qui paraît plus bizarre encore c'est la situation du Loudunais enclavé au milieu de la Sénéchaussée de Saumur dont il ne dépendait pas, tandis que le Mirebalais, situé au sud du Loudunais et beaucoup plus près de Poitiers, était encore en 1789 du territoire Saumurois. La châtellenie de Loudun, après avoir été réunie à la couronne avec l'Anjou, la Touraine, le Maine et le Poitou, par suite de la confiscation prononcée contre Jean Sans-Terre et des guerres qui en furent la conséquence, en a été de nouveau détachée au xive siècle. Au mois de février 1366, Charles V en fit don, à l'exception de l'hommage, de la souveraineté et du ressort, à Louis, duc d'Anjou, son frère. Il lui accorda depuis la Touraine en augmentation d'apanage, l'an 1370, sa vie durant seulement, à la condition que Loudun et le Loudunais seraient réunis au duché de Touraine après sa mort et celle de son fils aîné. Le Loudunais a de nouveau été réuni à

la couronne par Louis XI après la mort du roi René [1]. La châtellenie de Loudun fut plus tard érigée en duché par Henri III pour Françoise de Rohan, dame de la Garnache, mais pour sa vie seulement ; à sa mort le duché fut éteint et le Loudunais fit de nouveau retour à la couronne.

La ville de Loudun était le siège d'une juridiction qui fut érigée en bailliage royal par Louis XI en 1480, après la réunion du Loudunais à la couronne de France. Ce bailliage ressortissait au parlement de Paris, mais relevait du présidial de Tours pour les cas dits présidiaux d'après l'édit de 1551 [2]. C'est ce qui explique pourquoi Loudun n'a pas fait partie du gouvernement militaire de Saumur. Son annexion au duché de Touraine par Charles V et son érection en bailliage particulier par Louis XI, avaient détaché le Loudunais de l'Anjou féodal et judiciaire longtemps avant la création du gouvernement militaire et même de la Sénéchaussée de Saumur. Le Loudunais fit partie du gouvernement de Poitou jusqu'en 1789 ; l'autorité militaire n'y était plus représentée à cette époque que par un lieutenant de maréchaussée [3]. C'est à tort que sur la plupart des cartes qui représentent soi-disant la France par provinces avant la Révolution on place Loudun dans le Saumurois.

[1] Chalmel, *Hist. de Touraine*, tom. III, p. 154. — Voir aussi *Dictionn. géogr. et hist.*, de l'abbé Expilly, art. Loudun.

[2] *Dictionn. topogr. de la Vienne,* par M. Redet, et les auteurs ci-dessus cités.

[3] *Catalogue des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en* 1789, par Laroque et Barthélemy. Poitou.

Il y avait au contraire à Saumur en 1789 un véritable état-major. Le gouverneur général, prince d'Egmont-Pignatelli, était un grand seigneur qui ne résidait pas. Mais il y avait en outre un gouverneur particulier, M. du Petit-Thouars, lieutenant de roi à Saumur, qui y résidait avec un major et un aide-major, demeurant au château même. Il y avait aussi dans le Saumurois un autre lieutenant de roi, comte d'Andigné. J'ignore comment se répartissaient entre eux leurs fonctions et leur autorité [1].

Lorsqu'en 1790 l'Assemblée constituante procéda à la formation des départements, le Loudunais et le Mirebalais furent enlevés le premier à la Touraine et le second à l'Anjou pour être attribués au département poitevin de la Vienne ; le Richelais et Bourgueil furent annexés au département d'Indre-et-Loire ; les paroisses du Thouarçais allèrent à celui des Deux-Sèvres. Ce qui restait du Saumurois fit naturellement retour au département de Maine-et-Loire qui correspond en grande partie à l'ancien gouvernement d'Anjou. Il faut reconnaître que la topographie et les intérêts locaux exigeaient ces divers changements. L'annexion du Loudunais et du Mirebalais au département de la Vienne était surtout nécessaire.

Si l'Assemblée constituante se fût bornée à rectifier les limites des provinces, à faire disparaître les enclaves bizarrement taillées qui se rencontraient trop souvent dans leurs circonscriptions et à établir l'unité des chefs-lieux judiciaires et administratifs, il n'y

[1] *Catalogue des gentilshommes, etc.*, Anjou.

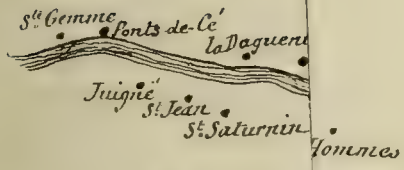
Ste Gemme
Ponts de Cé
la Daguen
Juigné
St Jean
St Saturnin
Sommes

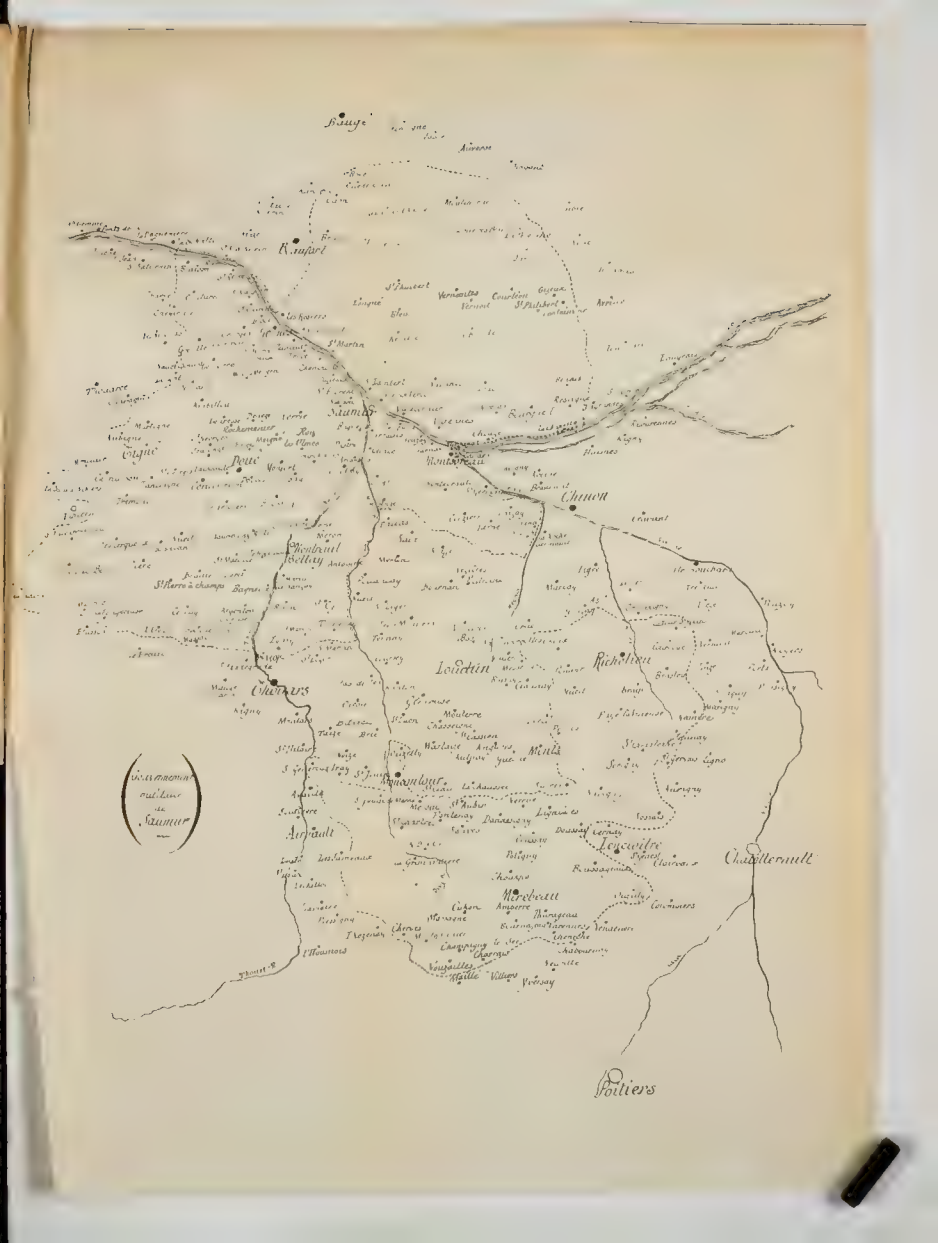
Bourges
Issoudun
Vierzon
Romorantin
Mehun
Blois
Amboise
Tours
Chinon
Loudun
Richelieu
Chatellerault
Poitiers
Montreuil Bellay
Saumur
Gouvernement particulier de Saumur

aurait rien à objecter contre son œuvre. Mais poussée par ses idées philosophiques à faire table rase du passé, elle a voulu détruire tout ce qui restait des anciennes divisions territoriales de la vieille France. Elle a découpé les provinces en départements, division commode au point de vue de la centralisation administrative, mais qui a eu l'immense inconvénient de détruire l'influence des grands centres provinciaux et de tout soumettre à l'influence absorbante de Paris. La vie intellectuelle, judiciaire et même industrielle ne peut se développer dans des centres aussi peu importants que la plupart de nos chefs-lieux. L'étendue territoriale des départements est trop petite sous beaucoup de rapports ; aussi a-t-il fallu, peu de temps après la Révolution, modifier profondément l'œuvre de la Constituante de 1789. On a dû grouper ensemble plusieurs départements pour former les ressorts des Cours d'appel, des divisions puis des grands commandements militaires, des légions de gendarmerie, des préfectures maritimes, des académies, des conservations forestières, etc. Ces nouvelles divisions militaires, judiciaires, universitaires ont reformé en quelque sorte de nouvelles provinces factices. Mais rien ne rappelle aujourd'hui sous le rapport administratif les assemblées provinciales dont jouissaient les *Pays d'états* et dont l'extension aux autres provinces eut pu produire tant de bien, en faisant contrepoids à la centralisation qui nous étouffe[1]. Nos

[1] Voir l'Edit du mois de juin 1787, d'après lequel il devait être établi des assemblées provinciales dans toutes les provinces du royaume où il n'y avait pas d'états provinciaux.

Conseils généraux de département sont loin d'avoir la même importance que ces anciennes assemblées, de même que nos Cours d'appel ne sont qu'une faible image des anciens parlements, dont elles n'ont point la haute situation dans l'État.

Le véritable progrès ne consiste pas à refaire la société par la base, d'après une théorie politico-philosophique plus ou moins abstraite, mais à améliorer et à perfectionner les institutions existantes ; à détruire les abus et non les choses. On a trop méconnu en France cette grande vérité politique.

G. d'Espinay

Docteur en droit ; ancien Conseiller à la Cour d'appel d'Angers.

N. B. La carte qui accompagne cet article a été dressée d'après le document manuscrit de Bernard, complété par la liste des paroisses formant la Sénéchaussée de Saumur de Pocquet de Livonnière.

LA ROSE D'OR EN ANJOU

Messieurs,

Ayant à vous dire deux mots ce soir d'une coutume célèbre née au moyen âge, je devrais peut-être tout d'abord m'excuser de venir vous parler d'une époque qui avait encore, il y a un demi-siècle à peine, des admirateurs passionnés tels que Michelet, Quinet, Victor Hugo, Montalembert, mais qui ne compte plus guère aujourd'hui que des détracteurs, parmi les historiens ou les érudits. Le moyen âge, je vous l'avoue, a conservé pour moi, à travers tous les dénigrements de l'école dite du Progrès, un attrait irrésistible, et j'espère que vous voudrez bien accueillir avec bienveillance, la communication, très brève, au reste, d'un collègue pénétré de respect opiniâtre, par goût autant que par profession, pour les débris du passé.

Oui, j'aime le moyen âge, ce temps des saints et des paladins, des généreuses héroïnes et des belles châtelaines, des tournois et des cours plénières; j'aime ses forteresses et ses monastères, ses mystérieuses églises et ses palais enchantés, jusqu'à ses landes et à ses forêts; et bien souvent, dans le silence de la solitude ou près du foyer de l'amitié, je me plais

à recomposer en pensée ce monde de poésie à jamais détruit, pour échapper, autant qu'il est possible, aux vulgarités et aux profanations du présent.

Oh! je sais bien que tout n'est pas parfait dans les sociétés du moyen âge ; que les grands y abusaient souvent de leur puissance ; que les petits et les faibles y étaient sacrifiés à de cruels caprices. Mais par combien de dévouements sublimes toutes ces violences n'étaient-elles pas rachetées ! Quelles délicatesses exquises de sentiment, quels nobles enthousiasmes ne se manifestaient pas à côté des excès de la force ! Les héros du moyen âge ont parfois une grandeur surhumaine, et le charme des femmes y est incomparable, tant elles ont de grâce et de dignité, de pureté sur le front et de tendresse dans le cœur.

Tout est prestigieux à cette époque et captive l'imagination. Ici, c'est le baron qui part avec ses chevaliers pour une expédition guerrière ; là, c'est la dame au pâle visage qui apparaît, la tête mélancoliquement inclinée, à la fenêtre d'une sombre tour, ou la gente damoiselle qui chevauche sur son blanc palefroi le long des verts sentiers. Ici, c'est un bourgeois qui fait le guet à la porte de la Cité, ou un voyageur qui sonne du cor pour qu'on lui abaisse le pont-levis ; là, c'est un pèlerin qui chemine vers quelque tombe vénérée, un ermite en prière sous l'angle d'un rocher, ou une vierge chrétienne qui mêle les accents de son pieux cantique au chant matinal de l'alouette ou au cri plaintif de la voyageuse hirondelle.

Regardez ce château crénelé qui s'élève au flanc de

la colline. Tout est silencieux et sombre dans la seigneuriale demeure, parce que c'est la triste saison de l'hiver. Point de fêtes ni de tournois. Le jour on regarde tomber la neige ou la pluie ; le soir on joue aux échecs ou l'on se raconte quelque lugubre histoire. Mais voici que le printemps est de retour, que le rossignol a chanté et que la violette est éclose dans l'herbe des bois ! Alors tout s'égaie et s'anime. Le trouvère arrive au manoir; écuyers, dames et damoiselles viennent se grouper autour de lui; il chante, en s'accompagnant de la viole, les exploits ou les amours d'un chevalier. A sa voix, espérances et nobles ambitions se réveillent, et chacun s'envole vers les magiques régions de l'aventure, sur les ailes brillantes de la Poésie et de la Foi [1].

Heureux âge, Messieurs, âge naïf et de vigoureuse jeunesse à la fois, que je voudrais avoir l'art de faire comprendre et regretter ; car, s'il était bien regretté, on parviendrait peut-être, sinon à le ressusciter, du moins à ramener quelque chose de ses vertus et de son charme dans notre vie sociale, si désenchantée.

Mais je n'insiste pas sur ces généralités ou ces rêveries de songe creux, qui vous paraîtront, sans doute, un peu déclamatoires comme certaines pages bien discréditées de la *Gaule poétique*, de Marchangy ; et j'aborde de suite mon sujet particulier.

La Papauté, vous le savez, Messieurs, s'est toujours plu à donner des témoignages d'estime et de considération aux personnages éminents, aux rois et

[1] Voir les *Œuvres d'Edgar Quinet*, IX, p. 345, 347.

aux reines, aux princes et aux princesses qui pouvaient l'aider dans l'accomplissement de sa divine mission. C'est ainsi que la cour de Rome accordait parfois le *pallium*, même à des évêques qui n'étaient pas métropolitains. Un jour elle octroyait des *privilèges* à des cathédrales, des *exemptions* à des abbayes ou à des ordres royaux. Un autre jour la grâce apostolique tombait sur des universités, sur des sénats, sur des assemblées politiques ou judiciaires, témoin l'*indult* accordé au parlement de Paris, par le pape Eugène IV, et en vertu duquel les officiers de cette cour avaient le droit de présenter aux évêchés ou autres bénéfices vacants.

Parmi les faveurs que les souverains pontifes ont décernées aux princes est la *Rose d'or*.

La Rose d'or est une fleur formée de feuilles du métal de ce nom, et que les papes, avant de l'offrir aux souverains, aux princes et princesses ou autres personnes de première distinction, bénissent, le quatrième dimanche du Carême appelé, dans la liturgie, le dimanche de *Lætare*, du premier mot de l'introït de la messe.

« Ce dimanche, dit le R. P. dom Guéranger, est un « des plus célèbres de l'année. L'Église, en ce jour, « suspend les saintes tristesses du carême ; les « chants de la messe ne parlent que de joie et de con- « solation ; l'orgue, muet aux trois dimanches précé- « dents, fait entendre sa voix mélodieuse ; le diacre « reprend la dalmatique, le sous-diacre la tunique, et « il est permis de remplacer, sur les ornements « sacrés, la couleur violette par la couleur rose... Le

« motif de l'Église, en exprimant aujourd'hui l'allé-
« gresse dans la sainte liturgie, est de féliciter ses
« enfants du zèle avec lequel ils ont déjà parcouru la
« moitié de la sainte carrière, et de stimuler leur
« ardeur pour en achever le cours. La Station, à
« Rome, est dans la basilique de Sainte-Croix-de-
« Jérusalem, l'une des sept principales de la Ville
« Sainte, et qui fut élevée au IVe siècle par Cons-
« tantin.

« La bénédiction de la Rose, poursuit le savant
« abbé, est un des titres particuliers du quatrième
« dimanche de carême, et c'est ce qui lui a fait don-
« ner aussi le nom de *Dimanche de la Rose*. Les idées
« gracieuses que révèle cette fleur sont en harmonie
« avec les sentiments que l'Église en ce jour veut
« inspirer à ses enfants, auxquels la joyeuse Pâque
« va bientôt ouvrir un printemps spirituel, dont celui
« de la nature n'est qu'une faible image ; aussi cette
« institution remonte-t-elle très haut dans les
« siècles... Au moyen âge, quand le Pape résidait
« encore au palais de Latran, après avoir béni la Rose,
« il partait en cavalcade, la mître en tête, avec tout
« le sacré collège, pour l'église de la Station, tenant
« cette fleur symbolique entre ses mains. Arrivé à la
« basilique, il prononçait un discours sur les mystères
« que représente la Rose, par sa beauté, sa couleur
« et son parfum. On célébrait ensuite la messe, et
« quand elle était terminée, le Pontife revenait dans
« le même cortège au palais de Latran, toujours
« en cavalcade, et traversait l'immense plaine qui
« sépare les deux basiliques, portant toujours dans sa

« main la fleur mystérieuse, dont l'aspect réjouissait « le peuple de Rome. A l'arrivée au seuil du palais, « s'il y avait dans le cortège quelque prince, c'était « à lui à tenir l'étrier et à aider le Pontife à descendre « de cheval ; il recevait, en récompense de sa filiale « courtoisie, cette rose, objet de tant d'honneur et de « tant d'allégresse. »

Le Pape, en remettant la fleur, prononce, disent les traités de liturgie, les paroles suivantes :

— Reçois cette Rose, symbole de la Jérusalem militante et de la Jérusalem triomphante, qui manifeste à tous les chrétiens que la plus belle des fleurs est la joie et la couronne des saints. Reçois-la, fils bien-aimé, noble, puissant et vertueux, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même t'ennoblisse, semblable à une rose plantée au bord d'une eau abondante. Que le Dieu trois fois saint et unique dans toute éternité t'accorde cette grâce, dans sa miséricorde et surabondante bonté ! *Amen*[1].

A quel pape remonte, au juste, cet usage ? Les historiens ecclésiastiques ne sont pas d'accord à ce sujet. Quelques-uns font honneur de cette invention à saint Léon IX, qui occupa le Saint-Siège de 1049 à 1054 ; d'autres en attribuent l'invention à Urbain II, qui fut pape de 1088 à 1099, et certains ne font dater la coutume que du temps d'Innocent IV qui régna de 1242 à 1254.

Il faut distinguer, croyons-nous, entre l'invention, la concession et la bénédiction de la Rose d'or. Pour

[1] Voir *Dict. encyclop. de la Théologie cathol.*, XX, p. 440.

l'invention, elle nous paraît de date incertaine, et l'on ne peut dire si elle appartient à Urbain II, à Léon IX ou à Innocent IV. Mais nous croyons que les papes ne faisaient point présent de la Rose avant le pontificat d'Urbain II, et que ce pape donna la première à Foulques IV dit le *Réchin*, comte d'Anjou.

Urbain II, qui fit un long séjour en France, étant venu à Angers, y consacra, le 4 des ides de février de l'an 1095, l'église de Saint-Nicolas, à laquelle il accorda des indulgences particulières, à cette occasion [1]. Foulques le *Réchin* assistait à la cérémonie. C'était un des princes illustres de son temps, et, bien qu'il ne fût pas toujours d'un caractère aimable ni d'un esprit accommodant, comme l'indique son surnom, il se montrait très libéral envers les églises et les monastères. C'est lui, notamment, qui avait donné à l'abbaye de Saint-Serge, le domaine de Bois-l'Abbé, *aliàs* Verrières, ainsi que l'atteste dom Fournereau, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Serge* [2].

En 1096, Foulques le *Réchin* s'étant rendu à Tours, en compagnie du souverain pontife Urbain II, ce pape qui voulait l'honorer pour ses fondations pieuses, lui donna la Rose d'or. C'est ce qui résulte expressément d'un passage de l'Histoire de l'Anjou qu'avait composée Foulques lui-même, et dont il nous est resté un fragment publié par d'Achéry, dans le tome X de son

[1] *Hist. d'Anjou*, par Barthélemy Roger, p. 212.

[2] Page 396.

Spicilège[1], puis dans le tome Ier des *Chroniques d'Anjou*, recueillies par MM. Marchegay et André Salmon[2].

Voici ce passage :

Urbanus venit Turonum, ibique datis venerabili concilio decretis, media quadragesima, coronatus est, et cum solemni processione ab ecclesia Sancti Mauritii (c'est aujourd'hui Saint-Gatien), *ad ecclesiam beati Martini deductus ; ubi mihi* (c'est Foulques qui parle), *florem aureum quem in manus gerebat donavit.*

Le fait du don de la Rose d'or au comte d'Anjou Foulques IV, par le pape Urbain II, ne peut donc être mis en doute.

Mais je voudrais établir encore, Messieurs, que cette concession de la fleur bénie du dimanche *Lætare* fut la première faite à un prince. Ici, peut-être, trouverez-vous que je passe de la région de l'histoire dans celle de la conjecture. Je vous livre mon opinion pour ce qu'elle vaut. Vous en jugerez.

Après les lignes que je viens de citer, Foulques ajoute :

Quem (*florem aureum*) *ego etiam, ob memoriam et amorem illius, in Osanna* (c'est le dimanche des Rameaux) *semper mihi meisque successoribus deferendum constitui.*

Si l'hommage de la Rose d'or n'eût été qu'une faveur commune, c'est-à-dire déjà plusieurs fois accordée, est-il probable que Foulques le *Réchin* se

[2] Page 381.

fût fait ainsi une obligation, à lui et à ses successeurs, de la porter tous les ans à la procession des Rameaux, qui était si célèbre à Angers?

Il ne me semble pas, et voilà pourquoi j'incline à penser qu'il a été le premier prince choisi pour recevoir la Rose des Papes, honneur qui rejaillit, si je ne me trompe, sur notre province tout entière. On ne trouve d'ailleurs, dans l'histoire, aucun exemple du don de la Rose avant celui que je rapporte ici.

Urbain II avait conçu l'idée d'offrir la Rose d'or, symbole de la cérémonie du quatrième dimanche de carême, à quelque puissant du monde. Innocent IV ajouta la bénédiction de la fleur au présent que faisaient ses prédécesseurs. Nous en avons pour preuve ce que dit l'auteur de sa vie reproduite par Labbe[1] :

Primus rosam auream solemni ceremonia ac ritu benedixit, eamque canonicis Sancti Justi hospitibus suis Lugduni dono dedit.

Les papes offrirent d'abord la Rose d'or à des princes, sans songer aux princesses. Le pape Urbain V voulut aussi la donner aux femmes de haut rang, et ce fut une princesse de la troisième Maison d'Anjou (le fait mérite encore d'être ici relevé) qui reçut la première cet honneur.

En 1368, Jeanne Ire, reine de Sicile, et Pierre Ier, roi de Chypre, se trouvaient à Rome le quatrième dimanche de carême. « Et pour ce que, durant le « séjour qu'ils y firent, dit Duchesne, dans son *His-* « *toire des Papes*[2], le dimanche qu'on dit *Lætare*

[1] *Concilia*, XXVIII, p. 378.
[2] Tome II, p. 446.

« *Jerusalem* advint, auquel les papes ont coustume « de bénir et consacrer une rose d'or, et de la donner « au plus noble qui réside lors en la cour papale, « Sa Sainteté présenta ladite rose à Jeanne, comme à « la plus noble et la plus excellente, encore qu'elle « ne fût pas homme, et la préféra au roy de Chypre. »

Quelques années avant, ce même pape avait accordé la faveur de la rose à Valdemar IV, roi de Danemarck.

Mais voyez, Messieurs, comme les choses les meilleures en viennent à perdre de leur physionomie primitive et de leur caractère. De même que les empereurs romains exigeaient des provinces conquises l'or coronaire, *aurum coronarium*, c'est-à-dire une somme d'or, pour le paiement de la couronne d'or décernée aux proconsuls qui avaient remporté une victoire ou conquis une province, de même les papes exigèrent de certaines abbayes l'*or rosaire* (si l'on peut s'exprimer ainsi); car je trouve, dans le glossaire de Ducange, au mot *Rosa*, cette mention : *Monasterium Sanctæ Crucis in Alsatia, duas uncias auri pro Rosa aurea in Lætare Jerusalem :* le monastère de Sainte-Croix, en Alsace, devait deux onces d'or pour la Rose, au dimanche de *Lætare Jerusalem*. Et dom Calmet, dans ses *Preuves de l'Histoire de Lorraine*, rapporte la bulle de Léon IX constitutive de ce droit.

Sous le pape Eugène IV, en 1444, la Rose fut donnée à Henri VI, roi d'Angleterre[1], mais peut-être

[1] Henricus Spondanus, *Annalium eccles. Continuatio*, I, p. 910.

moins en considération de ce prince qui était un imbécile, qu'à cause de la princesse qu'il venait d'épouser, Marguerite d'Anjou, fille de notre René, auquel le Pontife était fort attaché, parce qu'il s'était prononcé pour son concile de Ferrare (1438).

Innocent VIII, en 1490, accorda la Rose d'or à l'illustre Isabelle la Catholique, reine d'Espagne. Il était difficile de mieux choisir.

Par Sixte IV, elle avait été offerte, en 1496, au doge de Venise.

Léon X l'accorda à Frédéric de Saxe en 1521.

Et Clément VIII l'envoya à Anne d'Autriche, qui s'en montra très reconnaissante.

Le temps m'a manqué, Messieurs, pour mener plus loin mes recherches et vous dresser la liste complète de tous les personnages auxquels la Rose d'or fut donnée par les papes depuis le XI^e^ siècle. Je crois, d'ailleurs, que votre attention se fatiguerait à suivre la lecture d'un tel travail, de mince intérêt pour l'Anjou. Qu'il me suffise de vous dire que la cérémonie de la Rose n'a pas disparu, comme tant d'autres coutumes du moyen âge, dans les temps modernes.

De nos jours encore, tous les ans, le souverain pontife bénit la fleur d'or au quatrième dimanche de carême, et la décerne, quoique avec moins de solennité peut-être qu'à l'origine.

« La fonction n'est plus aussi importante, nous « assure l'auteur de l'admirable *Année liturgique ;* « mais elle a conservé tous ses rites principaux. Le « pape bénit la Rose d'or dans la *Salle des Parements ;* « il l'oint du Saint-Chrême et répand par-dessus une

« poudre parfumée, selon le rite usité autrefois; et, « quand le moment de la messe solennelle est arrivé, « il entre dans la chapelle du palais, tenant la fleur « mystique entre ses mains. Durant la Saint-Sacri- « fice, elle est placée sur l'autel et fixée sur un rosier « en or disposé pour la recevoir; enfin, quand la « messe est terminée, on l'apporte au Pontife, qui « sort de la chapelle, la tenant encore entre ses mains « jusqu'à la *Salle des Paremens*. Il est d'usage assez « ordinaire que cette rose soit envoyée par le pape « à quelque prince ou à quelque princesse qu'il veut « honorer... »

Le vieil usage de la Rose d'or s'est donc conservé à Rome, dans son sens traditionnel et symbolique. Le difficile est de trouver aujourd'hui des princes chrétiens dignes de l'offrande et disposés à la recevoir avec le respect et la reconnaissance d'autrefois. Mais il ne faut pas désespérer des rois ni des peuples. Le livre de la Sagesse n'a-t-il pas dit : *Deus fecit nationes sanabiles?*

Albert Lemarchand.

LE CHATEAU DU PLESSIS-BOURRÉ

SOUS LA LIGUE

D'APRÈS LES ARCHIVES ANCIENNES DE LA MAIRIE D'ANGERS

(1593-1596)

Construit et embelli par les soins de maître Jean Bourré [1], l'un des plus fins compères du roi Louis XI, dont nous avons déjà raconté ailleurs le rôle politique et la vie privée [2], le Plessis-Bourré demeura, jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle, la propriété de la famille de son illustre fondateur. Jean Bourré, II^e^ du nom, fils de Charles Bourré le jeune, marié en premières noces à Catherine de Chourses, et, en secondes noces, à Jeanne de la Jaille, avait épousé Madeleine de Bourneuf, veuve de Claude d'Arquenay. Il reçut l'ordre de Saint-Michel, en récompense de ses services, et mourut en mai 1591, sans laisser d'enfants [3].

[1] Voir, sur Jean Bourré et sur sa famille, notre *Etude sur la Vie Privée au XV^e^ siècle en Anjou*, imprimerie Germain et G. Grassin, Angers, 1884.

[2] *Ibid.*

[3] G. Ménage, *Seconde partie de l'Histoire de Sablé*, p. 56.

Profitant de la vieillesse de ce personnage, Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de la Ville-Neuve, de la Moutonnière, vidame du Mans, mari de Julienne d'Arquenay, sénéchal du Maine, lieutenant-général des armées, capitaine des gardes du roi, chargé, avec Antoine de Silly, comte de la Rochepot, gouverneur d'Anjou, de combattre les Ligueurs de l'Anjou et du Maine, avait pris possession du Plessis-Bourré. Il avait cédé, en contre-échange, la terre de Vaux, de Miré[1]. La garde du Plessis-Bourré avait été confiée à Leroux, sieur des Courants, de Soucelles[2], qui avait sous ses ordres le capitaine du Boullay, écuyer[3].

Le vendredi 16 juillet 1593, pendant la nuit, en l'absence du sieur des Courants, le capitaine du Boullay ouvrit les portes du Plessis-Bourré aux soldats de la Ligue. Puis le sieur du Platteau, qui prenait le titre de lieutenant-particulier au siège présidial d'Angers, vint s'établir dans le château, d'où il prétendait exercer sa juridiction sur la contrée environnante. Il s'empressa de « faire saisir tous les biens et lieux des « habitants d'Angers et de faire procéder au bail à « ferme. » Cet audacieux personnage défendit aux paysans « de rien mener en la ville d'Angers, à peine « de la vie. » Effrayés par ces menaces, les Angevins « n'osoient sortir hors de faulx-bourgs que l'on ne fust prins prisonnier de ceulx de Rochefort ou du

[1] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, BB. 45, f° 10 r°.
[2] Voir le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 775.
[3] *Journal de Louvet*, Revue de l'Anjou, 1854, t. II, p. 290.

Plessis-Bourré. » Aussi l'ordre avait-il été donné de redoubler de vigilance pour éviter les surprises de l'ennemi ; l'enseigne était déployée aux portes de la cité, et les capitaines, désireux d'assurer la sécurité publique, ne négligeaient aucune occasion d'instruire et d'aguerrir leurs compagnies respectives [1].

Pendant dix mois, du Boullay réussit à maintenir le Plessis-Bourré dans la dépendance du parti de la Ligue. Mais Leroux, l'ancien commandant du château, était parvenu à se ménager des intelligences dans la place, et, le mardi 14 mai 1594, sur les quatre heures du matin, assisté de soixante hommes de guerre, il pénétra dans le Plessis-Bourré, dont il s'empara sans coup férir. Du Boullay, fait prisonnier, fut envoyé à Angers, avec plusieurs soldats qui avaient embrassé la cause de l'Union [2].

La nouvelle de cet événement important ne tarde pas à se répandre à Angers. Le Conseil de ville, convoqué au lieu ordinaire de ses séances, se réunit sous la présidence du maire Claude Frubert, sieur de la Source, en présence de Jacques des Vignes, sieur de la Bastide, gouverneur des Ponts-de-Cé, l'un des plus actifs et des plus intelligents auxiliaires du parti des Royaux. Ces deux chefs annoncent à l'Assemblée l'occupation du Plessis-Bourré, mais ils ajoutent que la garnison est absolument dépourvue de vivres et de munitions [3]. Il importe donc d'aviser rapidement aux

[1] *Journal de Louvet, ibid.*
[2] *Ibid.*, p. 294-295.
[3] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers,* BB. 45, f° 10 r°.

moyens de lui fournir tout ce dont elle a besoin, après avoir prévenu le Roi et M. de Rambouillet de ce qui vient de se passer. On décide que « Messieurs de Cheffres, de Mirelles et des Fougerez » achèteront immédiatement vingt setiers de farine, dix pipes de vins, cinq cents livres de poudre, mille livres de plomb et cent livres de mèche ; le tout sera envoyé le plus promptement possible au Plessis-Bourré [1].

Des lettres patentes du 4 septembre suivant, dont l'exécution était confiée à Colterau, le trésorier général, ordonnèrent la perception d'un subside sur le vin et « sur les marchandises, vivres, passans et rep-
« passans par les rivières Mayne, Sarthe et Loyre, »
pour servir à l'entretien de la garnison du Plessis-Bourré. Mais l'assemblée des paroisses, réunie le surlendemain, 6 septembre, résolut de s'opposer à l'entérinement des lettres délivrées à M. de Rambouillet,
« comme estans imposition nouvelle contre les estatz
« et les ordonnances du Roy, et incivilles contre le
« public, et du tout à l'opression et foulle du peuple, et
« subreptissement obtenues, sans ouyr les habitans
« ne aultres qui l'eussent empesché et empeschent,
« parce que led. sieur de Rambouillet doibt à ses
« despens, et du revenu de sa terre, garder sa terre
« et maison, suivant l'ordonnance et tresve faicte en
« ce païs, ou icelle maison faire raison et qui, sy celle
« avoict lieu de levée dud. subside, tous les aultres
« seigneurs des places fortes en vouldroient faire de
« mesme, d'aultant que seroict ruiner les habitans,

[1] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, BB. 45, f° 10 r°.

« tant des villes que plat pays de la France. » Le sieur Guiet, au nom des paroissiens de Sainte-Croix, et le sieur Quetin, au nom de ceux de Saint-Maurice, se prononcèrent dans le même sens. Le dernier ajoutait « qu'il n'est besoing de garnison, au moyen des « tresves, et que sy led. sieur en veult mettre, se « doibt estre à ses despens, ou qu'il le face des- « molir [1]. »

De leur côté, les représentants de la famille Bourré s'empressèrent d'intervenir [2]. Dans la séance du 9 septembre, « où estoient Messieurs le maire, le « lieutenant criminel, Bault, Foucquet, de Cheverue, « d'Ardanne, » « maistre Jehan Baudrayer, » député de la paroisse de Saint-Julien, entra en scène. Au nom de « dame Loyse du Rivau, veufve de deffunct messire Jehan de la Barre, vivant chevallier de l'ordre, sieur de la Brosse, Bault, » et de ses enfants [3], dont il présenta une procuration spéciale, passée devant la cour de Brion, le 8 du même mois, il rappela que M. de Rambouillet s'était emparé, sans droit, de la terre du Plessis-Bourré, « laissée par don par lais (*sic*) rebelles de Sa Majesté, » au détriment des héritiers de Jean Bourré, II[e] du nom [4]. Il déclara que la dame de la Barre, désireuse de contribuer au

[1] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers*, BB. 45, f[os] 51, 52, 53, 54.

[2] *Ibid.*, BB. 45, f[os] 55, 56.

[3] Marguerite Bourré, fille de Charles Bourré le jeune, sœur de Claude, François, Jean et René Bourré, avait épousé en 1542 Jean de la Barre, seigneur de la Brosse, des Hayes, de Montbueil, etc.

[4] *Ibid.*, f° 56.

soulagement du peuple, proposait de faire garder le château, par les sujets de la seigneurie, à ses frais, sans aide ni subside, pourvu que le sieur de Rambouillet consentit à évacuer le Plessis-Bourré et à se contenter des terres de Vaux données en contre-échange.

Maître François Bienvenu, député de la paroisse de la Trinité, repoussa le subside. Il insista sur « l'in-« convénient qui en pourroit arriver et l'incom-« modité que en souffriroient les habitans, mesmes « ceulx de ceste ville, qui ont privilleige spécial de « faire venir leurs fruictz et provisions de la ville, « sans payer aulcun subside, mesmes à l'endroict du « Roy et en ses offices et recepveurs [1]. »

Sur ce, « maistre Jehan Faucheron » raconta que, la veille, « passant par les ponts d'Espinart, » Thomas Aubert et les autres conducteurs de son grand bateau, chargé de bois à destination d'Angers, lui montrèrent une quittance signée et consentie par Thomas Mortier, en présence d'un notaire d'Épinard, « de la somme d'ung escu, pour le subside du Plessis-« Bourré, et pour laisser passer led. batteau [2]. »

Nicolas le Manceau, député de la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, et René Durand, marchand, procureur des marchands habitués à fréquenter la Loire et les autres fleuves qui s'y déversent, protestèrent également. Enfin, Bernabé Nau, marchand, demeurant à Montsoreau, et Louis Chereau, mar-

[1] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers, ibid.*, f° 57.
[2] *Ibid.*, f° 58.

chand, demeurant à Angers, vinrent se plaindre des menaces et des violences du capitaine du château du Plessis-Bourré, qui voulait les contraindre, par la force, au paiement d'un nouveau subside. Ils dirent que, le mercredi précédent, six arquebusiers de cette garnison avaient arrêté le bateau de Robert Loyer, chargé de vin pour les nommés Berard et Devaux, marchands, établis aux Ponts-de-Cé, et ils prièrent le Conseil de s'opposer à ces vexations propres à ruiner le commerce déjà si éprouvé par les guerres religieuses et civiles [1].

Le 1er octobre, le sieur du Boullay eut la tête tranchée au Pilori d'Angers, en punition de sa trahison [2]. Pendant les deux années qui suivirent, malgré les réclamations de la population angevine, le lourd subside fut levé et la garnison du Plessis-Bourré continua de molester les habitants de la région voisine.

Le vendredi 17 mai 1596, en présence du maire, René Bault, sieur de Beaumont, le Conseil renouvela les protestations précédentes. Les marchands de la vile « ont requis que le résultat prins au conseil « assemblé chez eux soit exécuté, et, en ce faisant, « que les recepveurs Cupif et Landelles, faisant la « recepte du prétendu subside qui se lève au Plessis- « Bourré, représentent leur estat de recepte, et que « deffences, cependant, leur soient faictes de non lever « led. subside, ne exhiger obligoirement, des marchans « passans, led. subside, sur leur marchandise, sous-

[1] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers, ibid.*, f° 59.
[2] *Journal de Louvet, ibid.*, p. 296.

« tenant qu'il a esté levé, par lesd. recepveurs, plus « de deux mil escuz qu'il n'est ordonné par les pat- « tantes d'icelluy subside. » On convient d'écrire au sieur de la Perrine, commandant la place du Plessis-Bourré. Le sieur de la Jarriaie est invité à prêter son concours aux réclamants, et le Maire à exposer, par lettre, à M. de Rambouillet, « le plus gratieusement, » le préjudice causé à la cité et au pays par ce malencontreux impôt [1].

Le vendredi 24 mai, le Maire dit qu'il a reçu la réponse de M. de la Perrine, écrite le 19 du même mois, et il la soumet à l'examen du Conseil. On charge alors le sieur de Beaumont de transmettre aux gouverneurs de la province la copie de cette correspondance, en les suppliant d'en conférer avec M. de Rambouillet, « pour le prier de soullaiger ceste ville et province, tant chargée de subside, et au cas qu'on ne peult plus les porter, et qu'il trouve bon la poursuitte que ceste ville faict de l'exécution du résultat qui fut prins, au Conseil de monsr. de Puicherric, pour le faict dud. subside et soullaigement des marchans [2]. »

Le 13 décembre suivant, le Conseil décide qu'il sera recouvré « coppie desd. pattantes et procès verbal « de l'establissement dud. subside, avec l'estat de la « recepte qui en a esté faicte, et les poursuittes faictes « contre les recepveurs d'icelluy, et rapporter sur le

[1] *Archives anciennes de la Mairie d'Angers, ibid.*, BB. 46, f^os^ 4-31.

[2] *Ibid.*

« tapis pour y estre prins advis et délibération par ce « Conseil. » Le subside fut sans doute supprimé, l'année suivante, car on ne trouve plus de traces des doléances des intéressés dans les registres des années postérieures. Les populations furent enfin délivrées du fardeau de cette lourde contribution [1].

1 Au mois de décembre de l'année 1600, « sur les bruits qui ont « couru, après la prinse de Vezins, que ceulx de la religion « prétendue refformée se ventoient de se saisir d'aultres places « par droict de représailles, » le maire d'Angers transmit au sieur de Quincé, logé au Plessis-Bourré et allié des huguenots, qu'il recevait dans ce château, une lettre de M. de Rambouillet, pour lui ordonner de déguerpir. Une autre lettre fut adressée à M. de Hauteville pour lui refuser l'entrée de cette même place. Le lieutenant du prévôt, nommé Bodet, se transporta au Plessis-Bourré, accompagné de quinze soldats ou archers, dont l'installation coûta la somme de douze écus. (*Ibid.*, BB. 48, f° 107).

A. Joubert.

SOUVENIR D'ARTISTE

Il y avait un jour en Provence un petit gars.

Ceci n'est point un conte, et le petit gars vit encore, seulement il est devenu homme.

Il était le treizième de quatorze enfants. Le père avait un état qui lui donnait du pain pour sa nombreuse famille : Dieu ajoutait au pain beaucoup de santé, beaucoup de gaîté, beaucoup de courage, de sorte que le père, la mère et les quatorze enfants, s'ils n'avaient pas la plus riche part de ce monde, avaient peut-être la meilleure.

Tout jeune, Pierre montra un goût très vif pour la musique : il oubliait l'école pour écouter au coin d'une rue, la chanson des guitares espagnoles ou des harpes italiennes qui mendiaient par la ville, et se montrait habile sur tous les instruments qui ne coûtent rien, depuis la viole primitive construite avec une calebasse, jusqu'à la guimbarde dont il sonnait comme un vieux curé basque.

Par bonheur il avait un frère aîné, le seul de la famille qui eût reçu de l'instruction, qui était professeur au collège. Le frère aîné jouait du violon, assez mal il est vrai, mais il eut l'esprit de s'aperçevoir que

son cadet en jouerait mieux que lui. Il devina cette âme d'artiste, apprit à Pierre les notes, les gammes, le peu qu'il savait d'harmonie, et, sur ses minces économies, un jour de largesse et de bonne inspiration, lui acheta un violon.

Comme il aimait son violon, ce petit! Soir et matin, à la maison ou dans la campagne, il s'exerçait à le faire parler. C'était un enchantement pour lui. Cet enfant des faubourgs trouvait tout seul des airs que des musiciens plus savants lui eussent peut-être enviés : car, il y a des hommes, vous savez, qui naissent avec un rossignol dans le cœur, et, si pauvre que soit la cage, il faut que l'oiseau chante.

A vrai dire, Pierre n'aimait que la musique, et son père en devint inquiet.

— Mon fils, dit-il, les violoneux ni les flûteurs ne deviennent riches. D'ailleurs, flûter ou violoner, ce n'est pas travailler. Prends un état. Fais-toi perruquier, mon garçon; tu auras des heures libres, et le soir ou le dimanche, rien ne t'empêchera, puisque c'est ton goût, de faire danser la jeunesse dans nos mas de Provence.

L'enfant obéit. Il entra en apprentissage chez un perruquier. Là, tout le jour, il rasait, peignait, coiffait, tournait des papillottes. Mais, le soir venu, il s'échappait en courant, et, son maigre souper dans une main, son violon dans l'autre, il se rendait dans quelque ferme des environs.

Le mas était en fête : dans l'aire ou sous la grange les filles et les gars de Villeneuve ou de Roquemaure, de Château-Renard ou d'Aramon, en costume de fête, impatients, l'attendaient. Il montait sur un ton-

neau, et traderidera, il préludait à la danse, d'un coup d'archet si net, si gai, si fort, qu'on sautait malgré soi en l'écoutant. Il menait rondement la farandole, on s'en souvient encore, et beaucoup le préféraient à de plus grands ménétriers. Et puis, jamais il n'était las, jamais il ne demandait trève. Un verre de vin noir au milieu du bal et une poignée de gros sous à la fin, et le petit était content, car sa joie n'était pas tant de gagner un peu d'argent que de faire chanter son beau violon.

Quand il revenait chez lui, par les chemins déserts, il lui arriva plus d'une fois de s'arrêter en pleine campagne, de s'asseoir au sommet d'un talus, et de jouer pour lui seul, en face des étoiles. dans la paix profonde de la nuit. Il n'était jamais si heureux que dans ces moments-là. Ce n'étaient pas des farandoles qui jaillissaient alors des cordes de l'instrument, c'étaient des mélodies plus graves, courtes comme l'inspiration de la jeunesse, mais d'une puissance singulière par instants, et suivies d'accès subits de gaieté, d'un éparpillement de notes triomphantes jetées au vent; une sorte de rêve triste ou joyeux, qui lui venait il ne savait d'où, et que son archet traduisait sans effort.

Hélas, les heures vont vite; la mère l'attendait, là-bas, dans la petite maison, pour verrouiller la porte; et l'enfant se remettait à trotter sur la route, absorbé dans ses pensées, songeant avec envie à ceux qui peuvent jouer du violon à toute heure du jour sans être jamais grondés.

Bientôt, on résolut de lui faire faire sa première communion, car il était sage et instruit en sa religion.

Un soir qu'il récitait son catéchisme, sans en manquer une réponse, — c'était l'avant-veille de la fête — à l'une des grandes sœurs qui aidaient la mère dans les soins du ménage, il entendit ses parents qui causaient à demi-voix :

— Comme il sait bien sa leçon, dit la mère en s'arrêtant de dévider les cocons de soie amoncelés près d'elle dans un panier.

— De ce côté-là, répondit le père tristement, rien ne lui manquera.

— Ni d'aucun côté, mon ami, il aura tout ce qu'il faut : le livre de messe de Marguerite, une chemise en fine toile que m'a prêtée la femme du tailleur, un habit qui n'est pas d'hier, sans doute, mais qui n'a ni taches ni reprises, et des souliers tout neufs de la Toussaint. Que veux-tu encore?

— Eh! pauvre, où trouveras-tu un cierge de cire blanche?

— Jésus! c'est vrai, dit la mère en joignant les mains, je n'y pensais pas.

— J'y pensais, moi, et c'est ce qui me fait de la peine. Les journées ne sont pas bonnes, il n'y a pas d'argent à la maison, et je ne veux pas acheter à crédit.

— Surtout chez Roufelligues, le cirier, qui n'aime que les deniers comptants.

— Et le sacristain Guidolet tout de même. Mais, j'y songe, mon ami, nous pourrions vendre quelque chose, mon mouchoir de velours noir ou la broche de fiançailles, que tu m'avais donnée, tu t'en souviens, à la foire de Beaucaire.

— Pas cela, dit le père rudement, une heure de gêne

n'est pas une raison pour vendre ainsi sa joie passée et les souvenirs du bon temps. Non, puisque nous ne pouvons faire mieux, il aura pour sa première communion, le même cierge que j'ai eu pour la mienne.

Le même cierge ! La mère n'osa demander où il se trouvait, car l'homme n'aimait pas qu'on raisonnât avec lui, mais elle ne put s'empêcher de chercher. Elle fouilla par la pensée tous les coins de la maison, fit l'inventaire de deux armoires et d'un coffre où, parmi les menues hardes de la famille, étaient mêlées à quelques reliques de ses vingt ans, le bouquet de noces, une broche en grenat et ces petits souliers à boucles de satin qu'elle n'avait jamais remis ; eh bien non, malgré tous ses efforts de mémoire, l'impeccable ménagère ne put se souvenir d'avoir jamais vu, depuis vingt-cinq ans de mariage, le cierge de première communion de son mari.

Le lendemain, au petit jour, le père éveilla l'enfant.

— Pierre, dit-il, viens avec moi.

— Où irons-nous, père, si matin?

— Chercher ton cierge pour demain.

— Ah ! quel bonheur, s'écria l'enfant ; dites, père, aura-t-il une poignée en papier d'argent comme celui de Raymond, ou en papier d'or comme celui de Renaud? Père, le fils du vicomte Raoul aura même à son cierge une poignée de soie blanche d'un pied de long, avec une frange !

— Paix, répondit le père. Lève-toi vite et viens.

Ils partirent de la maison comme le soleil se levait.

Au bout de la rue, l'enfant fut étonné de ne pas tourner à droite : c'était le chemin pour aller chez le cirier Roufelligues. Mais il pensa :

— Nous allons chez Guidolet.

Ils arrivèrent près de la vieille église où le sacristain régnait sous le nom du curé ; où, dans une armoire autrefois pleine d'ornements, qu'il avait détournée de son usage primitif, Guidolet conservait à l'abri de la poussière des cierges de toute sorte, lisses, gauffrés, dentelés, cierges droits et cierges en spirale, dont le pied était garni de manchettes de papier, de soie ou de velours.

Le père ne s'arrêta pas davantage.

Pierre le suivait, ébahi, car, au delà de l'église, il n'existait aucun magasin où l'on pût acheter un cierge, et c'est tout au plus si l'on aurait trouvé quelques livres de chandelle dans une maigre épicerie suburbaine.

Les maisons devenaient plus rares et n'avaient plus qu'un étage. Des bouts de haie rompaient le développement monotone des façades et des murs de jardins. La campagne n'était pas loin. En quelques minutes ils y furent tout à fait.

Le ciel était de bonne humeur, ce matin-là, les feuilles aussi, qui bruissaient, et les cigales de même — ces petites bêtes toujours gaies — qui chantaient au bout des épis de blé.

Ils marchèrent assez longtemps dans la poudre blanche de la route. L'enfant courait devant et jetait des pierres aux alouettes qui s'envolaient des champs de luzerne, tandis que le père cheminait d'un pas

égal, cherchant l'ombre des haies de tamarins. Mais le bonhomme était plus grand que les tamarins n'étaient hauts, et les rayons déjà chauds du soleil atteignaient par moments sa tête grise et penchée.

Enfin, au bas d'une côte, ils entrèrent dans un petit val plein d'une herbe épaisse et verte, au milieu duquel coulait un ruisseau bordé de saules.

— C'est là, dit le père.

L'enfant regarda, et ne vit rien qui ressemblât à un cierge.

Sans s'expliquer, suivant son habitude, le père prit son couteau, choisit une belle tige de saule, droite lisse, gonflée de sève, qui pendait sur l'eau, la coupa, et, la jetant à son fils :

— Ébranche-la, dit-il, et retourne à la maison. Moi, je vais à ma journée. Demain matin nous ferons le cierge.

Pierre, tout penaud, repassa par les rues de la ville, et rentra chez sa mère.

— Qu'apporte-tu là? dit la sœur aînée.

— C'est mon cierge, répondit le petit en essuyant une larme.

Le lendemain, quand Pierre s'éveilla, il aperçut, près de la fenêtre, son père qui avait pris la branche de saule, et qui la pelait. L'écorce se détachait par longues bandes, et le bois tendre apparaissait, plus blanc que la cire. La base fut soigneusement taillée, enveloppée dans une manchette de papier gauffré, et tout en haut, sur le petit bout, le père, pour finir, piqua un clou en guise de mèche.

De loin, on pouvait s'y méprendre. Le petit était tout consolé.

On partit : une demi-douzaine de frères et de sœurs, inégaux, lui faisaient cortège. Les petits pieds vont vite ; on atteignit bientôt l'église, et Pierre alla prendre sa place dans les bancs réservés aux communiants. La nef et les chapelles se remplirent ; l'orgue chanta ; le sacristain Guidolet entra, le roseau à la main, pour allumer les cierges.

Quand il arriva à celui de Pierre, il essaya vainement d'enflammer la mèche. Elle s'élevait pourtant droite et fine sur la cire mate. Une fois, deux fois, trois fois il s'y reprit.

— Qu'est-ce là? murmura-t-il, et il passa la main sur ses paupières avec un air d'impatience, car pour piquer le roseau juste sur le haut d'une bougie et l'y maintenir immobile, d'ordinaire il avait la main sûre le sacristain Guidolet.

Pendant ce temps le petit Pierre, un peu tremblant, regardait l'image de Jésus couché dans sa crèche, et songeait qu'après Dieu il n'y a point de honte à être pauvre, et que s'il avait fallu un cierge dans l'étable de Bethléem, saint Joseph n'en aurait pas trouvé d'autre qu'une branche écorcée ou quelque moelle de palmier.

Guidolet dut renoncer à la lutte, et, rouge de colère, il dit à demi-voix :

— Ça vient de chez Roufelligues, je le parierais, ce cierge-là. Ça t'apprendra, mon bon, à te fournir chez Roufelligues. Ses mèches ne s'allument pas.

Et, d'un geste vif, il porta son roseau sur la mèche voisine qui s'enflamma aussitôt.

L'orage était passé. La cérémonie continua. L'en-

fant reçut son Dieu, et oublia pour un temps, dans la joie qu'il en ressentit, et son cierge de bois, et Guidolet, et même son violon. Seulement, au retour de la messe, il jeta la branche au feu. Elle fuma, craqua, et lança une belle flamme blanche.

— Té ! voilà comment on s'y prend, maître Guidolet, s'écria-t-il, pour allumer ces cierges-là !

Et l'enfant n'y pensa plus.

Non, l'enfant n'y pensa plus, mais, après de longues années, l'homme s'en souvient encore.

Il habite Paris, à présent, loin du pays natal. De ménétrier de village il est devenu grand artiste, aimé du public, décoré par les souverains, compté parmi les maîtres. Cependant, au milieu de ses triomphes, il lui arrive souvent de penser à la misère d'autrefois, avec un peu de regret peut-être, avec joie sûrement. Il se rappelle le temps, où, pieds nus, il courait par les chemins pour faire danser la farandole dans les mas de Provence; le temps où, sur le revers des talus, il jouait des sérénades aux étoiles ; le temps où il portait à l'église de sa paroisse un pauvre cierge de saule blanc que le sacristain Guidolet ne parvint point à allumer.

Ce qui le faisait pleurer alors, le fait sourire aujourd'hui.

Car la misère, voyez-vous, c'est comme une amande amère qu'on jette au bord du chemin ; elle y tombe ; on l'oublie ; elle y germe : quand on repasse au même endroit, vingt ans après, on trouve un amandier en fleur !

René Bazin.

BRITISH MUSEUM
NATURAL HISTORY

Tableau Météorologique de l'Année 1884 — Saint Urbain —

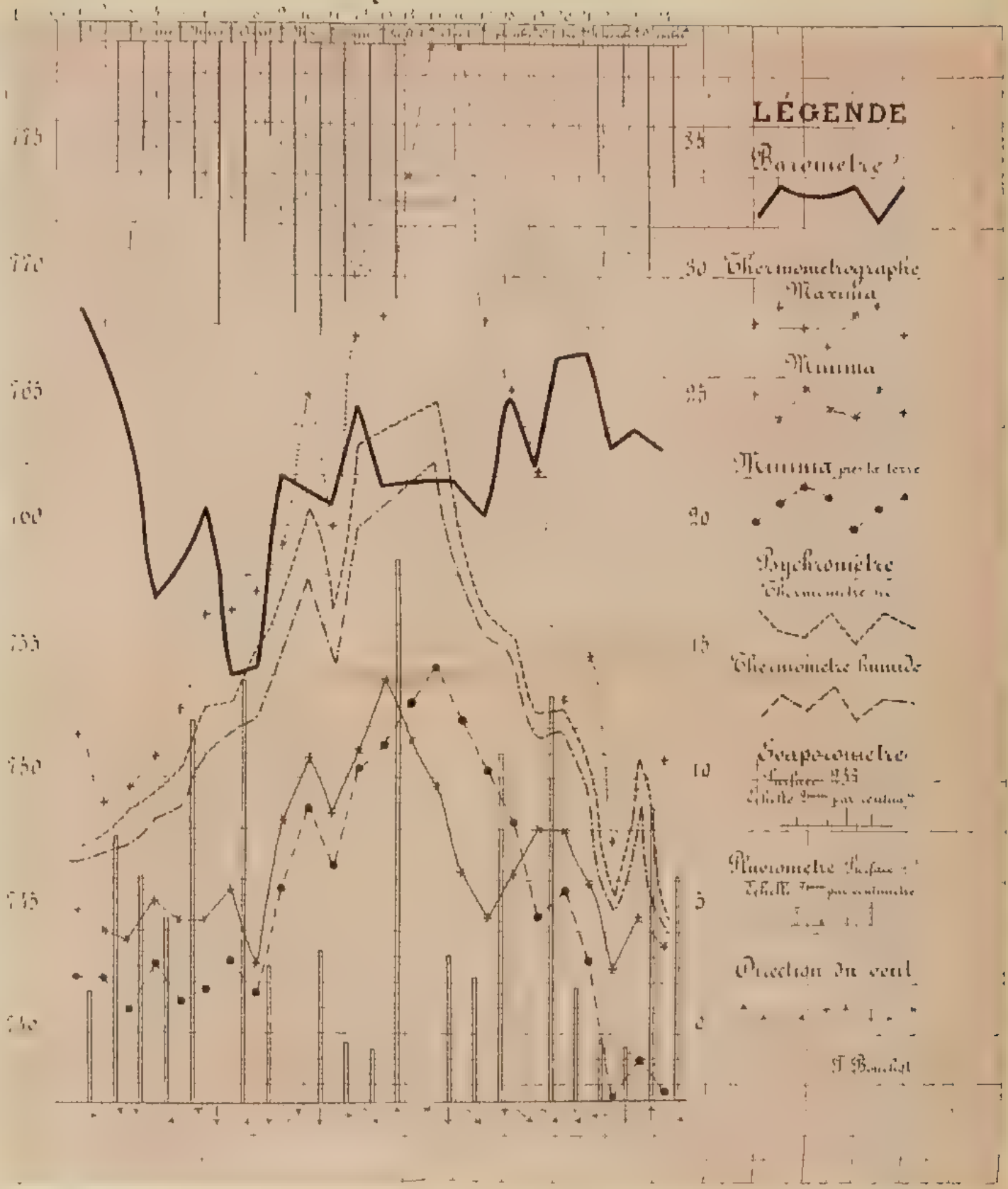

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE

DE L'ANNÉE 1884

Messieurs,

L'année 1884, qui vient de se terminer, a été, pour notre contrée, tout à fait calme, au point de vue météorologique. Nous n'avons à signaler aucun de ces troubles atmosphériques, aucune de ces agitations du sol qui, dans d'autres pays, ont fait tant de ravages et de si nombreuses victimes. Le typhon du 7 octobre, à Catane, en Sicile et les désastreux tremblements de terre qui ont bouleversé une partie de l'Espagne, le 25 décembre et les jours suivants, n'attestent que trop l'intensité des forces atmosphériques et des puissances souterraines pendant cette année. Notre France, heureusement, n'a pas même ressenti le contre-coup de ces catastrophes, et nous n'aurons à enregistrer, dans ce rapport, que les phénomènes ordinaires des variations climatologiques.

Nous donnons ici les moyennes mensuelles et annuelles de nos observations. Ces tables sont le complément nécessaire de l'étude que nous avons l'honneur de vous présenter.

TABLEAU

Des moyennes mensuelles barométriques, thermométriques et psychrométriques.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.
Baromètre.....	767,6	760	759	753,9	761,4	762	761,2	761,4	762,4	764,3	764,7	763,2
Minima abrité.....	4°,2	4°,2	4°,2	4°	9°,4	9°,6	13°,6	7°,7	4°,3	7°,7	3°9	3°,8
Maxima.....	10°	10°	14°,3	16°,7	21°,9	23°,4	28°	36°3	28°	18°9	10°,8	9°,9
Minima sans abri.....	—1°,9	1°,5	—1°,2	1°,9	7°	8°,3	11°	13°	9°	4°,8	0°,6	—2°
Différences psychrométriques.....	0°,4	1°,2	1°,8	1°,9	2°,5	2°,6	3°	2°	0°,7	1°	0°,8	0°,6

TABLEAU

Des sommes mensuelles données par le pluviomètre et l'évaporomètre.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décemb.
Pluviomètre.....	32,6	32,5	30,1	44,6	32	9	58,5	21,3	27,6	41,2	8,6	41,2
Évaporomètre.....	21,6	21,3	35,2	23,4	44,5	34,3	31,2	36	30,7	26,7	28,6	29,7

TABLEAU

Des moyenne et sommes annuelles de toutes nos observations.

	BAROMÈTRE.	MINIMA.	MAXIMA.	MINIMA sans abri.	MOYENNE thermométrique.	DIFFÉRENCE psychrométrique.	SOMME du pluviomètre.	SOMME de l'évaporomètre.
Année 1884.....	761,7	6°,8	19°	5°	12°,4	1°,5	379mm2	363mm2
Année 1883.....	760,3	6°,4	17°,6	4°,8	11°,6	1°,5	553mm1	311mm7

A ce résumé, nous joignons un tableau graphique, qui représente la marche de nos instruments.

La pression barométrique, pendant les trois premiers mois de l'année 1884, présente des variations sensibles. D'abord, très élevée au mois de janvier, la colonne mercurielle subit une dépression assez forte en février : dépression qui s'accuse encore davantage au mois de mars. Malgré cet abaissement continuel de la pression atmosphérique, nous ne constatons pas au pluviomètre ces masses d'eau que nous avons, si souvent, trouvées les années précédentes. Mais le ciel a été presque constamment couvert, et nous ne comptons, pendant ces trois mois, que quatorze jours où le temps a été vraiment beau. La quantité d'eau évaporée est assez considérable et a lieu de surprendre, si nous nous rappelons que le soleil a peu brillé pendant cette période; toutefois, nous trouvons une cause à ce phénomène dans le vent qui, souvent, a soufflé avec force et, deux ou trois fois, en tempête. Ces trois mois ne nous présentent pas de très faibles températures; le minima, près du sol, est descendu 20 fois au-dessous de 0°, mais le minima abrité n'y est descendu qu'une seule nuit. Les moyennes de ces deux thermomètres sont assez élevées, de même que celles du maxima, surtout si nous considérons les mois dont il s'agit. Les lueurs crépusculaires, ces colorations rouges du ciel que nous avons admirées tant de fois, dans les derniers mois de l'année 1883, ont encore brillé, bien souvent, le soir et le matin, présentant la même apparence qu'autrefois.

Au mois d'avril, la dépression barométrique que

nous avons signalée, s'accentue de plus en plus, et nous amène les 5, 6 et 7, une pluie abondante. Après ces quelques jours mauvais, la pression atmosphérique remonte, mais se maintient peu élevée pendant tout ce mois. En mai et en juin, la colonne mercurielle atteint la moyenne annuelle qu'elle dépassera même, pendant le reste de l'année. Aussi, pour ces trois mois, le pluviomètre note une quantité d'eau bien moins considérable que dans le premier trimestre. Mais le chiffre lu à l'évaporomètre est bien supérieur à celui que nous avons trouvé en janvier, février et mars. Le psychromètre accuse aussi une évaporation assez active, puisque nous constatons presque 2° de différence entre les thermomètres. Enfin, la température encore faible en avril, s'élève, au commencement de mai, et reste à peu près la même en juin. Nous remarquons, en effet, un écart très petit entre les moyennes thermométriques de ces deux mois.

Nous devons signaler ici un fait assez rare dans notre pays : c'est un lever de soleil magnifique dont nous avons été témoins le 2 avril. Le commencement du phénomène s'est produit vers 5 heures. A ce moment, un immense arc de cercle, ayant l'Orient pour centre, s'étendait du nord-est au sud-est. Il était formé de gros cirrus moutonneux d'un rouge sombre ; au-dessous de cet arc, on voyait un grand espace teinté de vert pâle, prenant aux deux extrémités la nuance vert émeraude ; plus bas, une bande moins large, rose vif aux deux bouts et jaune d'or au milieu, formait comme une corde sous-tendant l'arc nuageux. Enfin, émergeant à peine au-dessus de l'horizon, de

gros nimbus cendrés complétaient ce tableau magique qu'on ne pouvait se lasser d'admirer. Ce qu'il y avait de remarquable dans ce phénomène, c'est que les teintes étaient uniformes et ne présentaient pas de stries, comme on a coutume d'en voir, quand le ciel est coloré. Le soleil, montant peu à peu et arrivant au-dessus de l'horizon, fit pâlir ces brillantes couleurs, et vers cinq heures et demie ce splendide spectacle avait disparu.

Pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, le baromètre nous présente peu de variations; le nombre que nous constatons est la moyenne annuelle, en la dépassant même un peu au mois de septembre. Malgré ces hautes pressions, le pluviomètre nous marque une somme d'eau tombée assez considérable, le mois de juillet seul donne 58^{mm}. Le psychromètre note une grande évaporation, surtout en juillet et en août, puisque nous trouvons jusqu'à 3° de différence entre les thermomètres. Il nous reste, maintenant, à considérer la température de ces trois mois; elle a été, nous pouvons le dire, exceptionnelle, et les années précédentes ne nous avaient pas habitués à de pareilles chaleurs. Pendant onze jours du mois d'août, le maxima, à l'ombre, est monté au-dessus de 40°; trois fois il a atteint 45°, et sa moyenne est 36°. La température nocturne n'a pas répondu à celle du jour; les moyennes des minima sont, en effet, assez faibles pour ces trois mois.

La colonne barométrique se maintient à une bonne hauteur pendant le dernier trimestre de l'année qui nous occupe; elle dépasse sensiblement la moyenne

annuelle. Pourtant les beaux jours ont été rares, le soleil était, presque toujours, voilé par les brouillards et les nuages. Les sommes pluviométriques sont assez fortes en octobre et en décembre; novembre a donné peu de pluie. L'activité d'évaporation a été faible pendant ces trois mois, comme le prouvent les observations faites au psychromètre et à l'évaporomètre. Le thermomètre sec et le thermomètre humide nous donnent, en effet, à peine 1° de différence, et la quantité d'eau évaporée est bien inférieure aux sommes trouvées dans les trimestres précédents. En octobre, la température reste encore assez élevée, mais l'atmosphère se refroidit rapidement pendant les mois de novembre et de décembre. Le sol surtout a perdu beaucoup de sa chaleur : aussi le minima non abrité et placé sur la terre, ne monte que trois fois au-dessus de 0°, depuis le 15 novembre jusqu'à la fin de décembre.

Nous venons de voir, Messieurs, dans cet aperçu rapide, le résumé, par trimestre, des observations faites au pensionnat Saint-Urbain pendant l'année 1884. Nous allons maintenant montrer, en quelques mots, les rapports qui peuvent exister entre les variations atmosphériques et les récoltes de cette année.

Tout d'abord, sans citer des chiffres exacts, nous pouvons dire, qu'au point de vue de l'agriculture, l'année 1884 a été bonne, excellente même, sans être exceptionnelle. Sans doute, tous les produits agricoles n'ont pas également réussi, mais si nous nous arrêtons à ceux qui sont les plus importants dans

notre Anjou : le blé et la vigne, nous trouvons que le rendement a été au-dessus de la moyenne. Quelles sont donc les causes de cette abondance, et comment les variations atmosphériques ont-elles pu influer sur l'activité végétative ? Les trois raisons principales sont, à notre avis : la quantité de pluie tombée, la somme d'eau réduite en vapeurs et la température.

Dans un précédent rapport, nous avons démontré, il nous semble, que si la trop grande abondance d'eau est nuisible aux plantes, il leur en faut pourtant une certaine quantité, pour le transport et l'assimilation des matières nutritives. La somme d'eau tombée, que nous trouvons inscrite aux tables données plus haut, quoique inférieure, cette année, aux moyennes précédentes, nous semble cependant tout à fait suffisante au but qu'elle doit remplir. On se rendra mieux compte de cette vérité, si l'on considère les chiffres assez élevés donnés par le pluviomètre, dans les mois où la végétation présente la plus grande activité, c'est-à-dire en avril et en mai. Nous sommes donc autorisés à conclure que la quantité de pluie, et l'époque où elle est venue arroser la terre, ont été également favorables au développement des plantes.

Une influence considérable sur l'action végétative, doit être attribuée à l'évaporation qui se fait à la surface des feuilles, évaporation qui favorise la circulation de la sève. Si nous consultons le total donné à l'évaporomètre, nous trouvons un nombre qui, sans être très élevé, indique pourtant une activité assez grande dans cette fonction accomplie par les végétaux. La feuille de papier non collée qui, dans l'éva-

poromètre, permet à l'eau de se réduire en vapeurs, représente bien la constitution d'une feuille, et peut, par conséquent, marquer l'activité de cet acte organique. Ici encore, nous trouvons une raison pour expliquer la richesse agricole de cette année.

Mais ce qui a le plus contribué à rendre les plantes vigoureuses et fertiles, c'est la chaleur et l'éclairement; nous entendons par ce dernier mot la somme des heures où le soleil a brillé sans aucun nuage. La plante est un laboratoire où se forment des substances chimiques d'une telle perfection, que la science humaine, malgré tous les progrès qu'elle a faits, ne peut parvenir à les reproduire. Or, il est prouvé que la chaleur et la lumière sont les principaux agents de ce travail organique. La moyenne thermométrique de cette année dépasse presque de 1° celle de 1883. Le maxima nous donne surtout une grande différence en faveur de 1884. Or, ce thermomètre indique la chaleur diurne : chaleur bien plus favorable aux végétaux que celle de la nuit. Cette élévation de température nous prouve qu'une somme énorme de calorique a pénétré dans les plantes pour aider la force vitale à remplir ses fonctions végétatives et reproductives.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire de la lumière, qui peut revendiquer une grande part dans l'acte de la végétation. Cette année, l'éclairement a été très vif, surtout à l'époque où la plante prend de l'accroissement et forme ses organes de reproduction. Depuis le mois d'avril, en effet, jusqu'au mois d'octobre, nombreux ont été les jours où le soleil a brillé sans

nuage. Il est facile de s'imaginer le travail d'assimilation qui a dû s'accomplir, sous l'influence de cette vive et continuelle lumière.

Telles sont, Messieurs, les explications qui ressortent, nous semble-t-il, de l'étude attentive des observations inscrites sur nos registres pendant l'année 1884 : observations que nous avons recueillies avec soin, et qui correspondent, aussi exactement que possible, aux phénomènes atmosphériques.

Abbé F. Bouchet.

CHRONIQUES SAUMUROISES

La Médaille au Crocodile du Camp Romain de Chenehutte-les-Tuffeaux.

LES MONNAIES DE NIMES AU CROCODILE

Parmi les antiquités romaines découvertes au camp romain de Chenehutte, au commencement du XIX^e^ siècle, M. Bodin a signalé, dans ses *Recherches sur Saumur*, diverses médailles, entre autres : « L'une, « de moyen bronze, écrit-il, dont il existe un grand « nombre de types différents, quoique semblables « pour le fond du sujet, a été frappée pour perpétuer « le souvenir de ce que la colonie de Nîmes s'était « distinguée à la bataille d'Actium. On voit, d'un côté, « un crocodile enchaîné à un palmier (symbole de « l'Egypte soumise par la défaite d'Antoine) avec « ces mots : COL. NEM. *Colonia nemausensis ;* de « l'autre côté deux têtes, l'une d'Auguste, l'autre « d'Agrippa, son gendre, avec l'inscription : IMP.

« DIVI. F. *Imperator Divi filius.* Auguste est couronné « de lauriers, et Agrippa porte la couronne rostrale, « comme ayant commandé la flotte à Actium[1]. »

Ainsi que le fait remarquer, avec sagacité, l'historien saumurois de 1812, « il existe un grand nombre « de types différents quoique semblables pour le fond « du sujet. »

Certaines médailles, en effet, présentent en lettres grecques la date de l'an 14 des Alexandrins, corrélative à l'an 738 de Rome.

Cette dernière date a attiré l'attention des archéologues et des numismates sur l'origine de la colonie nîmoise : une découverte récente a fait la lumière.

Voici ce que rapporte le journal le *Soleil,* numéro du 29 avril 1884 :

« On écrit de Nîmes à un de nos confrères :

« Une intéressante épitaphe a été trouvée aux environs de Nîmes : elle donne, selon toute apparence, la solution d'un problème réputé désespéré, à savoir : quelle était l'origine des colons établis à Nîmes par Auguste.

« Ces colons auraient été, non pas des vétérans légionnaires de son armée, mais des Egyptiens, ou plutôt des Grecs d'Egypte, ayant servi dans l'armée d'Antoine, mais qui, avant la bataille d'Actium et le siège d'Alexandrie, auraient fait défection et auraient facilité ainsi la victoire d'Auguste.

[1] T. I, chap. v, p. 48. — Degouy, imp., 1812, Saumur. (Voir planche III, figure 3.)

« Cette hypothèse, présentée l'année dernière par M. Hirschfeld (*les monnaies de Nîmes au crocodile*), est aux yeux des connaisseurs, particulièrement de M. Allemer, l'épigraphiste célèbre de Lyon, définitivement établie par cette épitaphe, dont voici la traduction :

« A Quintus Julius *Osirinus*, affranchi de (Julius), « *secundus*, *sévir Philémon*, son affranchi. »

« La contradiction entre les médailles frappées en souvenir de l'Egypte conquise (crocodile attaché à un palmier) et de la colonie militaire de Nîmes, et le double témoignage de Strabon et de Pline attestant que Nîmes n'était que de droit latin, disparaît, et avec elle l'obstacle invincible qui semblait rendre la question insoluble.

« Nîmes, gratifié par Jules César de la latinité et du titre de colonie, devient, sous Auguste, une colonie réelle, une colonie militaire.

« L'origine égyptienne de la colonie de Nîmes avait été signalée par M. Hirschfeld, au vu d'une médaille de Nîmes (au musée de Berlin) qui, au revers du palmier et du crocodile, porte en lettres grecques une date indiquant l'an 14 des Alexandrins (an de Rome 738). Et comme cette ère n'était en usage qu'à Alexandrie, on ne peut en justifier l'emploi que par une origine égyptienne de la colonie. Cette ingénieuse hypothèse est maintenant pleinement confirmée. »

Nous avons pensé que cette découverte nîmoise ne serait pas indifférente aux lecteurs des *Recherches sur*

Saumur : la note que lui consacre le *Soleil*, en complétant la description de M. Bodin, devient l'appendice nécessaire du chapitre V qui traite du camp de Chenehutte-les-Tuffeaux et de ses antiquités.

La Chapelle du Prieuré de Saint-Étienne de la Breille.

Sa construction aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. — Sa transformation en église paroissiale aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

I

L'archéologie et la science numismatique ont développé dans toutes les communes de France le goût, le besoin des recherches historiques propres à constater leur origine.

Depuis le commencement du siècle où nous vivons, l'Anjou a persévéré dans cette voie ouverte par M. Bodin père, l'historien de Saumur et de son arrondissement de 1810 à 1814.

L'État, depuis longues années, a réveillé, encouragé les travaux de cette nature, au profit de l'histoire de la France entière.

Il y a vingt ans environ, chaque municipalité recevait un catalogue imprimé aux fins d'y consigner les monuments, les ruines, les débris, les monnaies, les armes, etc., pouvant exister sur son territoire, et se

rattachant aux âges celtiques, romains, au Moyen âge, à la Renaissance.

A bien des communes l'œuvre semblait devoir être indifférente ; impossible, au moins, à réaliser tant elles étaient dépourvues de spécimens apparents ; la patience devait mettre à jour les plus obscurs.

C'est ainsi que, sur le territoire de la Breille, il a été rencontré à l'ancien prieuré de Saint-Étienne, des vestiges révélant le passé de cette commune, sa formation administrative et religieuse.

Dans les *Considérations historiques et archéologiques* publiées par nous de 1867 à 1874, dans l'*Écho saumurois*, nous avions posé quelques jalons destinés à diriger les recherches indiquées par le catalogue précité ; nous allons les relever et les suivre à cette heure.

A l'appui de nos assertions premières, nous citerons des archives, nous décrirons des ruines architecturales, des découvertes numismatiques faites par nous et recueillies d'autrui. Cet ensemble ne manquera pas d'intérêt pour la région.

II

Nous l'avons écrit dans les *Considérations*, nous le répéterons ici, la constitution définitive de la paroisse de la commune de la Breille, date de la fin du XVI^e^ siècle et du commencement du XVII^e^ siècle.

La petite chapelle du prieuré de Saint-Étienne, construite aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, a servi de berceau à l'église paroissiale.

En avant et autour de cette chapelle se sont élevés successivement des annexes, destinés à l'agrandir pour son nouveau service.

Ces annexes, de construction en tuffeaux, plus ou moins informes, ont laissé subsister, en les encombrant, les premières murailles de *moyen-appareil*, rappelant l'antique chapelle ; elles sont faciles à reconnaître dans le pignon oriental, percé d'une fenêtre de style roman, actuellement murée ; et dans la partie des deux murs latéraux du nord et du midi, faisant suite au pignon. Nous en parlerons de nouveau.

Établissons, pour l'instant, l'acte de naissance de la paroisse par l'inscription moulée sur la vieille cloche de l'ancienne église, aujourd'hui notre propriété, depuis la construction en 1865-1866, d'une église neuve au hameau du Vau-de-Cherré, devenu le bourg de la Breille [1].

Voici la teneur de cette inscription :

JHS. MA. SANCTE STEPHANE ORA PRO NOBIS
MR. DE BROC. FRANÇOISE LEMOINE
DELALANDE PRIOR HUJUS LOCI. 1601
V. CHANTER.

De cette inscription, il ressort que la paroisse, dont l'état civil paraît ne remonter qu'à 1640, par ses registres, existait déjà avant 1601, sous le règne de Henri IV.

[1] Sur les plans de M. Joly-Leterme, style du XIII^e^ siècle.

III

Dans le *Dictionnaire historique de l'Anjou*, publié en 1874 par M. Port, archiviste du département de Maine-et-Loire, nous lisons, sous la rubrique : *La Breille :*

« L'ancienne église a été vendue à M. Ratouis qui l'a réunie à son domaine. C'était une construction informe des XV^e^ et XVI^e^ siècles dont le chœur est conservé en chapelle. »

Plus loin, l'auteur ajoute :

« Le prieuré est l'habitation actuelle de M. Ratouis, la chapelle distincte de l'église paroissiale et plus informe encore a été complètement rasée. »

Tout en reconnaissant la valeur de l'œuvre de M. Port, qu'il nous soit permis de relever ici, après un examen approfondi, trois erreurs nées d'une confusion dans l'origine des divers bâtiments qui ont composé successivement l'ancienne église de la Breille :

1° La chapelle du prieuré n'était point distincte de l'église paroissiale ;

2° Elle n'était pas plus informe encore dans sa construction ;

3° Elle n'a pas été complètement rasée.

IV

La chapelle primitive du prieuré a été mutilée, encombrée, comme nous l'avons dit plus haut, par des annexes en maçonnerie de tuffeaux informes, mais son chœur et sa nef, bâtis en *moyen-appareil.*

du XIII^e^ siècle, existent encore en grande partie ; ils ont formé, répétons-le, le berceau de l'église paroissiale.

La porte d'entrée de la chapelle, alors qu'elle n'était qu'*un simple oratoire pour le prieur*, se reconnaît à son encadrement dans la partie du mur latéral (nord) construit en *moyen-appareil*. Elle se trouve quelque peu enfouie à l'extérieur, par suite des inhumations, pratiquées selon un antique usage, alentour de l'église ; les registres de l'état civil en font foi.

Prolongée vers l'ouest au XVI^e^ siècle, la nef de la chapelle du prieuré fut couronnée d'un campanile en charpente recouvert d'ardoises, destiné à recevoir la cloche baptisée plus tard, en 1601.

Ce campanile, en état de ruines, a été démoli par nous en 1868 ; la croix de fer qui le terminait a été replacée au sommet du pignon oriental du chœur, restauré et conservé en chapelle.

Dans ce but, le chœur a été séparé de la nef entière, et, pour y accéder, nous avons converti en porte une croisée de la sacristie, adossée contre le mur du nord en 1771.

C'est en opérant ce changement que nous avons découvert, sous un bloc de chaux, une pierre portant cette inscription, citée dans nos *Considérations* et reproduite dans le *Dictionnaire historique de l'Anjou :*

J'AI ETE PAUZEE LE 24 OCTOBRE 1771
PAR LE S^R^ J. MARAIS CURE DE LA BREILLE.

En même temps que nous faisions cette découverrte, le maçon employé à l'œuvre, trouvait dans les décombres, *un sou neuf en bronze, à l'effigie du roi Louis XV, au millésime de* 1771.

Nous pensons que cette pièce de monnaie a dû être placée, suivant l'usage, pour perpétuer le souvenir de la construction de cette sacristie.

Nous l'avons recueillie et classée avec d'autres monnaies et médailles antiques trouvées au fur et à mesure des travaux de restauration. Nous en donnons plus bas la nomenclature.

V

Le chœur de l'ancienne église de la Breille, *conservé en chapelle,* ainsi que l'a écrit M. Port dans son *Dictionnaire historique de l'Anjou,* est un petit monument pour les annales de cette commune.

Malgré sa modeste apparence, il est le seul vestige architectural resté debout sur un territoire de 2,718 hectares de superficie : l'archéologie ne devait pas l'oublier.

Étudié avec l'intérêt qui lui est propre, il représente encore les deux âges qui l'ont vu naître et se modifier.

VI

Tandis que les murs latéraux de ce chœur rappellent, comme nous l'avons dit, le XIII^e^ siècle, la voûte qu'ils supportent indique le XVI^e^; ces deux

styles se coordonnent dans l'œuvre, nonobstant leur dissemblance.

Au début de l'entreprise, le chœur devait être formé d'un lambris en bois de merrain, alors en usage. La voûte qui le couronne actuellement a dû être substituée à ce lambris, lors de la transformation de la chapelle en église au XVI^e^ siècle.

Si cette voûte était contemporaine des murs en *moyen-appareil*, des *tores* l'auraient découpée et non des *nervures prismatiques;* le raccordement de ces nervures avec les murs latéraux indique clairement cette substitution postérieure. Elle nous a été confirmée, sur place et *de visu*, par M. Joly-Leterme, architecte diocésain et des monuments historiques, notre ami, dont nous regrettons, avec le pays saumurois, la perte récente.

VII

Ces explications techniques étant données, continuons d'éclairer l'intérêt historique de notre petit monument.

Messire Delalande était prieur de la Breille, à la fin du XVI^e^ siècle. Il baptisa en cette qualité la première cloche de l'église en 1601 : M^re^ DELALANDE PRIOR HUJUS LOCI. Ce nom est moulé en bronze dans l'inscription que nous avons citée précédemment en son entier.

Le nom de ce prieur a échappé à l'auteur du *Dictionnaire historique*. Le premier qu'il cite est messire Michel de la Rivière en 1674. Nous réparons cet oubli involontaire.

C'est de l'agrément du prieur, messire Delalande, ayant le titre de seigneur de la Breille, comme ses successeurs l'ont eu jusqu'en 1789, que la transformation de l'oratoire de Saint-Étienne en église paroissiale fut accomplie : il était dignitaire ecclésiastique de l'abbaye de Bourgueil.

Toutefois, n'étant pas astreint à la résidence ecclésiastique en son prieuré, il n'avait pas charge d'âmes ; aussi, lors de la création de la paroisse, le ministère sacerdotal fut-il confié à *un vicaire*, relevant du prieur. Ce fait explique la lacune existant dans les registres des baptêmes ; leur tenue n'était pas régulièrement organisée.

Le plus ancien de ces registres remonte au 10 janvier 1640, l'origine de la paroisse est antérieure à 1601. Il porte la signature de messire Pierre Voyer, curé de la Breille.

VIII

Le vocable *vicairie*, qui désigne encore des bâtiments affectés à l'exploitation d'une métairie, voisine de l'ancienne église, conserve la tradition de cet état de choses primitif.

Si nous avons donné ces détails sur les restes de la chapelle du prieuré de Saint-Étienne de la Breille, c'est qu'elle marque le point de centre autour duquel se sont groupés, tout d'abord, les sept hameaux qui ont constitué la paroisse, puis la commune ; sous ce rapport, elle devait renaître de ses ruines, présumées complètes par le récit de M. Port.

IX

Voici les découvertes numismatiques que nous avons faites à l'intérieur de la chapelle et dans ses alentours :

1° Un châtel tournois, sorte d'obole en usage au temps de Louis IX.

Ce châtel présente, à la face, une grande croix ; au revers, une petite croix contournée de deux crosses (1227-1270).

2° Une monnaie de cuivre argenté, de la grandeur d'un sol actuel ; sa rondeur est irrégulière. Cette irrégularité vient de la découpure, pratiquée avec des cisailles en fer.

Cette monnaie montre, à la face, une croix dont les bras sont entrecoupés de couronnes et de fleurs de lys.

Le revers porte trois fleurs de lys, *sans écu,* mais surmontées d'une couronne royale ornée de trois fleurs de lys.

L'absence de l'écu prouve que cette monnaie remonte au commencement du règne de Charles VI.

Avant ce prince, les fleurs de lys y figuraient sans nombre ; il les réduisit à trois.

Charles VII les renferma dans un écu couronné.

3° Diverses pièces de monnaie d'argent et cuivre, un teston[1], un poids en bronze, se rapportant aux

[1] On appelle de ce nom des monnaies du règne de Louis XII, les premières qui aient porté, à la face, la tête du roi.

(Henri Martin, *Histoire de France.*)

règnes de Charles VII, Louis XI, Louis XII, Henri II, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV.

Nous conservons ces témoins à l'appui d'un travail patient qui peut servir l'histoire de la commune de la Breille et de l'arrondissement de Saumur dont elle fait partie.

Le Tunnel du Chemin de fer de Poitiers.

La maison du Jagueneau. — Son origine, d'après deux autographes inédits.

I

L'ouverture d'un tunnel sous le coteau de Nantilly, vers la rivière du Thouet, son issue dans l'enclos du Jagueneau, vers la Loire, pour le raccordement du chemin de fer de Poitiers avec la ligne ferrée d'Orléans par un viaduc sur ce dernier fleuve, telle est l'œuvre qui donne à la *maison du Jagueneau* un nouvel attrait historique.

En quittant le tunnel, cette maison se présente à la gauche du touriste avec son toit *à la Mansard :* elle n'offre rien de particulier pour l'architecture. Quelle est donc la cause de ce nouvel attrait ?

Notre historien, M. Bodin, l'a signalée dans ses *Recherches sur Saumur*, t. II, p. 351 (1814).

« Le Jagueneau, écrit-il, peut être considéré

comme un monument de la pénitence de cette favorite (Mme de Montespan). »

Partant de là, il attribue à cette grande pénitente la construction du monument affecté à sa retraite. Voici sa version :

« A l'un des bouts du jardin de l'Oratoire est une petite maison, nommée le Jagueneau, *bâtie* par Mme de Montespan, lorsqu'après sa disgrâce elle chercha, dans le sein de la religion, des consolations que le monde lui refusait. »

Cette version est inexacte, sous le rapport de l'entreprise du bâtiment.

II

Mme de Montespan, fort agitée, fort troublée de sa chute, se rendait fréquemment à l'abbaye de Fontevrault, près de sa sœur, Mme Gabrielle de Rochechouart, abbesse de ce grand monastère.

Dans ses allées et venues, elle faisait des dévotions à Notre-Dame des Ardilliers, recevant l'hospitalité chez les Pères de l'Oratoire, installés définitivement, comme gardiens de cette chapelle, par le roi Louis XIII, depuis 1619.

Le Père de la Tour, directeur de Mme de Montespan et général de l'Oratoire, lui proposa, en 1695, le voisinage du sanctuaire des Ardilliers comme un lieu de refuge convenable à sa grande déchéance.

Le consentement donné à cette proposition, les Oratoriens furent chargés de négocier près de deux personnages la cession et le transport de la *maison*

du Jagueneau, bâtie, meublée et décorée par eux et en commun, à leurs frais, au bout de leur jardin en 1689.

Ces deux personnages étaient : M. Bigot de Gastines et M. le duc de la Meilleraie, pair de France.

Ce dernier, marié en 1661 à D^lle^ Hortense Mancini, quatrième nièce du cardinal Mazarin, avait échangé son titre nobiliaire de la Meilleraie contre celui de duc de Mazarin.

Voici le texte des deux autographes qu'ils rédigèrent aux fins d'être agréables à M^me^ de Montespan :

III

« Je soubsigné remets entre les mains de monsieur le duc Mazarin et en sa faveur la part que j'avois dans le petit logement que nous avons fait construire au bout du jardin des prestres de l'Oratoire dans la maison qu'ils possèdent à Notre-Dame des Ardilliers de Saumur consentant qu'il en fasse et dispose en son entier comme de chose à luy appartenant et qu'il en fasse toutte cession et transport et à telle personne qu'il advisera bon estre. En foy de quoy j'ay escrit et signé le présent billet à Paris le vingt-cinq juin mil six cent quatre vingt quinze.

« Bigot de Gastines. »

M. le duc de Mazarin formula de son côté son adhésion en ces termes :

« Je soussigné duc de Mazarin, pair de France, remets à l'entière disposition de la maison de l'Ora-

toire toute la part que j'avois aud, logement ensemble celle qui appartenoit à Mr de Gastines et ce en vertu de la dite cession consentant et désirant quelle en dispose ainsy qu'elle avisera bon estre sans que nous puissions sous quelque cause et prétexte que ce puisse estre répéter de part ni d'autre ni les tableaux destinés à l'ornement dudit logement ni la contribution de nos deniers voulant que la dite maison en profite purement et simplement. Fait à Vevey le 29 juin 1695.

« Le duc Mazarin. »

IV

Ces deux documents, complètement inédits[1], prouvent clairement que Mme de Montespan n'a pas bâti la maison du Jagueneau; ils établissent qu'elle a été construite antérieurement à sa résolution, et qu'elle lui a été cédée gracieusement par l'entremise des prêtres de l'Oratoire et de M. le duc Mazarin.

Nous pouvons, à l'appui de ces deux autographes, fixer à l'année 1689 la *construction de la maison du Jagueneau*.

A la suite d'une requête adressée par les Oratoriens au prévôt du roi pour empêcher les gens de passer (1674) avec mules, charrettes et charruaux chargés de pierre sur le *petit quay longeant le jardin des Ardilliers*, il fut défendu par l'intendant des tur-

[1] M. J. Rottier, notre parent, auquel le Jagueneau a appartenu par voie d'héritage, nous les a communiqués.

cies et levées, le 6 mars 1690, à d'autres qu'aux gens de pied et aux cavaliers de passer sur la chaussée du quai rétablie, *depuis le bout du jardin du Jagueneau à la maison édifiée sur le quay depuis peu de mois par l'ordre de M. le duc Mazarin*[1].

Paul Ratouis.

[1] Archives de l'Hospice général. — *Écho saumurois*, 1866, *les Quais de Saumur*.

LES

ÉCOLES D'ART CHRÉTIEN

OU DE SAINT-LUC

Une révolution complète s'est opérée dans les idées depuis cinquante ans en faveur des arts du moyen âge. Les écrits d'une pléïade de savants les ont réhabilités dans l'esprit public sous une forme romantique et littéraire d'abord : des hommes pratiques les ont ensuite étudiés, analysés. Après s'être demandé si tout était inspiration, hasard ou caprice dans ces monuments, dont personne ne franchit le seuil sans être pénétré d'un religieux respect, on a promptement reconnu que tout au contraire y était tellement prévu, qu'il était impossible d'en modifier les parties accessoires sans détruire l'harmonie des proportions et souvent sans compromettre l'existence de la totalité. De là, à rechercher les principes et les règles de cette architecture et des arts qui en dépendent, à rendre hommage aux anciens maîtres d'œuvres capables d'élever, de meubler, de vitrer en quelques

années ou du moins dans un laps de temps très court, eu égard à la difficulté des transports, à l'imperfection des moyens mécaniques mis à leur disposition d'immenses cathédrales comme celles de Laon, de Paris, de Chartres ou de Reims, un nombre infini d'abbayes, d'églises, d'hôpitaux et de bâtiments de toutes sortes, il n'y avait qu'un pas.

Avec quel enthousiasme il fut franchi par M. de Caumont, fondateur de la Société française d'archéologie, par les pères Cahier et Martin, auteurs des Mélanges et de la Monographie des Vitraux de Bourges, par M. Dindron, directeur des Annales archéologiques, par l'abbé Texier et par tant d'autres ! Que dire surtout du Dictionnaire raisonné d'architecture de M. Viollet-Leduc et des admirables restaurations de nos plus belles cathédrales, auxquelles il a consacré avec M. Lassus la meilleure partie de sa vie ! Nous avons tous admiré le talent de ces hommes éminents et applaudi à leurs succès.

Mais ni ces magnifiques travaux, qui ont rendu aux plus importants monuments du moyen âge leur antique splendeur, ni les preuves vingt fois données de l'origine vraiment nationale de cette noble architecture, une des gloires des règnes de Philippe-Auguste et de saint Louis, n'ont pu diminuer l'engouement des écoles de l'État pour les monuments de l'antiquité païenne. On reconnaît bien en théorie à l'architecture gothique son origine française : on lui accorde une originalité et une liberté, capables de se prêter à toutes les destinations, de se plier à l'emploi de tous les matériaux les plus divers. En

pratique, on s'en tient obstinément au style classique comme si les monuments d'Athènes ou de Rome, admirables si l'on tient compte du climat et de la civilisation, sous lesquels ils furent élevés, devaient nécessairement être reconnus toujours et à toutes les latitudes, comme les types invariables du beau.

L'Angleterre a été plus logique; son magnifique palais du Parlement reconstruit récemment en style ogival nous prouve qu'elle est officiellement revenue à son architecture nationale. Des artistes éminents, successeurs de l'illustre Pugin, ont même su « assouplir « d'une manière remarquable à tous les usages de la « vie moderne, — aux écoles, aux palais de justice, « aux hôtels et aux gares de chemins de fer; — les « formes de l'art du moyen âge que dans d'autres « pays on croit devoir réserver aux églises [1]. »

Le même mouvement s'est produit en Autriche : l'hôtel de ville de Vienne a été dernièrement construit par l'architecte Ferstel, en style du XIV^e^ siècle.

Pour nous, nous n'en sommes pas là, mais il ne faut désespérer de rien en regardant ce qui se passe en Belgique. Cette nation si catholique et d'où les rois de France et les ducs de Bourgogne, célèbres par leur amour du luxe, tirèrent les meilleurs artistes, prend sur nous les devants d'une véritable régénération de l'art. L'Etat n'y est pour rien : cette heureuse initiative appartient aux écoles de Saint-Luc, dont je viens vous entretenir quelques instants, non sans

[1] *Revue de l'Art chrétien*, 1883, p. 4. Lettre de M. Helbig.

quelqu'espérance de vous en faire saisir l'importance et l'utilité pratique.

Une école de Saint-Luc, d'après M. Jules Didiot, doyen des facultés catholiques de Lille, est une école *chrétienne de dessin* et par suite d'*art chrétien* [1].

Il existe donc un *art chrétien*? me dira-t-on. Assurément, l'art gothique en couvrant toute l'Europe d'églises, d'abbayes et de monuments de toutes sortes, a été l'expression de la civilisation chrétienne tout aussi bien que l'art antique a été celle du paganisme : il n'y a donc rien d'exagéré à lui décerner le nom d'art chrétien. Il le mérite d'ailleurs parce qu'il possède toutes les qualités requises pour traduire mieux que tout autre l'idée chrétienne.

En effet, et ici je ne fais que résumer un brillant discours de M. Helputte, professeur de l'université de Louvain, l'art gothique est *vrai*, *rationnel*, *chaste* et *fidèle observateur des règles de la liturgie* [2].

Il est *vrai* avant tout et puise dans cette qualité une liberté, que ne connaît pas l'art classique, enfermé dans des formules immuables. Aussi quelle élégance, quel pittoresque et parfois quel imprévu dans les constructions religieuses et civiles du moyen âge! L'art gothique, comme la religion, dont il est un éloquent apôtre, n'a recours à aucun artifice, il a le mensonge en horreur : aussi dans ses monuments ne voit-on ni fausses fenêtres, ni fausses colonnes.

[1] *L'école Lilloise de Saint-Luc*, simple trait, par M. Jules Didiot, p. 9.

[2] *Revue de l'Art chrétien*, 1883, p. 545. Discours de la distribution des prix de l'Ecole de Saint-Luc, à Tournai.

Les matériaux s'y montrent tels qu'ils sont : le bois n'imite pas la pierre, celle-ci ne prend pas l'aspect du marbre. Les amateurs passionnés du grec, lui ont fait le reproche d'être aussi *vrai* relativement aux arcs boutants des cathédrales; est-il préférable de les masquer aux yeux du public par d'immenses murailles comme au Panthéon de Paris, sans doute pour faire croire qu'il n'y en a point? Assurément non. Ceux de nos églises ne craignent pas de se montrer. On a su faire de ces prétendues béquilles un élément de décoration. Quel ravissant ensemble présentent les absides du Mans, d'Eu ou de Bourges avec cette forêt de courbes et d'obliques, dirigées vers le centre du rond-point! La suppression des arcs boutants, fût-elle possible, ajouterait-elle à leur élégance et à l'harmonie de leurs proportions? En ce cas, comme dans tous les autres, l'art gothique a été *vrai* et il a su faire d'une nécessité de construction un véritable embellissement.

Il est *rationnel*, c'est-à-dire qu'il pousse les principes admis jusqu'à leurs dernières limites. Il sait se plier à toutes les destinations, tandis que l'art classique avec ses modules et ses proportions invariables, présente dans les grands et les petits édifices toujours la même ordonnance. Comparez l'impression produite par la façade de Notre-Dame de Paris et celle de Saint-Sulpice. Devant la première, le spectateur se sent écrasé par la majesté et l'ampleur magistrale des deux tours et du portail; la seconde, plus vaste cependant, le laisse froid et indifférent. A quoi faut-il attribuer ce résultat? Uniquement à l'observation de

l'échelle humaine, rappelée par les balustrades à trois ou quatre niveaux de la façade incomparable de Notre-Dame et absolument négligée à Saint-Sulpice. Comme elle était logique cette préoccupation des architectes du moyen âge de rappeler souvent la dimension ou la stature humaine dans leurs édifices destinés à abriter toujours les mêmes hommes et non des géants dans les cathédrales ou des pygmées dans les églises de village ! A cet excellent système de proportions il faut attribuer le sentiment religieux qu'on éprouve en pénétrant dans nos grandes cathédrales d'Amiens, de Bourges, de Chartres ou de Paris. Comme le chrétien se sent petit et disposé à la prière, à l'humilité, au recueillement! Rien de semblable à Saint-Pierre de Rome, malgré ses colossales dimensions, parce que l'échelle humaine n'y est observée en aucune façon.

L'art chrétien est *chaste* et *pur*. L'Église est assez sévère sur ce point pour justifier les *ymagiers* du moyen âge de s'être interdit l'étude du nu. On y a gagné vingt fois en expression, en dignité, en sentiment religieux ce qu'on a pu y perdre au point de vue purement anatomique.

« L'étude passionnée du nu abaisse l'intelligence à « des choses inférieures... Cette chair vulgaire qu'on « mannequine à loisir peut-elle diriger l'âme vers le « monde invisible des idées, qu'on doit comprendre « et communiquer ? Le matérialisme est aussi funeste « à l'art, qu'il est nuisible à la science... Quand l'art « descendit des hauteurs de l'Évangile et tomba par « le matérialisme jusqu'aux nudités de la Renaissance,

« non seulement l'inspiration sut taire, mais le beau « extérieur disparut... » Personne ne peut contester ces affirmations, qu'il serait trop long de développer.

Enfin, l'art chrétien doit *observer les règles de la liturgie* et s'inspirer des dogmes de l'Église. Qu'il dispose tout dans nos temples pour que les fidèles puissent suivre facilement les cérémonies et en goûter les salutaires impressions.

« Toutefois si l'école de Saint-Luc, a tout d'abord « en vue l'art chrétien, elle n'est pas exclusive. L'art « ordinaire, l'art industriel, celui des constructions « civiles ou de la décoration des appartements des « étoffes et des ornements, on l'enseigne très large- « ment aux élèves et d'une façon chrétienne. Qu'est-ce « à dire? On se garde bien tout d'abord de corrompre « les artistes par une éducation dangereuse, souvent « même immorale; — on défend à ces artistes de « corrompre à leur tour le public par des œuvres « et des procédés inavouables; — on les oblige à « faire toutes choses avec conscience et à rechercher « toujours la plus réelle utilité et la plus grande « beauté.

« Grâce à ces principes que le christianisme seul « peut sauvegarder efficacement, l'art demeurerait « honnête et honorable; il ne deviendrait ni basse- « ment vulgaire, ni tristement profane, ni criminel- « lement mondain; et partout, dans nos salons « comme dans nos églises, sur nos places publiques « comme au sanctuaire de la famille le pinceau et « le ciseau resteraient purs, dignes et chrétiens...[1] »

[1] *L'École Lilloise de Saint-Luc*, par M. Didiot, p. 10.

On comprend après cette longue citation le but des écoles de Saint-Luc : voici le récit de leur fondation. La première fut établie à Gand en 1863, sous la direction de quelques membres de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, secondés par les excellents Frères de la Doctrine chrétienne. Les origines de cette école sont ainsi racontées par le baron Bethune d'Ydevvalle, son principal fondateur [1].

« Qu'avait-on pour les débuts modestes de cette « œuvre ? La table d'un patronage dans l'ancienne « écurie de l'Évêché, deux élèves et une encaisse de « vingt-cinq francs. A travers les obstacles, l'école « tantôt abandonnée, tantôt reprise, s'est peu à peu « développée et le nombre de ses élèves a graduelle- « ment progressé. Une bibliothèque d'ouvrages artis- « tiques, un petit musée, des collections nombreuses « de modèles ont été successivement formés ; le « programme des cours s'est complété et l'institution « se trouve maintenant dans une situation floris- « sante... »

En effet, les cours donnés par quatre Frères et trois professeurs adjoints de six heures à huit heures du soir, sont aujourd'hui suivis par plus de trois cents élèves. Il y a en outre le dimanche de huit heures à dix heures et demie du matin, des classes pour les jeunes gens, qui ne peuvent suivre les leçons de la semaine. Cent cinquante élèves, dont plusieurs ne reculent pas devant la fatigue d'un voyage de plu-

[1] *L'Art chrétien et les écoles de Saint-Luc*, par le baron Bethune d'Ydevvalle, p. 10.

sieurs lieues viennent des environs puiser l'enseignement artistique à l'école.

Au dévouement des Frères correspond la bonne volonté des futurs artistes : c'est merveille de voir leur ardeur au travail et comme ils observent strictement le silence.

L'enseignement se divise de la façon suivante :

Classe préparatoire, pour les élèves qui désirent entrer dans la section d'*architecture* ou dans celle de *décoration*. Ce cours, auquel on est admis à partir de treize ans, dure deux années : chacun peut ensuite faire son choix suivant ses aptitudes spéciales.

Ire section. *Architecture*. — Etude de nos constructions religieuses et nationales au triple point de vue de la théorie, de la pratique et de l'histoire ; sept années lui sont consacrées.

IIe section. *Décoration-Ornement*. — Étude de la figure en rapport avec la peinture et la sculpture ; étude de la décoration et de l'ornementation dans leurs diverses applications à la peinture, à la sculpture, à l'orfèvrerie, aux étoffes, etc... Ce cours dure sept ans, dont deux de modelage et deux de composition. Au mois d'octobre et à Pâques, liberté est donnée aux élèves de changer de section.

Pour faciliter la réalisation de ce programme, trois séries de modèles ont été imprimées par les soins du directeur, le frère Marès.

Les deux premières sont à l'usage du *Cours préparatoire*. Il s'agit d'initier l'élève au dessin à main levée, de lui apprendre à tracer correctement les lignes droites ou brisées, les courbes, les ellipses, etc., etc.,

de développer chez lui la justesse du coup d'œil pour lui faire saisir les éléments essentiels et les lignes principales de ce qu'il veut reproduire. Voici des loquets, des serrures, des pentures pour le forgeron; plus loin, des motifs empruntés par les artistes du moyen âge à la flore du pays pour le peintre décorateur ou le brodeur. Architectes, sculpteurs, orfèvres futurs sont également initiés aux éléments de leur art, si bien qu'en se formant la main le jeune homme acquiert des connaissances en vue de son avenir.

La troisième série est *un cahier d'architecture*. Le bois, la pierre et la brique y sont successivement traités au double point de vue de la pratique et de la théorie. Voici d'abord dessinés de face, de plan et d'angle les divers modes d'assemblage du bois, ensuite des modèles de charpentes, enfin une collection de meubles et de menuiserie de tout genre. Ainsi est enseigné l'emploi de la pierre : coupes, tailles, moulures, sculpture ornementale, rien n'est oublié. De même pour les constructions en briques, dont on a tiré si bon parti autrefois.

D'autres cahiers, concernant les différentes branches de l'art industriel seront publiés dans la suite. Déjà, l'an dernier, M. Jules Helbig a fait paraître un précieux recueil de menuiserie et de meubles du XIV^e^ au XV^e^ siècles avec plan, profils et détails de serrurerie, le tout dessiné d'après des objets authentiques.

Qu'on veuille bien me pardonner cette nomenclature un peu aride : elle était nécessaire pour donner une idée de l'enseignement donné dans les écoles de

Saint-Luc, où on apprend non seulement ce qui concerne l'art chrétien mais encore toutes les branches de l'art industriel, c'est-à-dire ce qui touche aux constructions civiles, à la décoration des appartements, à la confection des meubles, des vases, des étoffes et autres détails analogues.

Au mois de mai dernier, j'eus le plaisir de visiter l'école de Saint-Luc, à Gand.

Des salles, bien aérées et largement éclairées, sont destinées aux différents cours. L'aménagement des tables, l'éclairage, tout est prévu pour faciliter à chacun son travail. Un vaste appartement sert de bibliothèque et de Musée : là sont conservés les ouvrages à consulter sur l'histoire et la technique de chaque spécialité. On y voit aussi, rangés avec méthode, des moulages de sculpture décorative, de statues, de ferronnerie, etc., comme complément des théories, des explications données dans les livres, et des reproductions d'anciens modèles, voici des sculptures, des menuiseries et des meubles récemment exécutés par les élèves. Enfin, pour terminer cette agréable excursion, on me conduisit dans une immense galerie, lambrissée comme une église. On dirait une véritable exposition : dessins d'architecture, peintures décoratives, statues et ornements en relief, le tout de la main des jeunes artistes et primé aux concours de fin d'année, forment, pour ainsi dire, les archives de ce bel établissement, dont ils sont en même temps le meilleur éloge. Quelle originalité et quelle élégance parfois dans tous ces projets d'églises, de châteaux, d'écoles, d'hôtels de ville et

jusque dans les constructions rurales les plus simples ! Quelle fermeté dans ces sculptures et quel parfum de piété respirent ces figures peintes sur fond d'or à la manière des anciens maîtres !

Oui vraiment, on emporte de cette visite les meilleurs souvenirs : aussi, Messieurs, j'engage très fortement ceux d'entre vous, que les distractions des vacances conduiraient à Gand à consacrer quelques heures à l'école de Saint-Luc ; ils ne le regretteront pas. Je leur signalerai aussi les ateliers de Saint-Denis, de Malte-Brugge, construits dans le voisinage de la ville. Là, les élèves de Saint-Luc, devenus ouvriers, appliquent à la fabrication d'œuvres d'art (meubles, menuiseries, statues, bronzes, peintures, décorations) l'enseignement qu'ils ont reçu. Avec quelle liberté d'esprit et quel zèle travaillent tous ces artistes, éloignés des plaisirs malsains de la ville, ayant là chacun leur famille et une petite maison en bon air et au soleil, vivant en pleine campagne, par conséquent à bon marché puisqu'ils évitent l'impôt si onéreux de l'octroi, au lieu d'être entassés, comme nos artisans, dans des logements plus ou moins insalubres ! Cette colonie artistique est vraiment charmante : on en souhaiterait une semblable à proximité de toutes nos grandes villes.

La méthode d'enseignement, qui produit de pareils résultats, n'a pu manquer d'être appréciée à sa juste valeur ; les principales villes de Belgique ont voulu posséder une école analogue. Anvers, Bruxelles, Liége et Tournai, ont maintenant leur école de Saint-

Luc. Voilà déjà cinq ans que Lille, la capitale catholique du Nord a la sienne. Sera-ce la seule en France! Espérons bien que non. Pourquoi Angers, où les art sont toujours brillé d'un vif éclat, ne deviendrait-il pas un centre d'études pour l'art chrétien comme il l'est déjà, grâce à Mgr Freppel, le restaurateur de l'Université catholique, à M. l'abbé Pasquier et à tant d'autres savants, pour la théologie, le droit, les lettres et les sciences?

Malgré des destructions, à jamais regrettables, de beaux spécimens de notre architecture angevine du xie au xve siècles sont encore debout : on peut étudier à loisir leur structure et leurs proportions afin de faire renaître cette école d'architecture dont l'ampleur et la simplicité ont leur type achevé dans la nef de Saint-Maurice. Les églises du Ronceray, de la Trinité, les cloîtres et la tour Saint-Aubin (qui attend encore un couronnement digne d'elle, quelque chose comme la flèche de Vendôme ou le clocher vieux de Chartres), le chœur de Saint-Martin, l'hôpital Saint-Jean, la cathédrale surtout, dont l'admirable nef a servi de modèle à celle de la Trinité de Laval, de la Couture du Mans, à l'ancienne façade de la cathédrale de Vannes, à la nef de l'église de Saint-Malo, de Saint-Pierre de Saumur, de Sainte-Radégonde de Poitiers, à la cathédrale de cette même ville et plus récemment le chœur de Saint-Serge, l'église de Toussaint et enfin le logis Barrault, la nef de Saint-Serge, la chapelle du château et celle de Lesvière, voilà pour s'en tenir à la seule ville d'Angers et aux princi-

paux monuments une liste imposante, dont nous avons lieu d'être fiers et en même temps une mine féconde à exploiter.

En Belgique, les élèves des écoles de Saint-Luc, se créent facilement des positions honorables. Le suns, dès la fin de la dernière année d'études, ont été chargés de la construction et de l'ameublement d'édifices considérables ; les autres sont recherchés pour diriger des cours de dessin, travailler dans les bureaux des architectes ou dans les industries artistiques. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Angers, où les ateliers d'ameublements, de sculpture, de vitraux peints, de statuaire et de tant d'autres professions, qui réclament de bons dessinateurs, sont si nombreux? Les chefs de ces établissements seraient les premiers à bénéficier de la formation donnée à leurs futurs ouvriers ; aussi je ne doute pas qu'ils acceptent l'idée d'une création de ce genre avec faveur. Quant à vous, Messieurs, j'ai toute confiance que, si un jour on parvient à établir une école de Saint-Luc à Angers, elle vous trouvera tous disposés à seconder et à encourager ses efforts.

L. de Farcy.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. J. BARRANDE

Messieurs,

J'ai trouvé dans l'une des Revues étrangères que reçoit notre Société, les *Proceedings of the American Academy*, pour l'année 1884, une notice biographique sur l'un des plus grands géologues de notre siècle, M. Barrande, précepteur du comte de Chambord, membre correspondant de l'Académie américaine des Arts et des Sciences, et bienfaiteur, comme je vous le montrerai en terminant, de l'Université catholique d'Angers. Ce travail, je me hâte de le dire, n'a pas d'autre mérite personnel que celui d'une traduction. Il m'a paru intéressant de vous faire connaître à grands traits la vie de cet homme si distingué, de ce travailleur infatigable. Vous y verrez en même temps avec plaisir, je n'en doute pas, le cas que des hommes sans parti pris font de notre illustre compatriote, et

incidemment comment on sait reconnaître, de l'autre côté de l'Océan, combien avait l'esprit éclairé et le cœur généreux son illustre élève, le comte de Chambord.

Joachim Barrande naquit le 11 août 1779, dans le département de la Haute-Loire, sur les bords du plateau central, entre l'Auvergne et le Vivarais, dans la petite ville de Saugues. Sa jeunesse laborieuse le conduisit à l'École polytechnique. Classé à sa sortie parmi les premiers, il fut nommé ingénieur à Decize (Nièvre), et y construisit sur la Loire un aqueduc, qui lui donna aussitôt de la célébrité. Barrande fut présenté au dauphin, le duc d'Angoulême, pendant son séjour à Decize, que le duc visita dans le cours de son voyage à travers la France. Le dauphin fut très impressionné par le caractère, les manières, et la science étendue du jeune ingénieur; et peu de temps après, quand on chercha au comte de Chambord un professeur pour lui enseigner les sciences, il recommanda chaudement Barrande au roi Charles X, comme étant sous tous les rapports digne de cette mission. L'éducation littéraire et religieuse de l'héritier de la famille des Bourbons était confiée à M^gr^ Tarin, évêque de Strasbourg.

Cette nomination à une place ardemment désirée par beaucoup de savants et pour laquelle il n'avait fait aucune démarche, remplit Barrande de joie, et il l'accepta avec toutes les grandes responsabilités qu'il prévoyait pour l'avenir, mais toutefois sans penser qu'il se dévouait ainsi à un perpétuel exil. Aux Tuileries il organisa un laboratoire de physique et de

chimie pour l'usage de son royal élève. Mais la révolution de 1830 les chassa de ce palais ; la populace envahit le laboratoire et brisa les fourneaux, les instruments de distillation, les machines électriques, etc., et Barrande quitta la France en compagnie de son royal élève. Ils demeurèrent d'abord en Angleterre, et en Écosse au château de Holyrood, puis en 1832 le prince s'installa dans l'ancien palais de Prague au château de Hradschin.

Pendant son séjour en Angleterre et en Écosse, Barrande se perfectionna dans la connaissance de la langue anglaise, qu'il parla avec facilité. Le proverbe « à quelque chose malheur est bon, » n'eut jamais une plus heureuse application que dans ce cas. En établissant sa résidence à Prague, la famille des Bourbons amenait avec elle l'homme qui devait faire connaître le bassin silurien de Bohême et classer les plus anciens fossiles du globe terrestre. Barrande se mit immédiatement à déchiffrer le livre géologique ouvert devant lui. Il rassembla tous ses souvenirs sur la géologie des environs de Paris et du centre de la France ; les cours du Collège de France, de la Sorbonne et du Jardin des Plantes ; il se rappela à l'esprit les grands principes d'histoire naturelle qu'il avait entendus de la bouche de Georges Cuvier, d'Alexandre Brongniart, de Constant Prévost et de Jussieu. Mais toutes ces études étaient maintenant pour lui d'un faible secours ; il se trouvait en présence d'une nature entièrement nouvelle, qui n'avait pas encore été effleurée par les recherches scientifiques. Tout était à faire. Il n'hésita pas et se

mit résolûment à l'œuvre. Toutes ses excursions avec son élève (nous pourrions dire désormais avec ses deux élèves, car la sœur du comte de Chambord, Louise-Marie-Thérèse de France, dernière duchesse de Parme, les accompagnait), avaient pour but ordinaire les terrains des environs de Prague. Dans ces excursions on ramassait tout : plantes, insectes, coquilles, oiseaux, reptiles, mammifères, etc., et les deux élèves étaient des questionneurs insatiables. Barrande répondait comme le lui permettait la grande variété de ses connaissances, disant souvent modestement « nous étudierons cela ensemble. » La géologie devint leur science favorite, et les excursions étaient dirigées vers les meilleures localités où se trouvaient des fossiles, tels que Skrej, Zlichov et Wiskocilka. Les abondantes collections ne purent bientôt plus trouver place dans les chambres destinées à cette étude ; aussi Barrande acheta-t-il une maison, Kleinseite n° 419 Choteksgasse, si célèbre depuis, où durant quarante-cinq ans et plus il plaça les plus grandes et les plus riches collections paléontologiques du monde.

Peu à peu les observations de Barrande prirent la forme d'une classification systématique, grâce à laquelle il put reconnaître son chemin dans le labyrinthe des terrains anciens de la Bohême. Beaucoup de points restaient encore obscurs pour lui, lorsqu'en 1840 il se procura une copie du *Silurian System* (système silurien) de Murchison. Parmi les fossiles représentés dans ce célèbre livre, par les soins d'Agassiz, de Sowerby et spécialement de Lonsdale, il eut le

bonheur de trouver les formes qu'il avait recueillies si abondamment en Bohême. Ses classifications cadraient avec celles de l'Angleterre ; les groupes de Longmynd, de Llandeilo, Mayhill, Aymestry, Dudley, Wenlock et Ludlow, des géologues anglais, se trouvaient aussi dans les couches des environs de Prague; et, comme il le dit plus tard, ce fut en reconnaissance du service qui lui fut rendu par le « *Silurian System* » (système silurien) qu'il adopta pour son ouvrage le titre de « *Système silurien du centre de la Bohême.* »

Pendant ce temps la famille royale de France avait laissé Prague pour Goritz et plus tard encore pour Frohsdorf. Barrande avait son domicile principal à Prague; il avait aussi un appartement à Paris, au n° 6 de la rue de Mézières, et plus tard, 22, rue de l'Odéon. Tous les géologues et paléontologistes de quelque réputation tant de l'Ancien que du Nouveau Monde y ont toujours été reçus par lui avec la parfaite courtoisie d'un gentilhomme de l'ancien régime.

Bientôt Barrande passa maître en allemand, et écrivit plusieurs de ses ouvrages dans cette langue. Afin de diriger avec plus de précision les recherches de fossiles que les ouvriers des carrières de Bohême faisaient pour son compte, et pour éviter d'être trompé, il apprit à parler le tchèque.

Les anecdotes suivantes vont donner des preuves de la ruse de ces paysans et de leur amour du gain. Dix ou douze ouvriers étaient employés à l'année à recueillir des fossiles. Barrande leur indiquait les couches à fouiller, les formes des fossiles qu'il désirait spécialement obtenir et les points où ils devaient

faire leurs recherches. Afin d'exciter leur émulation, il promettait la plus forte récompense à celui qui aurait trouvé les fossiles les plus rares. Il arriva que plusieurs de ces hommes essayèrent de le tromper en lui apportant un certain nombre de fossiles qui, disaient-ils, avaient été trouvés dans la localité pour laquelle le prix le plus élevé avait été promis. Barrande plaça tranquillement les fossiles devant lui, et tout en causant avec eux, les rangea par groupes. Ensuite il leur dit très poliment : « Vous avez essayé de me tromper; ces fossiles viennent de tel endroit et non de celui où vous prétendez les avoir trouvés. » Les ouvriers se regardèrent étonnés. Ils s'étaient soigneusement assurés par un espion employé à cet effet, que M. Barrande était chez lui, et ils étaient sûrs que personne ne les avait vus ramasser ces échantillons. C'était donc un sorcier, un astrologue, qui avait fait un pacte avec le diable? Quand ils se virent pris, ils avouèrent leur faute. Barrande les traita avec cette grande bonté qu'il avait toujours pour ses inférieurs et leur recommanda de ne pas recommencer; il leur pardonna et leur paya le prix le plus élevé destiné à ceux qui trouveraient les fossiles les plus rares, bien qu'ils en fussent indignes, mais il leur dit : « Regardez cela comme une leçon, une autre fois je vous priverai de votre emploi. »

Un jour un de ces hommes se présenta à lui, se plaignant d'être dans une grande détresse. « Quel en est le sujet? » dit Barrande. « Hélas! ma femme est dangereusement malade. » « Voici de l'argent, allez chercher le médecin et le pharmacien. » Quelques jours

après l'homme revint tout en larmes, — sa femme était morte, disait-il. Barrande lui donna immédiatement une autre somme pour les frais d'enterrement. Quelques mois s'écoulèrent sans qu'il le revît, mais un jour il reparut avec l'air anxieux, se grattant l'oreille, et ayant évidemment une demande à faire. « Eh ! bien, qu'avez-vous maintenant? » « Ah ! je ne puis rester plus longtemps seul, je vais me remarier. » « Avez-vous trouvé un parti? » « Oui. » « Bien, voici de l'argent pour vous aider à célébrer votre nouveau mariage. » Le rusé paysan s'en retourna enchanté. Quelque temps après, Barrande vint au village où le paysan demeurait; en causant avec le Maire il s'apitoya sur le triste sort de cet homme. « Un tel, » lui dit-il, « a été bien malheureux d'avoir perdu sa femme. » — « Du tout, sa femme est vivante. » — « Je sais, reprit Barrande, c'est sa seconde femme. » — « Je vous assure que vous vous trompez, car sa première femme n'a jamais été malade. » Barrande rit de bon cœur, ne dit rien, et se contenta de ne plus employer cet homme.

Barrande éditait son grand ouvrage lui-même. Ayant placé les deux premiers volumes chez des libraires, leurs vexations, leurs absurdes exigences, les droits exorbitants de commission le déterminèrent à les reprendre, et par conséquent à vendre lui-même ses propres ouvrages. Sa libéralité était grande ; il offrait fréquemment ses riches et coûteux volumes aux institutions publiques et même à des particuliers. En Amérique, il donna son quatrième volume si important, intitulé « *Acéphalés*, » à la Société d'histoire naturelle de Boston, à Jules Marcou, à James

Hall, à Charles-A. Withe, à J.-S. Newberry, à F.-S. Hayden et à C. King. Il n'épargnait ni argent, ni travail, ni effort pour que son ouvrage fût aussi parfait que ceux qui avaient été publiés jusque-là. Il employa les meilleurs dessinateurs, particulièrement Humbert, qui avait travaillé longtemps sous l'excellente direction du célèbre paléontologiste Deshayes. Humbert passa environ vingt-cinq ans avec Barrande, et mourut à l'ouvrage. Il avait établi une presse typographique française à Prague ; et le travail en était si correct et si parfait, que jamais on n'avait mieux fait à Paris.

Cependant le patrimoine de Barrande était peu considérable, et de semblables dépenses sont de celles qu'un gouvernement seul peut entreprendre; aussi Barrande y mettait-il la totalité des appointements qu'il recevait de Charles X, comme précepteur du comte de Chambord et comme administrateur de la fortune des Bourbons. Car, c'est un fait prodigieux, qui mérite d'être signalé, que Barrande, malgré ses travaux scientifiques dans lesquels il n'avait pour aide qu'un simple copiste, auquel il était quelquefois obligé de dicter ses descriptions, ait pu administrer une fortune de près de soixante millions de francs, dont une partie en biens-fonds, dispersés dans les environs de Vienne, de Venise et du château de Chambord. Les voyages qu'il fit pour remplir ses obligations, à Goritz, Frohsdorf, Munich, Venise, Modène, Parme, Paris et Chambord se comptent par centaines. Cette double série d'occupations différentes, si absorbantes et si lourdes au milieu desquelles il conservait toujours son élégance calme et sereine, le travail excessif dont

il était accablé montrent bien les grandes capacités de cet homme. La vigueur d'un géant n'était pas de trop pour porter avec calme un tel fardeau.

Barrande vivait avec une grande simplicité, mettant tout ce qu'il possédait dans ses collections, ses livres et surtout dans la publication de ses ouvrages. Le comte de Chambord s'aperçut, sans doute, que son ancien maître, maintenant son meilleur ami, consacrait à la science plus que ses appointements ne le lui permettaient, aussi quand le chef de la maison royale de France le visitait à Prague, où il trouvait, au milieu d'une multitude d'échantillons, quelque difficulté à s'asseoir, il avait l'habitude de dire, en laissant chez lui une forte somme d'argent, que c'était sa souscription au système silurien de la Bohême. Chaque volume de ce grand travail était à bon droit dédié au généreux prince, et dans le dernier, daté de Prague, 8 décembre 1881, il est dit : « Le nombre inaccoutumé de ces illustrations (361 planches) montre clairement l'étendue et l'efficacité de votre royale munificence, sans laquelle tous mes efforts, tous mes sacrifices personnels seraient demeurés impuissants dans l'accomplissement de ma tâche. » Par sa libéralité, le dernier représentant de la branche aînée des Bourbons a mérité la reconnaissance des géologues et paléontologistes actuels et futurs du monde entier.

L'influence de Barrande sur les progrès de la géologie et de la paléontologie ne s'est pas seulement limitée au centre de l'Europe, elle s'est étendue jusqu'en Espagne, en Scandinavie, dans la Grande-

Bretagne et l'Amérique du Nord. Il ne se contenta pas de faire connaître seulement un certain nombre des fossiles du Canada et du Newfoundland, mais on lui est redevable de la place importante que la faune primordiale occupe aujourd'hui en Amérique et de la détermination de sa vraie position dans la stratigraphie. Le regretté Dr Emmons avait reconnu une faune spéciale dans son *Système Taconique*, mais il n'avait ni assez d'espèces, ni suffisamment de bons spécimens pour établir les principaux caractères de la faune, spécialement dans la grande famille des Trilobites. D'ailleurs, une opposition injuste et passionnée s'était élevée contre les découvertes de ce pionnier de la stratigraphie américaine; Barrande, avec sa grande impartialité et sa grande loyauté, déclare ceci : « Le Dr Emmons, le premier, a fait connaître l'existence d'une faune antérieure à celle qui avait été établie dans le système silurien comme caractérisant la division du silurien inférieur que j'avais nommée faune seconde. Il est donc juste de reconnaître sa priorité, et je la juge d'autant plus convenable à établir dans ce moment, qu'elle n'a pas été proclamée jusqu'à présent. »

Un autre grand service rendu à la géologie par Barrande, est ce qui concerne sa *Doctrine des Colonies*[1]. Comme toutes les observations nouvelles et les

[1] Barrande entend par *colonies* l'intercalation dans ce qu'il appelle la *faune seconde*, d'un ensemble de fossiles dont la plus grande partie (83 pour 100) appartiennent à la *faune troisième*. La présence de ces organismes aurait été due, selon lui, à des migrations, à des colonies animales qui auraient abouti dans

faits nouveaux qui s'élèvent contre des conclusions admises jusque-là et les renversent, cet ouvrage a été accueilli par une opposition vigoureuse et persistante d'abord de la part des paléontologistes, et ensuite des géologues ; mais Barrande répliqua toujours victorieusement par des faits à cette opposition, et plusieurs géologues, d'une grande expérience en cette matière, non seulement ont admis la *Doctrine des Colonies*, mais la considèrent comme la plus grande découverte qui ait été faite en stratigraphie depuis un siècle.

Barrande était, comme Agassiz, élève de Cuvier; tous les deux ont excellé parmi leurs contemporains dans l'exactitude de leurs descriptions, la délicatesse de leurs observations et la multitude des comparaisons de toutes les formes, de tous les caractères qui sont la principale gloire de leur illustre maître, et l'on peut dire que tous les deux sont restés fidèles jusqu'à la mort aux doctrines professées par le grand naturaliste français.

Il est impossible, dans un article aussi limité, de rendre justice à un savant et à un homme dont la vie a été si remplie et si prolongée. Courtois, généreux, bienveillant et plein de bonté, d'une sage tolérance, bien qu'immuable dans ses convictions, soit en politique, soit en science, soit en religion, Barrande reste toujours conséquent avec lui-même. Il était, durant ses dernières années, le plus ancien serviteur de la

la mer silurienne de la Bohême, et il croit pouvoir indiquer, comme leur point de départ probable, l'Écosse, où leur existence est constatée dans un dépôt un peu antérieur à celui de la Bohême.

maison de France. Resté fidèle, malgré le peu de jours heureux et le grand nombre de mauvais, à la plus vieille dynastie de notre époque, il ne put survivre longtemps au dernier descendant de cette lignée royale ; et six semaines après la mort de son roi, son élève et son ami, le plus grand géologue du siècle mourait dans sa 84e année, le 5 octobre, au château de Frohsdorf, près Vienne, sous le même toit où son illustre élève avait terminé son honorable vie d'exil, en emportant le respect de tous, même de ses ennemis politiques. Comme dernière preuve de son amitié, le comte de Chambord avait nommé Barrande l'exécuteur de ses volontés, et c'est en remplissant ce dernier rôle de confiance, qu'il prit un refroidissement qui dégénéra promptement en pneumonie.

Sa splendide collection de fossiles et sa grande et précieuse bibliothèque étaient laissées, par sa volonté expresse, au Muséum d'histoire naturelle de Bohême, avec une somme de 10,000 florins, qui a été plus que doublée par sa famille, — le frère et la sœur de Barrande ne se sont jamais mariés. Son grand ouvrage, déjà très avancé, sera achevé sous la direction du Muséum de Bohême. Le septième volume, en deux parties, sur les Gastéropodes, sera terminé par le Dr Waagen ; le huitième, en trois parties, sur les Échinodermes et les Colonies, doit paraître dans deux ans, également sous la direction du Dr Waagen. Le quatrième volume, le dernier de la série (car la publication des différentes parties de l'ouvrage a été tout à fait irrégulière), sera publié par le Dr Novak ; il est consacré aux Bryozoaires et aux Coraux. L'ouvrage

entier forme une série de vingt-neuf ou trente volume, ou « tomes », comme Barrande les appelait. L'édition est de 250 exemplaires seulement, dont plus de 50 ont été offerts à des bibliothèques publiques.

On lit sur la première page de chaque volume, comme devise : « C'est ce que j'ai vu, — le témoin au juge, » et dans la *Défense des Colonies*, il écrit : « La science est loin d'être achevée, elle se fait lentement, en surmontant les difficultés de l'observation et aussi en se dégageant péniblement des entraves que notre intelligence humaine et bornée se crée à elle-même par ses théories préconçues. »

Nobles affirmations d'un homme qui a pénétré bien avant dans les secrets de l'histoire de la terre et les a dévoilés sans le souci et la crainte de troubler les opinions reçues et régnantes.

— Messieurs, permettez-moi d'ajouter que l'État de Bohême, reconnaissant du legs si magnifique qui lui a été fait par notre illustre compatriote, a décidé que, pour loger ces magnifiques collections géologiques et paléontologiques, un musée spécial serait élevé et désigné sous le nom de *Barrandéum*, afin d'immortaliser le nom de ce grand naturaliste.

Empressons-nous d'ajouter que toutes ces richesses scientifiques ne sont pas perdues pour la France. Déjà M. Barrande avait offert, à un certain nombre de savants français, ses magnifiques ouvrages, et l'Université catholique d'Angers est heureuse d'en posséder un exemplaire dû à sa munificence. De plus, M. Barrande a réservé par testament une part pré-

cieuse de ses collections pour les trois Universités catholiques de Paris, de Lille et d'Angers.

L'intérêt que notre Faculté des sciences attache à ce cadeau ne peut échapper à aucun de vous, maintenant que vous avez pris, par la lecture de cette notice biographique, une idée de l'importance des découvertes de M. Barrande, et eu la preuve de la grande considération que le monde savant a pour ses travaux.

Dr P. Maisonneuve.

COBLENTZ ET QUIBERON

Souvenirs du comte de Contades, pair de France, publiés par le comte Gérard de Contades.

Messieurs,

Le nom de Contades, vous le savez, est inscrit en lettres d'or au grand livre des annales angevines. Le premier des membres de cette famille dont notre histoire fasse mention est André de Contades. Il demeurait au Lude quand il acquit le 24 avril 1604, de messire François de Daillon, la terre de la Roche-Thibault en Jarzé qui le fixa en Anjou. Il était à cette époque écuyer de la petite écurie du roi. Successivement chevalier, conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, sous-gouverneur de Monsieur, frère unique du roi, lieutenant du maréchal de Schomberg dans la ville et château d'Angoulême, gentilhomme de la chambre et maître d'hôtel ordinaire du roi, il mourut vers 1660. Il avait épousé Françoise de Couignan, fille du gouverneur de Fougères, en 1620, et était remarié dès 1630 à Charlotte Gaudillaud [1].

[1] *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 736. — *Archives de Maine-et-Loire*, série E, n° 2070.

Tous ses successeurs tinrent à honneur, pendant deux siècles, de se montrer dignes de leur illustre ancêtre. Georges-Gaspard de Contades, fils d'Erasme de Contades et d'Anne Hullin, sieur de Montgeoffroy et de la Roche-Thibault, combattit en héros pendant les guerres de Flandre. Plusieurs fois blessé, il dut subir en 1691 l'opération du trépan. Saint-Simon, dont l'opinion est précieuse et qui ne pèche pas d'ordinaire par excès d'indulgence, loue « ses bonnes façons et la « sagesse de sa conduite, son jugement, sa réserve, « qui, à défaut d'un esprit brillant, lui avaient acquis « la considération et la confiance de la cour et de « l'armée. » A Denain, Contades était major général des troupes de Villars. Après avoir conquis tous ses grades à la pointe de l'épée et au prix de son sang, il était nommé le 4 janvier 1730 lieutenant-colonel des gardes. Il avait été reçu membre de l'Académie d'Angers le 13 novembre 1716. Il fut chargé de différentes missions importantes sous Louis XIV et sous la Régence. Il décéda à Bourbon le 30 octobre 1735. Il s'était uni en 1697 à Jeanne-Marie-Madeleine Crespin [1].

Charles-Pierre-Erasme et André-Gabriel de Contades, frères du précédent, se distinguèrent également par leur valeur et leur intrépidité. Le second succombe le 25 octobre 1713, de blessures reçues devant Fribourg. Les Contades portaient : *D'or, à l'aigle éployée*

[1] *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 736. — *Archives de Maine-et-Loire*, série E, n° 2070.

d'azur becquée, membrée, lampassée et éclairée de gueules, selon Audouys, le feudiste angevin[1].

Louis-Georges-Erasme, marquis de Contades, fils de Georges-Gaspard cité plus haut, né le 11 octobre 1704 à Montgeoffroy, entra à quinze ans aux gardes et se maria à vingt ans avec Nicole-Françoise Magon, fille d'un armateur de Saint-Malo. Colonel du régiment de Flandre en 1734, il prit une part active et brillante à toutes les campagnes du règne de Louis XV et fut nommé en 1758 maréchal de France. Chargé de réorganiser l'armée et de lui rendre la confiance, il fut investi du commandement général des troupes. Mais la déroute de Minden ruina son crédit à la cour. Une disgrâce imméritée jeta un voile de tristesse sur la fin de cette glorieuse carrière.

Quoique gouverneur de l'Alsace qu'il ne quitta qu'en 1788, il faisait de fréquentes apparitions en Anjou où il adoucissait par ses libéralités la misère publique. On garde aux archives de Maine-et-Loire deux lettres (non signées) de membres de famille à la marquise de Contades : « M. le maréchal vous prie « de continuer les charités comme ci-devant. Quoi- « qu'il soit pour ainsi dire réduit, surtout du côté des « bienfaits du roi, à très peu de choses, puisqu'il est « menacé de perdre son traitement par son refus à « prêter le serment, il trouve avec raison que de faire « vivre les pauvres est une trop bonne action pour

[1] Audouys, mss 994, p. 49. — Gencien, mss 996, dit... *l'aigle de sable.*

« ne pas la continuer le plus qu'il pourra. Il n'y veut « rien changer. Il aime mieux se gêner de quelque « autre façon, et soulager le malheureux qui a plus « besoin que jamais [1]. » Le maréchal de Contades mourut à Livry en 1795. On conserve son portrait et celui de son père au château de Montgeoffroy. Sa brusquerie et la vivacité de son caractère étaient proverbiales en Anjou.

Georges-Gaspard-François-Auguste-Jean-Baptiste de Contades, fils aîné du précédent, embrassa aussi le métier des armes. Il épousa le 30 mai 1757 Julie-Victoire de Constantin. Nommé le 18 juin et reçu le 13 août 1760 de l'Académie d'Angers, il fut élu chancelier en 1761 et directeur le 10 janvier 1770. Les procès-verbaux prouvent qu'il s'en montra un des membres les plus laborieux. Ses divers travaux ont été légués à la bibliothèque de l'Évêché [2]. Il disparut pendant l'insurrection de la Vendée. Sa veuve, échappée ainsi que sa fille aux horreurs des guerres civiles, consacra ses loisirs à l'étude [3].

Le personnage dont le nom se présente maintenant sous notre plume et qui a sa place marquée dans cette galerie de portraits historiques, est Erasme-Gaspard de Contades, fils aîné du précédent. Il a laissé des

[1] *Archives de Maine-et-Loire*, série E, n° 2072. — Voir la liste des pauvres de Mazé fournie par le curé Rousseau et le détail des aumônes pour Mazé, la Roche-Thibault, Bauné et Chazé.

[2] Ces divers travaux forment sept volumes in-4° restés manuscrits, sauf l'*Éloge du Dauphin*, imprimé sans nom d'auteur chez Barrière (Angers, 1766, in-4° de 21 p.).

[3] Les manuscrits de la marquise de Contades sont conservés à la Bibliothèque d'Angers.

Souvenirs manuscrits qui viennent d'être publiés par M. le comte Gérard de Contades sous ce double titre : *Coblentz et Quiberon. Souvenirs du comte de Contades, pair de France.* M. le comte Gérard de Contades a eu la délicate attention d'offrir un exemplaire de ce livre à notre Société dont étaient membres plusieurs de ses ancêtres et dans les rangs de laquelle il aspire à prendre place à son tour. Cet intéressant ouvrage, élégamment édité, est accompagné de notes explicatives empruntées aux mémoires contemporains et aux documents qui traitent des mêmes sujets ; il est terminé par un appendice. Une table des noms de personnes et des noms de lieux en facilite également la lecture. La *Notice biographique*, tirée à part, est ornée d'un portrait du comte de Contades daté de 1809. En tête des *Souvenirs* figure un autre portrait du personnage en costume militaire.

Erasme-Gaspard de Contades naquit à Angers le 12 mars 1758. Il était fils de Gaspard de Contades, alors colonel du régiment d'infanterie de Berry, et de Julie-Victoire de Constantin de la Lorie. La même année, comme nous l'avons dit, son grand-père recevait le bâton de maréchal de France. De bonne heure, le jeune seigneur fut rompu à la fatigue et familiarisé avec les exercices du corps. Avec ses frères, il galopait bravement aux portières de la chaise de poste de l'aïeul, pendant les plus longues routes, et faisait ainsi son apprentissage de la vie de soldat. Il était presque encore un enfant, quand il entra dans l'armée. Le 14 mars 1773, Erasme de Contades, âgé de quatorze ans, était muni de son brevet de lieutenant au

régiment d'artillerie ; deux ans après, il était capitaine au régiment de cavalerie de mestre de camp général. Il épousa, en 1781, Marie-Marguerite de Villiers, fille unique de Jacques de Villiers-Lauberdière, seigneur du Teil et de Riou. Les poètes célébrèrent cet hymen, comme le prouve un curieux acrostiche-épithalame.

De l'hymen, couple heureux, vous subissez les lois ;
Et ces lois n'ont pour vous rien que de délectable.
C'est et Mars et l'Amour qui veulent par ce choix
Offrir de leur faveur un monument notable.
Ne vous défiez pas de l'ouvrage des Dieux ;
Tout est soumis à leur empire.....
Allez, suivez la route ouverte à vos aïeux.
De l'astre qui vous luit secondez le sourire,
Et vos enfants, j'ose vous le prédire,
Seront un jour comptés au rang des demi-dieux.

Suivant la spirituelle remarque de M. le comte Gérard de Contades, ces vers avaient presque le droit d'être mauvais, étant signés *Bernard, mathématicien.* Où la poésie va-t-elle se nicher ?

Quatre enfants, trois garçons et une fille, donnèrent raison à l'aimable prédiction de l'auteur angevin. Le 10 novembre 1782, M. de Contades reçut le brevet de mestre de camp du régiment de Royal-Picardie (cavalerie). A trente ans, il était nommé colonel, et fut appelé, le 10 mars 1788, à commander le régiment de Royal-Bourgogne. Le 12 mars 1789 il obtenait la permission de changer ce régiment contre celui des chasseurs à cheval de Picardie, qui devint, en 1791, le 9^{me} régiment de chasseurs.

La Révolution déchaînée avait fait table rase des institutions de l'ancien régime. Après avoir vaine-

ment tenté d'obtenir du ministère les moyens de faire respecter en sa personne l'autorité du commandement, M. de Contades, voyant que la discipline était morte en France, se regarda comme libre, dit son biographe, et se décida à partir. Il se rendit d'abord à Worms, puis à Coblentz, auprès de Monsieur, frère du roi. Il fut nommé bientôt aide de camp du prince. L'émigration a été l'objet de jugements divers ; les uns l'ont sévèrement blâmée, les autres l'ont glorifiée, car, comme tous les événements importants de l'histoire, elle a passionné les esprits. « Après le « 10 août et le 2 septembre, écrit Taine à propos des « émigrés, dans le tome III des *Origines de la France « contemporaine*, ils ont dû fuir en masse, car désor- « mais si quelqu'un d'entre eux s'obstinait à rester, « c'était avec la chance presque certaine d'aller en « prison, pour y vivre dans l'attente du massacre et de « la guillotine. »

Dans ses *Souvenirs*, M. de Contades prend chaudement la défense de M^me^ de Balbi, qui était la maîtresse de Monsieur « autant que cela se pouvait, » selon la fine observation de M. le comte Gérard de Contades, mais il semble moins bien disposé pour M^me^ de Polastron, la maîtresse affichée de M. le comte d'Artois. La vie des émigrés était fort gaie. On s'amusait beaucoup à Coblentz, et on y jouait gros jeu. Les gentilshommes placés sous les ordres de M. de Contades étaient cantonnés à Montabaur. Pendant plusieurs mois, l'aide de camp assista aux intrigues galantes et aux menées politiques de la petite cour émigrée dont il retrace un tableau piquant, semé de critiques acérées et de

remarques caustiques. On voit que cette existence singulière ne lui plaisait pas.

Désireux de combattre, il prit part à la campagne de 1792, « la plus malheureuse campagne qui ait peut être jamais été faite. » Il qualifie le duc de Brunswick d'homme inepte et surfait, et il blâme les incendies des villages. « Je trouvais bien impolitique, « écrit-il, de ne laisser sur cette terre à laquelle nous « venions, disions-nous, rendre sa religion, son roi, « son bonheur et la paix, que des traces de sang et de « dévastation. » Le licenciement des troupes eut lieu le 27 novembre. Retiré à Dusseldorff, en compagnie de M^lle^ de la Jaillière, M. de Contades profita de la suspension des hostilités pour rédiger le récit des tristes événements accomplis sous ses yeux.

Au mois de janvier 1795, las de son inaction prolongée, il débarquait en Angleterre et cherchait les moyens d'être employé dans l'expédition que le gouvernement préparait contre la République. Le comte de Puisaye lui confia le commandement de l'avant-garde. A Quiberon, le comte de Contades déploya sa valeur habituelle dans l'engagement du 7 juillet, où son cheval fut tué sous lui, et dans l'affaire du 16 du même mois. Il avait été nommé chef d'état-major. On connaît la catastrophe finale. La responsabilité en incombe tout entière à l'incapacité de Puisaye. « Je « conserverai toute ma vie, s'écrie M. de Contades, le « douloureux souvenir de ce que j'ai vu, de ce que « l'on eût pu faire avec le concours du courage et de « l'héroïsme que suffirent à peine à paralyser l'ineptie, « la mésintelligence et l'intérêt personnel. »

Après avoir flétri les bourreaux des émigrés, M. de Contades a cependant toujours nié que les républicains eussent violé une capitulation qui, d'après lui, n'aurait jamais existé. Mais l'absence de capitulation, fût-elle prouvée, ne saurait, à notre avis, justifier le massacre épouvantable d'une foule de vaincus sans défense. Le silence gardé par Hoche lui a été justement reproché. « D'un trait de plume, dit un historien, « d'un mot parti du cœur, énergiquement ému, il eût « peut-être, qui sait? sauvé la vie d'un millier de « braves et la mémoire de la Convention d'une lourde « responsabilité ajoutée à tant d'autres. Hoche resta « muet[1]. » C'est à l'île d'Yeu que le marquis de Contades rédigea la seconde partie de ses *Souvenirs*.

Il revint ensuite à Londres. Mais il pensait, avec raison, que dès « que cela était compatible avec l'hon- « neur, il valait mieux être quelque chose chez soi « que de s'agiter stérilement à l'étranger. » Rentré en France, il reprit bientôt en Anjou la haute situation qui appartenait à sa famille. Il fut élu en 1804 membre du Conseil général de Maine-et-Loire pour le canton de Beaufort-en-Vallée et présida l'assemblée départementale pendant la session de 1805. Il s'était établi au château de Montgeoffroy, construit jadis par le maréchal de Contades, et il y résidait avec sa famille. Sa femme et sa belle-mère, M^me^ de Villiers, conduites à Blois et dirigées sur Paris où les attendait le tribunal révolutionnaire, avaient échappé miraculeuse-

[1] *Une page de la vie de Hoche. — La capitulation de Quiberon à propos d'un livre récent*, par Albert Duruy, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1884.

ment à l'échafaud, grâce au 9 thermidor. Les châteaux de Riou et de Launay avaient été incendiés. La *Notice biographique* mentionne, à ce sujet, une curieuse anecdote et divers renseignements fournis gracieusement à l'auteur par M. Léon Cosnier. Nommé chambellan de l'Impératrice, puis fait comte de l'Empire, M. de Contades commandait, à l'entrée de Napoléon et Joséphine à Angers, le 11 août 1808, la garde nationale à cheval.

Bien accueilli par Monsieur à la rentrée des Bourbons, l'ancien colonel fut nommé pair de France en 1815. Si les événements de 1830 lui causèrent une réelle affliction, ils ne le surprirent nullement. Il avait en effet pesé « les fautes successives de la Restauration » et prévu le résultat qu'elles devaient fatalement amener. Il mourut à Angers, dans son hôtel de la rue Saint-Georges, le 9 novembre 1834, fortifié à cet instant suprême par les consolations de l'Église, car sa foi religieuse, plus « vigoureuse » que sa foi politique, n'avait jamais été ébranlée.

Comme vous l'aurez sans doute remarqué, Messieurs, le style des *Souvenirs* de M. de Contades est à la fois imagé et énergique. Mais le ton général de ce livre semble empreint d'une certaine mélancolie, je dirai presque d'une certaine amertume. L'émigré se montre ordinairement peu satisfait des hommes et des choses. Il blâme souvent et il loue rarement. Les douloureux spectacles dont il a été si longtemps le témoin attristé ont incliné cet esprit sérieux à la sévérité. Quoi qu'il en soit, ces *Souvenirs*, qui n'étaient pas destinés à la publicité, méritaient d'être

connus et occuperont une place fort honorable parmi les témoignages des contemporains dans le grand procès toujours ouvert de la Révolution française.

Qu'il nous soit permis, en finissant, Messieurs, de féliciter M. le comte Gérard de Contades d'avoir mis en lumière les écrits de son illustre ancêtre et de le remercier d'avoir offert à la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* son intéressant ouvrage. Au nom de cette compagnie, nous lui souhaitons la bienvenue, en exprimant le vœu de voir bientôt notre nouveau confrère grossir le nombre des membres zélés qui nous apportent le précieux concours de leurs remarquables travaux. Déjà M. le comte Gérard de Contades a publié, en collaboration avec M. G. Le Vavasseur, divers *Essais* relatifs à la bibliographie cantonale de l'Orne, et une plaquette intitulée *Rasnes, histoire d'un château normand*, qui ont été signalés à l'attention des érudits. Nous espérons qu'il ne tardera pas à consacrer quelques productions nouvelles à l'Anjou dont, comme nous l'avons dit en commençant, ses ancêtres ont été l'orgueil et le soutien pendant plusieurs siècles.

André Joubert.

CHANT

DU SIÈCLE

J'ai la conviction que le poète, le philosophe et le physiologiste parleront la même langue et s'entendront tous.

Claude BERNARD.

I

Dans les temps très anciens, avant l'aube des mondes,
Les âges éternels laissant dormir leurs ondes,
Alors que nul atome encor ne remuait,
Semblaient un lac immense, immobile et muet.

— Et le Verbe créa la lumière, puis l'homme !

Aussitôt, terre, cieux, espaces, tout se nomme ;
Les soleils sur leur axe entrent en mouvement ;
Les siècles vont se perdre au fond du firmament,
Et la vague des temps a des voix éplorées
Comme nos océans dans leurs fortes marées.

— Pourquoi? Quel est ce bruit? D'où viennent ces san-
Que le siècle qui passe emporte dans ses flots? [glots
Qui donc imprime aux temps cette mélancolie?
Dites-moi sur quels deuils votre âme se replie,
O siècles!

Une voix dans l'ombre répondit :

— Nous fuyons éperdus l'homme qui nous maudit!

II

Où chercher le secret de notre destinée!
Un néant qui reçoit en partage une année!
Un grain de sable, esprit et corps, qui pense et veut,
Que la grandeur fascine et qu'une larme émeut,
Qui par delà les cieux va sonder le mystère,
Et se sait immortel, étant roi sur la terre,
Au seuil des jours vécus, seuls gages d'avenir,
L'homme, enfin, saura-t-il s'incliner et bénir?...

— Non! que devant l'effet la cause nous échappe,
Que d'un sentier perdu l'obscurité nous frappe,
Dieu voulant obliger parfois le genre humain
A regarder en haut pour trouver son chemin,
Les mondes à nos yeux marchent sans harmonie,
Puisqu'il reste caché quelque chose au génie.

III

Plus de guide!... partout le chaos et le bruit.
A nos yeux aveuglés aucun soleil ne luit.

Allons-nous découvrir des terres inconnues ?
Notre pas fatigué monte-t-il vers les nues ?...
Effrayé, sur la pente un passant se retient !...
Est-ce la nuit qui gagne ? Est-ce le jour qui vient ?
— O mon siècle ! permets que l'homme s'interroge
Et sculpte à ton portique ou le blâme ou l'éloge !
Si notre âge est sincère en ce grave examen,
L'arrêt qu'il va porter te survivra demain.

IV

Sur les degrés tremblants de ses temples d'argile,
Rome assise et charmée applaudissait Virgile ;
Mais l'obélisque d'or que l'on dresse au Forum,
Antoine qui s'enfuit sur les eaux d'Actium,
La porte de Janus par César refermée,
De Virgile ayant fait pâlir la renommée,
L'univers ébloui vers César se tourna...
— César s'était levé pour absoudre Cinna,
S'estimant assez grand s'il savait être juste.
— De tels jours ont un nom : c'est le siècle d'Auguste.
O Rome ! l'auréole aux rayons éclatants
Reparaît à ton front dans la suite des temps.
Lorsque, du Vatican dominant leur cortège,
La même voix nomma Michel-Ange, Corrège,
Raphaël, Titien, Bramante, Léonard,
Ces astres radieux du firmament de l'art,
Auguste chancela dans sa gloire oubliée,
Et tes palais ont vu l'Europe émerveillée,
O Rome ! saluer la mère dans ses fils.
— Sur ce siècle je lis le nom de Léon Dix.

Cent ans s'écoulent, puis, dans une immense aurore
Dont les chaudes clartés nous inondent encore,
Notre génie enfin s'éveille; et, secondé
Par Duquesne, Vauban, Catinat et Condé,
Aux peuples de l'Europe il gagne vingt batailles.
Puget sculpte pour lui les marbres de Versailles;
Le Brun tient le pinceau dans son Louvre; Pascal
Et Descartes, pensifs, marchent d'un pas égal.
Bossuet sur ces grandeurs fait rugir son tonnerre;
La Fontaine au roseau dérobe son mystère,
Tandis qu'on voit passer, dans un globe de feu,
Molière, ce colosse, et Corneille, ce dieu!

— Temps de Louis Quatorze, ô superbe épopée,
Où la France, portant la lyre avec l'épée,
Dans la nue a laissé son sillage brillant,
Tu resteras longtemps encor notre Orient!

V

Oui! ces âges sont grands! Mais lorsque j'énumère
Leurs gloires, écartant toute pensée amère,
J'applaudis, car je crois au progrès incessant,
Et ne veux point savoir si le soleil descend.

— Auguste! Léon Dix! Louis le Grand! Quel rêve,
Si ce siècle innommé, dont la course s'achève,
Dans l'avenir pouvait resplendir près de vous!...
— Je veux en bien parler car ce siècle, c'est nous.

VI

Nos pères l'ont connu, lui ! l'homme de bataille
Qui, n'ayant pu trouver aucun trône à sa taille,
Lorsque pape, empereurs, peuples criaient : Assez !
S'est fait un piédestal de trônes renversés.
Lui, l'homme d'Austerlitz, qui, dans ces jours sublimes,
Encombrait nos palais de dépouilles opimes ;
Lui, chez qui la Pitié jamais n'eut son autel,
Et qui fonda le droit dans son code immortel ;
Lui, dont le gant de fer fit sur sa capitale
De douze cents canons tournoyer la spirale,
Afin de contempler à l'aise, en son néant,
L'homme qui passe au pied de ce canon géant ;
Lui, l'égal de César, le maître d'Alexandre,
Qui, son rôle achevé, lorsqu'il lui faut descendre
De l'aire impériale où plane son orgueil,
S'abat, précipité du ciel, sur un écueil !...
— A peine s'il dormait dans son île lointaine,
Que la France voulut revoir son capitaine.
Brumaire, Waterloo, le monde éperonné,
Vincennes teint de sang, tout lui fut pardonné.
Il est là ! — Le Croissant qu'il prit aux Pyramides
Se penche sur sa cendre et ses vieux invalides.

VII

O mon siècle ! sois fier de cet acte. Il est beau
Que la haine s'émousse au marbre du tombeau.

C'est lorsque la clémence aux colères succède
Que l'homme peut juger des forces qu'il possède.
— Sans doute, tout n'est pas profit quand vous passez,
Fléaux ! et des sillons longtemps mal effacés
Sur notre humanité racontent votre empire ;
Mais, à vous excuser chaque peuple conspire :
Son acclamation tôt ou tard est l'aveu
Qu'il reconnaît en vous les grands semeurs de Dieu.
Allez donc ! — Nul ne peut borner votre domaine ;
Sous votre soc puissant fouillez la glèbe humaine,
Les peuples mutilés vous le pardonneront,
S'ils sentent qu'il leur reste un peu de gloire au front.

VIII

La gloire !... Trop souvent la fortune hautaine
Ne laisse vaciller que la flamme incertaine
D'un renom disputé sur de mornes débris :
Maigre applaudissement des peuples appauvris.
Mais lorsqu'aux jours fiévreux on sent battre l'artère,
Quand le volcan qui bout écume à son cratère,
Toute chose ici-bas s'empreint de majesté.
On aspire la vie avec intensité ;
La joie ou la douleur chez l'homme s'exagère ;
Son âme à rien de grand ne veut être étrangère.
Tel est notre âge ! — Non, nous ne nous plaindrons pas
Du sol rude ou glissant où s'impriment nos pas :
L'Arabe s'en prend-il au feu qui le dévore
Devant l'immensité des déserts qu'il explore ?
Si nous sentons passer le mal au vol pesant,
Nos pères ont connu cet hôte. — Le présent

Des destins traversés n'a point le privilège :
Ce sont fardeaux humains qu'aisément on allège
Par notre liberté le mal est expliqué :
Les leçons de vertu nous ont-elles manqué ?...
— Va ! le gave jamais ne remonte à sa source ;
Vers les temps écoulés précipite ta course,
O mon siècle ! va prendre avec sérénité
Ton repos éternel noblement acheté.
Tes illustres aînés voudront te reconnaître,
Car à ta jeune gloire eux-mêmes vont renaître ;
Et nul n'osera plus se dire le premier
Tant d'actes éclatants brillent sur ton cimier.
Mais quel nom va reluire à tes armes parlantes ?...
— Pour qu'on te nomme, il faut que tes ondes plus lentes
Sur les rives du temps s'écoulent sans fracas :
Les fleuves ont un nom, le torrent n'en a pas.
De l'immortalité les actes sont le gage.
Attends donc sans trembler qu'un grand nom se dégage
De cet amas de faits dont tu fus le témoin.
Que craindrais-tu ? Tes fils de ta gloire ont pris soin.

IX

Ne t'inquiète pas des voix qui se lamentent.
Ignore si l'orgueil ou le doute fermentent
Dans l'âme de Byron, de Gœthe ou de Musset.
Lorsque Leopardi jette au vent son verset
Sobre et fier, imprégné d'une sombre ironie,
Lamartine, aussi grand qu'eux tous par le génie,
Se lève, et sur le monde épanche dans des chants
Qu'il sait rendre à son gré sublimes ou touchants,

Le courage, la foi, l'amour. — De sa pensée,
Lorsque l'ode s'échappe en strophes cadencée,
On dirait d'un prophète aux tragiques accents
Dont le ciel voit monter l'harmonieux encens.
Et des esprits railleurs éclipsant l'œuvre impure,
L'âme de tout un peuple à son hymne s'épure.
Hugo, fils de ce siècle, esprit contemporain,
Chante peuples et rois en des stances d'airain,
Et, pour les temps lointains, flétrit ou transfigure
Ce qu'effleure son aile en sa vaste envergure!

X

Qui peut les nommer tous, ces hommes radieux,
Artistes, orateurs, savants, — nos demi-dieux!
L'un va peindre sa toile, où plus d'un maître épèle
Dans l'atelier lointain de Lysippe et d'Apelle,
Et la fleur du génie athénien revit
Dans le *Léonidas* invaincu de David!...
— Vous qui planez sans bruit sur de mornes vallées,
Ombres à forme humaine et de langueur voilées,
Fronts pâlis et penchés, tout prêts pour le pardon,
Portez à nos neveux le rêve de Prud'hon;
— De Rossini la muse éclatante et rieuse
Alterne sa fanfare et sa chanson joyeuse;
Puis l'athlète acclamé refuse le combat
Pour accorder sa harpe aux larmes du *Stabat*;

Ah! vous nous survivrez, pages impérissables!
Si quelque homme vénal, aux traces effaçables,

Un jour a pu troubler votre empire, déjà
S'est relevé l'autel des dieux qu'il outragea

XI

Mais de Léonidas la tombe est violée ;
La Grèce au loin fléchit sous le nombre accablée.
Byron fuit la Toscane, et son front alangui
Se montre aux combattants près de Missolonghi.
Puis, quand de Botzaris les braves, immobiles,
Dorment, comme autrefois les morts des Thermopyles,
Quand l'homme d'Ipsara, qui rampe sur le flot,
La nuit, aux vaisseaux turcs attache son brûlot,
Alors, dans ta noblesse, ô France bien-aimée,
Tu te fais le soutien de la Grèce opprimée.
A tes rostres émus les cœurs ont éclaté.
L'air vibre, et porte au monde un seul mot : Liberté !
Un jour, de Navarin la rade s'illumine :
La Grèce est libre, et croit rêver de Salamine !

C'est la Pologne en deuil que le czar fait ployer...
Proscrite, elle viendra s'asseoir à ton foyer ;
A ta libre tribune on défendra sa cause !

France ! soldat de Dieu, poursuis ton œuvre. Oppose
A l'absurde oppresseur l'objection du droit.
Des peuples combattus rends le sentier plus droit.
C'est bien ! songe à tous ; fais deux parts de ta parole :
Le stigmate aux vainqueurs, aux vaincus l'auréole.
Ceux que le tintement d'une piastre corrompt,
En t'écoutant parler des faibles, pèseront

L'improbable profit d'une cause perdue ;
Mais toi, tout à l'honneur de l'avoir défendue,
Tu sais bien ce que gagne à cet emploi viril
La force d'un grand peuple ; et, sonne le péril,
Sonnent les jours mauvais où l'œil surprend dans l'ombre,
O Paris, ton vaisseau, Léviathan qui sombre ;
Sonne l'heure sinistre où le fer d'un vainqueur
Rétrécit ta frontière et va t'atteindre au cœur,
France ! tous tes enfants debout, les mains tendues,
Couvriront du regard tes provinces perdues,
Car ils savent, nourris de tes hautes leçons,
Que sans crime on ne peut marchander les rançons ;
Ils savent que l'exil fait des âmes flétries,
Que l'homme doit laisser à l'homme ses patries,
Et dans un *hosanna* mémorable, tes fils
Au vainqueur ont jeté leur *Gloria Victis !*

Va ! mon siècle, va dire aux temps ces choses vues ;
Et vous l'accueillerez, nations disparues !

XII

Plus que la liberté, la poésie et l'art,
La science aujourd'hui règne. — Claude Bernard,
Les Cuvier, les Ampère, hommes de cent coudées,
Des énigmes du globe, en face regardées,
Partout ont déchiffré le sens. — Et l'inconnu
Décroît ! — Du Sinaï l'homme s'est souvenu.
Seul à seul avec Dieu, sur le livre des mondes
Ampère s'est penché ; les entrailles profondes

De la terre se sont ouvertes devant lui :
Il a sondé l'abime et la lumière a lui.
Cuvier scrute l'espèce et distingue les races.
Claude Bernard prend l'homme, et démêle les traces
De l'âme sur l'organe, ou la captivité
De l'esprit ,par le corps en son vol arrêté...
— Qu'importe que devant ces hautes perspectives,
Où chaque être obéit à des lois positives,
L'homme pusillanime ait douté? Que te fait
L'erreur de ces esprits rebelles au bienfait?
Pour l'insecte chétif qui cligne sa paupière,
Le soleil devra-t-il éteindre sa lumière?
— Non ! le doute est stérile et n'a jamais fondé !
Meilleurs sont tes croyants, dont le peuple, guidé
Par des chefs applaudis, de Maistre ou Lacordaire,
Prosterne aux pieds du Christ sa foule légendaire
Et rattache notre âge aux vieux siècles de foi !

XIII

O mon temps ! vers ton Dieu ramène sans effroi
Le cortège imposant d'âmes prédestinées
Qui, vers tous les sommets, dans leur vol obstinées,
T'ont permis d'entrevoir, — Claude Bernard l'a dit, —
Ces jours où le penseur que l'obstacle grandit,
Le savant qui résout, le poète qui chante,
Des esprits affirmant la fusion touchante,
N'auront qu'un idiome et se comprendront tous.
Que si ces jours promis ne brillent pas pour nous,

Mon temps, malgré son doute et sa marche incertaine,
Les aura pressentis dans leur aube lointaine!
Ces jours heureux, tissus de gloire et de vertu,
Et réservés aux forts pour avoir combattu,
Ce sont les jours qu'en Dieu les grands siècles vont vivre!

— Grave avec soin la page encor blanche à ton livre,
O mon siècle! et, debout aux pieds de l'Éternel,
Va mêler ta syllabe à l'hymne universel.

Henry Jouin.

PAYSAGE

N'est-ce pas qu'il est beau ce pré sur la rivière,
Avec ses flancs moirés par la faulx, sa lisière
De joncs et de glayeuls,
Ses grands bœufs respirant des labeurs de la herse,
Et son allée au fond, que par éclairs traverse
Le vol des écureuils ?

N'est-ce pas qu'il fait bon sous les feuilles de saule
Dont la chaste lueur de toute ombre s'isole,
Qu'on voudrait vivre ici,
Libre, oublié, perdu dans les bruits monotones
De ce moulin jaseur qui se rit des automnes
Et des hivers aussi ?

Voyez de quels reflets le soleil charme l'onde !
Dieu parle et se répond dans le calme du monde ;
Le mal s'est endormi ;
Il n'est, par ce beau soir où l'âme à plein s'épanche,
Entre ces fronts levés qu'un seul front qui se penche,
Et c'est le vôtre, ami !

Soit que, de l'univers embrassant la merveille,
En votre cœur navré le sentiment s'éveille
Du peu que l'homme vaut,

Soit qu'aux réalités comparant le modèle,
L'esprit en vous s'agite, et veuille, d'un coup d'aile,
S'élancer jusqu'au haut,

Le silence a noué cette fibre sonore
D'où partait, plus intime et plus vibrant encore,
L'accent frère du mien ;
Un écho sur mes pas faisait bondir la route ;
Pour la première fois j'interroge et j'écoute.
L'écho ne répond rien.

❁

— Ni l'un ni l'autre, ami, ni sage, ni poète !
Aux appels d'alentour si ma voix est muette
Ou morne, c'est qu'hélas !
Du fond des souvenirs montant comme un nuage,
Sur ces bords enchantés plane une sombre image
Que vous ne voyez pas.

Un dimanche d'août, — lugubre anniversaire !...
D'ici je vois encor s'allonger le suaire,
Et la brise du vent,
Qui du saule attendri fait osciller la branche,
Découvrir sous les plis de cette forme blanche
Le corps de cette enfant.

La danse l'enivrait. Elle était, pauvre fille,
De celle dont les pieds défieraient, au quadrille,
Les ailes de l'oiseau ;
Le rouet en sa main tournait comme une ronde,
Quand son fuseau partait, la valse furibonde
Emportait son fuseau.

« Ce soir, sur l'autre rive, on danse à l'assemblée... »
— Et soudain la voilà haletante, troublée ;
L'éclair monte à son front.
Deux cavaliers sont là, prêts à servir d'escorte ;
Avant la fin du bal sur le pas de la porte
Ils la ramèneront.

Le père là-dessus branle sa tête grise.
— Ni moi, reprend la mère. Et ce fut une crise...
Mais elle pleura tant,
(Contre une fille en pleurs ce feu n'est que de paille),
Qu'elle vainquit. Rieuse, elle ajusta sa taille,
Et partit en chantant.

Quant à moi, j'eusse dit, de fer en ma tendresse :
« Merci de votre bras. Allez, l'heure vous presse,
Beaux cavaliers, merci !
Comme on garde un troupeau, je garde ma famille,
Loin de ces jeux, enfant, où le péché fourmille,
Tu pleureras ici. »

Ils vont, et gais propos de courir les vallées ;
De l'*Ave Maria* les lointaines volées
S'éteignent dans leur bruit.
Le sentier disparaît sous leur marche subtile.
— Dans l'ombre du gazon glissant comme un reptile,
Le malheur les poursuit.

L'écluse devant eux roule ses flots d'écume,
Avant que d'y passer, vers l'humble toit qui fume,
Vers les houx du talus,
Vers le cep dont le pampre au lierre se marie,
Pour la dernière fois, retourne-toi, Marie,
Tu ne les verras plus !

Or maintenant, dansez ! Allons, nouez la chaîne,
Des refrains de l'archet agacez le vieux chêne,
Contristez le vieillard
Qui se plaint au Seigneur, du fond du presbytère,
Et dit en soupirant dans sa veillée austère :
« Hélas, mon Dieu ! si tard ! »

Oh ! je ne prétends pas, monde léger, frivole,
Que ton oreille ici recueille une parole,
Qu'à ton regard clément
La folâtre mêlée étale de ces choses
Dont ta civilité s'indigne, et que tu n'oses
Répéter hautement.

Oh non ! Rien que d'honnête et de pur. Des idées
Bonnes à courroucer les aïeules ridées
Qu'oppressent leurs cent ans,
Des frissons généreux qui courent par les veines ;
De ces mots sans lesquels les roses seraient vaines,
Et sombres les printemps.

— Comme si Dieu, qui fit l'épine avec la rose,
Pour écarter un jour de sa fleur demi-close
Notre témérité,
N'avait, par un surcroît d'anxiété divine,
A la fleur appliqué le duvet, cette épine
De sa virginité.

On dansa jusqu'à l'heure où, chargé d'herbe fraîche,
Le bouvier s'achemine à tâtons vers la crèche ;
Où le rude chasseur
S'éveille, en marmottant un juron pour cantique,
Où la nonne, arrachée à son repos mystique,
Murmure : « *Ave*, ma sœur. »

« Le jour, voici le jour. Enjôleurs que vous êtes,
« Mentir ainsi ! Partons. Ces lendemains de fêtes,
« L'on cause ; et je rougis
« Des choses que fait dire une fille attardée
« En dimanche, et des gens suivie et regardée
« Jusqu'au seuil du logis. »

— « Bah ! Tandis que tout ronfle, et jaseurs et commères,
« Égayons le voyage, et laissons les chimères
« A de pires que nous.
« Le champ rude à monter sera doux à descendre ;
« La lune sur nos pas jette un reflet à rendre
« Plus d'un soleil jaloux. »

Par degrés s'apaisa la belle courroucée ;
Elle riait encore en passant la chaussée,
Lorsqu'à l'angle du pont,
Son pied, dont la gazelle envierait le caprice,
Ce pied heurte et s'engage ; elle tremble, elle glisse,
Et l'abîme est au fond.

Alerte ! suivez-la, compagnons intrépides !
Eh quoi, vous restez là, pétrifiés, stupides,
Ames viles, cœurs bas !
Quoi, sans vaincre ou mourir, sans saisir, morte ou vive,
Celle qui vous invoque, et se pend à la rive
En vous tendant les bras ?

Silence ! Tout est dit. En cette heure suprême,
A deux infortunés épargnons l'anathème !
Il est de ces moments
Où d'une fièvre sourde en nous le feu s'allume,
Où la veille est un songe, où notre œil se consume
En éblouissements.

Un pêcheur alarmé, dont ce bruit troubla l'onde,
Accourut. Il plongea sous l'écume profonde,
Trois fois d'un bond nerveux,
Et reparut portant, comme un pasteur sa gerbe.
La jeune Ophélia, froide et pâle, et dont l'herbe
Allongeait les cheveux.

Elle eut pour oreiller le caillou de la berge,
La lune l'éclairait en guise de cierge,
Blafarde au point du jour ;
Elle eut pour chant de mort le râle de l'orfraie
Qui, d'une aile sinistre effleurant l'oseraie,
Revolait vers sa tour.

Puis le signal du coq résonna dans la ferme,
De l'aube on vit partout sortir comme d'un germe,
Les splendeurs du matin ;
Puis l'Angelus, écho des âmes résignées,
Exhala jusqu'au ciel ses notes imprégnées
Des arômes du thym.

Les rayons du soleil ont déchiré la brume ;
Mais le toit paternel qui blanchit et qui fume,
Mais les houx du talus,
Mais le cep dont le pampre au lierre se marie,
A tes yeux pour jamais restent voilés, Marie,
Tu ne les verras plus.

N'entrons pas ! cette porte est sacrée. Assez d'autres
Viendront, de l'amitié froids ou bruyants apôtres,
S'apitoyer près d'eux ;
Que la paix du malheur s'assoie au foyer sombre
Où le père et la mère, ombres devant une ombre,
Se contemplent tous deux.

Un seul homme a le droit de franchir la clôture ;
Il comprend le malheur, il sonde la blessure ;
Un baume de son doigt
Découle ; il sait mêler d'une main ferme et sainte
Et ce qu'il faut de miel et ce qu'il faut d'absinthe
Dans la coupe où l'on boit.

Elle aimait à paraître ; — elle fut exaucée ;
Sur le bord de l'écluse, au grand jour exposée,
On la vit à la fois
Des hauteurs de la lande où s'abat la charrue,
Du coteau, du chemin bruyant comme une rue,
Des prés comme des bois.

On dit que le pasteur, le dimanche à la messe,
Voulant, et pour jamais, préserver la jeunesse
De pareils châtiments,
En chaire, tout ému, commenta cette histoire...
Le prône interrompu tira de l'auditoire
Des pleurs et des serments.

En voilà pour huit jours, — ou pour quinze peut-être,
Selon que sous l'archet de l'élève ou du maître
La corde sonnera,
Suivant l'occasion éloignée ou prochaine,
Suivant le clair de lune ou l'éclat de la chaîne
Que l'on étrennera.

Je rêve, ami. Le rêve explique le silence ;
Plus à l'œil enivré de sa verte opulence
Resplendit ce tableau,

Plus le taureau profile en l'air son cou d'athlète,
Plus l'écureuil bondit, plus joyeux se reflète
Le vieux moulin sur l'eau ;

Et plus je vois là-bas, — lugubre anniversaire,
Sous les ombres du soir s'allonger le suaire,
Et la brise du vent
Qui du saule attendri fait osciller la branche,
Découvrir sous les plis de cette forme blanche
Le corps de cette enfant.

Victor Pavie.

MÉMOIRES

DE

Mme LA COMTESSE DE LA BOUTETIÈRE

Encore un livre sur l'émigration! n'est-il pas temps de jeter le voile sur cette époque douloureuse dont tous les épisodes sont connus et sur laquelle un arrêt définitif a été prononcé? Tel est l'avis de ceux qui n'aiment pas à être troublés dans la quiétude de leurs lectures solitaires, et qui préfèrent les jugements tout faits à la recherche d'appréciations impartiales.

— Comment pouvez-vous parler ainsi et vous contenter à si peu de frais? objectent de leur côté les critiques infatigables, les esprits consciencieux qui ne veulent se décider qu'après un examen approfondi des questions, et qui s'exposent, à force de scruter les raisons pour et contre un fait historique, à ne plus savoir en tirer la conclusion.

N'est-ce pas ce qui advient à propos du départ de la noblesse française dans les années 1791 et sui-

vantes? Aujourd'hui il est facile de soutenir qu'elle a manqué à ses devoirs, que son poste d'honneur était autour de la famille royale, qu'elle aurait dû mépriser l'envoi de quenouilles aux gentilshommes restés dans leurs domaines, et qu'enfin c'était un crime d'appeler les étrangers à la défense de leur cause. Tous ces griefs sont assurément fort justes, mais en se reportant aux idées de l'époque, sans compter les suggestions perfides et les fausses nouvelles répandues par les révolutionnaires pour faire partir les riches, afin de s'emparer de leurs biens, combien trouvons-nous de circonstances atténuantes dans ces accusations précipitées!

C'est bientôt dit d'affirmer que la noblesse devait accourir à Paris ou, du moins, rester dans ses châteaux, je n'ai pas lu les livres lumineux de M. Taine, mais j'ai assez étudié ces années fiévreuses, soit dans les récits de contemporains, soit dans des ouvrages révélateurs, tels que l'*Ancien régime et la Révolution*, de M. de Tocqueville, pour me convaincre que le séjour à Paris, et dans presque toutes les provinces, était devenu impossible aux partisans de la monarchie.

Depuis la complicité des Gardes françaises dans l'attaque de la Bastille, depuis la révolte du régiment de Châteauvieux, les troupes régulières étaient paralysées par la garde nationale qui n'a presque jamais servi, sans le vouloir souvent, qu'à protéger les complots des ennemis de l'ordre public. On avait bien essayé de former, avec des éléments jeunes et dévoués, une garde constitutionnelle; mais elle se trouvait impuissante entre les défiances des meneurs de l'in-

surrection et les scrupules de Louis XVI. Le roi avait toutes les vertus de son aïeul saint Louis, moins la résolution. Ainsi qu'il le prouva au 10 août, il préférait la mort pour lui à l'effusion du sang, non seulement de ses défenseurs, mais encore du dernier de ses sujets révoltés. Il fallait donc, dans son intérêt, agir en dehors de lui. L'interdiction étant absolue de s'armer à l'intérieur pour le défendre, ce n'était qu'à la frontière que l'on pouvait s'organiser pour tenter sa délivrance.

Quant au second reproche adressé aux émigrés de n'être pas restés dans leurs châteaux pour former une fédération de sujets fidèles, on peut discuter, sur ce propos, au coin de nos foyers, matériellement tranquilles, mais remontons par la pensée à ces temps d'agitation générale où, fatigué de la monotonie de la paix et du bien-être, un monde nouveau s'insurgeait contre l'ancien.

Le souffle de l'égoïsme impie avait desséché les cœurs d'une partie des hautes classes. Au lieu de seconder la sagesse du roi dans la réforme des abus de l'ancien régime, on s'y opposait obstinément, ou bien, pour les corriger, on avait recours à la violence, et le résultat de ce défaut de mesure, dans l'un et l'autre cas, était le soulèvement des basses classes qui traduisaient, par l'incendie des châteaux et le meurtre des châtelains, les déclamations insensées des courtisans de la démocratie.

Quelles qu'en fussent les causes volontaires ou non, le mouvement insurrectionnel, faute de répression intelligente à son début, était devenu irrésistible.

Bien avant l'ouverture des Etats généraux, le 5 mai 1789, des bandes, parties du bas-fond des cités, parcouraient impunément les campagnes, et promenaient le fer et le feu dans *les repaires des aristocrates*, style du temps. La société française, ce type de civilisation qui avait fait, pendant des siècles, la gloire de notre pays, était livrée sans défense possible à de vulgaires malfaiteurs.

Telle était la situation, en ces années terribles, des trois quarts de la France. Si, dans les villes, les nobles et les riches, protégés par un reste d'influence morale, jouissaient encore d'une sécurité bien précaire, dans les campagnes, les craintes augmentaient sans cesse; de pires agents de la plèbe des cités, conduits par des traîtres, rebut des villages, envahissaient ou menaçaient au moins tous les manoirs seigneuriaux; on n'entendait parler que de pillages et d'assassinats; si le bruit en était exagéré, il n'était que trop justifié par l'arrivée de fugitifs éperdus dans les habitations restées intactes, ou par les flammes que l'on voyait le soir embraser l'horizon. Enfin, la terreur existait partout, avant que ses auteurs lui eussent donné ce nom.

Pour fuir le flot de désastres et de ruines qui montait sans cesse, on se réfugiait dans les villes voisines, mais il était facile de prévoir, que le séjour pour les classes supérieures allait y devenir aussi dangereux qu'au milieu des champs. Il n'y avait qu'une ressource pour les familles proscrites, tombées soudain du bonheur temporel au comble de l'adversité, il n'y avait qu'un moyen d'échapper à un sort inévitable, c'était

d'atteindre les bords du Rhin. Puis, comme d'après le mot d'un de leurs persécuteurs, on n'attache pas la patrie à la semelle de ses souliers, et que le désir d'y rentrer était toujours ardent au cœur de ces Français, désorientés mais non découragés, comme la passion, en exil surtout, raisonne peu, on se figurait agir pour le salut du souverain et le bonheur de la nation. Bref, en rentrant, tête levée, sur le sol natal, l'épée à la main, à l'avant-garde d'armées libératrices, on croyait combattre pour la cause sacrée de la civilisation et de la patrie.

Nul n'ignore à quelle fin déplorable aboutirent toutes ces illusions. L'inhabile direction des mouvements militaires, le désaccord ou l'abandon des puissances étrangères, les intrigues de la petite cour de Coblentz, n'eurent d'autres résultats que l'exaspération de la démagogie, la ruine des espérances royalistes et l'effusion du sang de Français acharnés les uns contre les autres. Néanmoins, tout en déplorant l'erreur des émigrés, on admire leur vaillance, et cette facilité merveilleuse, privilège de notre nation, de supporter allègrement les disgrâces les plus poignantes. L'échange des positions les plus enviées pour le sort le plus misérable ne leur enlevait rien de leur verve spirituelle, de leur belle humeur. Ce furent ces qualités sympathiques qui les soutinrent à l'épreuve, car leurs souffrances furent si grandes que l'on a peine à comprendre comment ils n'y ont pas tous succombé.

Cette richesse de ressort dans le caractère national, si remarquable chez les Français, l'est peut-être

davantage chez les Françaises. Prenons pour exemple leur conduite pendant l'émigration. Les femmes n'avaient point à se reprocher les imprévoyances qui la provoquèrent. Si elles cédèrent à l'entraînement général, ce fut bien plus par amour de la famille que dans leur intérêt propre ; si elles se chargèrent, entre autres tâches, de l'envoi des quenouilles aux retardataires, ce fut pour obéir aux suggestions de leurs maris ou de leurs pères. Elles ne furent responsables d'aucune des fautes politiques ou stratégiques qui amenèrent la défaite et la dispersion de l'armée des princes. L'exil forcé ne fut pour elles qu'une suite de calamités, de privations et de regrets, sans aucun de ces sentiments de bonheur, de ces distractions cordiales, qu'éprouvent en se rencontrant, même dans la fortune contraire, des hommes jeunes, intrépides et d'un esprit fécond en ressources.

On a dit avec raison que dans tout officier français il y a l'étoffe d'un soldat ; on a dit avec non moins de vérité que dans chaque Française il y a une sœur de charité. La différence est bien plus sensible quand la grande dame est obligée de descendre à l'état d'ouvrière. Encore les ouvrières sont soutenues par les hommes de leur famille, tandis que les femmes, en émigration, se trouvaient réduites à elles seules, par l'éloignement de leurs maris sous les drapeaux du prince de Condé. Sur elles retombaient le soin des enfants, l'entretien des serviteurs fidèles qui les avaient suivies, les mille et un embarras d'un ménage à l'étranger, établissement toujours précaire puisqu'il fallait souvent reculer devant les armées victorieuses

de la République, retraite plus lamentable que les scènes d'exil d'*Hermann et Dorothée*, car, dans le chef-d'œuvre de Gœthe, les personnages fuient devant des ennemis invétérés, tandis que les pauvres émigrées étaient contraintes de considérer comme un fléau l'approche de compatriotes, et peut-être de parents et d'amis.

Encore au prix d'obstacles et de périls sans cesse renaissants, cette succession de retraites, ou pour être plus exact, de déroutes, était-elle possible quand on avait de l'argent, mais quand les ressources apportées de France s'épuisaient, comment faire?

Eh bien, c'était au moment où elles étaient en proie à la détresse, sans apparence d'espoir, c'était le moment où les grandes dames françaises déployaient l'admirable fécondité du génie national. Toutes, ou du moins toutes celles dont on a entendu parler, montraient un esprit d'invention, une aisance d'idées, une force d'âme qui grandissaient avec des crises, auxquelles, peut-être, les femmes d'autres pays n'auraient pu résister. Nos émigrées réussissaient, par des procédés ingénieux, à utiliser les aptitudes de leur riche nature ou les talents qu'elles devaient à leurs mères et à leurs gouvernantes, sans prévoir dans quelles circonstances ils deviendraient une cause de salut. On doit ajouter que la souplesse de leur caractère qui se prête à toute nouvelle condition, sans perdre de son charme, les rendait irrésistibles. Les frivolités passées se purifiaient dans le creuset des souffrances. Le sentiment religieux élevait les cœurs et se ranimait dans les âmes, naguère étouffées par les vanités du monde.

Si les pères ou les maris n'étaient plus auprès de leurs protégées naturelles pour subvenir à leurs besoins, la Providence ne cessait d'y veiller pour les récompenser des humbles travaux qu'elles savaient ennoblir par de généreux sentiments. Les diverses industries qu'elles imaginaient ne leur assuraient pas seulement le pain quotidien, elles leur procuraient la consolation de pouvoir continuer les traditions de charité. J'ai entendu dire à M. de Quatrebarbes qu'un des grands bonheurs de sa mère pendant son exil à Londres, était de toucher les quelques schellings, prix des petits chapeaux qu'elle savait confectionner. La bonne dame s'efforçait d'en faire deux parts égales; mais elle ne pouvait jamais y réussir : la plus petite, naturellement était pour elle, et l'autre était portée à de vieux prêtres ou à des compatriotes malades.

Il n'est donc pas étonnant que cet épisode si émouvant de l'histoire de France, par ses aventures et par ses malheurs, ait attiré de tout temps l'intérêt des esprits sérieux. Le bouleversement des classes supérieures de la société française ouvre la pensée à des réflexions interminables sur ses causes et sur ses conséquences. En outre de la gravité historique on est frappé du côté romanesque de ces événements, où chaque personne a un rôle, le soutient avec une force d'initiative constante, et parvient au dénouement sinon sans perte de fortune et de santé, du moins en gardant presque toujours saufs l'honneur de la famille et le sentiment de sa dignité.

On a écrit beaucoup de romans sur l'émigration,

mais le meilleur de tous ne vaut pas le simple récit de la vérité ; c'est pourquoi les actes de ce drame immense et varié à l'infini, inspireront longtemps encore un puissant intérêt, et cet intérêt devient plus vif quand la relation est écrite par une main de femme plus habile que les écrivains de profession, pour sonder et retracer les douleurs intimes.

Dans l'émigration, comme il arrive souvent, les femmes ont eu le plus beau rôle. Elles en étaient innocentes, et en ont supporté les plus dures privations, les plus vives souffrances. Quand elles ont voulu raconter les épreuves de la proscription, elles l'ont fait avec d'autant plus de charme que sans viser au beau style, elles en possédaient la première qualité, le naturel. Ne racontant que pour le cercle du foyer domestique, elles reproduisent simplement leurs impressions sans être excitées par l'ambition de la publicité.

La plupart des familles respectant cette discrétion conservent dans leurs archives ces relations dramatiques d'un temps si différent du nôtre, qu'il nous semble remonter à plusieurs siècles, et cependant nous appartenons à une génération, la plus inclinée vers la terre, il est vrai, mais qui a suivi de si près celle des témoins ou acteurs de la Révolution, que nous avons pu en connaître un grand nombre.

Beaucoup de livres ont été publiés sur l'émigration, mais ils sont presque toujours écrits par des hommes. C'est donc une bonne fortune pour les admirateurs de la littérature féminine que l'apparition d'un livre digne de figurer à côté des *Mémoires* de M^mes^ de la Roche-

jaquelein, de Bonchamps et de Sapinaud. Si l'on ajoute que le manuscrit dédié par l'auteur à ses enfants date de 1816, c'est-à-dire sous l'émotion encore chaude des événements, et si enfin l'on observe que l'aimable et vaillante conteuse, habitait non loin de l'Anjou auquel l'unissaient de chers liens de famille, alors on comprendra que nous avons eu hâte de nous livrer à cette lecture pathétique dont l'intérêt est aussi touchant que la sincérité est incontestable.

Le nouveau livre, publié à Angers [1], est le récit, fait par une noble Vendéenne, des incidents de son exil. Elle ne s'attache qu'à ceux dont elle fut témoin; souvent victime, en France et à l'étranger, avant et après qu'elle eut rejoint son mari, au delà du Rhin.

Une remarque frappe surtout dans ces pages, c'est le froid accueil des divers États allemands aux Français, contraints de fuir leur patrie, pour mettre leur vie en sûreté. Les tracasseries, les persécutions mêmes ne leur manquaient pas. Il est vrai que beaucoup de particuliers les en dédommagèrent par la sympathie de leur réception; mais de la part des gouvernements, ils rencontraient souvent de l'hostilité, toujours une indifférence à peine tolérante.

Ces mémoires sont dus à une cause bien touchante : une mère les dédia à ses enfants pour conserver le souvenir de leur commun exil; ils n'étaient destinés qu'à être lus à la veillée du manoir héréditaire; ce qui explique la naïveté des détails et l'abandon du

[1] Un volume in-12, imprimerie Lachèse et Dolbeau; chez tous les libraires.

style ; ce qui lui donne aussi l'attrait des confidences intimes.

Cette mère, qui racontait avec tant de modestie et de naturel les faits les plus émouvants, était M^me^ la comtesse de la Boutetière et de Saint-Mars, seigneuries de Vendée, bailliage de Chantonnay. Elle était née au château de Bessay, le 30 septembre 1753, de Louis-Dominique, marquis de la Fare, etc., maréchal des camps et armées du Roi, et de Gabrielle-Henriette-Pauline de Gazeau. Elle reçut au baptême les noms d'Adelaïde-Paule-Françoise. Son frère, Anne-Louis-Henri de la Fare, devint évêque de Nancy en 1787, puis ministre du roi Louis XVIII, pendant la Révolution, à la cour de Vienne, et après la Restauration, archevêque de Sens et cardinal.

M^lle^ de la Fare avait été admise, avant son mariage, dans le chapitre des chanoinesses des Dames-Comtesses de Largentière, au diocèse de Lyon, après avoir fait les preuves de noblesse exigées, pour y être reçue, qui étaient de huit générations, tant du côté paternel que du côté maternel.

Elle épousa Jean-François Prevost, comte de la Boutetière et de Saint-Mars, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment d'Orléans. Un fils et deux filles naquirent de cette union. Elle mourut le 1^er^ juin 1823, âgée de 70 ans, et entourée de l'amour des siens et de la vénération universelle.

L'aîné de ses enfants, Louis-François, dont nous parlerons plus tard, devint colonel d'infanterie. Il est l'objet d'une notice intéressante composée par son fils, Louis-Jean.

C'est ce dernier qui avait eu la pensée de publier les *Mémoires* de son aïeule, et qui les avait préparés pour l'impression ; il fut malheureusement empêché par une mort prématurée, le 26 décembre 1881, d'accomplir son pieux dessein.

Annotées en 1876, par son petit-fils, ces pages furent écrites juste soixante ans auparavant ; car dans une lettre du 24 mai 1816 à sa fille, la baronne du Montet, M^me^ de la Boutetière disait : « Pour vous complaire, j'ai entrepris mes mémoires, j'en suis presque à la fin. Tracer sur le papier les principaux faits de ma vie ne m'a pas été difficile, car je me souviens des événements comme s'ils s'étaient passés hier, mais c'est la pureté du style qui pourra manquer. Je n'ai pas la prétention d'être une puriste dans ma langue maternelle, et en me disant, ma chère enfant, que j'écris si bien, c'était sans doute pour m'encourager au travail ; comme il ne doit paraître qu'à vos yeux et à ceux de mes descendants, j'ai consenti à vous accorder votre demande, devant obtenir de vous et des autres, quelques jours plus tard, un peu d'indulgence pour une vieille grand'mère. »

Sous le titre de : *Souvenirs de ma mère, écrits par elle-même*, concernant *les principaux faits de notre émigration et de notre retour en France*, la baronne du Montet a placé dans le *Livre des Souvenirs de famille*, une version un peu arrangée et complétée. La comparaison de ce texte avec celui qui vient d'être imprimé, absolument conforme à l'original, est d'un vif intérêt.

« Vous voulez, mes chers enfants, — c'est ainsi que

débute le manuscrit de Mme de la Boutetière, — que je vous rappelle les principaux faits de notre émigration. Trop jeunes encore pour apprécier les événements, vous nous suiviez sans souci du présent, sans inquiétude pour l'avenir, heureux âge où les pleurs d'un instant sont aussitôt remplacés par les sourires d'une joie expansive.

« La foudre était suspendue sur nos têtes. Qui aurait pu croire alors que la méchanceté des hommes la dirigerait sur les vôtres; qu'un jour viendrait où vous auriez à déplorer la perte totale de votre fortune et à gémir sur les malheurs incomparables de votre patrie?

« En émigrant, je voulais vous sauver. Il est presque certain que si j'étais restée dans la Vendée ou que j'eusse suivi l'armée, vous auriez péri ainsi que moi. Des familles nombreuses ont disparu entièrement; je peux citer celle de Marmande, à qui j'avais l'honneur d'appartenir; la mère et six enfants en bas âge ont succombé après le passage de la Loire. De la famille de Ponsay, que je laissai composée de huit personnes, la fille aînée seule est revenue, mourante des suites de ses malheurs et de l'infection qu'on respirait dans les prisons. Votre pauvre tante, Mme de Chabot, est morte sous les verroux, au Mans, où régnait une terrible épidémie. Souvent on attendait à peine que les infortunées fussent expirées pour les jeter par les fenêtres et pour donner leurs places, sur la paille, à d'autres, qui bientôt subissaient le même sort que les moribondes qu'elles remplaçaient. Je rappelle ces

horreurs pour vous ôter tous regrets de votre émigration; et si vous pouvez jouir encore d'un peu de bonheur dans cette vie, bénissez-moi pour votre conservation, car, après Dieu, c'est à moi que vous la devez. »

A la page suivante, l'auteur aborde résolument son récit : « En 1791, votre père partit dès les premiers jours de septembre, et sa décision fut si prompte que je ne pus l'accompagner. La cause de ce brusque départ fut le passage, par Chantonnay, d'un gentilhomme qui, rencontrant notre cocher, lui dit : « Votre maître est sans doute parti? — Non, lui répondit Alexis, et je n'ai pas ouï dire qu'il y songe. — Eh bien, dites-lui de ma part que je me croyais le dernier, et qu'il ne peut manquer à la réunion des royalistes qui vont joindre les princes. » Le cocher rendit compte de sa commission; aussitôt l'on procéda aux apprêts du voyage, et comme votre père craignait d'arriver trop tard, il me laissa pour mettre ordre à nos affaires, et il partit le surlendemain, en poste, prenant avec lui un de nos voisins, gentilhomme sans fortune.

« C'était le parti révolutionnaire qui, poussant à l'émigration de l'aristocratie pour s'emparer de ses biens, avait répandu ces bruits de rassemblement autour des princes, bien sûr que l'honneur en déciderait beaucoup à partir. De plus, connaissant la bravoure de la noblesse, on craignait qu'elle ne combattît à l'intérieur. Il est bien démontré aujourd'hui que c'était un piège, qu'on ne sut pas apercevoir.

Combien se fut élevée la force de l'armée vendéenne, si tous les gentilshommes du pays étaient entrés dans ses rangs ! »

Mme de la Boutetière a raison, au point de vue de la résistance royaliste. On a mille fois déploré cet abandon plus funeste dans la Vendée que partout ailleurs, mais qui pouvait prévoir, en septembre 1791, le soulèvement qui n'éclata qu'en avril 1793? Comment résister à l'empire du point d'honneur, si puissant sur notre race chevaleresque et qui l'a si souvent entraîné à des erreurs lamentables? Oui, les événements l'ont prouvé, la noblesse eut grand tort de quitter l'Anjou et le Poitou, compris sous le nom de Vendée; elle avait moins de motifs qu'ailleurs pour s'expatrier, puisqu'elle n'était point menacée par les populations, dont au contraire elle possédait le respect et même l'affection.

On se souvient de l'admirable tableau du *Bocage*, tracé par M. de Barante, et qui sert d'introduction aux *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein. Nous ne prétendons point le transcrire; mais, on nous permettra d'y ajouter quelques traits que nous n'y avons point trouvés, non plus que dans la très intéressante histoire de M. l'abbé Deniau. Son ouvrage, si riche de matériaux et indispensable à tous ceux qui veulent étudier sérieusement cette grande époque, est l'image fidèle de la Vendée légendaire. Le consciencieux curé du Voide s'attache bien plus à reproduire le sentiment des populations au milieu desquelles s'est écoulée sa vie; il tient bien plus à en louer les vertus et à en raconter les exploits, qu'à

peindre le côté pittoresque de son sujet. En le lisant, on respire l'ardeur de la foi et la fièvre des combats, mais l'on ne pense guère à la senteur des genêts ainsi qu'à la solitude des vallons qui s'étendent du Layon à la Sèvre nantaise, et qui ont un charme particulier, même pour le voyageur qui vient de visiter les glaciers des Alpes ou les lacs de l'Écosse.

Avant la Révolution, la noblesse vendéenne ne quittait point ses terres pour aller compromettre, à Versailles, fortune, mœurs et indépendance. N'ayant ni le goût du luxe ni la passion des voyages, elle ne pressurait point ses tenanciers. Les uns et les autres vivaient, selon leurs conditions, largement mais simplement. On tenait peu aux privilèges de l'ancien régime, mais beaucoup aux traditions paternelles. Chaque domaine était une grande famille. Les seigneurs traitaient leurs métayers sur un pied presque égal; ils chassaient avec eux, tutoyaient grands et petits comme leurs propres enfants, connaissaient les bœufs par les noms et surnoms, prenaient intérêt et souvent une part matérielle aux travaux agricoles, ne croyaient point déroger en s'asseyant à la table de la ferme, de même qu'ils se plaisaient à inviter, à la table du château, leurs compagnons de chasse et de labourage, lors des fêtes de la religion ou de la famille.

De leur côté, les châtelaines visitaient assidûment les malades, consolaient les affligés, faisaient l'école quand la maîtresse habituelle manquait et, le dimanche, réunissaient les jeunes filles, l'hiver dans la grande salle du manoir, et l'été dans le parc, pour s'y livrer à

d'ingénieux exercices, à d'innocentes recréations.

De ces rapports continuels entre les propriétaires et les fermiers, résultait une foule d'avantages, dont les principaux consistaient en un échange de bienveillance des premiers et de gratitude des seconds. D'une part, on apprenait à s'intéresser aux labeurs et aux souffrances des inférieurs, et ceux-ci gagnaient, dans le commerce avec leurs maîtres, une ouverture d'idées et une distinction de sentiments qui les élevaient au-dessus du niveau ordinaire des paysans. Cette supériorité a été glorieusement démontrée dans la guerre où les hommes et les femmes rivalisèrent de prodiges d'intelligence et de dévouement.

Cette dignité naturelle éclatait non moins dans leurs personnes que dans leur esprit. Nous avons connu des vétérans de la *grande armée*, comme ils l'appelaient, qui étaient véritablement des types de beauté martiale. Lors de l'inauguration de la statue de Bonchamps, David avait dessiné, à Saint-Florent, toute une galerie de ces figures antiques à laquelle il attachait un grand prix. Sous le premier Napoléon, les conscrits vendéens étaient de droit incorporés dans les grenadiers de la garde impériale, et vous vous souvenez, Messieurs, de l'émotion que produisait, en 1870, le défilé sur nos boulevards, des magnifiques bataillons de mobiles, arrivant des campagnes de Beaupréau, de Chemillé et de Montfaucon.

Mais ne nous arrêtons pas aux tristesses de nos jours, et remontons à des temps où notre pauvre pays fut, pour la première fois, précipité, par les passions

révolutionnaires, du faîte de la prospérité dans l'abîme des catastrophes.

Avant 89, la Vendée était assurément la plus heureuse province du royaume, et nul de ses habitants ne songeait à la nécessité de transformations sociales. Les mœurs y étaient pures, la religion universellement respectée et pratiquée. Personne n'allait chercher au loin le bonheur qui se tenait fidèlement à la porte des chaumières comme au vestibule des châteaux. Il n'y avait point, à l'intérieur, de villes importantes, et, par conséquent, point d'attraction mondaine. Les deux seules routes royales qui traversaient la province, de Nantes à la Rochelle et d'Angers aux Sables-d'Olonne, presque désertes, ne servaient qu'à de rares étrangers ou, pour de courts trajets, aux gens du voisinage; enfin, on ne demandait que la continuation d'un état de choses, on peut dire privilégié sur terre, lorsque la constitution civile du clergé, le martyre du Roi et la levée de trois cent mille hommes, vinrent soulever, jusques au fond des cœurs, une population qui s'était toujours fait remarquer par son obéissance aux lois et son respect de l'autorité.

Ce mouvement fut si spontané qu'on ne pensa guère au premier moment qu'il ne suffit pas de s'insurger pour vaincre, et que des soldats ne peuvent servir de généraux. Ce ne fut qu'à la suite du premier transport que l'on s'aperçut de la nécessité d'une direction. Alors on alla conjurer les gentilshommes bien clairsemés dans les campagnes, de diriger la résistance à la violation de ce que l'on avait de plus

cher ; et la réponse de ceux-ci fut d'autant plus héroïque que, sans se dissimuler l'issue de l'entreprise, ils ne furent point ébranlés par la conviction que leur dévouement était le sacrifice de leur fortune et de leur vie.

Toutefois, en achevant cette digression, qu'on nous permette d'observer que dans la guerre de Vendée, comme dans toutes les causes mémorables, l'honneur grandit à proportion des obstacles à vaincre. Si les gentilshommes qui commandaient l'insurrection étaient en petit nombre, ils y ont admirablement suivi les traditions de leurs ancêtres, et ce grand épisode de la Révolution a fourni à la noblesse française une des plus belles pages de son histoire.

De leur côté, les paysans angevins et poitevins ont conquis un renom incomparable en luttant, avec de fréquents avantages, contre des troupes régulières. Ils suppléaient par l'élan et l'instinct militaire à la tactique et à l'expérience qui leur manquaient. Enfin, ce qui constitue une garantie essentielle de succès à la guerre, ils avaient une confiance absolue dans leurs chefs. Qui en étaient plus dignes que ces descendants de Bayard et de Gaston de Foix, sous les noms impérissables de Bonchamps, Larochejaquelein, Lescure ? A cette obéissance enthousiaste qu'ils montraient pour leurs guides, les Vendéens joignaient une familiarité touchante qui témoignait de leurs naïfs et affectueux sentiments. Ils ne voyaient point un supérieur intimidant dans le valeureux jeune homme qui savait si bien fondre à leur tête sur les batteries républicaines, c'était pour eux M. Henri. Ils le suivaient

jusqu'à la mort, et sans ajouter de titre au nom d'un autre vainqueur dans plus de cent combats qui, de sa voix expirante, changea soudain leur irritation en clémence, ils criaient dans les rues de Saint-Florent : Grâce, grâce aux prisonniers ! Bonchamps le veut ! Bonchamps l'ordonne !

Après cette parenthèse, qui n'est pas tout à fait un hors-d'œuvre, car elle explique la part que prirent, dans la guerre de Vendée, plusieurs membres de la famille dont nous voudrions voir perpétuer la mémoire, nous revenons à la pauvre femme que son mari laissa dans tout l'embarras des affaires et l'angoisse des événements.

Décidée à le rejoindre, les apprêts du départ terminés, M^me^ de la Boutetière quitta son cher domaine où elle avait passé le plus beau temps de sa vie ; ce ne fut pas sans déchirement, mais avec l'espoir que l'absence ne durerait que peu de semaines. En effet, qui pouvait prévoir que douze ans s'écouleraient avant le retour des anciens maîtres, et que du château bâti depuis trois ans à peine, on ne retrouverait que les murs en ruine, au milieu des terres vendues, des promenades labourées et des débris d'arbres arrachés ou brûlés ?

Les voyageurs étaient au nombre de six : la mère, trois enfants et deux serviteurs de confiance. La première étape fut au château de Ponsay où l'on passa la nuit. Le lendemain on alla coucher à Montaigu où le chevalier de Chabot, allié de la famille, accueillit les fugitifs avec un cordial transport. « Il avait réuni en notre honneur, écrit M^me^ de la Boute-

tière, les familles nobles de la ville et des environs. On me trouva bien courageuse. J'étais alors la première femme du pays qui eût pris le parti d'émigrer. Quelques-unes ont suivi mon exemple, mais pas assez, car beaucoup d'entre elles furent victimes de la Révolution. Le soir de cette brillante réunion, composée de personnes presque toutes charmantes de grâce, de jeunesse et de beauté, qui eût prédit que, peu de mois après, les unes seraient massacrées et que les autres périraient dans les cachots ou tomberaient sous le fer de la guillotine?

« Je repartis le lendemain pour Nantes, où je fus reçue, comme à Montaigu, chez une ancienne amie, M^me^ de Gazeau de Châtelière. Ma santé étant meilleure, je repris courage. Je fis encore une journée avec mes chevaux que je renvoyai d'Ancenis en y prenant la poste. Le bon vieux cocher Alexis qui, depuis plus de trente ans, était au service de la famille, vint, fondant en larmes, appuyer sa tête blanche et vénérable à la portière de la voiture. Il me semble le voir encore; cet adieu est resté dans mon cœur. Le bon Alexis a été tué pendant la guerre avec tous nos chevaux qui étaient montés par de braves paysans.

« J'arrivai à Angers, la veille de Noël, chez M^me^ du Pin, qui insista pour nous garder, au moins pendant les trois fêtes. J'allai voir pour la première et la dernière fois ma belle-sœur, Bénigne de Saint-Mars, religieuse à l'abbaye du Ronceray. Elle jouissait d'un bénéfice de 2,400 livres que lui avait résigné sa tante, M^me^ de Senonnes. Je vis ensuite beaucoup de

monde, entre autres le comte de Ruillé, député aux États-Généraux. Nous convînmes de partir le même jour pour Paris afin de nous prêter assistance en cas de besoin ; mais nous ne fîmes pas longtemps route ensemble. Dès le second jour, il ne put venir coucher au même endroit que nous. Sa voiture était plus chargée que la mienne. Dans la première soirés, nous parlâmes politique, et je lui demandai s'il n'avait pas dessein d'émigrer. Il me répondit que non. Je lui fis quelques observations et voulus lui persuader qu'il courrait des risques en restant à Paris. Ma prophétie n'a été que trop vérifiée. Il fut guillotiné tout des premiers et ses grands biens furent vendus comme s'il avait émigré. Ainsi son séjour en France et sa fin tragique n'ont pu sauver de la ruine ses malheureux enfants..... »

A ce sujet, sans nous départir de la déférence due à la respectable dame, nous nous permettrons de ne pas partager sa manière de voir.

Si M. de Ruillé avait suivi ses conseils, il fut allé se morfondre dans les rangs de l'armée de Condé, où peut-être il eût trouvé une mort obscure, tandis que la fin de sa vie a été illustrée par un des plus beaux traits du patriotisme de tous les temps.

C'est un de ces actes bien connus sur lesquels il est impossible de ne pas s'arrêter quand l'occasion se présente de rappeler des faits qui sont l'honneur de l'humanité et qui consolent des tristes pages de son histoire.

Lorsque, en juin 1793, l'armée vendéenne, victorieuse à Saumur, s'avança sur Angers, les auto-

rités républicaines se hâtèrent d'abandonner notre ville, et se retirèrent à Châteaugontier. Les habitants, sans défenseurs et pleins d'anxiétés, redoutaient les représailles des vainqueurs, quand on apprit que M. de Ruillé était depuis plusieurs jours à son hôtel de la place des Halles. Cette nouvelle fut accueillie comme une lueur inespérée de salut. On courut le supplier de former une municipalité provisoire pour maintenir l'ordre et adoucir les rigueurs tant redoutées de l'invasion. M. de Ruillé, qui avait vu de près et à l'œuvre les hommes de la Révolution, comprit qu'on l'appelait sur une voie qui, pour lui, devait aboutir à l'abîme. Il se refusa longtemps aux instances de ses concitoyens ; puis vaincu par leurs sollicitations, il finit par accepter le mandat qu'il regardait comme le prélude assuré du sacrifice, mais aussi comme la loi austère du devoir.

Le vieux gentilhomme fut donc préposé à une Commission municipale formée de républicains modérés et se mit à leur tête pour aller au devant de l'armée vendéenne. Il s'entendit aussitôt avec les chefs pour garantir l'ordre et la paix, et telle était la considération qu'il inspirait aux divers partis que toutes ses demandes furent accueillies par les vainqueurs ; nulle contribution de guerre ne fut exigée ; tous les individus arrêtés d'abord comme révolutionnaires exaltés furent mis en liberté sur la simple intervention du nouveau maire.

L'armée vendéenne ne demeura que peu de jours à Angers où elle se contenta, pour toute vengeance, de faire un feu de joie sur la place du Ralliement,

nouvellement ouverte, de tous les insignes révolutionnaires qu'elle put découvrir ; mais le moment d'une terrible réaction ne devait pas se faire attendre. M. de Ruillé fut arrêté, et, le 16 juillet, il comparaissait devant la Commission militaire. L'opinion s'émut si vivement, même parmi les hommes les plus avancés du parti républicain, que l'odieux tribunal n'osa, cette fois, saisir sa proie. Il déclara M. de Ruillé *provisoirement* acquitté.

Tous ses amis le supplièrent alors de pourvoir à sa sûreté ; mais fort de sa conscience, le loyal gentilhomme se fit illusion comme toutes les âmes généreuses. Il se retira au Plessis-Bourré, et y passa quelques mois dans une sécurité qui n'était qu'apparente, car, au milieu d'une sombre nuit d'hiver, le conventionnel Bourbotte, avec une escorte nombreuse, vint investir le château et arrêter M. de Ruillé, qu'il amena avec sa femme et ses six enfants dans les prisons d'Angers.

En ce moment même, la ville de Calais élève un monument à l'honneur d'Eustache de Saint-Pierre, qui s'offrit en victime expiatoire pour préserver ses compatriotes du ressentiment d'Édouard III. Rien n'est plus juste que cet hommage rendu au dévoue ment de ce grand citoyen ; mais ce qui, du reste, n'altère point la beauté de l'action, Froissart raconte que le courageux ôtage fut sauvé, à la prière de la reine Philippine de Hainaut, et que, dans la suite, Édouard le combla de ses faveurs.

Bien loin d'être récompensé ainsi par la clémence souveraine, M. de Ruillé, traduit une seconde fois

devant la Commission militaire, fut condamné, malgré les protestations de tous les vrais patriotes, et conduit à l'échafaud le jour même, dans la crainte d'un soulèvement populaire.

Les historiens de l'Anjou, si différents que soient leurs points de vue, M. Bodin comme M. Blordier-Langlois, M. Port comme M. Bougler, rendent une éclatante justice à cet admirable trait de courage civil bien plus rare que l'autre courage, et cependant, parfois, moins glorifié.

Le sacrifice de M. de Ruillé est de ceux qui méritent d'être célébrés d'âge en âge comme un modèle de vertu antique et de charité chrétienne. Il est dans la mémoire de tous les Angevins attachés de cœur au passé de leur province ; et cependant, malgré des réclamations réitérées, comment aucun souvenir dans les rues de la cité ou dans la grande salle de l'hôtel de ville, ne retrace-t-il pas encore une des plus belles pages de nos annales?

J'ai plus d'une fois eu l'occasion d'admirer un émouvant portrait du comte de Ruillé dont la ressemblance est attestée par son reflet sur les traits de ses descendants. Un de ces derniers jours, en contemplant de nouveau cette belle et noble figure, je me rappelai l'image populaire d'un autre illustre compatriote, auquel j'ai déjà fait allusion. Entre le comte de Ruillé et le marquis de Bonchamps, il est facile d'observer des affinités matérielles et morales. Tous deux, par la beauté des traits, l'élévation de la taille et la distinction de leur personne, présentaient des types

remarquables, même dans cette génération de 89, dont les portraits du temps nous donnent une si haute idée.

Quant au moral, les deux gentilshommes avaient encore plus d'analogie qu'au physique. Tous deux étaient considérés pour la pureté des intentions, l'aménité des mœurs et l'extrême modération des principes. Lors des élections aux États-Généraux, dans les réunions de leur ordre, bien que d'âge différent — cinquante-quatre et vingt-neuf ans — leurs relations durent être fréquentes ; d'abord ils avaient servi comme officiers du Roi, ce qui établit une première confraternité ; ils appartenaient à l'opinion conciliante de cette partie de la noblesse qui comprit la nécessité des réformes et les accepta loyalement ; enfin, l'un et l'autre furent en butte aux traits de ces exagérés qui, dans tous les partis politiques, semblent plus blessés de la sagesse de leurs amis que des violences de leurs adversaires. Sans paraître sensibles à ces injustices, pour compléter leur analogie, ils ne voulurent point émigrer et persistèrent à rester sur leur terre natale, au salut de laquelle, en parfaite connaissance de cause, ils se dévouèrent jusqu'à la mort.

Le héros vendéen repose dans sa tombe à Saint-Florent ; le jour viendra où le maire d'Angers qui s'est sacrifié pour sa ville aura son monument parmi nous. On ne peut admettre la douloureuse réflexion de son plus sympathique historien : « avouons-le, notre nation est oublieuse, et, le danger passé, nous

ne songeons plus guère à ceux qui se sont dévoués pour nous [1]... »

Préférons nous livrer à l'espoir que bientôt peut-être, une œuvre municipale acquittera la dette de la génération qui nous a précédés : le comte de Ruillé sera représenté devant la Commission militaire, rendant compte de sa conduite et de celle de ses collègues, interrompu à plusieurs reprises par les applaudissements de l'auditoire, malgré les colères du terrible tribunal, et terminant sa défense par ces fières paroles :

« S'il vous reste quelque doute, écoutez les témoignages de satisfaction et de reconnaissance que le peuple nous prodigue... »

Nous voici un peu loin de notre aimable et courageuse émigrée, mais pourquoi a-t-elle rencontré sur la route de son exil un de ces hommes devant lesquels il est impossible de ne pas s'incliner avec une respectueuse admiration? M^me^ de la Boutetière crut avoir raison de l'engager à fuir avec elle, et nous avons dit qu'elle ne montra pas, sur ce point, la sagacité qui lui était habituelle. Nous ne la suivrons pas à Paris, où elle ne vit la famille royale qu'un instant, mais dans une telle attitude de douleur, qu'elle en fut frappée le reste de sa vie ; nous ne copierons pas non plus les détails émouvants du passage de la frontière et de l'arrivée à Bruxelles où elle retrouva son mari. Pour donner une idée du talent de M^me^ de la Boutetière et

[1] M Bougler, *Mouvement provincial en Anjou.*

des dangers qu'elle courut, nous choisissons un extrait de son itinéraire de Liége à Coblentz.

« Ceci se passait aux premiers jours de janvier (1792). Nous comptions gagner Trèves par Aix et Cologne ; mais notre conducteur, sans nous prévenir, prit la route la plus courte et nous fit entrer dans la forêt des Ardennes, où il n'y avait que des chemins de traverse. Le temps était affreux ; un froid rigoureux ; verglas. Les chevaux trébuchaient à chaque pas. A un endroit d'où ils ne pouvaient se tirer, je voulus descendre avec vous, votre père s'y opposa ; au même instant la voiture versa avec fracas. Il fallut casser la glace de devant pour nous en tirer. Ma pauvre Henriette allait être suffoquée sous la femme de chambre, si Saint-Jean ne se fut empressé de la dégager. La petite avait dit plusieurs fois : « Maman, j'étouffe, » et depuis elle ne parlait plus. Que je fus heureuse en la voyant respirer ! Quand nous fûmes tous hors de la voiture, j'aperçus à un demi-quart de lieue un hameau. Je dis à la femme de chambre d'y conduire Henriette pour lui faire prendre quelque chose et je voulus rester avec Alexandrine et votre père, jusqu'à ce que la voiture fut relevée. Le cocher et les deux domestiques se mirent à l'ouvrage. Pendant ce temps, Alexandrine se désolait de voir partir sa sœur sans elle. Afin de la calmer, je me mis en route en la tenant par la main. Le verglas rendait le terrain très glissant. Pour aider ma fille je montai sur un petit rocher, mais le pied me manqua et je tombai brusquement assise.

La douleur fut si vive que je me trouvai mal. Quand

je me relevai je m'aperçus que je m'étais démis le rectum et que les reins ne pouvaient plus me soutenir. Il fallut cependant me rendre à ce hameau, me trouvant mal à chaque instant; une seule maison pouvait nous recevoir mais sans lit. Je demandai en vain un matelas pour m'y étendre. Ce n'était pas tout, il fallait faire souper notre monde. Mes enfants criaient la faim. Il n'y avait rien, absolument rien que du gros pain noir, bien mal cuit. Il se trouva enfin du café. Pour moi, couchée sur mon grabat, j'attendais avec patience un chirurgien. Il était douteux qu'il pût venir, à cause de l'effroyable temps.

« Enfin il arriva à pied, n'ayant pu risquer de monter à cheval. Il nous dit qu'il avait refusé d'aller dans la journée visiter des malades à cause du danger à mettre le pied dehors, mais qu'il n'avait pas hésité à sortir en apprenant le malheur arrivé à une dame française. Avant la Révolution, il servait dans un régiment français comme chirurgien-major, mais il s'en était retiré dès le début des troubles. Après lui avoir fait prendre le seul reconfortant que nous pouvions lui offrir, une tasse de café, il examina les résultats de ma chute. Le choc avait été si fort que l'os s'était déboîté. Avec un peu de peine, il parvint à rétablir tout à sa place. Après être resté une partie de la nuit auprès de moi, de grand matin il vint me voir et m'engagea à partir. Je ne me croyais pas en état : alors pour s'en assurer, il me prit les deux mains, m'attira à lui doucement jusqu'à ce que je fusse sur mon séant. Me voyant dans cette position douloureuse, mais sans me trouver mal, l'obligeant

docteur nous assura que le danger n'étant plus à craindre, il nous engageait à quitter un pays sans ressources. Après m'avoir demandé de lui adresser des nouvelles à notre arrivée à Trèves, il fit attacher une grosse corde de chaque côté de la voiture, afin d'empêcher qu'elle ne versât, en la retenant fortement du côté opposé à celui où elle pencherait. Cette précaution ne fut pas inutile. Saint-Jean montait un cheval à son maître ; il allait en avant et nous attendait où son secours nous était nécessaire.

« Nous fîmes le dîner à Marche-en-Famine, pays bien nommé par la détresse où l'on s'y trouve en tout genre. La nuit nous surprit dans ce pays de loups. Saint-Jean était en avant pour nous faire préparer à souper et des lits. La neige tomba en si grande quantité dans l'après-midi que l'on ne distinguait plus la route. Nous n'avions d'autre clarté que la blancheur de la neige. Le cocher engagea la voiture dans un fossé. Il eut beau faire, il ne put s'en tirer.

« Enfin il descendit et vint nous annoncer qu'il ne pouvait aller plus loin, que ses chevaux dételés, il irait à la découverte pour avoir des aides. Que faire dans cette cruelle position ? Passer la nuit dans une voiture tout ouverte, les glaces en ayant été cassées, il fallait s'attendre à y mourir de froid ou bien à y être attaqués par les loups très nombreux dans cette contrée. Les voleurs pouvaient aussi venir nous assassiner pour s'emparer de nos effets. Mon mari ne me croyant pas en état de marcher n'osait me proposer de quitter la voiture.

« Je ne suis pas plus brave qu'une autre femme,

mais, dans les circonstances vraiment dangereuses, j'ai le courage d'un lion et la résignation la plus entière. Je dis donc à mon mari : « Il faut marcher. — Mais, le pouvez-vous? — Je souffrirai sans doute, mais n'importe. Je prendrai votre bras, ma femme de chambre aidera Henriette, et Alexandrine sera portée par Gervais. Il vaut mieux tout risquer en se sauvant que d'attendre une mort certaine, si nous passons la nuit auprès de cette forêt que nous venons de traverser. »

« Nous voilà en marche, abandonnant notre argent, nos effets les plus précieux. Mon mari se munit de ses deux pistolets... »

Les années s'écoulaient et l'exil durait toujours. On était en 1798; M^me^ de la Boutetière, à la suite de mille incidents et après avoir erré de ville en ville, habitait Vienne où son mari, désespérant de pouvoir pénétrer dans la Vendée, était revenu la joindre. Leur fils avait été admis gratuitement à l'École militaire, que le grand orateur Burke avait fondé à Penn, près de Londres. Les deux jeunes filles étaient élevées, par charité, dans un couvent de Visitandines. On n'avait plus de domestiques ; on était à bout de ressources. Il fallait se livrer à un travail manuel pour ne pas tomber dans la misère. C'est alors, en face de la pauvreté menaçante, que M^me^ de la Boutetière déploya son ingénieuse énergie.

« Je pris un logement bien modeste, écrit-elle. Pour alimenter ma bourse, je fis un petit commerce ; je travaillais aussi à l'aiguille, souvent jusqu'à une heure avancée de la nuit. Le séjour de Vienne

était extrêmement cher. Le gouvernement ne donnait aucun secours aux émigrés ; il fallait donc se tirer d'affaire par soi-même. Je vivais très retirée et ne voyais que quelques familles françaises, qui logeaient, comme moi, dans le faubourg de Renevez. Parmi elles je distinguai la marquise de Montaigu, d'Avignon ; son fils était occupé dans un atelier de sculpteur sur bois, et sa fille dans un magasin de modes. Ces deux enfants étaient l'exemple de la piété filiale : ils travaillaient pour leur mère et adoucissaient son sort autant qu'ils le pouvaient. Je voyais tous les soirs le jeune Montaigu chez sa mère, et je me disais : « Qu'une mère est heureuse d'avoir un tel fils !... »

Nous pourrions continuer nos emprunts à ces intéressants mémoires, mais il nous semble que ces deux citations suffisent pour donner une juste idée de l'ensemble. Le dernier passage, dans sa courageuse discrétion, montre la noble dame sous un jour encore plus favorable que la première. Ce n'est pas seulement en bravant les périls que se révèlent les grandes âmes, c'est en supportant dignement l'infortune, sans plaintes ni récriminations, qu'elles apparaissent dans toute leur beauté.

Les *Mémoires de M^me^ de la Boutetière* sont précédés de son portrait qui doit avoir été gravé d'après un pastel. Le costume est du temps de l'Empire, bonnet de linon, bordé au front par une espèce de disque, papillottes sur les tempes, collerette à la Henri IV, hauts de manches bouffants et bras recouverts d'une mince mousseline. Les traits sont délicats et fins, de forme

très arrêtée, le regard bon et fort apercevant. Tout respire dans cette petite tête, qui devait appartenir à un petit corps, l'intelligence et l'énergie ; en un mot, c'est bien le caractère d'une Française de haute naissance qui a vécu dans les épreuves, et qui les a surmontées à force d'aménité, de présence d'esprit et de confiance en Dieu.

Le 1er mai 1833, — il y a cinquante-deux ans, hélas ! — j'arrivais à Cologne, accompagné d'un ami d'enfance, qui nous a quittés, ainsi que bien d'autres. Le mois des fleurs, floréal, fut cette année, par exception, d'une pureté parfaite. Pas une gelée, pas une averse ; une douce rosée, un soleil radieux, un vrai printemps. En remontant la rive gauche du Rhin, à pied, sac au dos, nous ne perdions pas un des paysages, variés à chaque instant, animés par les bateaux à voiles et à vapeur qui sillonnaient le grand fleuve, le fleuve bleu par excellence. A cette époque fortunée, où le bruit des chemins de fer n'était qu'à l'état de murmure lointain, on ne connaissait point l'engouement pour les inventions modernes. Mon ami, doué d'un profond sentiment des arts, me faisait remarquer le charme des points de vue ; nous nous arrêtions souvent pour lui permettre de tracer sur son album le croquis d'une île, émergeant des flots comme une corbeille verdoyante, ou le donjon d'un vieux *burg* couronnant, comme un nid d'aigle, la cîme d'une roche escarpée.

Avec la présomption de notre âge, ou plutôt de notre nation, nous avions pénétré en pleine Allemagne sans savoir dix mots d'allemand. Ce n'était

pas cependant trop téméraire, puisque nous rencontrions à toutes les stations essentielles d'obligeants interprètes qui prévenaient nos désirs. De simples paysans ou paysannes, revenant de leurs champs, au déclin du jour, nous saluaient en souriant, d'un *bonsoir, Messieurs,* ou d'un amical *Gute Nacht.* Bref, la sympathie semblait universelle. Il est vrai que nous étions chez les Allemands de l'ancien temps, ceux de M^me^ de Staël : *quantum mutatus ab illo!*

Ajoutons que c'était au lendemain de l'époque si regrettée où M. de la Ferronnays, ambassadeur de France, avait préparé avec l'empereur Nicolas, un traité qui reculait nos frontières jusqu'au Rhin. La Révolution de juillet, dont les funestes conséquences n'étaient pas encore sensibles, n'avait point diminué le prestige de la puissance française. Le glorieux siège de la citadelle d'Anvers l'avait encore accru. Sur notre route, les occasions se présentèrent souvent de converser avec d'anciens militaires ayant servi dans nos armées, et tous nous affirmaient qu'à l'apparition du drapeau tricolore à l'horizon, les provinces rhénanes, naguère départements français, se soulèveraient spontanément pour rejeter le joug de la Prusse et revenir à la grande patrie.

En rappelant cette impression qui nous était si favorable, je ne l'applique qu'à la rive gauche du fleuve, c'est-à-dire à Cologne, Bonn, Coblentz, Mayence, et campagnes intermédiaires. Un changement notable se faisait sentir sur la rive droite, c'est-à-dire à Francfort, Darmstadt, Carlsruhe, Fribourg-en-Brisgau ; l'accueil y était poli, mais peu encourageant.

Quand nous abordions les personnes qui nous semblaient moins réservées, on ne nous cachait pas le ressentiment causé par les guerres de l'Empire, heureux quand on ne remontait pas jusqu'aux incendies du Palatinat, attestés encore aujourd'hui par les murailles démantelées du château de Heidelberg, qui restent debout comme les garants d'une haine irréconciliable.

Malgré nos dispositions optimistes, le sentiment que nous foulions une terre hostile nous oppressait : je me souviens du plaisir causé par un jeune Strasbourgeois qui, de la délicieuse avenue de Lichtenthal, nous avait fait gravir jusqu'au pied de la vieille forteresse d'Hohen-Baden. De cette haute esplanade, on domine une plaine immense qu'arrose le Rhin. Notre guide, en indiquant de la main, aux limites de l'horizon, une chaîne de montagnes violettes, nous dit : « Voilà les Vosges ; et plus près, à gauche, cette ligne aérienne qui perce les nuages, c'est la flèche de notre cathédrale !... »

Le lendemain nous rentrions en France. Autant mon cœur s'était serré en franchissant, un mois auparavant, la frontière prussienne, à l'entrée de la sombre forêt d'Aix-la-Chapelle, entre deux sentinelles droites et raides comme des automates, autant il s'épanouit lorsqu'après avoir traversé le pont de Kelh, en face des plantureuses campagnes de l'Alsace, nous passâmes près d'un groupe de soldats français, à la mine joyeuse, aux gestes animés. Ma joie fut telle, que je me surpris à serrer la main de l'honnête gendarme qui demanda nos passeports,

ainsi qu'aux braves douaniers qui nous dispensèrent courtoisement d'ouvrir nos havresacs.

Dans cette bienheureuse année 1833, les deux pays rivaux n'étaient reliés que par le lien mobile d'un pont de bateaux ; après l'avoir franchi, on posait le pied sur la rive française, à quelques pas de Strasbourg..... Quand pourra-t-on jouir de ce bonheur, en pénétrant dans l'illustre cité de Kellermann et de Kléber?.....

Néanmoins, revenant sur nos pas, en dépit de la gallophobie des habitants d'Heidelberg, cette pittoresque cité nous charma à plusieurs égards. Un de nos premiers soins fut d'aller présenter une lettre de Michelet, alors le bon Michelet, le Michelet des quatre premiers volumes de son histoire de France, au célèbre Frédéric Kreutzer, — prononcez *Cretch*. — Le savant auteur de la *Symbolique et de la Mythologie des peuples anciens* était professeur d'histoire à l'Université. Entre autres sujets d'entretien, il nous parla beaucoup de nos émigrés, avec une impartialité et une bienveillance qui nous touchèrent vivement, et dont l'expression se grava dans ma mémoire.

Je me souviens qu'il nous fit, quoique protestant, un éloge complet des membres de notre clergé séculier et régulier qu'il avait connus ; tous, se plaisait à répéter notre hôte, inspiraient le respect par leur dignité dans l'infortune, leur science profonde, l'affabilité des manières et la pureté des mœurs. « Un jour, dit-il, que je travaillais dans la bibliothèque royale de Munich, je vis entrer un beau vieillard de taille élevée, portant un habit ecclésiastique bien usé,

mais très propre. Il demanda une bible en hébreu qu'il voulait conférer avec le texte de la Vulgate. Comme il ne savait que peu l'allemand et que l'employé n'était pas beaucoup plus fort sur le français, ils se comprenaient laborieusement. Je crus devoir intervenir et je réussis à satisfaire votre vénérable compatriote. « Monsieur me dit-il, en redressant sa haute taille, — M. Kreutzer était très petit, — j'ai l'honneur d'appartenir depuis quarante ans à l'Ordre de Cîteaux. Je regrette de ne pouvoir vous offrir que les remercîments d'un proscrit, mais ils vous porteront bonheur. » La noble attitude du pieux vieillard en prononçant ces paroles, me frappa tellement que je crus avoir devant les yeux un des contemporains de votre saint Bernard.

« Les émigrés militaires ou civils, continuait M. Kreutzer, n'avaient pas la gravité de votre religieux cistercien ; cependant presque tous, par leurs qualités sympathiques, la bravoure, l'esprit, la belle humeur, rachetaient la conduite légère de quelques-uns et les dissensions qui éclataient souvent entre eux.

« Quant aux Françaises émigrées, vous n'entendrez que des éloges complets de la part de tous les Allemands qui se sont trouvé en position de les apprécier, et ces témoins sont encore nombreux. Nous habitions alors Marburg, dans la Thuringe, la ville de sainte Élisabeth, et ma mère, qui parlait facilement votre langue, se plaisait à rendre aux exilées de son voisinage les services qui lui étaient possibles dans sa modeste condition. Elle ne tarissait pas sur la surprise

que lui causait l'aisance de ces personnes de qualité à se plier à une vie laborieuse, souvent fort dure, sans perdre de leur grâce, de leur courage et de l'habitude de dire toujours des choses agréables. Ma bonne mère était émerveillée de la souplesse de ces riches natures. Elle nous disait : « Comment les Françaises qui sont si aimables dans l'adversité, étaient-elles donc au temps de leur bonheur ? »

Des voyageurs qui ne datent pas leur itinéraire de cinquante ans, et des historiens qui ont succédé à l'auteur de la *Symbolique* ont attesté que la favorable impression laissée par les Françaises en Allemagne n'est point effacée. Les *Mémoires de M^me^ de la Boutetière* sont une nouvelle preuve de leur constance à soutenir l'honneur de notre pays dans des calamités dont elles subissaient les épreuves sans être responsables des causes.

Nous voudrions pouvoir adresser les mêmes éloges à leurs maris et à leurs frères ; mais tout en rendant justice à la fidélité, à l'abnégation, aux qualités chevaleresques des émigrés, il est difficile de contester que l'insuccès fut l'expiation de leurs erreurs. Sans remonter au temps de Thémistocle et de Coriolan, l'histoire enseigne qu'il n'est jamais permis de rentrer dans sa patrie, fût-elle oublieuse et même ingrate, sous le drapeau de l'étranger.

Léon Cosnier.

A PROPOS DU CENTENAIRE

DE

MICHEL-EUGÈNE CHEVREUL

Messieurs,

Lorsque notre illustre Chevreul, dès longtemps président d'honneur de cette Société, atteignait sa centième année, c'était vacance ouverte, et vous étiez tous absents. A peine rentrés, vous avez voulu que votre première réunion fût consacrée au modeste et profond hommage que nous devons à son incomparable carrière, à son nom glorieux. Pourquoi est-ce moi qui viens parler ici ? Je vous dirai naïvement que je n'en sais rien, et plutôt que de chercher des explications ou des excuses, je ferai silence sur ce moi toujours haïssable.

C'est Saint-Marc Girardin, je crois, qui a dit qu'un homme de génie était presque toujours le fils d'un homme de talent. Cet hommage rendu au principe d'hérédité progressive ne sera point contredit par les origines de Michel-Eugène Chevreul ; son père, savant

médecin, praticien éminent, professeur et écrivain d'une clarté féconde, lui a fourni ce germe enviable, non seulement dans le domaine de l'intelligence, mais aussi dans celui de la longévité. Le chirurgien angevin est mort en 1845, à quatre-vingt-onze ans et demi, laissant à son fils un exemple et une santé qui devaient facilement faire présager le centenaire ! Du côté maternel, il ne fut pas moins bien partagé. Etiennette Bachelier, aussi de famille médicale, femme de sens et de vertu, fut la compagne nonagénaire de Chevreul le père, et lui survécut encore longtemps (elle mourut à Angers, rue Saint-Maurille, à quatre-vingt-treize ans). C'est de ce couple remarquable que naquit, le 31 août 1786, dans la maison qui porte le numéro 11 de la rue des Deux-Haies [1],

[1] PAROISSE DE SAINT-PIERRE

Le vendredi premier septembre mil sept cent quatre-vingt-six a été baptisé par nous curé de Saint-Julien soussigné, Michel-Eugène, né hier au soir sur les huit heures, fils de H. H.* Michel Chevreul maître en chirurgie et docteur en médecine de cette ville et de dame Etiennette Magdeleine Bachelier, son épouse, native de la dite paroisse Saint-Maurille. Furent parrain H. H. Gilles Chevreul, maître en chirurgie, grand oncle de l'enfant et marraine dame Etiennette Delmont de Lisle épouse du sieur Claude Bachelier, aussi Me en chirurgie, aïeule de l'enfant, tous de cette psse ; le père présent, tous soussignés.

Le registre est signé :

Etiennette Delmont Delisle Bachelier ; G. Chevreul ; Chevreul, min cen ; Renée Delmont Delisle ; Claude Bachelier, me en chirurgie ; J. Paviot ; Robin, curé de Saint-Pierre ; Lemay, vicaire de Saint-Pierre ; Huchelou-Desroches, curé de Saint-Julien.

Cette pièce authentique, extraite des registres de l'église

* Honorable homme.

Michel-Eugène, qui arrive déjà au quart de sa centième année. Si la place du Ralliement, alors entourée de trois églises aux murs élevés, que Chevreul se rappelle avoir vu démolir, était alors étroite et triste, ce n'en était pas moins, avec les rues du voisinage, Chaussée-Saint-Pierre, rue des Deux-Haies, rue des Grandes-Écoles, le quartier central et le foyer intellectuel de notre cité universitaire. Là, docteurs en médecine ou ès lois, chanoines lettrés, avaient élu domicile. Dans la rue des Grandes-Écoles, étroit passage allant derrière Saint-Pierre, de la Chaussée à la rue Saint-Denis, on pouvait voir « l'un des plus beaux « bastiments d'Angers, portant à ses six pignons les « écussons des six nations universitaires ». Là aussi les quatre facultés tenaient leurs assises et donnaient leurs enseignements.

C'est dans ce milieu du vieil Angers que Chevreul, qui, comme tous les vieillards, aime à conter, se plaît à encadrer les nombreuses anecdotes qui marquent ses souvenirs de jeunesse.

Aux heures terribles de la révolution, la guillotine était en permanence sur cette place du Ralliement, et d'une petite fenêtre dissimulée derrière Saint-Maurille, l'abbé Gruget bénissait les victimes. Chevreul

Saint-Pierre, prouve que Chevreul est bien né rue des Deux-Haies, comme il l'a dit lui-même à MM. S. et L., et non rue Saint-Maurille; la cause de l'erreur vient probablement de ce que le curé de Saint-Julien, ami de la famille, avait fait le baptême et rédigé l'acte, et noté que la mère était native de la paroisse Saint-Maurille; mais la rue des Deux-Haies dépendait de Saint-Pierre dont le curé, signataire de l'acte, était le fameux Claude Robin, de savante et populaire mémoire.

avait six ans, lorsque la curiosité l'ayant entraîné à quelques pas de sa porte, il fut témoin de l'exécution de deux jeunes filles de dix-huit et dix-neuf ans, frappées comme suspectes d'avoir caché des prêtres réfractaires. Le bourreau, armé du briquet et coiffé du bonnet phrygien, qui l'aperçut dans la foule, le fit avancer en disant : « Il faut que ce petit b... de patriote s'habitue à voir couler le sang. » Cette anecdote a été retracée, avec plusieurs autres, dans les colonnes du *Figaro* où deux articles ont été consacrés à Chevreul dans le mois de son centenaire, mais l'aimable conteur est inépuisable et Angers a droit à des récits inédits. En voici un qui, se rapportant à la même période, est cependant un peu moins lugubre.

Un modeste professeur de musique ou, comme on disait alors, d'arts d'agrément, donnait, avant la révolution, des leçons dans les maisons d'Angers où il se rendait avec sa *pochette*. Il avait conçu pour une de ses élèves, M^lle^ de ..., de la meilleure noblesse d'Anjou, une admiration qui frisait la tendresse, mais que le respect n'avait jamais trahie. A peu d'années de là, les exécuteurs conduisaient au Champ des Martyrs une longue file de vieillards, de femmes et de jeunes filles qu'on allait y fusiller comme suspects, et où figurait, pâle et résignée, Mlle de .... Le lugubre cortège traversait la rue Saint-Nicolas, là le professeur s'était embusqué, armé d'un rasoir affilé attaché à son poignet ; la chaîne par bonheur n'était qu'une corde, il la coupe en un clin d'œil et lance, dans une allée obscure qui se referme aussitôt, la victime arrachée au supplice ; il a lui-même la chance de s'échap-

per dans la bagarre, et la triste chaîne continue sa marche fatale. Mais l'heureux professeur fut bientôt après un heureux mari, dont Chevreul ne peut ou ne veut plus se rappeler le nom.

Après la place du Ralliement et les drames qui s'y déroulèrent, le lieu que Chevreul aime le plus à rappeler est Murs, Murs, ce village coquet au bord de la Loire, où sa famille possédait une maison de campagne. Il y fut témoin de cette terrible bataille de la roche de Murs, du haut de laquelle les Vendéens précipitèrent les républicains dans le fleuve. Cet épisode a été trop de fois raconté pour que nous y revenions, il appartient à l'histoire; mais si dramatique qu'il fut, il ne paraît pas avoir fait oublier les heures joyeuses de l'enfance et assombri, même dans le souvenir, le pittoresque et riant paysage. C'est à Murs, disait-il dernièrement encore à l'une de ses parentes, que j'ai passé les plus charmantes journées de mon enfance et de ma jeunesse, c'est dans son petit cimetière tout verdoyant, au penchant du coteau, que je voudrais reposer.

Éloignons vite et pour longtemps la réalisation de ce vœu, et revenons au quartier des Écoles.

Lorsque l'esprit du jeune Chevreul put s'ouvrir à l'étude, l'université d'Angers avait disparu dans la tourmente révolutionnaire, avec ses collèges, ses facultés et ses grandes écoles; mais ni la science ni les lettres ne pouvaient succomber sans retour sur les rives angevines, qu'avait chantées du Bellay, où avait étudié Buffon. Si les institutions étaient tombées, la plupart des maîtres, bien que voués à la vie religieuse,

étaient quelque peu préparés par l'étude au souffle des idées nouvelles; ils plièrent donc, comme le roseau sous le vent de la tempête, ou se firent oublier des pourvoyeurs de l'échafaud. Aussi dès l'an IV, Angers relevait l'enseignement par la création de cette École centrale qui se transforma plus tard en Lycée, et dont les cours étaient alors divisés en trois groupes, destinés à trois catégories successives d'adolescents. Là professaient entre autres, pour les sciences naturelles, Renou et Merlet de La Boulaye, pour les mathématiques, Benaben, et pour la physique et la chimie, Héron; on y trouvait sur les mêmes bancs P.-J. David, Augustin Béclard, plus tard professeur à la faculté de Paris, Millet, Guépin, Bastard, nos exacts et féconds naturalistes angevins, Blordier-Langlois, Grille et tant d'autres, Chevreul enfin, qui y passa environ six ans, de sa onzième à sa dix-septième année.

Il nous a paru, à ce propos, intéressant de rechercher quel fut le premier professeur de chimie de l'homme qui devait tant illustrer et faire progresser cette science.

Un jeune oratorien, né au Mans en 1763 [1], Héron, était déjà, à dix-sept ans, professeur au collège de Saumur, à vingt ans à Angers, et en 1786, année de la naissance de Chevreul, il était promu à la chaire de philosophie, qu'il garda jusqu'en 1793. Les sciences élémentaires y étaient alors liées comme elles le sont encore aujourd'hui, mais plus intime-

[1] La même année que Vauquelin

ment, et dans les mains du même professeur. Aussi, dès l'an IV, 1797, à l'ouverture de l'École centrale, Héron occupa-t-il la chaire de physique et de chimie expérimentale. Blordier-Langlois, qui l'eut longtemps pour maître, fait l'éloge de ses leçons et du charme que son aménité savait répandre dans l'exposition des sciences physiques et naturelles. Malgré les titres de docteur ès lettres et ès sciences dont il fut plus tard (1810-1817) gratifié par le ministre, Héron fut-il ce que nous appelons aujourd'hui un savant? Il n'a pas publié de travaux originaux, et les restes que nous avons connus de son cabinet semblaient plus se prêter à la démonstration qu'aux recherches du laboratoire; mais il ne nous paraît pas imprudent de croire que cette alliance chez le professeur de l'enseignement de la philosophie à celui des sciences physiques et naturelles, n'est pas demeuré sans effet sur la tendance d'esprit qui semble toujours ramener le savant chimiste du Muséum à la conception philosophique de ses découvertes les plus expérimentales.

Héron mourut à Angers, inspecteur honoraire d'académie, en 1831; il put donc, pendant plusieurs années, goûter, comme récompense de sa carrière modeste et laborieuse, la gloire déjà éclatante de son illustre élève.

Mais en 1803, l'École centrale allait disparaître, son enseignement un peu théorique, mal proportionné, ne suffisait plus à l'activité ardente de Chevreul. Vingt ans plus tôt, un chimiste angevin justement célèbre, Proust, avait donné l'exemple de l'émigration à Paris, et l'élève des frères Rouelle,

alors à l'apogée de ses succès, était devenu le brillant professeur de Madrid, l'ami de Charles V et le fondateur de la grande école scientifique espagnole. Cet exemple fut-il sans influence sur Chevreul ? il serait difficile de le croire, quand on sait les relations de voisinage et de profession qui rapprochaient, à Angers, la famille de l'apothicaire de celle du chirurgien.

L'attrait d'ailleurs était assez grand par lui-même pour une âme éprise de la passion de savoir. Paris jouissait d'une vie nouvelle et pleine d'une sève d'autant plus vigoureuse que la révolution semblait n'avoir laissé debout que les jeunes, et que les guerres terribles qui suivirent ne les avaient encore ni décimés ni paralysés. Les sciences entraient donc dans la phase la plus brillante de leur renaissance. Depuis sept années, Fourcroy avait fait oublier les erreurs du Jacobin par l'immense impulsion que ses efforts avaient imprimée à la restauration du haut enseignement. Les écoles centrale, polytechnique, normale, étaient son œuvre, les collèges, les écoles de médecine, les académies, l'institut lui devaient en partie le retour à la vie ; il méritait déjà tous les honneurs dont l'Empire le combla et auxquels il ne manqua pourtant, à sa mortelle douleur, que le titre de grand maître de l'Université. Dans la pleine maturité du talent, quarante-huit ans, professeur éminent lui-même, il enseignait au Muséum; il avait confié la chaire du Collège de France à son ancien préparateur, Vauquelin, qui atteignait seulement la quarantaine, et retenait déjà depuis plusieurs années pour chef de

laboratoire un jeune homme dont le nom n'est pas moins célèbre dans les annales de la chimie, Thénard, alors âgé de vingt-six ans. Vauquelin reliait donc entre elles ces trois fécondes générations, il en fut le praticien par excellence, et si l'on a pu dire, dans son éloge, en parlant de la chimie moderne : « Lavoisier fut l'inventeur, Fourcroy l'apôtre, et Vauquelin le disciple », nous préférons encore ce trait caractéristique d'un juge bien compétent (Dumas) : « Vauquelin « était tout chimiste, chimiste chaque jour de sa vie « et pendant la durée de chaque jour. »

Ce fut donc à cette grande et pratique école que vint se présenter Chevreul. Il se fit admettre à ce laboratoire où collaborait déjà Thénard (1797), et où il devait rencontrer plus tard Orfila, Payen, Bouchardat, Frémy et maints autres qui portèrent partout les fruits de cette riche pépinière de science et de savants. Si nous insistons autant sur ces noms, c'est que Chevreul n'en rompt point la chaîne, il la continue et l'agrandit.

Le jeune manipulateur ne pouvait manquer d'attirer l'attention du maître, à vingt ans Vauquelin lui laisse à son tour la direction du fameux laboratoire ; en même temps, Chevreul professe au collège Charlemagne, à vingt-quatre ans il prépare au Muséum le cours de chimie où Vauquelin avait succédé lui-même à Fourcroy, et devient à trente ans à peine, directeur des teintures et professeur spécial de chimie aux Gobelins. Lorsque dans notre enfance, le voyage de Paris était un privilège ou une rareté, le pèlerinage eût semblé plus qu'incomplet, manqué même, si le

voyageur n'eût pas au retour raconté sa visite aux Gobelins. L'admiration instinctive ou éclairée que font naître ces merveilles de l'art industriel, ne peut nulle part être mieux justifiée, que par ce travail étonnant et grandiose où le tissu reproduit les chefs-d'œuvre de la peinture, avec une fidélité qui prête à l'illusion et pourtant un caractère propre qui leur donne un attrait de plus. Mais ce grand art emprunte presque toute sa puissance à la vigueur des tons et à la solidité des teintures. C'est bien là qu'on peut dire avec le poète :

Mentire lana colores.

Aujourd'hui encore, quand la France accablée par tant de désastres veut rendre à son front pâli quelque auréole, elle montre au monde les œuvres de ses artistes, elle décore les plus brillantes expositions de ses vases de Sèvres, elle étale des extrémités de l'Amérique au fond de la Russie ses inimitables tapis des Gobelins ; émaux, teintures, œuvres chimiques, voilà nos triomphes : quels travaux, quelle persévérance, quelles conceptions intuitives et logiques ne les ont pas préparés ! Une sorte d'heureux hasard présidait autrefois à leur découverte, souvent elles restaient un secret qui même a pu se perdre, c'est au contraire aujourd'hui à la rigueur des méthodes, qu'elles doivent leur naissance, leur sûreté et la facilité de leur expansion.

Comment ne pas rappeler à cette place, par quelle sûre et claire analyse Chevreul a su réduire à des lois scientifiques rigoureuses cette délicate question de

l'alliance des couleurs? Rien pourtant ne semble mieux relever de l'idée primesautière, de l'inspiration du moment, du goût ou du caprice, que ces impressions des couleurs sur nos yeux. Mais en suivant cette voie féconde que le grand chercheur a nommée lui-même : la philosophie des phénomènes naturels, on le voit poursuivre d'un pas assuré par diverses étapes de 1828 à 1864 cette loi de contraste simultané qui produit les harmonies, et qui préparée par les mémoires de 1828, 1831, 1839, 1848, a fini en 1864, par un livre où la science atteint la poésie par la souplesse du style, l'abondance des images, et la sûreté magistrale avec laquelle il trace les règles de ces effets ondoyants et fugitifs que produiront les couleurs des parois, les ameublements, les bois, les étoffes, les vêtements mêmes sur l'édifice, ou sur la carnation de l'homme ou de la femme et jusqu'à la distribution des fleurs ou des plantes d'ornement dans les jardins. A propos du mémoire de 1848 : *Théorie des effets optiques que présentent les étoffes de soie*, Chevreul aime à rappeler une anecdote topique : « Je recevais la visite de la jeune M^me^ Paul Delaroche et de sa mère, M^me^ Horace Vernet. Avec ces deux femmes d'illustres peintres, j'étais à l'aise pour parler des couleurs, de leurs rapports, de leurs harmonies. Et prenant un exemple : pourquoi, dis-je à M^me^ Delaroche, blonde comme vous êtes, portez-vous une capote blanche? vous perdez toutes les nuances qu'une couleur eût données à votre délicate carnation. Voyez-vous, ma mère, dit-elle aussitôt à M^me^ Vernet, je vous avais bien dit que le blanc me seyait mal et qu'une capote

de couleur vive m'eût mieux convenu. Je fus enchanté de cette confirmation de la science par un goût féminin et délicat. »

Mais cette découverte porte plus haut ; il n'y faut pas chercher seulement des guides pour le goût ou des règles pour la critique, la physique a pu depuis un certain temps réduire les couleurs comme les sons à des mouvements ondulatoires, dont les mathématiques peuvent mesurer les ondes et compter les vibrations dans les bâtonnets de notre rétine comme dans les franges des nerfs acoustiques. Mais les rapports, les entrecroisements, les combinaisons de ces vibrations, les reflets qui en sont comme les échos et pour tout dire d'un mot qui leur soit commun, leurs harmonies, auxquelles les peintres et les coloristes de génie sont conduits comme par un sublime instinct, seront soumises à des lois dont le calcul démontre la certitude et la fécondité.

Pourrait-on s'étonner que ce fervent de la couleur, eût pour la photographie, malgré ses affinités chimiques, une véritable répulsion? Jusqu'en 1883 (97 ans) il avait résisté, elle fut pourtant faite, et voici comment il racontait sa capitulation : « Je montais en « voiture pour me rendre à l'Institut, un monsieur « m'aborde avec une exquise politesse : Monsieur « Chevreul, vous pouvez me rendre un immense ser- « vice. J'objecte l'heure pressante, il insiste et me « demande la permission de m'accompagner dans ma « voiture. A peine installé : Monsieur, vous pouvez « faire mon bonheur ou ma ruine, je suis photo- « graphe. Je bondis, mais il ajoute : L'empereur du

« Brésil, (vous savez, Don Pedro, qui est un vrai « savant, qui m'a décoré de l'ordre de la Rose?) l'em- « pereur du Brésil tient à avoir votre portrait et si « je l'exécute c'est mon avenir assuré. Au nom de « Don Pedro, je cédai. »

Il céda, mais il n'a pas pardonné, car il répondait il y a peu de temps à une de ses parentes qui lui demandait ce rare portrait, « non non, tu ne le verras pas, j'y suis trop laid. On a tenté une épreuve au soleil ; j'y pleure; une autre à la lumière électrique, j'y ricane affreusement. »

Je n'ai point la prétention d'analyser ici les principaux travaux de Chevreul, ni la place, ni ma capacité n'y suffiraient.

Il est pourtant une découverte dont je dois parler encore, sous peine de mériter le reproche de mettre la lumière sous le boisseau ; il s'agit en effet d'un produit qui sous une forme modeste éclaire aujourd'hui le monde d'un bout à l'autre, et ne semble pas devoir encore de longtemps, au moins pour les menus besoins de la maison, être détrôné par la conquérante électricité. Vous avez nommé la bougie stéarique.

Si l'on remarque que le gaz et l'électricité, demanderont toujours une installation considérable et compliquée, onéreuse, exposée à des interruptions et des accidents faciles, on est presque tenté de regarder comme un perfectionnement de haute valeur cette solidification de la matière éclairante, qui la rend sous un minime volume et une forme élégante, apte à tous les usages, se prêtant à tous les déplacements. La bougie fait tellement partie de nos mœurs publiques

et privées que sa suppression ferait certainement faire un pas en arrière à notre économie domestique, j'ai presque dit à notre civilisation ; on y songe peu et nombre d'entre vous ont oublié, peut-être, combien elle est récente. Ce fut en poursuivant ses études sur les corps gras, que Chevreul découvrit en 1823, cet acide stéarique auquel l'industrie doit tant de richesses, et qui depuis ce temps :

Verse des torrents de lumière
Sur ses obscurs *consommateurs*.

L'abandon généreux qu'il fit de cette découverte et de tant d'autres sans jamais y chercher lucre ou profit, ne nous montre pas seulement le désintéressement généreux du savant que l'on a souvent célébré, mais plus encore le caractère si philosophique et si élevé de ses recherches et de son esprit. Qu'était, en effet, pour Chevreul l'acide stéarique, produit isolé, entre autres, des corps gras ? qu'étaient même ses applications auprès des horizons que ses analyses et ses synthèses ouvraient à la chimie organique? La lumière que ces lois nouvelles projettent sur les perspectives de la science comparée à d'heureuses spéculations commerciales paraît à son esprit comme les rayons du jour comparés aux pâles clartés des bougies. C'est moins son désintéressement en lui-même que la source si haute de cet oubli ou de ce mépris du gain qui doit faire pour nous sa gloire et sa grandeur.

Je ne voudrais point non plus vous fatiguer par une sèche nomenclature des travaux qui ont suivi ; leur analyse dépasserait de beaucoup mes forces et mon

savoir, et leur simple énumération serait d'autant plus ennuyeuse qu'elle serait longue, j'ai choisi entre mille, deux points qui m'ont paru de nature à faire comprendre comment parmi tous les grands chimistes dont nous avons rappelé les noms, Chevreul s'était fait une place spéciale par sa puissante originalité. Derrière le phénomène il cherche la cause, au delà des faits il saisit la loi ; on en pourrait encore voir la preuve dans son mémoire sur *la baguette divinatoire, le pendule et les tables tournantes*, où ces apparentes manifestations des sciences occultes sont ramenées aux phénomènes naturels. Sa devise scientifique ne semble pas être seulement : *en avant*, mais : *plus haut, toujours plus haut. Excelsior !*

Pardonnez ces trop longues réflexions à mon admiration pour le caractère du savant ; je reviens à la biographie. Chevreul n'avait pas quarante ans que ses grandes découvertes avaient déjà porté son nom dans toute l'Europe savante. Alors mourait dans la retraite, un membre de l'Institut qui fut aussi l'une des gloires de l'Anjou et de la chimie, Joseph Proust dont j'ai déjà dit quelques mots ; le savant angevin ne semblait laisser un fauteuil vide que pour faire place à un compatriote plus fécond et plus illustre dans la même branche du savoir. C'est à Proust, en effet, que Chevreul succède à l'Académie des sciences en 1826. En sorte qu'il est aujourd'hui, chose inouïe peut-être, près de célébrer le soixantième anniversaire de son entrée à l'Institut.

La renommée du vieux chimiste angevin, ses découvertes même méconnues ou oubliées, n'ont rien perdu

à cette glorieuse succession. Dans une de ses curieuses communications à l'Académie des sciences, en 1871, c'est pour rendre leurs droits aux travaux accomplis par son compatriote Proust 90 ans plus tôt, 1791, et pour en montrer la valeur, que Chevreul consacre à leur analyse une longue partie de son historique de la gélatine.

Cette étude fit naître une discussion qui menaçait de devenir irritante, le triomphe de Chevreul allait finir par une humiliation pour un ancien collaborateur, le généreux maître la termina par un trait qui lui fait trop d'honneur pour être oublié. Sa lettre mérite d'être citée toute entière.

Séance du 2 janvier 1871.

« Monsieur le Président et cher confrère,

« Je m'étais engagé à présenter dans la séance de ce jour, la fin du résumé historique des travaux auxquels la gélatine a donné lieu, avec le reste de ma *réponse catégorique à M. Frémy*. Lundi prochain, je remplirai la moitié de mon engagement, mais je garderai le silence sur la seconde.

« M. Frémy m'a écrit une lettre où son ancienne amitié est trop manifeste pour qu'il n'y ait pas empressement de ma part de mettre fin à un débat qui m'était plus pénible qu'à tout autre ; ce n'est donc point le lendemain du premier jour de l'an que j'hésiterai à rendre hommage à la fraternité académique, que je n'ai jamais séparée de la liberté qui doit présider à nos discussions.

« Que mes confrères me permettent donc de leur adresser ce souhait : Liberté et fraternité dans nos discussions ! et espérance en l'année qui commence !

« E. Chevreul. »

Suivons maintenant d'un regard rapide cette carrière, où le travail est si incessant et si fécond que

toutes les charges et tous les honneurs s'y succèdent ; mais tous ces titres sont des emplois utiles, tous ces honneurs sont justifiés par de nouvelles conquêtes, de nouveaux services rendus à la science ou à la société. Professeur au Muséum depuis 1830, il en a la direction et en assure les progrès pendant plus de quarante ans.

Membre de la Légion d'honneur, il en parcourt successivement tous les grades jusqu'à celui de grand'croix qui vient, en 1875, couronner la hiérarchie.

Les décorations étrangères dont il est tout chargé trouveraient à peine place sur sa large poitrine, ou à son cou déjà splendidement entouré du collier de la Rose du Brésil, étincelant de diamants, et qu'il est heureux et fier de devoir au savant couronné qui l'est venu visiter en personne et se proclame son ami. Don Pedro de Alcantara n'est pas le seul prince qui ait brigué l'intimité du savant ; c'est avec une émotion touchante que Chevreul raconte combien de fois il fit les honneurs du Muséum à cette duchesse d'Orléans, mère du comte de Paris, qui s'appuyait à son bras pour parcourir les galeries et lui prouvait par ses remarques et ses questions un esprit supérieur aussi savant que cultivé.

Mais les honneurs le laissent sans orgueil, comme les années semblent le laisser infatigable, il travaille encore, il progresse toujours. Et si en 1878, à quatre-vingt-douze ans, il se proclame encore une fois, avec la plus spirituelle modestie, le Doyen des étudiants, c'est qu'il a mis en pratique cette parole d'un philo-

sophe aussi profond qu'aimable : « L'homme doit « être écolier toute sa vie ; car il doit toute sa vie « chercher à devenir plus capable et meilleur. »

Nous avons voulu chercher l'origine authentique de ce nom charmant de DOYEN DES ÉTUDIANTS DE FRANCE et nous la trouvons dans une publication de 1871, à laquelle de nombreux emprunts prouveront une fois de plus que les années n'ont, en effet, eu d'autres résultats palpables que de le rendre plus capable et meilleur. Voici en effet les réflexions qui suivent une lettre à l'abbé Lamazou, sur laquelle nous reviendrons bientôt.

« Parmi les adhésions que j'ai reçues à la déclaration faite à l'Académie des sciences, le 9 de janvier, aucune ne m'a plus touché que la lettre de M. l'abbé Lamazou. Qui pourrait effectivement m'être plus précieuse que l'expression du patriotisme le plus désintéressé dans la bouche d'un ministre des autels d'un Dieu de paix, et la pensée du *théologien* qui, loin de repousser les sciences comme ennemies, les considère avec raison comme les puissants auxiliaires du sentiment religieux !

« Que l'expression de cette double sympathie soit permise non au savant, mais à celui qui peut se dire le *Doyen des étudiants de France*, puisqu'il lui a été donné de continuer sans interruption sur les bords de la Seine des études commencées à la fin du siècle précédent dans le beau pays d'Anjou.

« E. CHEVREUL. »

Chevreul n'a jamais été ni voulu être un homme politique. A ceux qui lui demandaient de publier les récits émouvants dont la terrible révolution de 93 ou la guerre de la Vendée l'ont rendu témoin, il répond invariablement : « Jamais ! Ces pages, suivant que je flétris ou glorifie les actes des uns ou des autres, me feraient réclamer ou rejeter alternativement par chacun des partis, je n'appartiens à aucun, je suis à la

France. » Moins il est homme politique, plus on peut le proclamer grand patriote et bon citoyen.

Pendant le siège de 1870-71, il ne quitta point Paris ; non seulement il supportait, à quatre-vingt-six ans, les dures privations imposées même aux mieux approvisionnés, mais il demeura au Muséum pendant que plus de soixante bombes prussiennes écrasaient les galeries et les serres et vinrent plus d'une fois éclater près de lui. Il continuait les expériences commencées dans son laboratoire des Gobelins, au-dessus duquel sifflaient les projectiles, dont l'un vint éclater tout près de son cabinet de travail.

On connaît la *déclaration* indignée qu'il fit consigner au procès-verbal de l'Académie, le 9 janvier 1871.

Académie des Sciences

Séance du 9 janvier 1871.

Bombardement du Muséum d'histoire naturelle.

DÉCLARATION

« Le jardin des plantes médicinales, fondé à Paris par édit du roi Louis XIII, à la date du mois de janvier 1626,

« Devenu le Muséum d'histoire naturelle par décret de la Convention du 10 juin 1793,

« Fut bombardé,

« Sous le règne de Guillaume Ier, roi de Prusse, comte de Bismarck, chancelier,

« Par l'armée prussienne, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1871,

« Jusque-là, il avait été respecté de tous les partis et de tous les pouvoirs nationaux et étrangers.

« E. Chevreul, *directeur*.

« Paris, le 9 de janvier 1871. »

Cette protestation parut digne de figurer à la façade du monument. L'abbé Lamazou, vicaire de la Madeleine et élève du Muséum, proposa de la faire graver

à ses frais sur une plaque de marbre, et c'est à ce propos qu'il adressa la lettre à laquelle se rapportent les réflexions citées plus haut.

Mais ni le danger ni le désastre ne troublèrent la sérénité du savant, et nous en trouvons une preuve dans la lettre patriotique et charmante qu'il adressait à sir Richard Wallace, au moment même du bombardement. Elle mérite d'être reproduite.

Lettre à M. Richard Wallace

« Paris, le 15 de janvier 1871.

« Monsieur,

« Dans la nuit du 8 au 9 de janvier 1871, quelques professeurs du Muséum d'histoire naturelle parlaient des misères du temps, du siège de Paris, événement dont l'imprévu même augmentait la gravité. On s'étonnait du calme de l'Europe civilisée du XIX^e^ siècle assistant à ce spectacle ; mais, plus accessibles aux sentiments généreux qu'aux passions haineuses, nous aimions à citer quelques noms étrangers portés par des cœurs vraiment français ; et voilà, monsieur, comment le nom de Richard Wallace sortit de plusieurs bouches !

« Quelques minutes à peine écoulées, un bruit éclatant interrompit la conversation ; un obus prussien venait d'éclater ; une serre près de laquelle nous étions n'existait plus, et bientôt après un second obus en détruisait une autre. Arrivés sur les lieux foudroyés par une rage ennemie, quelques fleurs échappées au désastre frappent nos yeux, et un sentiment de reconnaissance, rendu plus vif encore par le contraste de la destruction, nous suscite l'idée de vous les offrir comme un hommage des professeurs du Muséum rendu à Richard Wallace dont le nom est désormais inscrit en tête des bienfaiteurs de la ville de Paris.

« Je suis heureux, monsieur, après les marques de bienveillance dont la science anglaise m'a honoré, de vous écrire ces lignes au nom des professeurs du Muséum d'histoire naturelle de Paris.

« Veuillez donc, monsieur, agréer l'expression des sentiments de ma plus haute considération.

« E. Chevreul,

« *Directeur du Muséum et doyen des associés étrangers de la Société royale de Londres.* »

Ce doyen au sentiment si vif et si spontané, à l'esprit si alerte et pour tout dire si jeune, et dont on trouve tant d'exemples, ne vous rappelle-t-il pas les vers charmants de Voltaire à M^me^ Lullin, qu'on pourrait lui appliquer, en y changeant à peine quelques syllabes.

. . . . . .

Par votre esprit vous plaisez à cent ans,
Vous méritiez *d'éclipser* Fontenelle
Et de lui survivre longtemps.

On ne saurait, Messieurs, fêter un centenaire sans revenir encore sur son admirable longévité. Bien des fois on en a, d'une manière plaisante ou sérieuse, demandé à Chevreul le secret ; il n'en fait point mystère. Nous avons déjà, au commencement, fait la part de l'hérédité, il ne faut point toutefois le chercher principalement dans les causes physiques. On sait que Chevreul ne boit jamais de vin et qu'il a un régime spécial et un peu exclusif, mais écoutez comment il en parle lui-même :

« En principe rien de plus difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, que de prononcer, *au nom de la science*, sur l'intensité de la propriété nutritive de tel aliment ou de tel autre, à cause de la grande différence existant entre l'*idiosyncrasie* des individus, et ici j'invoque mon expérience personnelle.

« Toutes les personnes de ma famille buvaient du vin, tandis que, dès mon plus jeune âge, une répugnance invincible m'en éloignait, et cette répugnance dure encore. Même aversion du poisson, dégoût d'un grand nombre de légumes, et je n'ai jamais pu me résoudre à boire du lait pur. Conclurai-je de là que le poisson, les légumes que je n'aime pas et le lait ne sont pas nutritifs? Non certainement, parce que je tiens compte d'un fait général quoiqu'en opposition avec mon idiosyncrasie.

« Je viens d'entendre que le café et le chocolat agissent de même. Quant à moi, ils sont tout à fait différents : le café me soutient, sans que j'accepte à présent les raisons qu'on a don-

nées pour en expliquer l'effet, tandis que le chocolat, dont le goût m'est agréable, me fait sentir le besoin de manger une ou deux heures après l'avoir pris. »

Ce n'est donc point grâce à un régime particulier et applicable à la généralité des hommes, que Chevreul a conservé sa vie ; on ne peut tirer de ces réflexions d'autre conclusion que celle-ci : il a étudié ses aptitudes et su s'y conformer avec une constante fermeté. Aussi a-t-il pu résumer en plus d'une circonstance, en public comme dans l'intimité, ce qu'on se plaît à appeler son secret. « C'est, disait-il, « la règle dans le travail, la modération dans les « habitudes de la vie. » Si sa recette rappelle un peu celle de son illustre prédécesseur à l'Académie et dans la vie centenaire, Fontenelle, ce serait lui faire injure de lui en appliquer la formule. Chevreul n'a point *fermé son cœur;* les amis, les savants soutenus et encouragés par lui pourraient en rendre témoignage, mais il a su fermer ses oreilles et son âme aux agitations du dehors : « Depuis que l'étranger a ravagé « mon pays, nous disait-il en 1878, depuis que les « bombes prussiennes sont tombées sur le Muséum, « je n'ai jamais ouvert un journal. » Ce savoir étendu a donc des ignorances voulues, ce travailleur assidu sait trouver un repos dans le calme et l'isolement.

Et ces paroles que nous avons recueillies de sa bouche expliquent bien mieux que les velléités politiques imaginées par quelques biographes, et ses tentatives de démission en 1874 et certaine candidature au Sénat où cette naïve grandeur faillit être dupe de l'exploitation d'un parti. Elles nous montrent aussi

cette volonté protectrice et ferme se faisant du Muséum comme un cloître, et du laboratoire une cellule pour s'attacher toute entière à la recherche de la vérité. Ainsi, certains ascètes du moyen âge devenaient sourds à tous les orages de ce monde troublé pour s'absorber dans la contemplation des vérités éternelles, et plus d'un y a vécu les années des patriarches. Le vrai est-il donc pour l'homme le souverain aliment ? Chevreul ne vous en semble-t-il pas un merveilleux exemple ?

Qui ne comprend maintenant qu'une recherche aussi longue et sincère du juste et du vrai ne pouvait s'arrêter satisfaite, à la conquête des vérités isolées ? Après avoir eu le bonheur de connaître et de révéler quelques-unes de ces grandes lois éternelles qui régissent les phénomènes naturels, le regard sûr et pénétrant du maître ne pouvait manquer d'entrevoir leur immortel auteur. La pureté de son zèle scientifique méritait cette récompense, et le vénérable vieillard qui n'est point encore près de prononcer son *nunc dimittis* a déjà pu dire : *Viderunt oculi mei salutare tuum.*

Vous avez déjà vu à la suite de la lettre de l'abbé Lamazou l'hommage au sentiment religieux et au Dieu de paix.

Plus tard dans l'éloge de Béhague à la Société d'agriculture (1874) il dit, que cet homme de bien a couronné son œuvre en satisfaisant aux besoins religieux des cultivateurs qu'il avait instruits.

Mais voici un passage qui peut passer pour une sorte de profession de foi, malgré sa longueur vous

me permettrez de vous le lire presqu'en entier. Il emprunte d'ailleurs une sorte de solennité de plus au temps et au lieu où il fut prononcé. C'était à l'Académie des sciences le 26 décembre 1870, pendant la plus terrible période du siège de Paris.

L'insistance avec laquelle il revenait sur la nécessité de la méthode expérimentale *à posteriori* avait suscité de la part d'un journal alors très répandu (1837), *le Courrier français*, une diatribe où il était taxé de matérialisme ou tout au plus d'une vague *métaphysique indienne!* Revenant 35 ans plus tard sur cette accusation qui lui tenait au cœur il fit entendre à l'Institut les paroles que je vais vous lire :

« Eh bien ce grand fait de la vie, je ne puis le concevoir, ce qui n'est pas l'expliquer, sans le rattacher à une cause première intelligente, et ce sont ces effets merveilleux, successifs, toujours les mêmes qui rentrent dans cette harmonie préétablie, font de celle-ci une résultante qui selon nous, ne peut être l effet d'un hasard aveugle (page 32).

« M'aidant d'une comparaison qui exclura, je l'espère, désormais, toute équivoque de ma pensée : voici un monument; le génie de l'artiste qui l'éleva brille dans toutes les parties de l'œuvre mutuellement dépendantes les unes des autres. L'harmonie est partout si parfaite, pas une bouche qui ne proclame la gloire de l'artiste.

« Cette admiration ne s'enquiert pas de la nature des pierres de l'édifice ; peu importe qu'elles soient calcaires, siliceuses ou magnésiennes, marbre, grès, granit ou porphyre. C'est donc la pensée intelligente, le génie de l'artiste qui a inventé cette forme, dont la beauté cause l'admiration de tous.

« Eh bien, la cause immédiate des phénomènes si variés que les êtres vivants présentent à l'observation du savant, ne conduit qu'à une connaissance correspondant à la matière des pierres du monument. »

.....

« Nous, appréciateurs de la lenteur des procédés de ce mode d'interroger la nature vivante, ne voulant pas devancer le

temps pour nous exposer plus tard à reculer et plein de foi dans le progrès, nous ne prétendons pas que nos travaux soient la limite de la science ; mais quelque petite que soit la hauteur où nos efforts l'aient élevée, quelque restreinte que soit l'étendue du champ de la nature organique où ils ont été incessants, notre esprit a été entraîné, non malgré lui, non en obéissant à une imagination fougueuse et déréglée, mais en se laissant aller à une contemplation grave et pourtant pleine de charme, noble et vraie poésie de la science, qui l'a porté, par la loi de la continuité des idées, bien au-delà des limites où l'observation rigoureuse de la *méthode « a posteriori » expérimentale* l'avait arrêté. Mais loin de se soustraire à la sévérité de la méthode, il pensait lui être fidèle en contemplant cet ordre auquel chaque être vivant est assujetti ; s'il était bien alors l'homme qui admire l'œuvre de l'architecte, en ne contemplant pourtant que la forme d'un ensemble de pierres stables, fixées à la place où le maçon les a posées, combien la réflexion élevait ce sentiment d'admiration lorsqu'elle se reportait sur les fonctions dont il avait pu suivre, par l'observation la plus sévère, l'enchaînement et la succession indispensable aux conditions de la vie !

« Quelle différence entre la beauté de l'œuvre humaine et la merveille de cet être vivant ! quelle variété dans les formes qu'il affecte ! Il peut être fixé au sol, dans l'air et dans les eaux ! Il peut marcher, ramper, nager, voler dans les airs ! Ses parties en harmonie entre elles, le sont elles-mêmes avec les conditions du milieu de la vie où il l'accomplit, et l'observation des organes intérieurs de l'être vivant est aux yeux du philosophe un spectacle incomparable à celui de la vue des plus belles formes de l'art humain,

Toutes les formes spécifiques se conservent et se perpétuent, le mouvement est partout dans l'être ; la matière s'y renouvelle incessamment, et la vie ne l'anime qu'à cette condition. Ce mouvement intérieur, commençant avec sa vie et ne finissant qu'à sa mort, présente un spectacle sublime auquel rien n'est comparable dans les œuvres humaines, et qui conduit l'observateur à cette conclusion que l'être vivant, dépassant tout le savoir humain, n'a pu être imaginé et créé que par une PUISSANCE DIVINE !

« Le raisonnement est rigoureux, tandis que le contraire ne l'est pas. Spiritualistes timorés, croyez-moi, ne craignez pas que l'étude sérieuse de la matière vivante conduise jamais au matérialisme ! »

On peut remarquer que *puissance divine* est en petites capitales dans le texte même. Chevreul veut que cet hommage frappe l'œil du lecteur. Il oppose aux spiritualistes timides, ce résultat de l'étude de la matière vivante qui loin de le jeter dans le matérialisme l'a conduit à *Dieu !*

Ce que nous demanderons donc à cette puissance divine pour notre admirable centenaire, ce ne seront pas seulement des années, le second siècle qu'il aime à rêver, mais des années pleinières, nourries et prolongées par cet aliment souverain, le vrai, qui l'approche de plus en plus du Dieu de vérité et de lumière.

De la lumière, encore plus de lumière.

Dr E. Farge.

Nota. — La Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers (ancienne Académie), vient de faire placer à ses frais et avec l'autorisation de l'Administration municipale, une plaque commémorative de la naissance de notre illustre concitoyen, Michel-Eugène Chevreul, président d'honneur de ladite Société.

C'est dans la maison qui porte actuellement le n° 11 de la rue des Deux-Haies, appartenant à M. le Dr Farge, que naquit le savant chimiste, le jeudi 31 août 1786, sur le territoire de l'ancienne paroisse Saint-Pierre d'Angers.

LA

COUTUME D'ANJOU

EN 1411

La première rédaction officielle de la coutume d'Anjou remonte à l'année 1411, devançant ainsi d'un demi-siècle celle de la coutume de Touraine qui est de 1461. Mais cette rédaction officielle de 1411 avait été précédée d'autres rédactions dont j'ai déjà parlé en rendant compte de l'ouvrage de M. Beautemps-Beaupré. Je vais résumer en quelques mots l'histoire des rédactions successives de la Coutume, qui ont préparé celle du xv^e^ siècle, et en préciser le caractère.

Les deux plus anciens textes de la coutume d'Anjou n'avaient rien d'officiel : La *Compilatio de usibus et consuetudinibus Andegavie* et les *Coustumes d'Anyou et dou Maigne* ne sont en réalité que des collections de décisions judiciaires ou d'enquêtes par tourbes, recueillies au jour le jour par quelque jurisconsulte [1].

[1] *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, par M. Beautemps-Beaupré, textes A et B.

Ce sont des œuvres d'un caractère purement privé, d'une utilité toute pratique. On notait les décisions, on les transcrivait sans ordre, sans méthode, sans aucune prétention théorique. Ce ne sont pas des œuvres de science, mais de simples constatations; pas l'ombre d'arrangement systématique, de classement régulier dans ces deux compilations. On passe d'un sujet à un autre sans suivre aucune règle fixe. Le texte des *Coustumes* est plus long que celui de la *Compilatio* ; il compte 177 articles, tandis que celui-ci n'en renferme que 113. Mais ils ont absolument le même caractère ; on remarque dans les deux documents le même mode de rédaction, la même absence d'idées générales, de méthode et de classement. Ces deux textes toutefois ne dérivent pas l'un de l'autre et quelle que soit l'époque à laquelle on doive les attribuer il faut les considérer comme des recueils, indépendants, faits l'un et l'autre pour les besoins de l'audience, mais sans aucun lien entre eux. Chacun des deux auteurs a recueilli de son côté ce qu'il a vu et entendu, sans paraître avoir eu connaissance de l'autre collection. Les articles ne sont pas rangés du tout dans le même ordre, et ne se correspondent en aucune façon [1].

Le livre I des *Établissements de Saint-Louis*, à partir du chapitre X, n'est autre chose que le texte même

[1] La *Compilatio de usibus et consuetudinibus Andegavie* relate une sentence rendue par Aimeri de la Chevrelière (c. 101). Or ce personnage vivait en 1240. Le 30 avril 1240, à l'assise de Saumur, il scelle un jugement rendu par Geofroy Payen, bailli du roi en Anjou et au Maine, (D. Housseau, tom. VII, n° 2,876, arch. de l'abbaye du Loroux.)

des *Coustumes*, sauf quelques variantes assez peu importantes, mais avec gloses insérées dans le texte même [1]. En rapprochant les Établissements et les Coutumes on remarque en effet que les articles sont placés absolument dans le même ordre et présentent presque toujours une rédaction identique. La filiation de ces deux textes est donc incontestable.

Les *Coustumes glosées* d'Anjou et du Maine ne sont, comme le livre I des Établissements, qu'une reproduction du texte des *Coustumes* cité plus haut [2]. Les articles se suivent dans le même ordre, sans aucun classement systématique ; mais ici les gloses ne sont plus insérées dans le texte, comme cela a été pratiqué par le rédacteur des Établissements ; elles sont distinctes du texte et bien plus longues que celles de cette compilation. Ce ne sont plus de simples renvois au droit romain ou au droit canonique, mais de vrais commentaires relatant souvent des décisions nouvelles qui complètent et quelquefois même modifient profondément l'ancien droit relaté dans le texte. Ceci n'a rien d'étonnant, puisque les premières rédactions de la Coutume, simples recueils de décisions judiciaires, n'avaient aucun caractère officiel ; leurs dispositions pouvaient être changées par des décisions contraires.

La *Compilatio de usibus* n'a pas eu la même influence que le texte des *Coustumes*. Ce document est resté isolé ; ce n'est certainement pas lui qui a servi

[1] Comparez les *Établissements de Saint-Louis*, par M. Viollet, avec le texte B. de M. Beautemps-Beaupré, tome I.

[2] M. Beautemps-Beaupré, texte C.

de type pour la rédaction des Établissements de Saint-Louis; le plus sommaire rapprochement suffit pour prouver le contraire. L'insertion des gloses dans le texte des *Coustumes* qui a servi à former les Établissements, prouve que ce dernier avait été plus apprécié des jurisconsultes. La *Compilatio* a été oubliée de très bonne heure. Tout autre a été le sort des *Coustumes* et des *Establissements-le-Roy*.

La première œuvre officielle que nous rencontrions date de 1391. Les Grands jours d'Anjou, du Maine et du Loudunois tenus à Angers édictèrent des *correccions* aux coutumes d'Anjou ; mais ces corrections ne portent que sur la procédure; elles laissent de côté le droit civil proprement dit, le droit féodal et le droit criminel [1].

C'est en 1411 qu'eut lieu la première rédaction officielle de la Coutume d'Anjou. Les *Coustumes et stilles observez et gardez es pays d'Anjou et du Maine faiz aux Grands jours d'Anjou par les gens du conseil desdiz pays en l'an mil IIII^c et onze* [2], constituent une œuvre vraiment législative et importante, rédigée par les délégués des trois ordres de la province. C'est une véritable réforme de la coutume, divisée méthodiquement en seize parties et comprenant 350 articles. On y voit pour la première fois régner l'ordre, la méthode, on y reconnait un plan raisonné et à peu près suivi. C'est un tableau complet de la législation civile et criminelle qui régissait notre province. C'est

[1] M. Beautemps-Beaupré, textes D^1 et D^2.
[2] M. Beautemps-Beaupré, texte E.

un véritable code ayant force de loi pour toutes les branches du droit et sur tous les pays soumis à cette coutume. Ce n'est plus un simple recueil de décisions judiciaires non classées, ni une œuvre privée comme les textes plus anciens. On y rencontre toutefois quelques redites, montrant que cette rédaction officielle avait eu elle-même pour type et pour modèle les premiers recueils de décisions non classées dont nous avons parlé ci-dessus.

Ainsi l'Anjou a possédé une coutume codifiée et rédigée par le pouvoir législatif, un texte officiel ayant force de loi plus de quarante ans avant l'ordonnance de Montil-les-Tours. Par cette ordonnance, Charles VII prescrivit la rédaction officielle des coutumes; elle est datée du mois d'avril « l'an de grâce 1453, avant Pâques, de notre règne le 32e. »

Notre coutume fut réformée une première fois par l'ordre du roi René en janvier 1463[1] et une seconde fois en 1508, par les commissaires du roi, toujours assistés des délégués des trois ordres.

Je ne parle point ici de l'œuvre de Claude Liger, fort importante sans doute au point de vue de l'histoire du droit en Anjou, mais qui n'est qu'une œuvre scientifique et privée. C'est un savant commentaire des coutumes d'Anjou et du Maine « *intitulées selon les rubriches de code* » c'est-à-dire codifiées suivant la méthode du droit romain et rapprochées de cette législation que l'on commençait à considérer, sous l'influence des universités, comme la raison écrite.

[1] Date ramenée au nouveau style.

Je ne parlerai pas non plus des divers manuscrits de la coutume d'Anjou, dont j'ai déjà entretenu la Société d'Agriculture, sciences et arts en rendant compte du grand ouvrage de M. Beautemps-Beaupré. Je me bornerai à analyser la coutume 1411, en la rapprochant de celle de 1463, de laquelle elle diffère fort peu.

Au xv^e^ siècle, l'Anjou et le Maine étaient régis par la même coutume ; c'est ce que montrent le titre et l'*explicit* de la rédaction de 1411 [1]. Mais il résulte aussi de cette rédaction que notre texte n'était pas applicable à la Touraine, bien que les deux coutumes d'Anjou et du Maine d'une part, de Touraine et du Loudunois d'autre part aient eu un point de départ commun, à savoir la vieille coutume non officielle d'Anjou-Touraine connue sous le nom d'Établissements de Saint-Louis [2].

Ces observations faites sur l'origine de notre coutume, je passe à l'analyse de ses principales dispositions.

I

DROITS SEIGNEURIAUX ET FÉODAUX

La Coutume d'Anjou reconnaît des comtes, barons, châtelains, et au-dessous d'eux des bacheliers. Ceux-

[1] « Ce sont les coustumes et stilles observez et gardez ès pays d'Anjou et du Maine faiz aux grands jours d'Anjou par les gens du Conseil desditz pays en l'an mil IIII^c^ et unze. » ..... « Explicit les Coustumes d'Anjou et du Maine » (M. Beautemps-Beaupré, texte E.).

[2] Les *Établissements de Saint-Louis*, par M. Viollet. Introduction.

ci tiennent châteaux, forteresses, grosses maisons ; ils ont leurs justices comme leurs seigneurs, bien qu'elles soient moins étendues [1]. Les comtes et barons ont le droit de donner à leurs hommes et vassaux la haute, moyenne et basse justice dont ils jouissent eux-mêmes. en retenant le ressort et la souveraineté ; mais le châtelain, le bachelier et le simple justicier ne jouissent pas du même privilège [2]. Le roi ne peut mettre coutumes dans les terres de ses barons sans leur assentiment, ni de même ceux-ci sans le consentement de leurs vassaux.

Les comtes, barons et châtelains ont en Anjou la connaissance des trois grands cas : rapt, meurtre, *ancis*, c'est-à-dire viol, assassinat et avortement, pour parler le langage du droit moderne. A ces crimes il faut ajouter l'incendie, presque toujours réservé par les chartes des XI^e^ et XII^e^ siècles, qui ne parlaient point de l'ancis. Il faut ajouter aussi le brigandage, ou vol de grands chemins, souvent aussi mentionné par ces mêmes chartes de l'époque féodale [3]. Les justices inférieures ne connaissaient pas de ces cas réservés aux justices d'un ordre plus élevé [4]. Mais les barons pouvaient eux-mêmes être dépouillés du droit de juger ces grands crimes. Si la dénonciation est por-

[1] Cout. d'Anjou de 1411, art. 25. — Cout. de 1463, art. 35.

[2] Art. 7. — 1463, art. 11. — Les articles cités sans autre désignation sont ceux de la Coutume de 1411.

[3] « Le conte et le baron comme dessus est touché, ont la cognoissance, correccion et pugnicion des trois grans cas... Et aussi sont desdiz cas embrasement de maisons, désorpilleurs de chemins et autres cas qui en dépendent. » (art. 76. — 1463, art. 94).

[4] Art. 5. — 1463, art. 9.

tée pour meurtre, larcin, embrasement, femme violée, ou ravie, batture ou mutilation de guet à pensée, directement en la cour du prince, jamais le vassal n'en aura la cour ou le renvoi; il est dessaisi de plein droit, tandis que pour les autres cas moins graves, le vassal peut être sur sa demande renvoyé devant le juge seigneurial (art. 28).

Les comtes, barons et châtelains peuvent donner trèves et les ôter; les simples hauts justiciers peuvent les donner, mais non les ôter (art. 15). Les comtes et barons ont seuls le droit de rémission (art. 1). La fortune d'or, c'est-à-dire le trésor découvert composé de pièces ou objets d'or est pour le roi, la fortune d'argent est au comte [1]. Le châtelain a droit d'avoir châtel, chemin peageau, prévôté, foire, marché [2]; il peut connaître des gages de bataille, mais les simples justiciers n'ont pas le même droit (art. 11). Le haut justicier peut ardoir, c'est-à dire condamner à la peine du feu; celui qui n'a que simple voirie peut enfouir (enterrer vif), mais non ardoir (art. 32). L'aubenage, c'est-à-dire le droit de recueillir l'héritage de l'aubain, appartient au seigneur foncier (art. 17). Je dois signaler enfin une particularité relative au droit de banalité; celui qui (noble ou roturier, sans distinction) tient à foi et hommage son hébergement, n'est pas tenu de moudre au moulin banal. L'exemption est attaché à la noblesse non de la personne du propriétaire, mais à celle de la tenure; elle ne profite

[1] Art. 6. — 1463, art. 10.
[2] Art. 10. — 1463, art. 14-15.

pas au fermier, qui reste soumis à la banalité (art. 20).

La matière des hommages féodaux n'offre pas de particularités remarquables. Le vassal devait rendre foi et hommage à son seigneur, et en l'absence de celui-ci, il se présentait à son manoir et rendait hommage à ses officiers, à peine de saisie. L'homme de foi doit faire l'hommage en personne, à moins qu'il ne soit fou ou idiot [1]. Le rachat est dû au seigneur féodal duquel le fief relève, en cas de mutation de vassal; les héritiers du premier degré, c'est-à-dire les fils ou frères du vassal défunt en sont exempts; mais il est dû par le petit-fils, par les neveux et par les autres collatéraux. Il consiste dans la perception d'une année de revenu, et un droit d'habitation de quarante jours au profit du seigneur dominant [2]. L'héritier a quarante jours pour rendre hommage avant que le seigneur puisse saisir le fief faute par le vassal d'avoir rempli ce devoir. Le mineur a délai jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bail ou d'un tuteur. Quand une femme possesseur de fief se marie, son mari fait la foi et paie le rachat [3]. En Anjou, le rachat est dû pour l'échange comme pour la vente, il n'en était pas de même en Touraine [4].

Le seigneur de fief avait aussi le droit de retrait c'est-à-dire celui d'obliger l'acquéreur d'un domaine

[1] Art. 61, 66. — 1463, art. 77, 84.

[2] Art. 42, 62. — 1463, art. 55.

[3] Art. 55, 56, 58, 60. — 1463, art. 70, 72.

[4] Art. 67. — 1463; art. 85, 127. — Le droit de vente est de 20 den. par livre, soit 7,1/5 %.

relevant de lui à le lui céder, c'est ce qu'on appelle *faire de son fief son domaine.* Il pouvait exercer ce droit pendant un an à partir du jour où l'acquéreur lui avait exhibé son contrat et offert les ventes et devoirs. Il le perdait par la prescription d'an et jour et par l'acceptation du rachat et des autres devoirs féodaux [1].

Les aides féodales sont dues dans les trois cas suivants : quand le seigneur est fait prisonnier, quand il marie sa fille, quand il fait armer son fils chevalier; le vassal est alors tenu de doubler ses devoirs féodaux [2]. Le vassal devait aussi le roncin de service et les *estages* ou gardes en certains cas et suivant l'usage du fief [3].

Les cas de commise ou perte du fief sont réglés par la coutume pour tous les délits féodaux dont un vassal peut se rendre coupable : s'il a mensongèrement reproché à son seigneur de lui avoir dénié le droit de sa cour; s'il a fait défaut en cour souveraine après y avoir appelé son seigneur; s'il a entendu accuser son seigneur de trahison et ne l'en a pas informé; s'il a mis la main sur son seigneur, sur la femme de celui-ci ou sur son sergent; s'il a commis trahison contre son seigneur; si en faisant aveu pour son fief il n'a pas déclaré consciencieusement tout ce qu'il tient au fief; s'il a pêché dans l'étang de son seigneur et pris ses connils; s'il a séduit la femme de

[1] Art. 205, 264 et suiv.
[2] Art. 68. — 1463, art. 86-88.
[3] Art. 72, 73. — 1463, art. 89, 90.

son seigneur ou la fille encore pucelle de celui-ci [1]. Réciproquement le seigneur perd l'obéissance de son vassal et la mouvance du fief s'il est condamné pour avoir commis contre son vassal quelqu'un des faits ci-dessus énoncés [2].

Le vassal qui relâche un larron sans le consentement de son seigneur perd sa justice [3].

Dans l'origine il était interdit de démembrer les fiefs ; ce qui s'appelait *despier le fief*. Mais la rigueur du droit féodal primitif s'était adoucie et l'on avait tourné la difficulté en permettant l'aliénation d'une portion du fief, sous certaines conditions. La coutume d'Anjou renferme sur ce point des dispositions assez compliquées qui peuvent se résumer ainsi : on peut aliéner le tiers de son fief en réservant la foi et hommage, avec un devoir annuel ; il ne suffirait pas de réserver le droit de justice. L'acquéreur devient alors vassal du vendeur et arrière-vassal du suzerain. C'est ce qu'on appelle *faire de son domaine son fief*. Si postérieurement à cette aliénation on veut en faire de nouvelles, on ne peut plus retenir la foi et hommage ; les acheteurs deviennent directement vassaux du suzerain. Il en est de même si le vassal n'a pas réservé l'hommage et devoir féodal en aliénant le tiers de son fief [4].

Il faut bien entendre qu'il ne s'agit pas seulement ici de la terre, de l'immeuble féodal, mais aussi des

[1] Art. 120-128 ; — 1463, art. 145, 146, 150-156, 164.
[2] Art. 129 ; — 1463, art. 162.
[3] Art. 132 ; — 1463, art. 161.
[4] Art. 133, 134, 139, 140, 141. — 1463, art. 165 et suiv.

rentes et devoirs dus au seigneur; celui-ci ne pouvait aliéner plus du tiers de ces divers profits du fief sans qu'il y eût lieu à *despié de fief* et par suite à la perte de la mouvance. Toutefois le fief n'est pas réputé démembré quand il est donné par les parents à leurs enfants en dot ou en avancement d'hoirie (art. 135). Le parage dont nous parlerons plus loin n'est pas réputé non plus un démembrement du fief.

Notre coutume nous donne aussi un long tarif d'amendes pour les manquements aux devoirs féodaux [1]. Elle exige la solidarité entre frarescheurs; c'est-à-dire entre copartageants pour le paiement des devoirs féodaux (art. 119).

II

BAIL ET TUTELLE

L'organisation du bail et de la tutelle attestent l'influence du régime féodal. Le père et la mère sont *bails* naturels de leurs enfants. Ils ne paient pas le rachat pour le fief du mineur. Au Maine, la mère remariée perd le bail; en Anjou elle ne perd pas le bail, mais son second mari est tenu de payer le rachat [2]. A défaut de père ou de mère ou de frère en âge, le bail passe à la sœur qui exclut alors les collatéraux plus éloignés. Si elle se marie, elle ne perd pas le bail, mais son mari paie le rachat [3]. S'il n'y a ni

[1] Art. 108 et suiv. — 1463, art. 128-130 et suiv.
[2] Art. 43-45. — 1463, art. 56-58.
[3] Art. 47. — 1463, art. 60.

père ni mère, ni frère, ni sœur, le plus proche lignager de chaque ligne prend le bail des biens de sa ligne [1]. Mais les collatéraux n'ont jamais la garde du corps de l'enfant mineur; elle ne peut appartenir qu'au père ou à la mère, bail de leur enfant [2]. Le bail noble dure jusqu'à vingt ans pour les mâles et quatorze ans pour les filles [3].

Il ne faut pas oublier que le bail féodal avait pour objet d'assurer dans l'origine le service du fief au profit du seigneur dominant; de là la distinction entre la garde de la terre et celle du mineur.

Il n'en était pas de même en ce qui concerne les domaines non hommagés. Pour les héritages roturiers tenus par des roturiers il y a tutelle et non bail. Le tuteur, à la différence du baillistre, ne fait pas les fruits siens et doit rendre compte des revenus du mineur. Celui qui exerce le bail noble au contraire fait les fruits siens et prend les meubles à la charge de payer les dettes mobilières du mineur [4]. C'était pour lui l'indemnité des obligations que lui imposait le vieux droit féodal.

La tutelle roturière finit à quatorze ans pour les enfants des deux sexes. Mais si le roturier possède des biens hommagés il ne peut tenir son fief qu'à vingt ans, comme le gentilhomme (art. 306).

Outre le bail et la tutelle il y a le pouvoir paternel. Si un don d'héritage est fait à un mineur *en povoir*

[1] Art. 51. — 1463, art. 65.
[2] Art. 48. — 1463, art. 61.
[3] Art. 43 *in fine* et 306.
[4] Art. 50 et 243 *in fine*. — 1463, art. 64.

paternel ou maternel, le père, et en cas de prédécès du père, la mère non remariée jouit de l'usufruit de ce don [1]. La coutume ne distingue pas entre les nobles et les roturiers sur ce point. Cet article toutefois paraît s'appliquer plus spécialement aux roturiers ; cette disposition était inutile pour les pères et mères nobles qui avaient la jouissance des biens de leurs enfants mineurs en vertu du bail. La coutume ajoute ensuite qu'à défaut de père et de mère non remariée le tuteur gouverne les choses du mineur ; ce qui montre qu'il s'agit ici d'un droit concédé aux parents roturiers [2].

III

COMMUNAUTÉ CONJUGALE ET DOUAIRE

La communauté conjugale en Anjou s'applique aux meubles, aux acquêts et aux dettes. La veuve, noble ou roturière, n'est pas tenue des legs pieux de son mari ; mais au décès de celui-ci elle prend la moitié des meubles et paie la moitié des dettes. Elle peut, en renonçant à sa part, s'exonérer des dettes, pourvu que ce ne soit pas en fraude des créanciers [3]. Cette communauté pour les meubles et les dettes ne

[1] Art. 243. — 1463, art. 274.

[2] Art. 243, *in fine.*

[3] Art. 162. Il faut remarquer que cet article est placé sous la rubrique *des Successions.* — Voir aussi la Coutume de 1463, art. 193, qui ne permet la renonciation qu'à la femme noble et non à la femme roturière.

s'acquièrt toutefois que par un an et un jour d'habitation commune. Si l'un des époux trépasse avant l'an et jour le survivant reprend son apport et les héritiers du trépassé, celui dudit défunt [1]. Quant aux acquêts faits en mariage ils restent au survivant pour moitié en propriété et pour moitié en usufruit, sa vie durant. Les acquêts faits au fief de l'un des époux passent à ses héritiers [2]. Dans la baronnie de Mayenne la coutume locale faisait exception au droit commun de l'Anjou ; les acquêts ne s'y partageaient pas entre le survivant et les héritiers de l'époux prédécédé (art. 196).

Il n'était pas dû de rachat au seigneur pour le partage des acquêts faits en mariage et l'attribution au survivant de sa part. Cette disposition nous montre que déjà l'on considérait le survivant des époux comme ayant dès le mariage un droit acquis de copropriété sur les acquêts (art. 202). D'autre part le mari peut acheter, il peut vendre les acquêts et les meubles sans le consentement de sa femme, ce qui lui attribue pendant la durée du mariage un droit plus étendu que la simple administration. Le droit de la femme ne s'ouvre qu'au décès du mari ; mais celui-ci par testament ne peut donner que sa propre part [3]. On voit que le système actuel de la communauté était

[1] Art. 348, sous la rubrique *de la Communauté*. — 1463, art. 398.

[2] Art. 191, 192, sous la rubrique *des acquisitions faites entre homme et femme, leur mariage durant*. — 1463, art. 225, 226.

[3] Art. 197, 198, etc. — 1463, art. 231. — D'après un ms. cité par M. Beautemps-Beaupré, le mari ne peut donner les conquêts sans le consentement de sa femme (tom. I, p. 508, note 4).

déjà presque tout formé en Anjou dès le xv^e^ siècle. On n'était plus au temps où le droit de la femme sur les acquêts n'était encore qu'un droit de veuve, une sorte d'augment de douaire, une extension du morgengab. Il était devenu un véritable droit de communauté.

Le mari peut encore vendre le bien de sa femme sans le consentement de celle-ci. Dans ce cas la vente tient durant le mariage seulement; mais dans l'an qui suit la mort du mari la femme ou ses héritiers se peuvent ensaisiner du bien vendu : « Et pour ce « qu'elle n'a puissance ne auctorité constant le ma- « riage s'il ne vient du mari qui est administrateur, « après son trépassement peut-elle retourner à son « héritage » (art. 307). Si le mari a vendu l'héritage de sa femme pour acquitter sa propre dette, *il peut*, dit le texte de la coutume, la récompenser sur son propre bien de la valeur semblable et non plus [1]. Cette faculté est devenue sous l'empire de la loi moderne une obligation absolue et c'est justice. La défense de donner plus que la valeur exacte de la dette payée vient de ce que l'on ne voulait pas que sous prétexte de récompense on fît un avantage indirect à la femme. Mais ses droits et ceux de ses héritiers étaient sacrifiés le plus souvent ; aussi Loisel disait-il qu'il est de l'intérêt du mari de se lever la nuit pour vendre le bien de sa femme. Les droits des femmes sont aujourd'hui beaucoup mieux sauvegardés.

En ce qui cencerne le douaire la femme noble

[1] Art. 231. — 1463, art. 265.

prend le tiers des héritages du mari et la femme coutumière la moitié[1]. Si le douaire porte sur les biens des ascendants, la veuve doit attendre leur décès, mais il lui est dû une provision. Il peut y avoir concurrence entre le droit au douaire de la veuve du fils et celui de la veuve du père et même de l'aïeul. Dans ce cas la veuve de l'aïeul prend son tiers, celle du père le tiers de ce tiers et celle du fils le tiers de ce qui reste ; il peut y avoir ainsi deux ou trois douaires portant sur une même terre[2]. Entre nobles, la femme héritière n'a pas de douaire légal, elle ne peut avoir que le douaire conventionel, lequel ne peut excéder le tiers des biens du mari, c'est-à-dire la valeur du douaire légal. Quand la femme a reçu un douaire conventionnel inférieur au douaire légal elle est tenue de s'en contenter. Le douaire peut comprendre les successions directes venues après le décès du mari, mais non les successions collatérales, à moins qu'elles ne soient échues avant sa mort[3].

La femme roturière prend pour douaire en Anjou la moitié des censives et le tiers des biens nobles ; la femme coutumière mariée à un noble doit avoir le douaire noble ; la femme suit en effet la condition de

[1] Art. 221. Cet article ajoute que la veuve prend la moitié des meubles et paie la moitié des dettes ; qu'elle n'est pas tenue personnellement des legs pieux faits par son mari (*elle ne met rien en l'aumône son mari)* ; qu'elle peut renoncer à sa part de meubles pour s'affranchir des dettes. Cet article fait double emploi avec ceux dont nous avons parlé ci-dessus et nous rappelle l'origine des droits de communauté, primitivement confondus avec le douaire.

[2] Art. 212, 213. — 1463, art. 240, 241, 245.

[3] Art. 206 et suiv — 1463, art. 238, 239.

son mari. Au Maine, la femme roturière n'a que le tiers des biens du mari, comme la femme noble. Qu'elle soit héritière ou non le droit de celle-ci est le même ; elle ne peut demander hébergement s'il n'est dans son douaire [1].

La femme ne peut cumuler don et douaire à la fois, elle a l'option entre les deux. Elle ne jouit des fruits qu'après sommation ; elle est tenue de bien entretenir les domaines soumis au douaire, etc. [2].

Le douaire de la femme du bâtard comprend le tiers au Maine et la moitié en Anjou des acquêts faits par lui avant le mariage, et quant aux conquêts faits durant le mariage elle en a la moitié à viage et la moitié en propriété [3].

La coutume de Touraine exclut les sociétés taisibles ou tacites, c'est-à-dire formées sans contrat exprès et n'admet de communauté de biens qu'entre époux. La coutume d'Anjou de 1411 admet au contraire les sociétés taisibles aux conditions suivantes : que les communistes soient roturiers ; pas de société taisible entre nobles (pour eux il faut un pacte exprès) ; que les communistes soient *personnes estranges*, c'est-à-dire non parentes ; qu'il y ait eu mise de biens en commun et demeure commune pendant l'an et jour. Les propres héritages des associés et les acquêts antérieurs à l'établissement de la société restent propres, les acquêts faits après la mise en commun se parta-

[1] Art. 214, 215. — 1463, art. 246.
[2] Art. 216 et suiv. — 1463, art. 247, 248.
[3] Art. 220. — 1463, art. 252.

gent également [1]. Les successions mobilières qui échoient aux membres d'une société taisible tombent dans la communauté [2].

En cas de second mariage, la communauté s'établit entre les mineurs du premier lit et les époux remariés (parce que le second époux est pour eux une personne étrangère) au bout de l'an et jour d'habitation commune. Les enfants du premier lit ont dans ce cas un tiers et les deux époux, chacun un autre tiers, s'il plaît aux mineurs d'accepter la communauté ; s'ils ne veulent l'accepter ils prennent la moitié des meubles pour la part de leur parent trépassé et rien aux conquêts [3]. Mais si le mineur a demeuré chez son tuteur, il ne peut lui demander que son compte de tutelle, la société taisible ne se formant pas entre parents [4]. Si la société s'établit entre des mineurs orphelins et un ménage, les mineurs comptent aussi pour un chef de communauté ; l'homme et la femme mariés prennent les deux tiers des biens communs et les mineurs, l'autre tiers [5]. Si la femme du fils ou le mari de la fille vient demeurer avec les parents il y a société au bout de l'an et jour pour les meubles et pour les conquêts, mais dans ce cas les enfants issus d'un autre mariage ne font pas société [6].

[1] Art. 342-344. — 1463, art. 391-393.
[2] Art. 347. — 1463, art. 397.
[3] Art. 349. — 1463, art. 399.
[4] Art. 345, — 1463, art. 394, 395.
[5] Art. 346 ; — 1463, art. 396.
[6] Art. 350. — 1463, art. 400.

IV

SUCCESSIONS

Le droit d'aînesse était la règle essentielle des successions nobles ; il était plus rigoureux en Anjou qu'en Touraine. L'aîné prenait les deux tiers de la succession avec le principal manoir et ses cours, jardins, etc. ; mais les cadets mâles, au lieu de recevoir leur tiers en pleine propriété, comme en Touraine, ne la recevaient qu'en bienfait, c'est-à-dire leur vie durant et en usufruit seulement ; l'aîné seul avait la qualité d'héritier [1]. La coutume locale du Vendômois faisait toutefois exception ainsi que celle de la portion du Maine située au delà de la rivière de Braye; là les puinés succédaient par héritage comme en Touraine [2]. A défaut de mâles la fille aînée avait aussi les deux tiers de la succession avec le principal manoir ; les filles cadettes, plus heureuses que les frères puinés, recevaient leurs tiers en pleine propriété. Toutefois pour les garçons comme pour les filles il y avait droit d'accroissement entre les puinés avant le partage ; autrement dit, si l'un d'eux ou d'elles venait à décéder avant d'avoir partagé leur tiers, sa part appartenait aux autres puinés, mais après le partage, c'est l'aîné qui hérite seul de ses cadets [3]. Il en était de même en Touraine. La représentation existait dans les deux provinces.

[1] Anjou ; 1411, art. 153. — 1463, art. 68, 183 et suiv.
[2] Art. 157. — 1463, art. 189.
[3] Art. 154. — 1463, art. 186.

Le droit d'aînesse s'étendait jusqu'aux meubles tant en succession directe qu'en collatérale; l'aîné prenait les meubles à la charge de payer les dettes. A défaut d'enfants la succession mobilière passait aux ascendants[1].

Les puinés n'étant point héritiers étaient tenus de faire sommation à leur aîné d'avoir à leur délivrer leur part[2]; les fruits ne leur appartenaient qu'à partir de l'exécution de cette formalité. S'ils trouvaient leur part trop restreinte, ils avaient le droit de refaire le partage en trois lots, en laissant le choix à l'aîné[3].

La matière si compliquée des parages était réglée en Anjou à peu près comme en Touraine; le partage n'entraîne pas despié de fief, puisque le fief n'est pas réputé partagé au regard du suzerain. Le parage n'a lieu qu'entre nobles personnes[4]. Il dure jusqu'à la quatrième génération ou quatrième degré canonique (huitième degré du droit civil). Tant que dure le parage le seigneur supérieur ne peut demander hommage pour despié de fief. L'aîné des frères ou l'aîné de la branche aînée porte seul en effet l'hommage au suzerain, et garantit ses cadets pour le fief entier. Mais s'il y a eu aliénation celui qui tient une portion détachée du fief doit faire la foi par despié de fief. Celui qui tient en parage a même justice que le paraigeur et tient aussi noblement et aussi gentiment que lui, à moins qu'il ne s'agisse d'un grand fief

[1] Art. 160, 161. — 1463, art. 191, 192.
[2] Art. 159. — 1463, art. 190.
[3] Art. 187. — 1463, art. 220.
[4] Art. 135, 143.

titré, d'un comté ou d'une baronnie dont les droits et prérogatives ne se départent point [1].

Quand la parenté s'éloigne le paraigeur, c'est-à-dire le chef de la branche aînée, peut obliger le paraigeau, autrement dit le cadet ou descendant du cadet, à lui conter sa généalogie. Si le parage est failli, ce qui arrive quand la parenté est à un degré assez éloigné pour que le mariage soit canoniquement permis entre les deux branches, le paraigeau doit rendre foi et hommage au paraigeur pour les choses anciennement parties de la foi, ou détachées du fief. Il doit la foi simple ou la foi lige au paraigeur, suivant que celui-ci doit lui-même au chef seigneur l'hommage simple ou l'hommage lige, et il doit être établi un devoir sur le fief départi. Il n'est pas dû de rachat pour le premier hommage rendu pour parage failli [2].

Il est évident que ces dispositions ne pouvaient s'appliquer qu'aux descendants des filles qui avaient reçu leur portion en pleine propriété [3]: En ce qui concerne les garçons, comme ils n'étaient pas propriétaires, le parage ne durait pour eux que pendant une génération seulement; l'aîné étant dans ce cas propriétaire et héritier. Pas de parage quand un fief était donné en entier aux filles (art. 158).

Si le paraigeur aliène une partie de son fief, c'est-à-dire une portion, si petite qu'elle soit, des deux tiers qui lui restent, il y a despié de fief et les cadets portent leur hommage au suzerain. Mais s'il aliène

[1] Art. 144-146. — 1463, art. 176-178.
[2] Art. 147, 148, 152. — 1463, art 179 et suiv.
[3] C'est ce que dit formellement la Coutume de 1463, art. 176.

sa part en totalité il n'y a pas despié, ni hommage à rendre au suzerain par les cadets ; l'acquéreur est substitué aux droits de l'aîné et garantit l'hommage des cadets tant que dure la parenté avec l'aîné, et comme il l'eût fait lui-même [1]. Si c'est le paraigeau qui vend sa part, l'acquéreur devient vassal du paraigeur ; *ce qui soulait être son domaine est devenu son fief* (art. 151). L'acquéreur doit au paraigeur l'hommage et tous les devoirs féodaux ; il devient arrière-vassal du suzerain.

La règle du partage des baronnies et fiefs supérieurs était encore plus sévère que celle des fiefs inférieurs, car *baronnie ne se départ point entre frères*, si le père n'a fait à ses fils cadets leur part en son vivant. L'aîné prend la baronnie en entier, mais il doit faire *advenant bien fait* à ses frères et doter ses sœurs. Ces dots sont prises sur les autres biens de la succession s'il y en a ; mais s'il n'y a que la baronnie on les prend alors sur ce domaine féodal, sauf les dignités et prérogatives attachées à la dite baronnie qui passent à l'aîné sans se départir [2].

En succession collatérale le droit d'aînesse est encore plus absolu qu'en succession directe. L'aîné prend tous les biens provenant des lignes collatérales ; les puinés mâles n'y succèdent pas ; les filles puinées prennent un tiers en propriété. S'il n'y a pas de fils, la fille aînée prend les deux tiers [3]. La part de la fille religieuse passe à l'aîné ou à l'aînée, le

[1] Art. 149, 150. — 1463, art. 181, 182.
[2] Art. 188. — 1463, art. 221.
[3] Art. 155. — 1463, art. 187.

religieux étant mort civil (art. 169). Quant aux acquêts il faut faire une distinction. L'aîné succède aux acquêts des puinés s'ils proviennent de son bien-fait, c'est-à-dire de la terre patrimoniale qui leur a été donnée en usufruit ; mais l'aîné ne succède pas aux acquêts provenant de l'industrie ou travail des cadets; les acquêts de cette origine passent aux enfants de ceux-ci [1].

La fille est exclue pour inconduite si elle a failli à son honneur avant l'âge de vingt-cinq ans. Cette disposition empruntée au droit romain existait en Anjou comme en Touraine ; la fille avait droit de semondre son père de la doter [2].

En ce qui concerne les successions roturières il faut distinguer entre les biens hommagés et les censives, entre les fiefs anciens ou tombés en tierce foi, c'est-à-dire appartenant à la famille depuis trois générations, et les fiefs nouveaux. D'après l'ancien droit de l'Anjou les fiefs tombés en tierce foi se partagent noblement, autrement dit avec droit d'aînesse, entre roturiers ; les nouveaux acquêts et les censives se partagent roturièrement et par parts égales [3]. Le parage ne devant exister qu'entre nobles personnes, la Coutume veut que pour les héritages hommagés tombés en tierce foi l'aîné garantisse le tiers des puinés ; le fief est tenu de lui, les puinés lui doivent devoir. Mais s'il ne retient devoir les puinés font directement hommage au seigneur suzerain ; il est à

[1] Art. 156. — 1463, art. 188.
[2] Art. 171. — 1463, art. 202.
[3] Art. 173, 174. — 1463, art. 204, 205, 208.

leur choix de relever de leur aîné ou du chef seigneur. Ils relèvent directement de celui-ci quand ils ont un fief entier [1].

Le mode de partage des fiefs nouveaux paraît être facultatif car, d'après un texte de la coutume, s'il parvient un fief à des coutumiers et qu'ils le partagent également et par tête, chacun fait la foi au seigneur pour sa part et portion ; mais s'ils laissent les deux tiers à l'un d'eux, il fait la foi et garantit aux autres leur tiers : « car par la coustume et loy il convient que celuy qui garantist les autres tienne les deux pars et retienne devoir » (art. 179).

En cas de mésalliance, si une femme noble épouse un roturier, les enfants succèdent à leur mère tant pour les héritages que pour les meubles et les acquêts noblement, pour la première fois, bien qu'ils soient nés roturiers. C'est en effet la condition du *de cujus* qui règle le mode de succession. *Vice versa*, si c'est un gentilhomme qui a épousé une roturière le partage des biens de la mère se fait roturièrement pour la première fois bien que les enfants soient nobles [2]. Dans les deux cas c'est la condition du *de cujus* qui règle le mode de succession.

Entre roturiers pour les biens roturiers la complète égalité des partages était la règle absolue ; les enfants succédaient sans distinction d'âge ni de sexe. Il n'y avait pas non plus de distinction entre les enfants de plusieurs lits ; les demi-frères et les demi-

[1] Art. 178, 179. — 1463, art. 208, 209.
[2] Art. 172. — 1463, art. 203.

sœurs succédaient à leur père et à leur mère avec les enfants du premier lit [1].

En cas de décès d'un enfant sans hoirs, les père et mère succèdent aux meubles de celui-ci. Quant aux héritages, ils passent aux frères et sœurs du défunt, et à leur défaut aux parents plus éloignés. La règle *propres ne remontent* est en vigueur pour les rotures comme pour les fiefs [2]. De plus, les meubles, à défaut de père et de mère, passent aux collatéraux de préférence aux aïeux [3]. La règle *paterna paternis, materna maternis* est également en vigueur. Les collatéraux de chaque ligne prennent les biens provenant de leur ligne. A défaut de parents dans une ligne, le seigneur de fief recueille la part afférente à la ligne défaillante [4].

Entre roturiers l'aîné fait les lots et les cadets choisissent par rang inverse d'âge en commençant par le plus jeune. — Défense de mettre bornes ou devises entre copartageants sans l'intervention de la justice, à peine de 60 s. d'amende [5].

V

Donations

La faculté de disposer de ses biens par testament ou même entre-vifs était fort restreinte en Anjou

[1] Art. 175, 184. — 1463, art. 212, 213.
[2] Art. 175, 181. — 1463. art, 206.
[3] Art. 182, 186. — 1463, art. 216.
[4] Art. 185. — 1463, art. 214.
[5] Art. 189, 190. — 1463, art. 222, 223.

comme en Touraine. Il faut distinguer les donations entre nobles et les donations entre roturiers. Le gentilhomme ne peut donner à son aîné plus que sa part héréditaire. Il peut disposer du tiers de l'héritage et en outre des conquêts et des meubles, au profit de ses puînés, de sa femme ou d'un étranger[1].

Si le père noble fait un don à son puîné, celui-ci doit le rachat au seigneur par la raison qu'il n'est pas héritier (art. 53). La part donnée en héritage au puîné par le père passe aux descendants de celui-ci ; mais s'il n'a pas d'hoirs elle revient à l'aîné (art. 170). C'est qu'en Anjou, à défaut de disposition spéciale prise par le père de famille, le puîné ne succédait pas *ab intestat* en pleine propriété, mais seulement en usufruit. L'aîné noble a un droit de retrait sur les acquêts faits dans le fief et donnés au puîné par le père (art. 203).

Le père noble peut donner à sa fille plus que son avenant, mais pas au delà du tiers. Si elle a reçu moins du tiers elle ne peut cependant rien réclamer tant qu'il y a hoir mâle (art. 224). Un autre article en reproduisant cette disposition ajoute : *ne fût-ce qu'un chapel de roses*[2].

Mais la fille est mieux traitée quand elle est mariée par son frère ; dans ce cas elle peut faire compléter son avenant, mais seulement après la mort de son mari. Elle a droit aux acquêts faits par son frère, mort sans hoirs[3]. La fille noble mariée à un roturier

[1] Art. 223. — 1463, art. 257 et suiv.
[2] Art. 163. — 1463, art. 195.
[3] Art. 164, 166. — 1463, art. 197.

peut revenir à la succession de ses père et mère, si elle n'a pas renoncé à leur succession, en rapportant toutefois sa dot (art. 165).

Lorsque le fils aîné a été marié en qualité d'aîné et principal héritier, le père ne peut plus disposer de rien à son préjudice. Il en est de même pour la fille aînée, mariée en qualité de principale héritière[1].

Entre roturiers la règle était, comme nous l'avons vu, l'égalité absolue pour les successions *ab intestat*. Les dispositions testamentaires ou autres ne pouvaient porter aucune atteinte à cette règle. Il était interdit au père de famille d'avantager un de ses enfants au préjudice des autres (art. 234). Les enfants sont tenus de rapporter tout ce qu'ils ont reçu de leurs parents en avancement d'hoirie ou autrement; cette obligation est absolue : « car nule personne coustu-« mière ne peut faire la condition d'aucun de ses « héritiers présumptiz pire ou meilleur l'un de « l'autre[2]. » Les biens rapportés s'estiment suivant leur valeur au moment du don. La règle est la même, qu'il s'agisse de dispositions entre-vifs ou de disposition à cause de mort. Les fruits des biens donnés et les *frais d'escole* ne sont pas rapportables (art. 177). Il paraît qu'à cette époque de ténèbres les roturiers fréquentaient quelquefois les écoles, c'est-à-dire les universités.

Voici maintenant quelques règles communes aux nobles et aux roturiers. Le don par testament ou *causâ*

[1] Art. 167. — 1463, art. 198.
[2] Art. 176. — 1463, art. 207.

mortis peut être révoqué, changé, accru, pourvu que l'accroissement ne dépasse pas le tiers de l'héritage. Nul homme, noble ou coutumier, ne peut en effet disposer en Anjou que du tiers de ses biens hommagés et de la moitié des censives qu'il possède ; au Maine, du tiers de l'héritage, sans distinction[1]. Nul ne peut avoir à la fois don et partage d'une même succession. Nul ne peut donner de son bien à viage plus qu'à héritage (en usufruit plus qu'en pleine propriété)[2]. Quand il n'y a pas de patrimoine, mais seulement des conquêts, ils tiennent lieu de patrimoine et l'on n'en peut donner dans ce cas que la moitié en Anjou et le tiers au Maine[3].

En cas d'échange le bien acquis par cette voie prend la place du bien sorti de la famille et se partage de même (art. 244).

L'homme ou la femme, soit noble, soit roturier, ne peut rien laisser à son bâtard par testament. Il ou elle ne peut lui faire qu'un don entre-vifs, en le mettant immédiatement en possession (art. 242). C'est ce que nous appelons aujourd'hui le don manuel. Le bâtard lui-même n'a point d'héritage ou biens propres de famille. S'il laisse des enfants légitimes il peut, soit entre-vifs, soit par testament, disposer de la moitié de ses conquêts en Anjou et du tiers au Maine. Mais s'il n'a pas fait de dispositions et s'il meurt sans enfants, ses conquêts et ses meubles appartiennent au seigneur

[1] Art. 235, 236. — 1463, art. 269.
[2] Art. 225, 237. — 1463, art. 268.
[3] Art. 238. — 1463, art. 270.

sur le fief duquel il demeure[1]. L'enfant naturel n'a pas de famille collatérale ; il n'a d'autres héritiers que ses enfants légitimes ou son seigneur.

Les donations entre époux sont permises sous certaines conditions. Mari et femme peuvent se faire *donaison mutuelle* de leurs meubles et acquêts et du tiers de leurs héritages. En Anjou les roturiers peuvent donner la moitié des censives et le tiers des biens hommagés, à la charge des dettes. Au Maine la règle est la même, qu'il s'agisse de biens hommagés ou de censives (art. 226). La femme (sauf le cas de don mutuel) ne peut rien donner entre-vifs à son mari ; elle ne peut lui donner que par testament, parce que la donation pourrait être inspirée par la crainte ou par un amour désordonné (art. 227). La donation mutuelle entre-vifs est irrévocable, à moins que les deux parties ne consentent à sa révocation. La donation même mutuelle faite par testament est toujours révocable[2]. Tout don entre concubins est formellement interdit[3].

La coutume d'Anjou, comme celle de Touraine, admet la donation universelle *de se et sua*. On peut se donner avec tout ce que l'on possède, à la condition d'être logé, nourri, vêtu par le donataire. Mais cette donation est considérée comme une aliénation à titre onéreux[4].

[1] Art. 240, 241. — 1463, art. 272.
[2] Art. 229, 230. — 1463, art. 259, 260.
[3] Art. 239. — 1463, art. 271.
[4] Art. 232, 233, 234. — 1463, art. 266, 267.

VI

Retrait lignager

Le retrait lignager était une des institutions fondamentales du droit ancien. Il a lieu en Anjou dans toute vente, au profit du parent lignager le plus proche du vendeur. Celui-ci doit l'exercer dans l'an et jour de la vente. Il n'y a pas de retrait en cas d'échange [1] ; mais il y a lieu au retrait au profit des prochains lignagers, en cas de saisie et de cession de biens, pendant l'an et jour (art. 339).

Le parent lignager passe avant le seigneur féodal qui voudrait exercer le retrait féodal [2].

Pour les ventes à réméré, si le terme du réméré n'excède pas neuf ans, il n'y a pas lieu à retrait ; mais si le terme excède neuf ans il y a lieu à retrai tlignager, comme au paiement des ventes au seigneur [3]. En cas d'arrentement il n'y a pas lieu à retrait, à moins qu'il n'y ait soulte en argent ; mais si la rente est amortie dans l'an il y a lieu à retrait, car dans ce cas l'arrentement est une vraie vente avec paiement fait dans l'année. Mais si l'amortissement a lieu plus tard, le lignager n'a le retrait que de la rente et il est au choix du preneur d'abandonner le fond au lignager ou de lui servir la rente [4].

[1] Art. 245, 247, 254, 286. — 1463, art. 277 et suiv.

[2] Art. 246. — 1463, art. 278.

[3] Art. 250. — 1463, art. 281. La coutume de 1463 accorde le retrait dans les deux cas.

[4] Art. 248, 249. — 1463, art. 279 et suiv.

Pour exercer le retrait il faut être de la ligne de laquelle provient le bien vendu. Si ce bien provient de plusieurs sources, l'acheteur a le choix ou de retenir ce qui n'est pas de la ligne du demandeur ou d'exiger qu'il prenne le tout.

Les fraudes commises soit par l'acquéreur soit par le lignager sont punies. Si l'acquéreur nie de mauvaise foi le lignage du demandeur il perd à la fois le bien et le prix; le lignager reprend le bien sans rembourser l'acquéreur de mauvaise foi [1]. S'il a mis dans son contrat une somme plus forte que celle qu'il a réellement payée, le lignager ne sera pas tenu de rembourser le surplus frauduleusement porté à l'acte, et l'acquéreur sera puni en outre d'une amende arbitraire [2].

Le lignager a un droit de suite sur le bien dans le cas où il a été revendu par l'acheteur après l'ajournement en cause de retrait [3]. Le retrait peut s'exercer sur le bien vendu pour dettes et par autorité de justice (art. 282).

La demande en retrait lignager doit se faire en justice; elle est soumise à une procédure spéciale [4]. Les deniers offerts par le lignager doivent être payés dans la huitaine [5]. Durant l'année au cours de laquelle les lignagers ont le droit d'exercer le retrait, les acquéreurs ne peuvent pas détériorer l'objet acquis, et

[1] Art. 255. — 1463, art. 287.
[2] Art. 257. — 1463, art. 289.
[3] Art. 280. — 1463, art. 312.
[4] Art. 263 et suiv. — 1463, art. 294, 310 et suiv.
[5] Art. 256. — 1463, art. 288.

s'ils font des améliorations, le lignager retrayant n'est pas tenu de les rembourser[1]. L'acquéreur fait les fruits siens quand il n'y a pas eu fraude de sa part; il est à son choix de prendre la récolte et de payer les frais de culture ou de l'abandonner au retrayant en laissant les frais à sa charge[2]. En réalité un acquéreur n'est définitivement propriétaire qu'au bout de l'an et jour qui suit son acquisition (art. 315).

Il peut y avoir conflit entre plusieurs lignagers pour l'exercice du retrait. Dans ce cas le bien doit être adjugé au plus prochain en degré. S'ils sont plusieurs parents au même degré, ils partagent entre eux[3]. Si le lignager revend le bien à un étranger à la famille, le premier acquéreur a droit de le reprendre, en remboursant le premier prix de vente[4]. Si l'acheteur revend avec bénéfice, le lignager n'est tenu de payer que le prix primitif; mais le premier acheteur doit rembourser la différence au second (art. 273).

Si deux époux ont acheté un bien provenant de la ligne de l'un d'eux et meurent sans héritiers directs, les héritiers du trépassé ont la moitié de l'héritage acheté et peuvent acquérir l'autre moitié si elle provient de leur ligne, en payant le mi-denier de l'acquêt au survivant, comme lignagers. Le survivant garde néanmoins son droit d'usufruit[5]. Si l'acquêt a été fait par deux époux au fief de l'un d'eux, les héritiers du

[1] Art. 260. — 1463, art. 291.
[2] Art. 260-262.
[3] Art. 270. — 1463, art. 303.
[4] Art. 272. — 1463, art. 306.
[5] Art. 194, 199-201. — 1463, art. 304.

trépassé auquel revient le fief peuvent garder l'acquêt en payant le mi-denier aux héritiers de l'autre (art. 275). On suppose dans ce cas les deux époux décédés.

Si quelqu'un fait acquêt en son fief, et laisse des héritiers de deux lignes, à sa mort les lignagers du côté duquel provient le fief peuvent prendre l'acquêt en payant aux autres le mi-denier (art. 274).

Le retrait lignager ne s'exerçait pas seulement sur les propres de ligne qu'il avait pour objet de maintenir dans les familles ; il pouvait s'appliquer même aux héritages acquis par le vendeur (art. 252).

Le retrait peut être exercé contre celui à qui a été faite une donation *de se et sua* soit par un noble, soit par un roturier, si le donataire est héritier présomptif du donateur. Ce retrait peut être exercé par tous les frarescheurs ou cohéritiers. Le délai pour intenter l'action dure trente ans si le donataire n'a pas fait signifier le don à ses cohéritiers, et pendant l'an et jour seulement s'il y a eu signification [1].

VII

Servitudes

Notre coutume nous donne des renseignements intéressants sur la manière d'acquérir les servitudes ; elle est même très complète sur ce point. Les servitudes rurales, telles que droit de passage, de lavage au

[1] Art. 285. — Voir aussi 233.

vivier, de prise de sable s'acquièrent par titre ou par prescription de trente ans au pétitoire ; mais au possessoire la possession d'an et jour suffit. Pour les servitudes urbaines la prescription s'acquiert par trente ans s'il y a signe apparent, mais à défaut de signe elles ne peuvent s'acquérir par prescription [1]. Le texte ajoute qu'en ville et cité les vues sont de six pieds et demi de haut à fer et barre dormants [2] ; ce qui nous montre que dès cette époque en Anjou la réglementation des servitudes avait été poussée jusque dans ses menus détails.

Les servitudes réelles avec cause continue, comme cours d'eau pour arroser ou faire tourner un moulin, s'acquièrent par dix ans, tandis que les servitudes discontinues, telles qu'égoût ou passage, exigent la prescription trentenaire [3]. Mais en cas de maisons voisines les servitudes de vues, gouttières, canaux, apparentes ou non, ne s'acquièrent pas par prescription ; dans ce cas elles ne peuvent s'acquérir que par titre, et, à défaut de titre, la question est jugée à dire d'expert [4]. Enfin les servitudes personnelles comme l'usufruit s'acquièrent par la prescription décennale [5].

[1] Art. 311, 312.
[2] Comp. Cod. civ., art. 676, 677.
[3] Art. 313. — 1463, art. 349, 351.
[4] Art. 314. — 1463, art. 350.
[5] Art. 313. — 1463, art. 351.

VIII

Prescription

Les différents genres de prescription sont l'objet de nombreuses dispositions de la coutume d'Anjou.

Les meubles s'acquièrent par trois ans de possession [1].

En ce qui concerne les immeubles la possession paisible par an et jour permet de défendre contre tous en matière possessoire, sans titre [2]. Celui qui a obtenu sentence définitive en matière possessoire en cas de complainte et qui depuis la sentence a possédé l'héritage par an et par jour paisiblement et sans ajournement, en acquiert la propriété au regard de celui contre lequel il a obtenu la dite sentence. L'action pétitoire doit être intentée contre celui qui a gagné au possessoire dans l'an de la sentence [3].

Acquéreur contre acquéreur prescrit par an et par jour de possession pour choses acquises depuis trente ans [4]. Il n'en est pas de même contre d'anciens propriétaires possédant depuis plus de trente ans.

Nous avons vu que le délai pour intenter l'action en retrait lignager est d'un an. L'acquéreur d'une rente qui l'a possédée paisiblement pendant an et jour peut au bout de ce temps repousser l'action du ligna-

[1] Art. 287. — 1463, art. 323.
[2] Art. 292. — 1463, art. 328.
[3] Art. 293. — 1463, art. 330.
[4] Art. 294. — 1463, art. 331.

ger qui voudrait la racheter (art. 247). L'acquéreur qui a possédé un an et un jour paisiblement et de bonne foi sans réclamation ni interruption de la part des créanciers, est exempt et déchargé de toutes rentes, charges et hypothèques constituées sur le domaine vendu depuis moins de trente ans, par le vendeur. Il y a exception dans le cas où la vente aurait été faite à un héritier présomptif pour frauder les créanciers. Dans ce dernier cas la durée de la prescription ne peut être moindre de trente ans[1].

Il est facile de reconnaître dans ces différentes applications de la prescription annale la fusion qui s'était opérée au moyen âge entre l'interdit romain *uti possidetis* et la saisine annale d'origine germanique.

Notre coutume reconnaît aussi la prescription par dix et par vingt ans, d'origine romaine. Celui qui possède en vertu d'un juste titre acquiert la propriété par dix ans entre présents et par vingt ans entre absents[2]. Si un métayer a payé pour son maître une rente assise sur un domaine, pendant dix ans, le domaine en reste à l'avenir grevé au préjudice du propriétaire du fond et au bénéfice du crédi-rentier. De même celui qui a acheté un domaine et l'a possédé dix ans sans payer une rente, en prescrit la libération, si elle ne lui a pas été réclamée pendant ces dix années. La libération ne pourrait toutefois s'acquérir que par trente ans, si l'existence de la rente lui avait été certifiée au moment de la vente[3].

[1] Art. 289-291.
[2] Art. 295. — 1463, art. 332.
[3] Art. 300, 301.

A défaut de juste titre la prescription acquisitive est de trente ans tant entre absents qu'entre présents (art. 296). Entre frarescheurs, s'il n'y a pas eu de partage régulier, chacun devient propriétaire de son lot par dix ans de possession, à moins que le demandeur ne prouve que les lots n'étaient départis que par provision et en attendant un partage définitif.

On ne peut prescrire contre celui qui a été ensaisiné, par tenement moindre de trente ans [1]. La durée de l'action pour lésion d'outre-moitié est aussi de trente ans ; elle n'a lieu qu'en cas de contrat de vente [2]. La prescription libératoire pour purger un héritage baillé à rente, du paiement de la dite rente, est de trente ans [3].

La prescription trentenaire s'applique même aux biens d'église qui peuvent être acquis par trente ans de possession, au profit des particuliers, quand ils ont été acquis par l'Église elle-même depuis moins de trente ans. Mais pour les anciennes possessions, c'est-à-dire pour celles qui sont tombées dans le domaine ecclésiastique depuis plus de trente ans, elles ne peuvent plus être acquises par les particuliers au préjudice de l'Église que par une possession de quarante ans [4].

Entre le seigneur de fief et son sujet, la prescription tant acquisitive que libératoire est de trente ans ; autrement dit le vassal ne peut acquérir contre son

[1] Art. 298, 299. — 1463, art. 335, 336.
[2] Art. 297. — 1463, art. 334.
[3] Art. 302. — 1463, art. 383 *in fine*.
[4] Art. 296, *in fine*. Art. 309, 310. — 1463, art. 347, 348.

seigneur ou se libérer de ses rentes et devoirs envers lui que par la prescription trentenaire [1]. Lorsque l'héritage d'un décédé n'est réclamé par personne et tombe en déshérence, le seigneur de fief, après l'an et jour, le fait bannir par trois fois et peut le bailler à exploiter au plus offrant. Au bout de dix ans de possession il devient propriétaire définitif, à moins que l'héritier ne soit encore mineur [2].

La prescription ne court point contre les mineurs. Ils viennent dans l'an et jour de leur majorité, à la saisine de tous les biens dont leurs parents étaient possesseurs et ensaisinés au moment du décès [3]. Ils doivent aussi réclamer dans l'an et jour de leur majorité les biens dont le seigneur s'est emparé, comme il vient d'être dit (art. 304). La prescription court toutefois contre le mineur quand elle avait commencé du vivant des père et mère, mais non quand elle n'a commencé à courir qu'après leur mort [4].

La prescription peut courir contre les femmes mariées ; mais sa durée ne peut être moindre de trente ans contre elles. Si le mari n'a pas réclamé une succession échue à sa femme, celle-ci pourra la revendiquer après le décès du mari, pourvu que la prescription trentenaire ne soit pas encore accomplie [5].

Il y a en outre la prescription pour interruption de

[1] Art. 303. — 1463, art. 341.
[2] Art. 304. — 1463, art. 343.
[3] Art. 305. — 1463, art. 344.
[4] Art. 316. — 1463, art. 354.
[5] Art. 307 *in fine*, 308. — 1463, art. 345, 346.

procès, ce que nous appelons aujourd'hui la péremption. En matière de retrait et de querelle pour tenement d'acquéreur contre acquéreur, l'interruption de procès d'an et jour entraîne *perte de querelle*. En toutes autres actions réelles ou personnelles, la perte de querelle est de dix ans [1]. Le délai est aujourd'hui plus court ; toute instance civile s'éteint par interruption de poursuites pendant trois ans [2].

IX

EXPONCE

L'exponce est une sorte de cession de biens par laquelle on peut se décharger des obligations féodales ou autres qui grèvent un domaine. Le possesseur peut abandonner son fond au seigneur du fief duquel il relève, et dès lors, lui et ses héritiers cessent d'être obligés au paiement des rentes féodales. Pour cela, le vassal qui veut faire cession doit payer les arrérages, livrer la chose en bon état et faire la cession au jour où la rente est due [3].

Les règles sont les mêmes pour l'exponce d'un héritage chargé de rentes non féodales. Le propriétaire débiteur peut aussi se décharger de la rente en abandonnant le fond grevé au crédi-rentier [4].

[1] Art. 317. — 1463, art. 355, 356.
[2] Cod. de Proc., art. 397.
[3] Art. 318, 319. — 1463, art. 358.
[4] Art. 320. — 1463, art. 359.

X

HYPOTHÈQUES

Notre coutume renferme d'assez nombreuses dispositions sur les hypothèques. Elles constituent un régime hypothécaire assez complet et beaucoup plus développé que celui de la coutume de Touraine de 1463. Faut-il en conclure qu'il y aurait eu en Anjou un mouvement de capitaux plus important qu'en Touraine, ou que la science du droit y était plus avancée? Cette seconde hypothèse me paraît la plus probable.

Les immeubles seuls peuvent être soumis à l'hypothèque; *meuble n'a pas de suite*, dit la coutume [1]. L'hypothèque est indivisible; le créancier d'une rente hypothéquée peut s'adresser à qui bon lui semble de ses débiteurs soumis à l'hypothèque; l'hypothèque ne se divise pas non plus entre les héritiers du débiteur [2]. Il en est de même des devoirs féodaux; quand il y a partage de la terre sujette, le seigneur peut exiger que le devoir soit payé sans division [3].

Quand le créancier requiert exécution sur son débiteur, la justice doit tenir *en main de cour*, les choses de l'obligé, jusqu'à la valeur de la dette [4]. Ceci vient de ce que la publicité des hypothèques n'était pas orga-

[1] Art. 288. — 1463, art. 324.
[2] Art. 321, 322. — 1463, art. 360, 361.
[3] Art. 323, 325. — 1463, art. 362.
[4] Art. 324. — 1463, art. 363.

nisée comme elle l'est aujourd'hui. L'hypothèque ne différait guère alors de l'antichrèse. Pour assurer l'exécution des droits du créancier, il fallait commencer par mettre la chose hypothéquée sous la main de la justice.

Le créancier hypothécaire est préféré aux créanciers personnels, pourvu qu'il soit en possession et saisine de sa rente. S'il n'est pas en possession et saisine de la rente, toutes les dettes se paient par contribution et au *pro rata*[1]. Les rentes créées par avant trente ans, sont préférées à celles créées depuis trente ans seulement[2]. La rente assise sur un héritage baillé à la condition du paiement de cette rente, passe aussi avant les autres rentes[3]. En réalité, cette préférence n'est autre que le privilège du vendeur. Mais le créancier perd sa rente s'il n'est plus en possession depuis trente ans (art. 326).

La priorité de date du contrat ne donne toutefois aucun privilège en matière de paiement, à moins que le créancier n'ait possession et saisine de la rente, par an et par jour[4]. Les créances établies par lettres obligatoires, validées par serment, sont préférables à celles non établies par lettres. Les premières tombent en exécution, les autres en action[5], c'est-à-dire qu'il faut intenter une instance et obtenir jugement pour les faire exécuter. De nos jours aussi, les contrats

[1] Art. 327, 328. — 1463, art. 366 et suiv.
[2] Art. 331. — 1463, art. 370.
[3] Art. 331.
[4] Art. 329. — 1463, art. 368.
[5] Art. 330. — 1463, art. 369.

notariés, revêtus de la formule exécutoire, emportent exécution parée, tandis que les sous-seings doivent être validés par jugement pour être mis à exécution.

Si plusieurs créanciers sont en possession et saisine d'une rente, ils viennent par contribution au *pro rata* sur les biens de l'obligé, sans égard à la date des contrats. *Priorité de contrat n'a pas lieu en Anjou*; il n'y a pas *vest et devest* envers le seigneur; les contrats ne sont pas publiés comme en Bretagne et en Normandie. En Anjou, on préfère celui qui est en possession de fait, n'eût-il pas payé les ventes au seigneur, à celui qui les lui a payées, mais sans avoir touché la rente [1].

Entre plusieurs acquéreurs successifs, le premier ou celui qui a obligation et hypothèque, doit faire ajourner les autres acquéreurs avant qu'ils aient saisine; mais s'il n'a pas fait ses diligences, il y a lieu de partager au *pro rata*. On n'a pas égard aux dates des contrats; entre créanciers saisis, le partage s'opère par contribution [2].

En cas de saisie, les créanciers non saisissants doivent produire, avant l'adjudication, à peine de perdre leurs rentes (autres que celles créées pour raison de cession d'héritage sous cette condition), si elles datent de moins de trente ans. Mais ceux qui ont des rentes datant de plus de trente ans, ne perdent que les arrérages et pas le droit à la rente. Les seigneurs

[1] Art. 332. — 1463, art. 371, 372.
[2] Art. 333, 334. — 1463, art. 374.

sont privilégiés et ne perdent ni la rente, ni même les arrérages[1]. Si le débiteur vend l'héritage hypothéqué, le créancier d'une rente assise depuis moins de trente ans, doit le faire ajourner dans l'an de la vente sous peine d'être forclos; il en est de même s'il y a eu des sous-aliénations ou dons faits par l'acquéreur[2].

Enfin le tenement de dix ans purge toutes hypothèques antérieures à trente ans, et celui d'an et jour, les hypothèques de moins de trente ans, quand il y a concours d'acquéreur contre acquéreur[3]. Cette disposition me paraît résumer toute l'économie du système hypothécaire du xv^e^ siècle. L'hypothèque de trente ans et plus l'emporte sur les autres; le créancier qui a la saisine annale l'emporte sur celui qui ne l'a pas pour les hypothèques de moins de trente ans; tels sont, avec le privilège seigneurial et celui du vendeur d'un bien cédé à rente foncière, les seuls privilèges que reconnaisse la loi d'alors; tel est l'ordre des hypothèques entre elles; mais entre créanciers non saisis et dont l'hypothèque remonte à moins de trente ans, on partage au *pro rata*. Il en est de même s'il y a concurrence entre plusieurs hypothèques également privilégiées, par exemple ayant plus de trente ans. A part ce cas, *priorité de contrat n'a lieu* et les créanciers hypothécaires sont égaux entre eux.

Remarquons enfin, qu'il est presque toujours question de rentes et non de prêts. Cela vient de ce qu'au

[1] Art. 335. — 1463, art. 375.
[2] Art. 336. — 1463, art. 376.
[3] Art. 341. — 1463, art. 383.

XV^e^ siècle, le prêt à intérêt étant à peu près interdit par les lois ecclésiastiques, on le déguisait sous la forme de rentes constituées : le débiteur désignait un immeuble qui servait de garantie pour le paiement de la rente.

Nous avons vu que le bailleur de fonds était privilégié et passait avant les créanciers de rentes créées postérieurement à la sienne.

Le créancier a trois moyens de se faire payer : il peut subhaster, c'est-à-dire faire vendre à la barre du tribunal, les immeubles du débiteur, après cris de huitaine, de quinzaine et de quarantaine. L'adjudication a lieu quarante jours après le dernier cri. Avant l'adjudication, le juge doit ouïr les oppositions faites par ceux qui veulent être préférés ou venir au *pro rata*, suivant la nature de leur dette (art. 340). Le créancier peut en second lieu accepter une cession de biens; dans ce cas, les autres créanciers ont action contre lui pendant l'an et jour, et leur action doit être reçue à moins que le premier ne puisse prouver qu'il ait le droit d'être privilégié. Les héritages sont estimés par prud'hommes à ce connaissants. Si le débiteur cède ses meubles, et c'est le troisième cas prévu par la loi, les autres créanciers ont huit jours pour venir à la rescousse et se faire payer par contribution; les meubles doivent être vendus publiquement [1].

[1] Art. 337, 338, 340. — 1463, art. 377-382.

XI

DROIT PÉNAL

Le droit criminel était d'une effrayante simplicité, bien que notre coutume soit sur ce point comme sur plusieurs autres, plus complète et plus développée que celle de Touraine[1]. Pour un premier larcin, sans brisure (effraction), oreille coupée; pour larcin avec brisure ou en cas de récidive, la loi prononce pendaison contre l'homme, enfouissement contre la femme[2]; pour infanticide volontaire, peine du feu[3].

La coutume de Touraine était moins sévère et ne prononçait ce terrible châtiment qu'en cas de récidive. Les guetteurs de chemins, *désorpilleurs* de passants sont traînés ou pendus; il en est de même des sacrilèges. Le vol d'un cheval est puni de la pendaison, celui d'un bœuf ou d'une vache, de la perte d'une oreille ; le voleur d'avettes en ruche a les yeux crevés. Vol de connils en garenne ou de poissons en vivier, de nuit, pendaison; vol d'instruments aratoires dans les champs, même peine[4].

Les complices ou recéleurs sont punis comme les auteurs principaux. Mais ceux qui sont arrêtés avant

[1] La coutume de 1463 prononce contre les hommes, pour les trois grands cas (assassinat, viol, encis), la pendaison après avoir été traînés; contre les femmes, la peine du feu, avec confiscation des meubles contre les uns et les autres.

[2] Art. 33, 85. — 1463, art. 101-104.

[3] Art. 34. — 1463, art. 104, alinea 2.

[4] Art. 86, 87, 91-95. — 1463, art. 95-116.

d'avoir commis leur crime, ne sont pas punis, quand même ils seraient en route pour le commettre[1].

Le faux commis par un notaire est puni de la potence ; cependant l'usage tendait dès lors à n'appliquer dans ce cas, que la peine du fouet. Les faux témoins sont aussi pendus[2].

Pour simples battures sur la tête ou au visage, il n'y a qu'une amende de 60 s., avec dommages pour le plaignant ; l'amende n'est que de 20 s. avec dommages, si les coups ont porté plus bas. Simples injures verbales, 10 s. d'amende en Anjou, 20 s. au Maine, avec dommages pour la partie plaignante, à l'appréciation du juge. Pour *injures déloyaux*, amende de 60 s. et dommages[3]. Il est à remarquer que l'injure ainsi qualifiée répond assez exactement à ce que la loi de 1819 qualifie *d'injure renfermant l'imputation d'un vice déterminé.*

Enfin, l'infraction à la trève est punie de la potence. Il en est de même dans le cas de refus d'accorder la trève demandée. Celui qui refuse est assimilé à celui qui enfreint la trève[4].

[1] Comp. C. Pénal, art. 2, sur la tentative; art. 59-62, sur la complicité et le recel. — Cout. d'Anjou de 1463, art. 107, 109.

[2] Art. 98, 99. — 1463, art. 118, 119.

[3] Art. 100-103. — 1463, art. 120-122.

[4] Art. 104, 105. — 1463, art, 124, 125.

XII

PROCÉDURE

Le texte de notre coutume renferme peu de dispositions relatives à la procédure; on y trouve cependant quelques règles qu'il sera intéressant de citer. La compétence des divers degrés de la juridiction seigneuriale est de ce nombre.

Les barons, les châtelains et les seigneurs supérieurs peuvent connaître des gages de bataille, mais non les justiciers inférieurs (art. 11).

Les moyens justiciers connaissent des actions personnelles et des actions en bornage. Les justices inférieures peuvent avoir aussi la connaissance des actions personnelles, en vertu d'un titre spécial ou de la possession (art. 16).

Notre coutume nous montre aussi la hiérarchie des justices féodales. Le prince a ressort et souveraineté sur ses vassaux qui tiennent de lui, et de même les autres comtes, barons et châtelains, sur leurs vassaux (art. 26). Ceci n'est que l'application du principe de la hiérarchie féodale; mais le prince et tous les justiciers supérieurs, de degré en degré, ont en outre par prévention la connaissance de tous cas criminels ou civils, de toutes actions réelles ou personnelles jusqu'à ce que la contestation soit faite en cause (*litis contestatio*), c'est-à-dire jusqu'à ce que le procès soit lié par les conclusions des parties (art. 27). De même, en matière de dénonciation criminelle applei-

gée pour l'un des grands cas, devant la cour du prince, la justice royale seule est compétente; celle du vassal ne peut pas en avoir la cour, et de même à tous les degrés (art. 28). Si la dénonciation est faite par le même demandeur devant les deux cours, le juge premier saisi en a seul la connaissance (art. 29).

Quand un malfaiteur est poursuivi devant la cour d'un seigneur dont il n'est pas sujet (estagier), son seigneur propre peut réclamer le droit de juger l'inculpé, pourvu qu'il ait une justice de rang égale à celle du premier et non vassale de la sienne. Si le haut justicier a emprisonné l'estagier de l'un de ses sujets et que celui-ci le réclame, on doit le lui rendre quand il a justice suffisante pour juger le cas et que l'accusé se défend et nie[1].

En matière réelle, le seigneur ne renvoie pas la cause à son vavasseur, si l'héritage est assis en plusieurs juridictions (art. 35). En matière d'exécution de lettres obligatoires passées sous le sceau du prince et en cas de falsification de sceaux, la connaissance en appartient aux juges du prince seul; mais elle appartient aux juges des comtes, barons et châtelains, si les lettres ont été passées sous leur scel (art. 37).

Le prince a l'exécution des sentences de ses juges, et les comtes, barons et châtelains ont celle des sentences de leurs officiers[2]. Il en est de même des trèves; la connaissance des infractions appartient au juge

[1] Art. 30, 31.
[1] Art. 38, 39.

en la cour duquel elles ont été données, à moins que le prince n'en ait eu connaissance par prévention (art. 40).

Notre coutume énumère quatre cas dans lesquels le souverain ne se dessaisit pas au profit de ses barons, et de même ceux-ci à l'égard de leurs vassaux justiciers : empêchement de chemin péageau ; délit commis sur un grand chemin, quand le souverain en a la connaissance par prévention ; mesure à fausse aune ; bris de marché et de dénonciement (art. 41).

On trouve dans le texte de notre coutume quelques termes de procédure et quelques allusions à la manière de procéder en justice. Il y est question d'ajournements, d'appleigements et de contre appleigements, de sentences définitives et de sentences sujettes à appel[1]. On y mentionne les actions possessoires et les actions pétitoires, les actions réelles et les actions personnelles (art. 317), ce qui montre que l'étude théorique du droit et de la procédure avait été déjà poussée assez loin. La différence des actes exécutoires par eux-mêmes et de ceux dont l'exécution doit être réclamée devant les tribunaux s'y trouve indiquée[2]. Nous avons déjà parlé de quelques procédures spéciales, notamment de celles qui concernent l'ordre, la saisie soit mobilière, soit immobilière, l'adjudication des biens saisis, etc.[3]. L'emploi de la preuve par record des actes judiciaires est un reste des usages primitifs des cours féodales (art. 284).

[1] Art. 293 et *passim* ; art. 26.
[2] Art. 322, 330.
[3] Art. 335, 338, 340.

Un document antérieur de quelques années à notre coutume témoigne du zèle des législateurs angevins pour la réformation de la justice. Ce texte renferme en effet un code de procédure assez incomplet, mais où l'on a formulé cependant les règles élémentaires de cette partie importante du droit civil et criminel et qui en assure l'exécution [1].

Ce document nous montre que jadis en Anjou le plaideur perdant ne payait pas de frais; la règle contraire, fort sage du reste, fut introduite seulement en 1391. L'ancien usage germanique de la triple assignation fut aboli à la même époque; dès lors, un seul ajournement suffira. Il n'y aura qu'une seule attente (remise de cause) en chaque cause, après laquelle il sera donné défaut. L'extension donnée à l'usage de la procédure par enquête, substituée dans un grand nombre de cas à la procédure par duel judiciaire, donne lieu à diverses dispositions. Un juge enquêteur était délégué avec un adjoint pour recevoir les dépositions des témoins. L'obligation imposée aux notaires de rédiger leurs actes avec le concours d'un collègue ou de deux témoins instrumentaires figure parmi les dispositions prises aux Grands Jours d'Anjou. Notre document relate aussi diverses règles relatives aux sergents et destinées à prévenir les abus et

[1] « Cy après s'ensuyvent les correccions, faictes ès Grans Jours d'Anjou, du Maine et de Loudunois, tenus à Angiers, l'an de grâce mil CCCIIIIxx et unze, des stilles et observances anciennement gardées ès déduccions des causes en Anjou et ou Maine, etc. » (M. Beautemps-Beaupré, texte D[1].) Le texte D [2] n'est qu'un abrégé du précédent.

à empêcher les exécuteurs des sentences de pressurer les débiteurs et de mésuser de leurs fonctions. Le tarif des frais des sergents et huissiers est aussi fixé.

Le dénonciateur qui ne pouvait faire preuve de son dire n'était pas pour cela traité comme calomniateur ; mais s'il prêtait serment qu'il avait agi loyalement et de bonne foi, il en était quitte pour une amende de 20 s. au Maine, et de 10 s. en Anjou. Nul ne doit être arrêté sur une simple dénonciation et avant l'information ; le défendeur doit fournir pleige (caution) et si le dénonciateur fait défaut, le défendeur comparaîtra d'ores en avant sur simple ajournement.

La procédure par gages de bataille est encore maintenue, mais sous les cinq conditions suivantes :

1° Que le cas soit criminel ;

2° Qu'il soit advenu ;

3° Qu'il y ait véhémente présomption ;

4° Que le fait ne puisse être prouvé ;

5° Qu'il ne s'agisse pas d'un larcin de meubles.

Si quelqu'un veut en appeler un autre par gage de bataille, il a huit jours pour le faire, après que le fait est venu à sa connaissance ; ce délai passé, il serait forclos.

Terminons cette étude par quelques observations générales. Quand on compare la rédaction de la coutume d'Anjou de 1411 à celle de 1463, rédigée sous le roi René, on remarque que leurs dispositions principales et essentielles sont identiques. Les grandes lignes sont tracées dès le commencement

du xv[e] siècle. Le fond du droit est le même ; l'ordre des articles n'a pas changé, mais la science juridique a marché. Des lacunes ont été signalées et des décisions nouvelles sont intervenues au cours de ce demi siècle pour les combler. Aussi cinquante et un articles nouveaux ont-ils été intercalés parmi les anciens, afin de les compléter et d'en préciser le sens et la portée[1].

En ce qui concerne la procédure, le texte D, ci-ci-dessus cité, ne renferme qu'un très petit nombre d'articles[2]. On voit qu'à cette époque, la procédure ne consistait encore qu'en usages non écrits. Avec le temps, elle devait recevoir, comme le droit civil lui-même, une réglementation plus complète. La science des procès n'est pas restée stationnaire. Aussi les *stiles* d'une époque postérieure sont-ils beaucoup plus complets[3]. Je ne puis entrer dans le détail de ce développement pris par la procédure au xv[e] siècle, il suffit de l'indiquer.

Les restrictions apportées à l'usage des combats judiciaires et des guerres privées, les dispositions protectrices des trèves sont les heureux résultats de l'influence exercée par l'Église et par la Royauté sur la société du moyen âge. Au xv[e] siècle, la féodalité va s'affaiblissant, tandis que le pouvoir royal s'affermit. Une justice régulière est peu à peu substituée par ses

[1] La coutume de 1411 renferme 350 articles; celle de 1463 en contient 401.

[2] Le texte D[1] comprend 27 articles, réduits à 22 dans le texte D[2].

[3] M. Beautemps Beaupré, textes G et H. — Le premier, antérieur à 1458, renferme 109 articles, et le second, qui date de 1463, en comprend 160.

efforts au droit de la force. L'étude du droit romain, profondément modifié par la civilisation chrétienne, et celle du droit canonique amènent un progrès remarquable de la législation et une transformation complète des usages juridiques. Le mouvement commencé dans ce sens au XIII^e^ siècle s'accentue de plus en plus. Il est incontestable pour quiconque a étudié sans parti pris et avec impartialité, l'histoire de notre ancien droit que les législateurs de cette époque étaient imbus du désir de réprimer la violence, de faire régner l'équité, de rendre facile à tous l'accès des tribunaux, et de protéger les faibles contre les abus de la force et de la rapacité.

G. D'ESPINAY.

MÉMOIRE

SUR

LA VIERGE AU LIVRE [1]

Ce titre de *Vierge au Livre*, convient-il à cette peinture ? Je ne sais, aussi l'employons-nous sous réserve, n'ayant d'autre but que de signaler l'existence d'une œuvre qui n'est pas dénuée d'intérêt.

Nos soins se borneront donc à la décrire et à mentionner, avec exactitude, les appréciations qu'elle a suscitées dans le cours de près d'un demi-siècle.

Ce tableau qui nous appartient, fut trouvé au Lion-d'Angers.

Rien n'est à dédaigner dans cet objet d'art, même au point de vue matériel. Ainsi, le panneau que recouvre la peinture est d'une seule pièce et a dû provenir d'un arbre d'assez grand diamètre : noyer, chêne blanc, selon les uns, cèdre, d'après les autres.

Ce panneau, eu égard à son étendue, se serait gon-

[1] Tableau sur bois du XVI^e^ siècle. Hauteur, 0^m^94, largeur, 0^m^76.

dolé, si l'on n'eût pris soin d'y remédier. L'ouvrier, on ignore à quelle époque, en tout cas ancienne, sut à l'aide de traverses mobiles maintenir ferme le dos du panneau. Cet appareil de traverses horizontales et mobiles, bien qu'un peu grossier, valait cependant la peine d'être indiqué.

Le cadre, façon italienne, concave et large de 0m13, était-il primitivement doré ? Je l'ignore, mais il l'est actuellement; deux tenons à sa partie supérieure indiquent qu'une tringle s'y ajustait, permettant à un rideau de glisser à volonté sur ses anneaux, ainsi que cela se pratique encore pour des tableaux de prix.

Des connaisseurs nous ont fait remarquer que sur enduit de blanc à la colle, certains contours des personnages, bras, mains, jambes, etc., etc., furent tracés, avant peinture, à l'aide d'une pointe sèche — bois ou ivoire, — procédé, nous dit-on, habituel à l'atelier de Léonard de Vinci; est-ce exact? Or ces rainures légères se voient sur le tableau.

Au point de vue artistique, il convient, maintenant, de passer à la description du sujet.

Il représente la Vierge nimbée, souriant à Jésus et à saint Jean-Baptiste, chastes dans leur nudité et s'embrassant avec tendresse; le premier se distingue par un triple rayonnement, le second par un simple nimbe.

Les deux *bambini* se jouent aux pieds de Marie, assise sur un tertre, en pente, que domine une colline où se voient : à droite, des ruines quelque peu fantastiques; à gauche, des rochers qui ne le sont pas

moins, puis des villas, clochers et castels, enfin un grand arbre et de petits vallons ombreux.

Des hauteurs, descend une végétation, harmonieusement distribuée, jusqu'au bord d'une fontaine embellie de fleurettes minutieusement peintes, à ce point de pouvoir être reconnues du botaniste.

Ce paysage, artistement étagé, mais non sans certains légers défauts de perspective, met agréablement en relief, la scène simple et naturelle du divin groupe; il fait même, avec avantage, valoir l'élégante souplesse de la Vierge, sa tunique d'un rouge éclatant et vif, son manteau bleu-ciel, coquettement retenu sous la gorge, par une agrafe losangée, dans un quatre-feuilles entouré de perles.

Les traits du visage sont remarquablement empreints de ce *sfumato* merveilleux, propre à l'école de Léonard.

Du sommet de la tête, descend une chevelure *mordorée*, divisée en deux mèches, ondoyant en avant des épaules.

La main gauche, finement déliée et posée sur un livre ouvert, est d'un geste indicateur précis et gracieux; quant à la droite, la sollicitude maternelle s'y traduit avec un charme infini.

Toutes ces délicatesses proviennent, bien plutôt d'un sentiment intime de la nature que d'une étude attentive de l'antique.

Ainsi que le voulaient, autrefois, de respectables traditions liturgiques, les pieds divins devaient être représentés nus. Le seul paraissant, ici, en dehors de la robe, l'est en effet. Avant un premier nettoyage,

ce pied, unique chose alors visible de cette peinture, naguère restée longtemps enfumée, ce pied, dis-je, sembla tellement beau de modelé, qu'un amateur jouant sur les mots, répéta cette phrase connue : *A l'orteil on connaît le géant;* il ne croyait pas dire si vrai, car sous l'épaisse couche de crasse noire qui dérobait l'ensemble du sujet, nous découvrîmes des parties non moins remarquables d'exécution. Ajoutons, que sous les traits de la Vierge, on reconnut cette délicatesse féminine, cette morbidesse un peu sensuelle, qu'avaient inspirées, à l'école de Léonard, de célèbres beautés qui s'appelaient : *Mona Lisa*, femme de Francesco del Giocondo, *Lucrezia Crivelli*, et *Cecilia Gallerani.*

Quoi qu'il en soit, à quel atelier notre tableau peut-il appartenir ?

Est-il une copie ou un original?

Avant, toutefois, de faire connaître diverses appréciations équivalentes à des réponses, disons, de suite, qu'en 1855, nous vîmes au Musée de Naples, un groupe d'enfants, semblable à celui de notre panneau, et qu'on y lisait : *Dalla Scuola di Leonardo di Vinci.*

D'un autre coté, des amateurs distingués nous apprirent, qu'à l'une des grandes expositions de Paris, ils avaient remarqué un groupe absolument pareil où Jésus et saint Jean, chose étrange, étaient désignés sous les noms de *Castor* et de *Pollux.*

Que conclure de ces peintures *fragmentées*, si ce n'est qu'il est plus rationnel de voir dans le tableau complet — c'est-à-dire dans le nôtre, — la vraie peinture originale?

On a prétendu que notre panneau était une copie *de la Vierge aux Rochers*, d'autant qu'il en existe plusieurs répétitions fort belles, une entr'autres au Musée de Nantes.

Sans doute, les rochers d'une forme fantastique et même un grand air de famille, dans la physionnomie et le modelé des têtes, prêtent à ce rapprochement ; mais notre tableau en diffère, notamment par l'absence d'un ange, qui se voit sur le chef-d'œuvre de Léonard au Louvre, mais qui ne se rencontre pas sur notre panneau où Jésus et saint Jean s'embrassent, tandis qu'au Louvre, Jésus assis, bénit saint Jean que lui présente Marie. Les deux scènes sont différentes. Notre tableau, à ce point de vue, n'est donc pas une copie.

Laissons parler, d'ailleurs, des personnes beaucoup plus compétentes que nous, en matière d'art.

Vers 1847, lors d'une tournée que firent à Angers, MM. Mérimée et Charles Lenormand de l'Institut, afin de s'opposer à l'idée d'établir deux nefs collatérales à notre cathédrale, nous eûmes l'honneur de les inviter à voir notre panneau, et voici quel fut le résultat de leur examen.

Ils tombèrent d'accord qu'il s'agissait d'un tableau d'école, c'est-à-dire fait dans l'atelier d'un maître et sous sa direction ; que ce maître, à leur sens, était Léonard ; ils n'hésitèrent pas à y voir, sinon partout, du moins, en certaines parties, la touche du célèbre artiste.

Autre appréciation ! Vers 1851, lorsque M. de Longperrier, également de l'Institut, vint à Angers, afin

de traiter au nom de l'État, de l'acquisition du *sacellum romain*, dit d'Allençon, près de Brissac, pour le musée du Louvre, j'eus l'avantage de le recevoir et de lui présenter le tableau en question, qui lui parut être du pinceau de *Bernardino Luini*, l'un des élèves de Léonard. Et en cela, il n'était pas en complet désaccord, avec le jugement qu'en avaient porté, quatre années auparavant, MM. Mérimée et Lenormand, puisque cette œuvre sortait pour eux tous, du même célèbre atelier.

Appréciation plus récente : Vers 1871, pendant la commune, M. Paul Flandrin, réfugié à Angers, eut, maintes fois, l'occasion de voir notre panneau et nous répéta, maintes fois aussi, qu'il partageait plus spécialement, l'avis des deux premiers appréciateurs, penchant davantage du côté de Léonard que de Luini.

Tout récemment encore, M. Guillaume Alaux, ancien élève de Bonnat, ne se lassait pas d'admirer notre peinture, accueillant sans hésiter l'opinion qu'il s'agissait ici d'un *tableau d'école*, peint dans l'atelier de Léonard qui, d'après Frédéric Villot, retouchait souvent l'ébauche faite par un élève [1].

A ce propos, nous ne pouvons mieux faire que de citer un extrait du dictionnaire de P. Larousse au mot *Vinci*, passage qui nous prouve combien il faut se tenir en garde contre ou pour l'authenticité des œuvres mêmes de Léonard, mais passage aussi, qui

[1] Notice des tableaux exposés dans les Galeries du Musée impérial du Louvre, par Frédéric Villot, conservateur des peintures. — Paris, 1854.

établit que de son atelier, sont sorties, fruits d'un labeur commun, entre lui et ses élèves, d'éclatantes œuvres.

« Chef d'une école habile et fervente, dit Larousse, « Léonard a eu de nombreux élèves qui ont souvent « travaillé *d'après ses dessins ou sur ses cartons; et il « est quelquefois, si difficile de distinguer leurs ouvrages « des siens, que les connaisseurs les plus compétents s'y « sont trompés...* »

Voir surtout Charles Blanc, où on lit que les *élèves de Léonard se confondaient presqu'avec lui*, etc., etc.

Pour tout dire, et nous finirons par là : L'atelier de Vinci fut moins un atelier d'élèves qu'un atelier d'amis, où ceux-ci répétaient ses compositions *que lui-même aussi répéta plus d'une fois*; compositions dont le type féminin est si parfaitement identique, qu'il défie souvent pour l'authenticité, les appréciateurs les plus sagaces.

Nul doute que notre tableau, s'il n'est pas de Léonard lui-même, ne se rattache, du moins, à ce brillant atelier où tout rayonnait fraternellement en commun : génie du maître et talent des élèves.

J'oubliais de dire que notre vieille peinture avait figuré à deux expositions rétrospectives d'Angers, sous les numéros 16, puis 107 et que si personne n'osait alors affirmer qu'elle fût de Léonard, personne non plus n'osait prétendre qu'elle n'en fût pas; mais tous tombaient d'accord qu'elle n'était point indigne du maître.

Ici, c'est le cas de remercier M. Berthault, qui grâce à l'intervention de M. Blouin, a bien voulu se charger

du soin très délicat de reproduire notre vieux tableau, je dis très délicat, car dans les anciennes peintures, généralement altérées, les fonds *bleus*, *jaunes* et *rouges*, tournant au noir, se confondent, trop souvent, sans ménagement de nuances; et c'est ce qui n'a pu guère manquer d'arriver sur la photographie présentée à la Sorbonne, malgré toutes les précautions possibles de l'artiste, dans l'atelier duquel le cliché demeure déposé.

V. Godard-Faultrier.

P.-S. — Avant de clore ces lignes, me revient en souvenir, de la part d'un homme d'esprit qui a beaucoup lu et beaucoup vu, cette critique à mon adresse : « On ne raisonne pas l'évidence ! Votre « tableau s'impose; c'est un Léonard, les timides « seuls peuvent en douter. »

Nota. — Nous venons de trouver page 279 (*Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*, année 1844), ce qui suit :

« Léonard a beaucoup peint sur bois, sur des préparations de « détrempes molles, sur lesquelles il traçait des contours, avant « de peindre, avec une espèce de stylet ou de burin, afin de « conserver la pureté du trait. J'ai vu (continue Alexandre « Lenoir) plusieurs tableaux de ce grand homme où ce système « se répétait..... »

Or, ce système se distingue sur le tableau de la *Vierge au Livre*.

LE MOUVEMENT

ET LA PRÉTENDUE SENSIBILITÉ

CHEZ LES VÉGÉTAUX

Messieurs,

La plante est un être vivant ; elle doit, par conséquent, avoir, d'une part, la faculté de conserver, d'entretenir, d'accroître ses différentes parties, et d'autre part, celle de reproduire son espèce ; d'où deux ordres de fonctions, celles de *nutrition* et celles de *reproduction*.

Toute l'activité de la plante tend vers l'un ou l'autre de ces deux buts. Il n'y a donc pas, chez les végétaux, un troisième ordre de manifestations vitales comme chez les animaux, celles que l'on désigne sous le nom de *fonctions de relation*. Toutefois, on ne saurait méconnaître que les plantes sont le siège de phénomènes qui offrent une analogie manifeste avec certaines opérations qui sont plus ordinairement le fait des animaux et qui se rapportent à la faculté de relation, à

savoir, la *sensibilité* et le *mouvement*, celui-ci étant le corollaire obligé de celle-là.

Ce sont ces phénomènes sur lesquels je vous demande la permission d'attirer pendant quelques instants votre bienveillante attention.

La *sensibilité* et le *mouvement volontaire* sont les caractères physiologiques prédominants des Animaux, ceux qui permettent le mieux d'établir une distinction entre eux et les Végétaux, les premiers seuls montrant d'une façon certaine ces propriétés dites pour cela *animales*.

Il se passe cependant chez un grand nombre de plantes des phénomènes capables de faire illusion. On connaît, en effet, un certain nombre de végétaux inférieurs qui se déplacent en totalité comme s'ils étaient mus par une volonté intérieure, leur déplacement semblant dirigé vers un but utile ; en outre la plupart des plantes, même de l'organisation la plus parfaite, exécutent dans telle ou telle de leurs parties des mouvements non moins remarquables.

Mais, dans tous les cas, il est manifeste que la volonté, la spontanéité fait défaut ; bien loin que ce soit une force intérieure indépendante qui détermine ces mouvements, ce sont toujours les mêmes circonstances extérieures, les mêmes agents, les mêmes excitations qui en provoquent le retour ; de sorte que la plante n'est pas libre de les produire ou de s'y soustraire. Qu'il s'agisse par conséquent de végétaux inférieurs ou de leurs corpuscules reproducteurs qui nagent avec agilité dans un liquide, ou bien d'un végétal d'organisation plus élevée, enfonçant avec

persistance sa racine vers le centre de la terre, au lieu de la diriger vers l'atmosphère, ou l'inclinant vers un endroit humide pour s'écarter d'un point plus aride, etc., dans ces différents cas, il est impossible d'admettre l'exercice d'une volonté et l'existence d'une sensibilité proprement dite, *sentie*, si l'on peut ainsi parler. Les agents extérieurs, lumière, chaleur, oxygène, etc., agissent sur la substance vivante de ces organismes, sur leur protoplasma, et y déterminent une réaction, d'ailleurs encore assez mal expliquée, mais qu'assurément on ne peut caractériser du nom de *sensation*. — Les mouvements exécutés par les végétaux sont de deux ordres, les uns généraux, les autres partiels. Dans le premier cas, la plante se déplace en totalité ; on en rencontre de nombreux exemples dans les espèces les plus inférieures. Dans le second cas, ce sont seulement certaines parties qui subissent des changements dans leur direction, comme un grand nombre de végétaux d'organisation plus parfaite nous en fournissent des exemples. Nous allons étudier successivement les uns et les autres.

Un grand nombres d'organismes inférieurs que l'on croit devoir classer dans le règne végétal auquel ils appartiennent par l'ensemble de leurs propriétés, jouissent d'une locomotilité très marquée. Ainsi, sur le tan ou tannée, dont se servent les corroyeurs pour apprêter les cuirs, on rencontre souvent des masses larges de plusieurs décimètres et épaisses de plusieurs centimètres qui se déplacent en rampant et peuvent monter même le long de parois verticales. Ce sont les

Myxomycètes, sortes de Champignons muqueux, d'organisation très simple, formés d'un protoplasma très actif, qui émet des espèces de bras ou pseudopodes, servant à fournir des points d'appui à l'organisme pour permettre à toute la masse de se déplacer.

Ces infiniment petits, connus sous le nom de Microbes, Bactéries, répandus dans tous les liquides où ont infusé des substances organiques, les milieux où se trouvent des substances végétales ou animales en décomposition, sont doués de mouvements variés d'oscillation, d'ondulation ou de rotation sur eux-mêmes, au moyen desquels ils cheminent souvent avec rapidité.

Dans l'eau de nos ruisseaux, de nos mares, se trouvent des Algues filamenteuses, d'une belle couleur verte, formées de cellules placées bout à bout sur une seule file, et qui exécutent des mouvements lents et continus d'oscillation, ce qui leur a valu le nom d'Oscillaires.

Les Diatomées, charmantes Algues microscopiques, revêtues d'une couche siliceuse et extrêmement abondantes dans nos fossés, exécutent des mouvements singuliers de reptation, au moyen desquels elles se déplacent.

D'autres, les Volvocinées, par exemple, petites algues de forme arrondie, tourbillonnent avec rapidité dans l'eau.

Les mouvements, enfin, que montrent nombre de corpuscules reproducteurs d'algues, sont tellement vifs, paraissent dans certains cas si spontanés, et sont si manifestement appropriés à un but déterminé,

qu'on se croirait en présence d'organismes animaux, d'où le nom de *zoospores* qu'on leur a donné. Les *anthérozoïdes* ou corpuscules reproducteurs mâles des Cryptogames, exécutent des évolutions non moins intéressantes à étudier.

Ces divers mouvements exécutés par les végétaux d'ordre inférieur ou par leurs corpuscules reproducteurs sont difficiles à expliquer. Un certain nombre d'entre eux sont pourvus, il est vrai, de cils vibratiles, qui sont des prolongements de la substance vivante intérieure ou protoplasma cellulaire, et dont le mouvement détermine le déplacement de toute la masse de ces petits organismes. Mais encore faudrait-il expliquer en vertu de quelle force s'agitent ces prolongements vibratiles. En outre, beaucoup d'espèces n'offrent aucune disposition de ce genre et sont cependant fort agiles.

Un des mouvements les plus constants chez les végétaux est celui en vertu duquel la racine se dirige vers le centre de la terre, et qu'on appelle le *géotropisme positif*, tandis que la tige s'élève dans l'atmosphère, sous l'influence d'une autre force appelée le *géotropisme négatif*. On ne sait pas à quoi attribuer sûrement cette direction en sens inverse des deux extrémités de l'axe végétatif. L'action de la pesanteur paraît toutefois y jouer le rôle prédominant, car si on vient à la neutraliser en faisant germer des plantes sur une roue disposée verticalement et mise en mouvement de façon à exécuter environ 150 tours par minute, les racines des différentes plantes en expé-

rience, sous l'influence de la force centrifuge qui se substitue à l'action de la pesanteur, se dirigent toutes vers l'extérieur ; toutes les tiges, au contraire, se portent vers le centre de la roue ; et si l'expérience a lieu avec une roue tournant horizontalement, la tige se dirige encore vers le centre, mais les racines, obéissant à la fois à la force centrifuge et à l'action de la pesanteur qui n'est plus complètement annihilée, se portent encore en dehors, en s'inclinant toutefois vers le centre de la terre sous un angle d'autant plus près de l'angle droit que la rotation de la roue est moins rapide.

Il existe quelques exceptions à la direction ordinaire suivie par la racine ; ainsi les racines des Orchidées et des Aroïdées qui, nées à une hauteur variable de la tige, sont flottantes dans l'air, se recourbent souvent vers le haut, au lieu de se diriger constamment en bas ; les racines adventives de plusieurs plantes aquatiques amènent leur extrémité jusqu'à la surface de l'eau. De plus, ce qui vient d'être dit ne s'applique qu'au pivot de la racine et, à un degré un peu moindre, aux racines de second ordre qui en naissent. Quant aux racines du troisième degré, elles sont complètement soustraites au géotropisme et se dirigent dans le sol suivant toutes les directions.

Un mouvement spécial à certaines tiges seulement est celui qui consiste dans leur enroulement autour d'un support, ce qui leur a valu le nom de tiges *volubiles*. La plupart s'enroulent constamment dans le même sens, les unes à droite comme le Haricot,

le Liseron, les autres à gauche comme le Chèvrefeuille ; quelques-unes indifféremment dans un sens ou dans l'autre, par exemple la Douce-amère.

A ce mouvement se rattache celui des vrilles, dont bon nombre de végétaux demi-ligneux sont pourvus, sortes de mains qui se cramponnent, s'enroulent autour des supports voisins et se contournent en spirales pour soutenir la plante, comme on le voit dans la Vigne, la Bryone, les Pois; et, chose remarquable, si les vrilles ne réussissent pas à s'accrocher, elles ne ne sont plus que des organes inutiles, qui se flétrissent et tombent.

Qu'il s'agisse d'une tige grimpante ou d'une vrille, on observe que le côté qui se trouve en contact immédiat avec le corps étranger qui sert de support, s'accroît moins, tandis que la partie opposée s'allonge davantage, d'où résulte une courbure, la partie interne étant concave et l'externe convexe. Ce phénomène d'accroissement inégal, connu sous le nom de *nutation* est, on le comprend, la cause qui détermine l'enroulement de l'organe.

Pour se diriger vers la lumière, les différentes parties de la tige modifient leur direction. C'est ainsi que les plantes renfermées dans un appartement allongent leurs rameaux et leurs feuilles du côté de la fenêtre. C'est ce qu'on appelle l'*héliotropisme*, qui est dit *positif*, dans le cas où les choses se passent comme il vient d'être indiqué, et *négatif*, quand les parties de la plante se dirigent en sens opposé, fuyant la lumière, comme le Lierre en offre un des rares exemples que l'on connaisse.

Sans insister sur les effets du géotropisme, ordinairement positif, des feuilles, en vertu duquel elles se dirigent en haut, et de leur héliotropisme, en vertu duquel elles se portent vers le point le plus vivement éclairé, nous passerons à ce qu'on a appelé leur état de *veille* et leur *sommeil*.

Dans un grand nombre de plantes, les Légumineuses notamment, les feuilles ont, pendant le jour, une direction différente de celle qu'elles affectent dans la nuit. Dans le premier cas, elles sont épanouies, étalées, tandis que dans le second elles se replient les unes sur les autres, se rapprochent des rameaux, qui paraissent alors moins garnis. Les unes se dirigent en haut comme dans la Luzerne, le Tabac, le Mouron, tandis que les autres s'abaissent, dans le Lupin, la Surelle, par exemple.

Or, le siège, le point de départ de ces mouvements semble résider dans un renflement que l'on trouve à la base des pétioles et qu'on appelle *renflement moteur*.

La Sensitive (*Mimosa pudica*), plante légumineuse très abondante au Brésil, offre l'exemple le plus souvent cité du mouvement des feuilles. Non seulement, en effet, à l'approche de la nuit, les folioles de ses feuilles composées se rabattent les unes sur les autres pour s'appliquer toutes le long des rameaux, de sorte que la plante paraît flétrie, mais de plus, on peut par un simple attouchement de ses feuilles, de leurs pétioles et surtout de leur renflement moteur, déterminer en elles un effet semblable. Il faut même moins encore : l'ébranlement du sol par le galop d'un che-

val, un nuage qui passe, un souffle de l'air suffisent à le produire.

De ce fait que certaines plantes relèvent leurs feuilles, malgré l'action de la pesanteur qui les sollicite en sens inverse, tandis que d'autres les abaissent pendant ce qu'on est convenu d'appeler leur sommeil, il est manifeste qu'il n'y a rien là de comparable au sommeil des animaux. Ce n'est pas un temps de repos ; c'est un moment pendant lequel les circonstances extérieures étant différentes, les manifestations vitales se modifient simplement. On va voir, en effet, que bien loin que leurs tissus soient dans un état de relâchement, de flaccidité, en pareille circonstance, il y a, au contraire, augmentation de rigidité. Le mécanisme semble résider entièrement dans la structure du renflement moteur qui, pendant la nuit, se gonfle d'eau, devient turgescent, et suivant qu'une structure particulière permet que sa partie supérieure ou sa partie inférieure se gonfle davantage, car toujours l'une des deux l'emporte sur l'autre, la courbure de la feuille se fait vers le bas, ou au contraire vers le haut. Quant à la cause même du gonflement du nœud moteur, on l'attribue à ce que la transpiration de la feuille venant à diminuer lorsque la lumière s'affaiblit et disparaît, l'eau qui afflue vers la feuille gorge le pétiole et notamment le renflement en question. De plus, la substance sucrée, la glycose, que la plante a formée pendant le jour, sous l'influence de la matière verte, s'accumule dans certains organes, notamment dans les nœuds moteurs, pour servir à la nutrition de la plante pendant la nuit. En vertu de son grand pou-

voir endosmotique, cette substance attire l'eau en quantité et amène la tension du ressort à son plus haut degré. Cet état est surtout marqué pendant les premières heures de la nuit, puis diminue vers minuit ou une heure du matin, pour disparaître peu à peu à mesure que le jour approche.

Un certain nombre de plantes présentent dans leurs feuilles d'autres mouvements très intéressants sous l'influence d'excitations diverses ; telles sont en particulier les plantes dites carnivores.

Il y a quelques années, Ch. Darwin a montré par un grand nombre d'observations, que certains végétaux ont la faculté de digérer, au moyen de leurs feuilles ou de certains autres organes, des substances azotées, telles que des petits fragments de viande, du blanc d'œuf, des insectes, d'où le nom de *plantes carnivores*, sous lequel on les a désignées. La première observation de ces faits singuliers est mentionnée par le naturaliste anglais Ellis, dans une lettre qu'il écrivait à Linné en 1768 ; mais c'est à Diderot qu'est due l'expression de *plantes carnivores*.

Je sais que plusieurs botanistes croient devoir faire certaines réserves au sujet de l'exactitude de cette expression. Il me paraît cependant qu'il y a des cas où l'on ne peut guère mettre en doute que la plante dissout réellement et absorbe les substances azotées que l'on a déposées sur ses feuilles. Je citerai d'abord comme exemple une modeste plante de notre pays, le *Drosera rotundifolia* qui, au moyen d'une sécrétion visqueuse et de mouvements imprimés à des espèces de tentacules dont ses feuilles sont hérissées, agglu-

tine et retient l'insecte qui a l'imprudence de venir se poser sur elle. Cette petite plante appelée aussi *Rosolis* (rosée du soleil), qui croît dans les endroits marécageux de notre pays, au milieu des Mousses, des Sphaignes, est pourvue seulement de quelques feuilles (2 à 5 ou 6) un peu plus larges que longues et dont toute la face supérieure est garnie de filaments ou tentacules, dont les plus longs occupent les bords de la feuille, et tous renflés à leur extrémité en un bouton glandulaire. Chacun de ceux-ci étant entouré d'une gouttelette d'un liquide visqueux qui brille au soleil comme une petite perle, cette disposition a valu à la plante son nom de *Rossolis*. Ces poils glandulaires de structure complexe, ont la remarquable propriété de s'infléchir, de se courber vers le centre de la feuille sous l'influence de quelque excitation venue du dehors. Qu'un insecte vienne se poser sur une de ces feuilles, ses pattes s'engluent ; il cherche à s'envoler, mais ses ailes touchent à leur tour le liquide visqueux, et sous l'influence de l'excitation causée par ses mouvements, les tentacules de la feuille se recourbent sur lui, l'enveloppent et le retiennent prisonnier ; ce sont d'abord les plus voisins qui se mettent en mouvement, puis l'excitation se communiquant de proche en proche, les tentacules les plus éloignés s'inclinent à leur tour. Tout cela demande un temps fort long, de une à plusieurs heures, en général. Après un temps qui varie de 1 à 7 jours ou un peu plus, les tentacules se relèvent, la feuille reprend son aspect ordinaire et est prête à recommencer son manège ; mais dans l'intervalle, l'insecte a dis-

paru, à l'exception de ses parties cornées, de ses téguments solides. Si au lieu d'un insecte on a placé un petit morceau de blanc d'œuf coagulé ou de viande, il n'en restera plus trace. Ajoutons qu'un objet non azoté ou même inorganique, comme un petit fragment de verre ou de pierre, provoque les mêmes mouvements et la même sécrétion acide ; mais alors la feuille reprend bien plus vite sa position première qu'au cas où on lui offre une substance qu'elle peut digérer.

Le *Dionœa muscipula* ou *Dionée gobe-mouche*, de la famille des Droséracées, est une plante des plus étonnantes ; on la trouve seulement dans l'est de la Caroline du Nord, où elle habite les endroits marécageux. Chaque feuille est formée de deux lobes ovalaires disposés à peu près à angle droit ; au milieu de chacun d'eux se voient trois petites épines placées en triangle et d'une extrême irritabilité, car au moindre attouchement elles déterminent le reploiement de la feuille, dont les deux lobes viennent aussitôt s'appliquer l'un sur l'autre. En outre, les bords de la feuille sont armés d'assez longs piquants qui s'entrecroisent quand elle se ferme, et forment une sorte de grillage qu'un insecte même assez gros ne peut guère franchir.

Enfin la surface de la feuille est pourvue d'un très grand nombre de petites glandes d'une teinte rouge, portées par de courts pédicules. Ces glandes ne sécrètent un liquide que lorsqu'elles se trouvent au contact d'une substance azotée, qu'elles peuvent par conséquent dissoudre et absorber, tandis que dans le cas du Drosera au contraire, nous avons vu que tout

objet excite la sécrétion ; en outre le liquide est encore plus acide que celui de cette dernière plante.

Ajoutons que les pluies et le souffle du vent ne sont pas, paraît-il, de nature à provoquer la sécrétion et les mouvements des feuilles de la Dionée, alors que tout autre excitant détermine la brusque fermeture des valves ; le Drosera d'ailleurs a donné lieu à la même observation.

Les différentes parties d'un grand nombre de fleurs exécutent aussi des mouvements. Ainsi, le *périanthe* en offre assez souvent de périodiques, qui consistent dans son épanouissement à une heure déterminée et son occlusion à heure fixe. Linné a pu ainsi établir qu'à chaque heure de la journée, un certain nombre de fleurs s'épanouissaient, et dresser de la sorte l'*Horloge de Flore*. L'*ornithogalum umbellatum* est vulgairement connu sous le nom de *Dame d'onze heures*, pour la régularité avec laquelle cette plante épanouit ses fleurs à l'heure que son nom indique. Certaines autres, comme le Pissenlit, ne s'épanouissent pas à une heure déterminée d'avance, mais dès le matin, si le temps est beau, dans l'après-midi seulement si le temps est gris, et restent même complètement closes, si le ciel est tout à fait sombre.

Les *étamines* d'un certain nombre de plantes se penchent vers le pistil à un moment donné, pour y déposer le pollen (Marronnier d'Inde, Capucine, Fraxinelle, Géranium).

Quelques-unes présentent cette propriété à un degré poussé fort loin. Ainsi, on voit celles de la Rue s'incliner alternativement une à une et dans un ordre

parfait, suivant la place qu'elles occupent, vers le pistil et y rester quelque temps en contact pour se relever ensuite et être remplacées par une autre.

Les étamines des *Berberis* et des *Mahonia* ont une telle irritabilité qu'il suffit de toucher avec une aiguille leur filet, pour les déterminer aussitôt à se courber vers le pistil et amener le contact de l'anthère avec le stigmate.

Enfin, le pistil lui-même est parfois le siège dans son style ou ses stigmates de mouvements divers qui semblent avoir pour but de le rapprocher des anthères et de favoriser par là même la fécondation. Ainsi, dans les Nigelles, le style se courbe pour que les stigmates puissent venir au contact des étamines situées bien plus bas qu'eux.

Chose remarquable ! l'illustre physiologiste Claude Bernard a montré que l'espèce de sensibilité ou plutôt d'irritabilité, manifestée par un grand nombre de plantes, était modifiée, supprimée, comme celle qui est propre aux animaux, par l'action des agents anesthésiques. L'action de ces agents est seulement moins rapide ; ainsi, un oiseau mis sous une cloche où l'on glisse ensuite une éponge imbibée de chloroforme, devient insensible au bout de 4 à 5 minutes, tandis que dans les mêmes conditions, la Sensitive ne perd la sienne qu'après un temps cinq fois plus long. On a beau alors toucher la plante dans ses parties naguère les plus irritables, celles qui réagissent le mieux au contact des excitants, c'est-à-dire au niveau des renflements moteurs, les feuilles restent étalées et ne se rétractent plus. Si l'on supprime l'action des vapeurs

anesthésiques, au bout d'un temps qui se trouve être notablement plus long que pour l'oiseau, notre Mimosa devient de nouveau excitable.

Ces observations, qui ont été également faites sur d'autres espèces que la Sensitive (Berberis, Centaurées, etc.), établissent un rapprochement manifeste entre les deux règnes vivants ; elles trouvent sans doute leur explication dans ce fait que le protoplasma, c'est-à-dire cette matière que l'on peut appeler la substance vivante, parce que sans elle aucune manifestation vitale n'est possible, ce protoplasma, disons-nous, est doué de propriétés essentielles semblables chez l'Animal et chez la Plante, qu'il est contractile, mobile et sensible ou pour parler plus exactement *irritable*, c'est-à-dire susceptible de réagir sous l'influence d'excitations diverses.

C'est ainsi que se trouve une fois de plus justifiée cette vue profonde que Linné avait portée sur l'ordre magnifique que le Créateur a établi dans ses œuvres, et que le grand naturaliste suédois avait exprimée par ces mots restés célèbres : « *Natura non facit saltus ;* » que nous pouvons traduire ainsi : « Tout s'enchaîne dans la nature. »

Dr P. Maisonneuve.

LES

JUGES ORDINAIRES D'ANJOU

ET DU MAINE

1371-1508

La justice dans l'Anjou et le Maine fut à l'origine, comme dans tous les grands fiefs, rendue par les comtes en personne. A mesure que leurs domaines s'étendirent, que les affaires devinrent plus nombreuses et plus compliquées, ils durent se faire remplacer par quelqu'un, et dans nos provinces ils s'adressèrent à celui de leurs officiers qui approchait le plus de leur personne, qui avait la plus grande part dans leur confiance, le sénéchal. A partir du milieu du XI^e^ siècle, sa juridiction s'affirme de plus en plus, et on peut la considérer comme définitivement constituée depuis le règne de Henri II. Il tient dès lors tous les trois mois régulièrement ses assises à Angers, Saumur, Baugé et au Mans.

Viagère jusqu'à la fin du XI^e^ siècle, la sénéchaussée d'Anjou et du Maine fut en 1099 donnée héréditairement à Guillaume des Roches par Artur, dont les dispositions furent confirmées par Philippe-Auguste. Guillaume des Roches, tant qu'il vécut jusqu'en 1222, ne manqua pas de s'acquitter exactement de ses fonctions tant que les circonstances de sa vie guerrière et agitée lui permirent de rester dans ses immenses domaines de l'Anjou. Après sa mort, la sénéchaussée héréditaire passa à sa fille Jeanne mariée à Amaury de Craon, puis aux enfants de celui-ci jusqu'à Amaury III qui, en 1330, la vendit au roi de France, Philippe de Valois.

Les documents concernant les sénéchaux de la Maison de Craon ne sont pas très nombreux, mais il me paraît en résulter que leur vie se passsa pour la plus grande partie sur les champs de bataille, et que dans l'Anjou et le Maine ils s'occupèrent plutôt de faire rentrer les revenus attachés à leur sénéchaussée que de remplir les fonctions judiciaires auxquelles ils étaient obligés. Aussi ils se firent remplacer de très bonne heure par des délégués qui portèrent le titre soit de baillis, soit de lieutenants du sénéchal, dont les premiers que j'ai retrouvés sont contemporains de Guillaume des Roches, mais qui remontent très probablement à ses prédécesseurs.

Jusque vers le milieu du XIV^e^ siècle, la justice fut rendue dans l'Anjou et le Maine par les baillis des sénéchaux, ou par les baillis du comte avec lesquels on voit quelquefois entrer en conflit le bailli du Roi. Cependant ce fut la juridiction du bailli du

comte qui finit par prévaloir jusqu'à l'époque contemporaine de celle à laquelle l'Anjou et le Maine passèrent dans la Maison de Valois, époque à laquelle nous retrouvons d'une manière permanente le sénéchal ou son lieutenant exerçant leurs fonctions d'une manière plus active ; c'est à eux que sont adressés le plus souvent les mandements soit du Roi de France, soit du duc d'Anjou comte du Maine.

Les documents que j'ai pu recueillir et qu'il serait trop long d'analyser ici me permettent, je crois, d'affirmer que postérieurement à 1341, et probablement vers 1350, le bailli d'Anjou et du Maine a cessé ses fonctions, ou du moins qu'elles ont été bien réduites puisque la seule mention qui le concerne est une liste de 1358 donnée par Yves Darien [1] constatant la remise au trésorier de France de lettres destinées à être envoyées à plusieurs baillis royaux ; qu'elles ont même dû être supprimées à une époque incertaine, mais qui n'est pas de beaucoup postérieure, puisque nous voyons le Roi de France adresser au sénéchal ceux de ses mandements qui sont relatifs à l'Anjou et au Maine, et cela jusqu'à 1370, date de la création du bailli des exemptions d'Anjou et du Maine qui était un magistrat royal. Ce sont également le sénéchal et le prévôt d'Angers que le Roi de France établit en 1364 conservateurs des privilèges royaux de l'Université d'Angers [2] : il est bien probable que s'il y avait eu en ce moment un magistrat de même rang et de

[1] Recueil des Ordonnances, t. III, p. 692.
[2] Recueil des Ordonnances, t. IV, p. 474.

même autorité que le lieutenant du sénéchal, et à plus forte raison d'un rang supérieur, le Roi l'aurait établi conservateur des privilèges en même temps que lui [1], et même de préférence au prévôt dont les sentences pouvaient être déférées au juge ordinaire comme juge d'appel.

La juridiction du juge ordinaire n'existait pas, je crois pouvoir l'affirmer, en mai 1370. Je tire cette preuve des privilèges des Poissonniers d'Angers dont une copie en date du 4 mai de cette année sous le sceau de Pierre d'Avoir, seigneur de Château-Fromont, sénéchal, est reproduite dans les registres de la Chambre des comptes [2]. Dans ces privilèges les Poissonniers allèguent que comme marchands royaux ils ne doivent répondre devant nuls autres que le sénéchal ou son lieutenant ; si le juge avait existé, il est certain qu'ils l'auraient mentionné.

L'établissement de la juridiction du juge ordinaire me paraît pouvoir être fixé à l'année 1371 environ ; il est dit en effet dans l'article 10 de l'ordonnance de décembre 1370 sur les fonctions du bailli des ressorts et exemptions, etc., que ledit bailli devra surseoir jusqu'à ce qu'il ait autre mandement du Roi à mettre en Anjou et au Maine siège royal, lieutenant, sergents et tabellions, et à y tenir siège d'assises, encore que le Roi le pût faire s'il lui plaisait [3]. Le Roi de France n'usa pas de la faculté qu'il s'était réservée. Les juridictions du duc d'Anjou comte du Maine restèrent

[1] V. mon tome II, pag. 19 et 20.
[2] Archives nationales, P 1334[4], f° 111 r°.
[3] Rec. des Ordonnances, t. V, p. 369.

avec leur qualité de juridictions seigneuriales jusqu'à la mort du Roi René en 1481 ; aucune juridiction royale ne fut établie dans l'Anjou et le Maine pendant cette période, et les actes de la juridiction du bailli des ressorts et exemptions, etc... ne s'y présentent que d'une manière exceptionnelle. Mais aussi il est vraisemblable que les ducs d'Anjou, rois de Sicile, furent laissés en possession de leurs juridictions presque indépendantes parce que d'un côté ils surent maintenir avec l'aide du Parlement la main royale dans tous les cas où elle resultait de la coûtume ou d'actes émanés de l'autorité souveraine ; de l'autre la magistrature des seigneurs du pays offrait par sa constitution même les conditions d'une bonne administration de la justice. Ce sont là, je dois l'avouer, des hypothèses, mais ces hypothèses sont, je le crois, bien voisines de la réalité.

Ces juridictions sont devenues royales par la réunion définitive de l'Anjou et du Maine à la couronne après la mort du Roi René et de son frère Charles comte du Maine ; mais elles n'ont subi aucun changement important avant les premières années du XVI^e^ siècle, et le procès-verbal de réformation des coûtumes en 1508 nous donne encore un tableau à peu près exact des juridictions ; et il est certain que longtemps même après la réunion définitive de l'Anjou et du Maine, les assises d'Angers, Saumur et Baugé étaient tenues par le Juge ordinaire ou à son défaut par le lieutenant du sénéchal avec la même régularité qu'au milieu du XV^e^ siècle.

C'était un personnage très important que le Juge

ordinaire. Nul autre ne pouvait tenir l'assise à sa place qu'en cas d'absence ou d'empêchement. Il ne tenait pas ses pouvoirs du sénéchal d'Anjou et du Maine comme les autres magistrats qui étaient des lieutenants du sénéchal : sa situation était beaucoup plus grande; c'était presque un magistrat royal quoiqu'il ne le soit devenu que plus tard. Il prenait le titre de « Juge ordinaire d'Anjou et du Maine pour très excellent prince mon très cher et doubté seigneur le duc d'Anjou »... C'est le titre que prend Jehan de Rumilly, et presque un siècle après nous trouvons que Jehan Breslay s'intitule : « Juge ordinaire d'Anjou pour très hault, excellent et puissant prince, le Roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou, etc. »

I

JEHAN DE RUMILLY

Le plus ancien juge ordinaire d'Anjou et du Maine dont j'aie constaté l'existence est Jehan de Rumilly. Le 30 août 1378, il donne commission à Jehan Le Baudroyer son enquesteur au Maine d'entendre des témoins sur un procès entre les chartreux de Parc-en-Charnie contre le vicomte de Beaumont. Cette enquête eut lieu, et par sentence dudit juge donnée à l'assise du Mans le 11 mars 137 $^{8}/_{9}$ elle fut tenue pour publiée [1].

Le lundi après la Saint-Leu 1380 il tient l'assise

[1] Bibl. nat. 13078 (fonds Gaignieres, 180), pag. 249.

de Baugé où il rend un jugement au profit de l'abbaye de Mellinais contre l'abbaye de Loroux pour une redevance de quatre pipes de vin [1].

II

THIBAUT LEVRAUT

Thibaut Levraut était sans doute avant d'être juge ordinaire d'Anjou et du Maine un personnage notable ; il était juge de la Chastellenie de Sablé. Les archives du Mans conservent parmi les titres de l'abbaye de La Couture les originaux des deux sentences du 6 décembre 1378 par lesquelles il maintient le prieur de Soulesmes dans la possession de ses droits de haute justice sur les eaux de la Sarthe dans l'étendue de son prieuré [2].

Sa nomination aux fonctions de juge ordinaire d'Anjou et du Maine est postérieure à 1380 ; la première mention que j'ai trouvée le concernant est du 1er octobre 1384 : à cette date les mémoires de Jehan Lefèvre, évêque de Chartres, chancelier du Roi de Sicile [3], font mention de lui comme siégeant au conseil où furent prises diverses mesures sur l'administration de l'Anjou et l'expédition des lettres de justice pendant l'absence du Roi de Sicile Louis. Ce prince mourut à Bari, le 20 septembre 1384, mais la

[1] Titres et chartes de l'abbaye de Mellinais, pag. 190, Bibl. Ste-Geneviève.

[2] Archives de la Sarthe, La Couture, H. 32, entre les nos 84 et 85.

[3] Bibl. nat. Fr. 5015, fo 33, ro.

nouvelle de sa mort n'était pas encore arrivée à Angers à la fin d'octobre.

Aussitôt qu'elle fut connue, une réunion du Conseil auquel assistaient entre autres Thibaut Levraut et le chancelier fut d'avis unanime de conseiller à la Reine de prendre la garde et le bail de ses enfants.

Cette réunion eut lieu le 4 novembre 1384 en l'hôtel de Me Jehan Haucepié, trésorier de l'église d'Angers. Peu de jours après, le 19 novembre [1], le sceau du Roi Louis fut solennellement cassé en présence du Conseil où assistait Thibaut Levraut : Jehan Lefevre fut maintenu dans ses fonctions de chancelier et prêta serment entre les mains de la Reine de Sicile; le même jour la Reine maintint Thibaut Levraut dans ses fonctions de juge ordinaire d'Anjou et du Maine, le chancelier reçut son serment ainsi que celui d'Etienne Torchart auquel elle conservait les fonctions de son procureur général; et le lendemain 20 novembre [2], Levraut eut la lettre de son office de juge à 300 livres tournois de gages, et pouvoir de composer en cas de crime, « dont je me merveille » ajoute le chancelier : extension de pouvoirs qui prouve de quelle considération auprès de la Reine jouissait le juge ordinaire. Ces lettres ne furent cependant scellées que le 17 septembre 1387 [3]. Le jour où il recevait ses lettres il en recevait d'autres en vertu desquelles il devait mander aux lieutenants de sénéchal qu'ils fissent sous lui ce

[1] Mémoires de J. Lefevre ff. 34 r°, 38 v°.
[2] Eod. f° 39 r°.
[3] Eod. f° 177 r°.

qu'ils faisaient sous le sénéchal, jusqu'à ce que la Reine y eût autrement pourvu.

Le 6 décembre 1384, le chancelier d'Anjou scelle une procuration [1] pour la Reine où sont procureurs Thibaut Levraut et Pierre Croleavainne *pro factis judicialibus*.

Au commencement de l'année 1387 (n. s.), la reine de Sicile voulut lever un aide sur les comtes d'Alençon, de la Marche, et sur le sire de Laval [2]. Elle s'adressa d'abord au comte d'Alençon, pour qu'il payât ceux qu'elle lui réclamait à raison des terres qu'il tenait d'elle dans l'Anjou et le Maine. Jehan Lefevre se rendit au Mans où il trouva le sire de Laval qui, après quelques observations, consentit à venir avec lui auprès du comte d'Alençon, mais à la condition que le juge ordinaire y viendrait aussi ; il vint en effet le retrouver au Mans, d'où ils allèrent ensemble à Seez où était le comte d'Alençon. Après les conférences qui eurent lieu entre eux, une réunion du Conseil du 14 mars 138 $^{6}/_{7}$ décida sur le rapport fait par J. Lefevre des réponses qui lui avaient été faites ainsi qu'au juge ordinaire par les comtes d'Alençon, de La Marche, et le sire de Laval, qu'aucun aide ne leur serait demandé.

Le 23 février $13^{89}/_{90}$, tenant l'assise du Mans, il reçoit au nom de la reine de Sicile les hommages de Jehan Vaalin, maître et administrateur de la Maison-Dieu-de-Confort près le Mans [3], des choses qu'en

[1] Eod. f° 41 v°.
[2] Eod. ff. 146 v°, 148 r°.
[3] Archives nationales, P 344, n° L.

cette qualité il tient du comté du Maine. Cet acte constate que, outre sa qualité de juge ordinaire d'Anjou et du Maine, il avait celle de juge et garde de la de la justice baronnie de Chasteau-du-Loir.

Le 7 juin 1390 avec Amaury de Clisson, sénéchal d'Anjou et du Maine, et Etienne Torchart, procureur général d'Anjou au nom de la reine de Sicile [1], il prend part à un accord entre la Reine et Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, et les gens d'église d'Anjou, Maine, et Touraine au sujet des redevances réclamées par les curés pour les funérailles et les dîmes.

Le 21 avril 1391 il est remplacé par Lorens Detorte pour tenir l'assise du Mans [2].

Il n'a pas dû rester bien longtemps en fonctions après cette époque, son successeur était en fonctions le 27 novembre de l'année suivante.

III

ROBIN HERICZON

Cette forme de son nom paraît être la vraie; elle se trouve dans une sentence par lui rendue le 19 novembre 1392 à l'assise du Mans, par laquelle il autorise Macé de Villiers, tuteur de ses enfants mineurs, à vendre la terre de Congé-sur-Orne [3]. Il était à l'assise du Mans le 27 novembre suivant.

Deux ans après, le 29 novembre 1394 il tenait

[1] Dom Housseau, t. VIII, n° 3747, archives de Saint-Maurice.
[2] Arch. nat. P 343, n° L.
[3] Archives nationales, J 175 B, n° 58.

encore l'assise du Mans [1]. Son nom dans les différents documents qui le concernent est écrit de plusieurs manières qui peuvent être lues Helicon, Halicon, ou même Lucon.

Il est remplacé par Etienne Fillastre au mois de juin ou juillet de l'année suivante.

IV

ETIENNE FILLASTRE

Dans une délibération du Conseil d'Anjou du 15 décembre 1402 [2], Etienne Fillastre déclare qu'il était en fonctions depuis sept ans et demi environ. Son entrée en fonctions est donc à peu près du mois de juin ou juillet 1395.

Dans la séance du Conseil du 4 décembre précédent il avait été décidé qu'il devait répondre de ce qu'il avait reçu pour lettres de *debitis* induement délivrées par lui du temps qu'il fut lieutenant du sénéchal. Cette décision qui s'appliquait à plusieurs magistrats de l'Anjou et du Maine ne fut pas suivie d'effet, et elle est bâtonnée sur le registre avec une mention spéciale, mais elle n'en constate pas moins que Fillastre, avant d'être juge ordinaire, avait exercé les fonctions de lieutenant à Angers.

Cet exercice des fonctions de lieutenant est confirmé par une sentence conservée dans le cartulaire

[1] Arch. nat. P 383, nos XXXVII et LXI ; P 345, 3, no XXXI, fo 158 ro.

[2] Arch. nat. P 1334[4], fo 61 ro et vo.

de La-Haye-des-Bons-Hommes [1], par laquelle il condamne les doyen et chanoines de Saint-Laud à laisser passer gratis les denrées, vins et provisions des quatre francs-bourgeois appartenant aux religieux de La-Haye près Angers, sur leur terre de Rusebouc. Cet acte attribue à Fillastre la qualité *de lieutenant audit lieu* (Angers) *en office de sénéchal commis à ce*, et il est daté du 20 mars 1395, d'après l'extrait conservé par Dom Housseau. Si cette date est exacte, et si Dom Housseau n'a pas tenu compte de l'usage de faire commencer l'année à Pasques, il en resulterait que Fillastre aurait encore été lieutenant le 20 mars 1396, et que par conséquent ses fonctions en décembre 1402 auraient duré six ans et demi, au lieu de sept ans et demi.

Etienne Fillastre nous présente un exemple de ces cumuls de fonctions que nous venons de voir pour Thibaut Levraut, et que nous rencontrerons assez souvent pour d'autres magistrats d'un rang presque aussi élevé que le sien. Il était bailli de la terre de Mayenne, et en cette qualité il fait, le 4 mai 1401, au conseil un rapport sur l'état où se trouvait cette terre [2]. Il s'agissait de rentes dues sur cette terre, il déclare « qu'il avoit été sur ledit fief, et l'avoit trouvé grandement amendé. »

Les papiers de la Chambre des Comptes constatent sa présence et sa participation à plusieurs des actes les plus importants relatifs à ses souverains.

[1] Dom Housseau, t. VIII, n° 3760.
[2] Arch. Nat. P 1334 [4], f° 53, v°.

Il était au Conseil à Angers :

Le 28 avril 1401 lorsque furent arrêtées les lettres par lesquelles le Roi Louis « reconnoissoit à sa femme les seigneureries de Mirebeau, Saumur et Louppelande[1] » ;

Le 28 décembre 1405 pour les lettres du douaire accordé par le Roi de Sicile à Yolande d'Aragon, sa femme[2] ;

Le 15 juillet 1407 lors de la donation faite à la Reine Yolande pour son douaire[3] ;

Le 1er mars 141 2/3 il est présent avec Robert Lemaczon avocat fiscal aux accords de mariage entre Jean, comte d'Alençon et Yoland, fille de Louis II, Roi de Sicile, etc.,[4] ;

Le 3 juillet 1417 il est un des témoins des conventions de mariage entre le duc d'Anjou et la fille de Jean, duc de Bretagne[5] ;

Le 28 juin 1419, c'est lui qui apporte en la Chambre des comptes le testament de Louis II, Roi de Sicile, etc.[6] ;

Il était encore en fonctions le 20 décembre 1427. Il est mentionné dans des lettres du Roi René du 14 janvier 144 3/4 comme ayant donné à cette date[7] des lettres pour l'exécution des lettres-patentes de

[1] Arch. Nat. P 334, nº LXII.
[2] Eod. nº LXIII.
[3] Eod. nº LXV.
[4] Arch. Nat. P 333, nº CXXXIV.
[5] Eod. nº CXXXVI.
[6] Arch. Nat. P 1334[4], fº 140 vº.
[7] Arch. Nat. P. 335, nº XX.

Yoland, Reine de Jherusalem et de Sicile, etc., du 15 septembre 1427.

Il me paraît même être mort après le 20 janvier 142 $^{7}/_{8}$. Par ses lettres du 15 septembre 1427, la Reine Yoland, imposant silence à son procureur, mettait fin à un procès que celui-ci soutenait à l'assise d'Angers contre l'église de Saint-Jean-Baptiste, et reconnaissait les droits de cette église à une maison qui faisait l'objet du litige. Etienne Fillastre juge ordinaire donna le 20 décembre des lettres scellées de son sceau par lesquelles il mandoit à Jehan Riou, sergent de la Reine, de mettre les doyens et chapitre de Saint-Jean-Baptiste en possession de la maison litigieuse et de ses dépendances. Les lettres du Roi René à cet égard s'expriment ainsi : « Par vertu desquelles lectres feu M^e^ Estienne Fillastre en son vivant juge ordinaire d'Anjou mist lesdictes lectres à execucion (celles du 15 septembre 1427)... et les fist d'abondant mectre par Jehan Riou sergent de nostredicte dame et mere en possession et saisine... ainsi que par les lectres du dit feu juge et sergent seellées de leurs sceaux données, c'est assavoir celles dudit juge le xx^e^ jour de décembre an cccc vingt et sept, et celles dudit sergent le xx^e^ jour du mois de janvier ensuivant oudit an nous est apparu. »

Les expressions des lettres patentes de René me semblent bien de nature à faire conclure que Fillastre vivait encore quand le sergent qu'il avait commis a rendu compte de sa mission et a fait les lettres constatant l'exécution dont il avait été chargé.

Ces lettres furent vérifiées en la Chambre des

comptes d'Angers le 5 mars suivant, 142 $^{7}/_{8}$; mais la présence du juge n'est mentionnée que par la désignation de sa qualité.. « *presentibus judice ordinario et procuratore Andegavie ac quampluribus aliis de consilio...* » Il est vraisemblable que s'il y avait eu un nouveau juge ordinaire en ce moment il aurait été désigné par son nom ; mais je n'insiste pas sur cette date ; ce qui est certain c'est qu'avant le mois de juillet 1428, son successeur était en fonctions.

V

Jehan Fournier, sieur de la Gueriniere

Les lettres patentes de la Reine Yoland du 15 septembre 1427 dont je viens de parler mentionnent Jehan Fournier comme faisant partie du conseil du Roi de Sicile ; il en était au moins depuis le 3 septembre 1415 [1] ; c'était donc déjà un personnage très notable lorsqu'il fut appelé aux fonctions de juge ordinaire d'Anjou et du Maine.

Gaignieres (650 p. 82), le mentionne à la date du 15 juillet 1428, comme juge ordinaire d'Anjou et du Maine, et il lui donne en outre la qualification de *senechal du Palais d'Angers* que je n'ai trouvée nulle part ailleurs. L'acte auquel Gaignieres l'a empruntée faisait partie des archives du chapitre de Saint-Maurice d'Angers qui ont disparu pour la plus grande partie lors de la Révolution.

[1] Arch. Nat. P 335, n° xx ; P 1334 ^{4}, f° 132 v°.

Ce qui est encore plus certain, c'est que le 17 septembre suivant il était juge ordinaire. L'assise d'Angers [1] était tenue ce jour-là par Pierre Guiot en l'absence de Jehan Fournier juge ordinaire.

Pendant sa magistrature, l'assise de Baugé fut tenue deux fois au moins à Angers à cause des guerres, en novembre 1432 [2] et en novembre 1433 [3]. Dans aucune de ces circonstances il n'est fait mention du magistrat qui tenait l'assise, juge ou lieutenant. Peut-être même cette tenue de l'assise à Angers eut-elle lieu une troisième fois au mois de juillet 1434, du moins c'est ce qu'on peut conclure de la mention d'un aveu pour un fief dépendant de Baugé présenté le 8 juillet 1434 à l'assise d'Angers [4], sans autre indication. Les aveux devant être présentés à l'assise dans le ressort de laquelle étaient situés les fiefs pour lesquels ils étaient faits, il est bien probable qu'il s'agit de l'assise de Baugé tenue à Angers.

La dernière mention que j'aie trouvée concernant Jehan Fournier est du 10 juillet 1434 ; ce jour-là l'assise d'Angers est tenue par Pierre Guiot pour et en l'absence de Jehan Fournier [5].

[1] Arch. Nat. P 337, n° IIIIXXVII (1).
[2] Arch. Nat. P 342, f° 119, r°.
[3] Eod. ff. 64 r°, et 137 r°.
[4] Eod. f° 71 v°.
[5] Arch. Nat. P 340, n° I, f° 216 v°

VI

Gilles de la Reauté

Je le trouve pour la première fois le 18 juin 1435 tenant l'assise de Baugé[1].

C'est pendant qu'il était en fonctions que le Maine fut constitué en apanage par René au profit de son frère, le 4 août 1440. Cette séparation qui mettait Charles du Maine presque sur le même pied que son frère ne porta aucune atteinte aux fonctions de Gilles de la Reauté. Il garda le titre et les fonctions de juge ordinaire d'Anjou et du Maine.

En 1445, il appointe un procès entre l'évêque d'Angers et le procureur du Roi de Sicile duc d'Anjou[2] à l'occasion de la levée d'un homme mort faite par un sergent du Roi de Sicile sur le fief de l'évêque. Le 27 octobre 1446 il assiste avec de nombreux témoins à l'élection de Philippe Tremblaie en qualité de prieur chanoine régulier de l'hôpital Saint Jean-d'Angers[3], et en cette qualité il assiste aux protestations de l'abbesse du Ronceray qui prétendait le droit de prendre part à l'élection avec les frères dudit prieuré.

Le 1er janvier 145 1/2 sa fille Catherine de la Reauté se fait religieuse à Fontevrault[4], et c'est chez lui que

[1] Arch. Nat. P 342, f° 124 v°.

[2] Dom Housseau, t. XIII, 1, n° 9279, archives de l'évêché d'Angers.

[3] Dom Housseau, t. IX, n° 3918.

[4] Cartul. de Fontevrault (coll. Gaignieres), t. I, p. 333, Bibl. Nat. Lat. 5480.

fut rédigé l'acte constatant la profession. Dans ces diverses circonstances on lui donne la qualité de juge d'Anjou et du Maine.

Le 17 janvier 144 $^{6}/_{7}$ il assiste aux conventions du mariage de Jean de la Haye, chevalier, seigneur de Passavant et de dame Ysabeau de Bleymont[1] ; c'était un mariage considérable à raison de la situation des parties, car le Roi et la Reine de Sicile leur faisaient une donation de douze mille écus d'or.

C'est à lui que s'adresse le mandement terminant les lettres de Charles, comte du Maine, du 15 décembre 1447, par lesquelles il décide que tous ceux qui ont des prébendes ou dignités dans l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour depuis l'occupation du Mans par les Anglais (1425 environ) et qui les possèdent actuellement continueront de les posséder malgré tous dons et collations qui auraient pu en être faits à d'autres personnes. Le mandement est adressé au sénéchal du Maine ou juge ordinaire de notredit pays et comté du Maine, à leurs lieutenants et autres gens de nostre conseil audit lieu du Mans. Il faisait donc partie aussi du conseil du comte du Maine en vertu de ses fonctions de juge ordinaire[2]; au surplus les registres du conseil d'Anjou constatent que le juge du Maine y siégeait quelque fois.

Les mêmes registres constatent qu'il tenait l'assise du Mans les 19 août 1451 et 11 novembre 1452[3].

[1] Arch. Nat. P 333, n° CLXIV.

[2] Archives de la Sarthe, G 479, p. 265.

[3] Arch. Nat., P 345, 3, n° XXI f° 154 r° ; P 345, 4, n° XXI, f° 111.

Comme ses prédesseurs et ses successeurs c'était un personnage important ; l'acte constatant la profession de sa fille lui donne la qualité de *spectabilis vir*. A la même époque Jehan, duc de Calabre, fils aîné du Roi René fit par lettres patentes du 17 janvier 145 1/2 Jehan de l'Espée boucher aux Ponts de Sée[1] à l'occasion de sa première et nouvelle venue et entrée en la duché d'Anjou ; il donne mandement de recevoir le serment dudit de l'Espée à son très-cher et bon ami maître Gilles de la Reauté.

Dans les nombreux papiers de l'ancienne Chambre des comptes d'Anjou que j'ai parcourus aux archives nationales, je n'ai trouvé nulle part qu'il fût question de l'inamovibilité de la magistrature ; mais c'est faire encore plus que de proclamer un principe lorsqu'on en pousse le respect jusqu'à éviter ce qu'on pourrait regarder comme un amoindrissement des fonctions des magistrats.

Gilles de la Reauté mourut le dimanche 21 octobre 1453[2]. On peut dire qu'il mourut sur son siège, car il tenait l'assise d'Angers le 19 septembre 1453[3], et le 30 du même mois il siegeait au conseil du Roi de Sicile[4], et prenait part à une décision sur un conflit de juridiction entre Pierre Guiot comme lieutenant du sénéchal et Jehan du Vau comme juge et garde de la prevosté d'Angers au sujet de leurs droits respec-

[1] Arch. Nat. P 1334[6], f° 64 v°.
[2] Arch. Nat. P 1334[5], f° 162 v°.
[3] Arch. Nat. P 337, n° LXVI (1).
[4] Arch. Nat. P 1334[3], 10, f° 63 v°.

tifs en leurs qualités de conservateurs des privilèges de l'Université d'Angers.

Pendant sa magistrature, l'assise de Baugé fut tenue plusieurs fois à Angers pour l'empêchement des guerres; j'en ai trouvé l'indication aux dates suivantes : 17 juin 1435; 28 juin 1437; 24 mars 144 $^{0}/_{1}$; 1er juin 1441; 21 juin 1442; 28 juin 1443[1].

Gaignieres (650, p. 87) nous a conservé le testament d'un Jean de la Reauté, peut-être son petit-fils ou autre parent portant le même nom, mais qui n'est certainement pas son fils. Ce Jean de la Reauté, docteur en lois, chanoine d'Angers, était curé de Saint-Pierre-de-Visseca au diocèse de Reims; il avait deux sœurs, Jeanne et Georgette, toutes deux mariées; s'il en avait eu une autre religieuse à Fontevrault il n'aurait certes pas manqué de le dire. Il y a là dans tous les cas une similitude de noms qui ne doit pas être passée sous silence.

VII

Jehan du Vau, seigneur du Vau

Les actes relatifs au remplacement de Gilles de la Reauté comme juge ordinaire d'Anjou sont les seuls que j'aie trouvés sur la manière dont s'est faite la nomination à ces fonctions si importantes[2]. Faut-il voir dans ce qui s'est passé à Angers à la fin de 1453

[1] Arch. Nat. P 342, ff. 102 r^{o}; 143 r^{o}; 75 r^{o}; 127 v^{o}; 194 v^{o}; 118 r^{o}.

[2] V. mon t. III, p. 56 à 67.

un fait isolé, conséquence de ce que le Roi de Sicile était en ce moment dans la haute Italie[1] ? Faut-il au contraire y voir une application d'une règle suivie jusque-là pour la nomination des juges ordinaires d'Anjou et du Maine, suivie depuis pour la nomination des juges d'Anjou[2] ?

Lorsque j'ai vu ces pièces dans un des registres tenus régulièrement au xv^e^ siècle par la Chambre des comptes d'Angers, j'ai été grandement surpris de trouver cette question si grave de la nomination aux fonctions judiciaires les plus importantes résolue dès le xv^e^ siècle dans un sens que les esprits les plus sincèrement libéraux ne peuvent qu'approuver pleinement, l'accord du pouvoir, de la magistrature, et de la partie la plus éclairée du pays dans lequel le magistrat doit exercer ses fonctions.

[1] Lecoy de la Marche, t. II, p. 454.

[2] Une obligeante et très importante communication de M. d'Espinay, me permet d'ajouter quelques mots qui confirment une grande partie de ce que j'ai dit dans la notice qu'on vient de lire.

1° L'hypothèse que j'ai émise sur le commencement des fonctions d'Étienne Fillastre est confirmée par les notes chronologiques que contient le Ms. 921 de la Bibliothèque d'Angers. Ces notes portent ce commencement au 15 juin 1396, ce qui est conforme à l'usage généralement adopté par Dom Housseau et ses correspondants de conserver les dates des anciens textes telles qu'elles sont inscrites, sans tenir compte du changement survenu dans la date à laquelle on fait commencer l'année. L'acte qu'il cite d'après le Cartulaire de La-Haye-des-Bons-Hommes doit donc être daté de l'année 1396, selon notre usage de faire commencer l'année au 1^er^ janvier ;

2° Les lettres de provision accordées à Jehan Fournier par la Reine Yolande sont du 29 décembre 1427 ; Fillastre vivait encore

Aussitôt après la mort de Gilles de la Reauté, le Conseil d'Anjou se réunit dans le lieu ordinaire de ses séances, qui était la Chambre des comptes, sous la présidence du chancelier Jean de Beauveau évêque d'Angers, le 25 octobre 1453. S'il faut s'en rapporter uniquement aux termes de la délibération du Conseil, c'est à lui qu'il appartenait de pourvoir à la vacance en présentant au Roi de Sicile duc d'Anjou un successeur au juge décédé, et en prenant immédiatement les mesures provisoires pour l'expédition des affaires. Le Conseil décida que Pierre de Saint-Melayne lieutenant du juge d'Anjou en ferait les fonctions jusqu'à ce qu'un successeur eût été nommé. Ledit lieutenant et Jehan Fournier firent observer qu'en attendant la nomination du juge, les lieutenants du sénéchal en

le 20 décembre. La fin de l'article que j'ai consacré à Fillastre doit donc être modifiée ;

3° Il est dangereux, lorsqu'il s'agit des institutions du moyen-âge, de conclure du particulier au général. C'est pour cela que j'ai éprouvé quelque hésitation à considérer comme l'application d'un usage ce qui s'était passé pour la nomination de Jehan du Vau en remplacement de Gilles de la Reauté. La communication que m'a faite M. d'Espinay doit lever toute espèce de doutes à cet égard. C'est en vertu d'institutions traditionnelles que les choses se sont passées pour donner un successeur à Gilles de la Reauté, comme elles s'étaient passées pour remplacer Étienne Fillastre. Les lettres de provision que je viens de citer nous disent en effet... « avons fait assembler nostre Conseil, et avecques ce de plus notables gens, clers, coustumiers et autres praticiens de nostre ville d'Angers tant d'Église que de cour laie, pour avoir sur ce leur advis, conseil et deliberation ; lesquelz d'un commun assentement, sans contradiction quelconque, ayent esté d'opinion.... ne avoir plus suffisant ou digne de exercer ledit office que nostre amé [et] feal conseiller Jehan Fournier..... »

chaque ressort pourraient pendant la vacance expédier les assises, que cela suffisait, et que désigner ainsi un juge provisoire serait multiplier inutilement les juges et les gages, ce qui pourrait avoir des inconvénients. Malgré ces observations, il fut passé outre.

Le lieutenant qui se joint à Jehan Fournier pour faire ses observations n'est pas Pierre de Saint-Melayne, quoique la construction de la phrase semble le faire supposer ; c'est Pierre Guiot, lieutenant du sénéchal à Angers, auquel on donne plus souvent le titre de lieutenant d'Angers, qui se joignit à Jehan Fournier pour faire cette observation ; car dans la délibération du 25 octobre après l'avoir faite ils ajoutent que si *sede vacante* on devait pourvoir à l'exercice de l'office de juge ordinaire, il leur semblait que c'était de Saint-Melayne à qui on devoit confier cette charge.

En même temps Olivier Binel qui siégeait dans cette réunion fut chargé de faire, en la présence de de Saint-Melayne, de la veuve et des parents de Gilles de la Reauté, l'inventaire de tous les procès et lettres qui touchent le seigneur Roi de Sicile et les parties, et qui peuvent se trouver en sa maison.

Le surlendemain 27 octobre, le conseil se réunit de nouveau. Cette assemblée est encore plus nombreuse que celle du 25, et de plus on y remarque la présence de treize *bourgeoys et marchands* qui y figurent en cette qualité : elle se compose de 51 personnes : 18 gens du Conseil, 7 gens d'église, 13 bourgeoys et marchands, 13 gens de justice. Sept autres

personnes appartenant aussi aux diverses classes de la société donnent leur adhésion le lendemain ou le surlendemain à ce qui avait été fait au Conseil le 27 octobre. Jehan du Vau qui avait assisté à la séance du 25 octobre n'assistait pas à celle du 27.

Le début de cette délibération semble aussi indiquer que le Conseil, en présentant un juge ordinaire en remplacement de Gilles de la Reauté, ne faisait qu'un acte rentrant dans ses attributions ordinaires... « Ou Conseil du Roy de Secile tenu en sa chambre des comptes à Angiers ouquel estoient... a esté mis en delibéracion que om advisast par deçà de adviser homme propice..... affin que om escripsist aud. seigneur pour y estre par luy pourveu à son bon plaisir. »

L'opinion unanime était que les fonctions de juge ordinaire ne pouvaient être mieux remplies par nul autre que par Guillaume Delacroiz, avocat fiscal. Mais celui-ci s'excusa sur sa santé et sur son grand âge qui probablement lui auraient rendu plus pénible l'exercice des fonctions de juge ordinaire que celles d'avocat fiscal, (il était encore en fonctions le 30 juin 1455), et les suffrages se portèrent sur Jehan du Vau élû à Angers pour le Roi, et juge de la prévosté d'Angers.

Son nom rencontra cependant une certaine opposition. Jehan Fournier et Pierre Guiot demandèrent à y penser; tous deux restaient fidèles à la candidature de Delacroiz, Pierre Guiot proposait Richomme si Delacroiz persistait dans son refus.

L'opposition de Pierre Guiot me paraît le résultat

d'une petite rancune personnelle suite d'un conflit qui remontait à peine à un mois, et qui était aussi la suite d'autres plus anciens [1]. Le lieutenant d'Angers ou lieutenant du sénéchal à Angers et le juge de la prévosté, tous deux conservateurs des privilèges de l'Université d'Angers au même titre, entreprenaient à ce qu'il paraît constamment sur la juridiction l'un de l'autre. Le 16 juin 1451, le Roi de Sicile par l'avis et delibération de son conseil, et du consentement du sénéchal d'Anjou chef de la justice dudit pays, avait ordonné que le lieutenant et le juge de la prevosté ne connoîtraient à l'avenir que des cas dont chacun d'eux est fondé de connaître selon la coûtume et usage du pays, sans rien entreprendre l'un sur l'autre, et que lesdits lieutenant et juge de la prévosté en toutes causes civiles et criminelles introduites devant chacun d'eux en connaîtront comme conservateurs sans qu'aucun puisse le contredire et empêcher l'un à l'autre.

Malgré ce règlement qui avait reçu une grande publicité, les entreprises continuèrent. Au mois de septembre 1453 messieurs de l'Université d'Angers élevèrent la prétention de n'avoir qu'un seul conservateur, le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant, et par ce moyen d'exclure le juge de la prévosté. Défense leur fut faite au nom du Conseil d'innover en cette matière sans le consentement du Roi de Sicile ou de son Conseil ; vérification fut faite des privilèges de l'Université, et il fut décidé dans deux séances consé-

[1] Archives nationales, P 1334³, 10, ff. 63 v° à 65 r°.

cutives des 27 et 30 septembre 1453 que Pierre Guiot comme lieutenant du sénéchal et Jehan du Vau comme juge et garde de la prévosté d'Angers, et chacun d'eux, sont conservateurs et juges des privilèges de l'Université et ne doivent rien entreprendre sur les droits des offices l'un de l'autre conformément aux privilèges et à l'ordonnance du Roi de Sicile ; cette conclusion a été bien au long récitée aux deux adversaires par le sire de Precigny avec défenses de rien innover, etc.

Pierre Guiot renonça-t-il à ses prétentions ? Je ne sais. Toujours est-il que, après la lecture qui lui fut faite de la décision du Conseil, il en demanda copie qui lui fut accordée. Jehan Fournier assistait à la réunion du Conseil du 30 septembre, on ne dit pas quelle fut son opinion. Le registre qui constate quelquefois les dissidences dit que tous les membres présents furent d'avis que le juge de la prévosté était dans son droit; il est bien possible cependant que les débats qui eurent lieu à cette occasion aient eu quelque influence sur l'opinion de Jehan Fournier. Quant à Pierre Guiot cela me paraît certain.

Quoi qu'il en soit, du Vau réunissait 49 voix sur 51 votants, et il faut y ajouter les sept adhérents qui se firent connaître et approuvèrent ce qui avait été fait. La lettre écrite au nom du Conseil par Rayneau, secrétaire du Conseil, fait de du Vau un grand éloge qui est peut-être de style, mais qui ajoute cette phrase que devraient avoir toujours présente à l'esprit ceux qui font des nominations : « et selon ce que congnois-

sons est agréable en général aux genz de touz estatz de vostredit pays. »

Ce fut en conséquence Jehan du Vau qui fut nommé juge ordinaire d'Anjou. Les lettres patentes du Roi de Sicile, qui n'ont pas été conservées, furent lues à la réunion du Conseil du 31 décembre 1453; du Vau prêta le serment en tel cas accoustumé entre les mains de l'évêque d'Angers, chancelier, et fut immédiatement après mis en possession de son office de juge ordinaire. Pierre Guiot et Jehan Fournier étaient présents à cette séance, moins solennelle que les précédentes.

Le même jour, le Conseil décida que Thomas de Servon exercerait à l'avenir l'office de juge de la prévosté en la forme et manière que du Vau l'avait possédée. Mais la nomination de du Vau aux fonctions de juge ordinaire et son installation dans ces fonctions ne paraissent pas avoir suffi pour faire déclarer vacant le siège de juge de la prévosté ; le 10 janvier suivant [1] du Vau résigna son office de juge de la prévosté et conservateur des privilèges, etc. ès mains de l'évêque d'Angers chancelier, du sire de Pressigny et du président des comptes, et Thomas de Servon fut mis en possession de son office par le Conseil après avoir prêté serment de bien et loyaument exercer son office pour le bien du Roi, de la chose publique et des écoliers de l'Université d'Angers.

[1] Arch. nat. P 1334³, 10, f° 80 v°.

Du Vau devait être bien vu du Roi René qui lui avait accordé, sans doute à une époque correspondante à sa nomination aux fonctions de juge ordinaire, un droit de garenne à lapins et à lièvres en son domaine de la Herbelotière sis en la comté de Beaufort [1]. Les lettres de ce don furent vérifiées en la chambre des comptes le 15 janvier 145 3/4 ; l'expédition desdites lettres fut autorisée sans difficulté ; il fut constaté que la garenne générale de la comté de Beaufort ne produisait aucun revenu au Roi de Sicile, qu'elle servait uniquement pour son plaisir, et que en conservant le droit de chasse dudit seigneur sur le domaine de la Herbelotière après le don qu'il en avait fait comme auparavant, on pouvait confirmer le don fait à du Vau.

En outre de ses gages qui étaient sans doute de 300 livres tournois par an comme au temps de Thibaut Levraut, le juge d'Anjou avait des émoluments provenant de sa charge. Aussitôt entré en fonctions il s'occupa d'y faire des diminutions et rabais [2], ainsi que l'atteste le chancelier dans une lettre du 24 janvier 145 3/4 par laquelle il rend compte au Roi de la prestation de serment et de l'installation de du Vau dans ses fonctions.

Il avait été nommé du Conseil du Roi de Sicile par lettres patentes du 8 mai 1453 au moment où René se préparait à partir pour son expédition d'Italie [3]. Il

[1] Arch. nat., P 337, n° VII; P 1334[5], f° 180 v°.
[2] Mon tome III, p. 67.
[3] Archives nationales, P 1334[5], f° 177 r°.

était aussi élû d'Angers, et c'est très probablement en cette qualité que nous l'y trouvons siégeant le 13 juin 1450 [1].

Du Vau ne resta pas longtemps en fonctions; la dernière mention que j'ai trouvée le concernant est du 9 juillet 1456 [2]; il a tenu ce jour-là l'assise d'Angers. Il n'était plus en fonctions au mois de février suivant, 145 $^{6}/_{7}$.

Le comté de Beaufort fait partie de l'Anjou et était du ressort de Baugé. Au xv^{e} siècle il était litigieux entre le Roi de Sicile et le vicomte et la vicomtesse de Turenne. Cela n'empêcha pas le Roi René de le donner à Jeanne de Laval qu'il venait d'épouser pour assigner son douaire; il est vrai qu'en même temps, 8 octobre 1454, il lui donnait Saumur éventuellement pour le cas où il serait évincé de Beaufort [3]. Jehan du Vau, en même temps qu'il était juge ordinaire de l'Anjou, était sénéchal de Beaufort; je ne sais pas depuis quelle époque, mais il l'était le 20 février 145 $^{3}/_{4}$; il prend la double qualité de juge d'Anjou et de sénéchal de Beaufort dans un rapport qu'il fait à la Chambre des comptes d'Angers sur la visite de locaux baillés à rente à un nommé Jehan Le Bigot, et sur la rente que celui-ci devra faire [4].

Il a exercé cette fonction pendant tout le temps qu'il a été juge d'Anjou; il l'a conservée depuis. Le 29 octobre 1460 il est présent à l'adjudica-

[1] Eod. P 1334^{3}, 10.
[2] Eod. P 337, n° LVIII.
[3] Arch. nat. P 1334^{6}, f° 60.
[4] Arch. nat. P 1334^{5}, f° 186 r°.

tion faite pour trois ans moyennant 2,900 l. par an des revenus de Beaufort levés jusque-là par les officiers de la Reine de Sicile : cette adjudication eut lieu avec une grande solennité, en présence d'un grand nombre de gens des comptes et des finances du Roi de Sicile et des officiers de justice[1]. Il était encore sénéchal de Beaufort en 1468 et avait pour lieutenant Bertrand du Vau, peut-être son fils[2].

Ce Bertrand du Vau est très probablement le même que nous trouvons de 1475 à 1477 sénéchal de Champtoceaux[3].

VIII

JEHAN BRESLAY

De même que son prédécesseur du Vau, Breslay avait était nommé du Conseil du Roi René par les lettres patentes du 8 mai 1453. Il avait été sénéchal de Chemillé en 1436 et 1448. « En ce temps, dit Ménage[4], les personnes de condition de la ville d'Angers ne faisoient point difficulté d'être sénéchaux de village et de petites terres où ils alloient de temps en temps tenir les assises. »

Dans un jugement qu'il rend en l'assise de Sablé le 6 avril 1456 après Pâques, il prend la qualité de « licencié en lois, bailli de Sablé[5]. »

[1] Eod. P 1334[7], f° 135 r°.

[2] Gaignières, t. 650, p. 225; N. D. de La-Haye-des-Bons-Hommes.

[3] Arch. nat. P 350, n° VII ; P 332, n°s CXVIII et XCVIII.

[4] Vita Aerodii quœsitoris Andegavensis, p. 472 et suiv. Menage, *eod.*

Il avait aussi été pendant longtemps sénéchal de Craon : cela résulte d'une déclaration qu'il a faite au Conseil le 1er mars 145 7/8 : qu'il connoissait bien la seigneurie et revenu de Craon [1] parce qu'il en avait été longtemps sénéchal et en avait ouy les comptes par plusieurs années.

Sa situation dans le Conseil où son nom figure depuis le 27 mai 1450 [2], mais probablement à un autre titre que celui de membre du Conseil, était certainement importante. En janvier 145 3/4, il fut chargé par le Conseil avec le procureur d'Anjou qui était alors Louis Delacroiz, d'aller faire des remontrances au Roi de France, au nom du Roi de Sicile et de son Conseil, sur le projet d'établissement d'un Parlement à Poitiers. L'immense étendue du Parlement de Paris avait toujours préoccupé nos anciens gouvernements, et au moment de l'expulsion définitive des Anglais, il était naturel de conserver à Poitiers l'importance que cette ville se trouvait avoir acquise en restant, depuis le traité de Troyes, le siège du Parlement fidèle au Roi. Il est vraisemblable que le Roi de France fit une enquête sur ce projet; car nous trouvons M. de Landevy, président de la Cour de Parlement, parmi ceux qui prirent part à la séance du Conseil du 16 janvier 145 3/4 dans laquelle des remontrances furent décidées [3].

Les habitants du Poitou souhaitaient fort avoir chez eux un Parlement. Mais, tout en reconnaissant

[1] Archives nationales, P 1334[6], f° 229 r°.
[2] Arch. nat. P 1334[3], 10.
[3] Arch. nat. P 1334[3], 10, ff. 81 r°, 84 v°, 85 r°.

que leurs prétentions étaient fondées, et que la création de ce Parlement n'aurait fait que continuer en le régularisant l'état des choses créé par la scission dans le Parlement de Paris après le traité de Troyes, il faut reconnaître que la limite projetée entre les deux ressorts qui suivait le cours de la Loire et coupait ainsi l'Anjou en deux tronçons, la rive gauche devant répondre à Poitiers et la rive droite à Paris, n'était pas heureusement choisie; on ajoutait que ce qu'on voulait faire était préjudiciable au Roi de Sicile, à ses droits, pays et seigneuries en même temps qu'à ses sujets, et que par conséquent le Conseil d'Anjou était fondé à s'opposer à l'exécution du projet, au moins tel qu'il avait été présenté. En conséquence, le 13 février suivant une lettre fut écrite au Conseil du Roi de France par le Conseil du Roi de Sicile qui donnait en même temps à ses trois délégués Louis Delacroiz procureur d'Anjou, Jehan Breslay et Thomas de Servon, conseillers du Roi de Sicile, des lettres de créance adressées au chancelier de France pour l'informer plus à plain de toutes les raisons que pouvait faire valoir le Roi de Sicile.

Les registres de la Chambre des comptes d'Angers n'ont pas conservé le compte rendu du voyage des trois commissaires : ce qui est certain, c'est que les opposants à la création d'un Parlement à Poitiers ont fini par l'emporter.

Vers cette époque, le 12 septembre 1455, Breslay vendit au Roi de Sicile le domaine et appartenances des Grandes-Rivetes en la paroisse de Saint-Augustin-des-Ponts-de-Sée, moyennant le prix de mille

écus d'or [1]. Cette vente fut approuvée par sa femme. Le prix fut payé comptant « en cinq tasses d'or pesans ensemble quinze mars deux grox d'or ou environ. »

Breslay avait la qualité de maître des requêtes du Roi de Sicile, fonctions conférées à Guillaume Provost par les lettres patentes du 8 mai 1453 ; elle lui est donnée dans les lettres patentes de René par lesquelles il accorde à des verriers le droit de faire des coupes dans les bois de La Roche-sur-Yon [2] ; ces lettres sont du 9 novembre 1456.

Il a commencé ses fonctions de juge ordinaire presque avec l'année 1457 (n. s.) : le 5 janvier il apporte à la Chambre des comptes l'énumération des causes principales que le Roi de Sicile a en la Cour de Parlement avec une indication de l'état où elles se trouvent [3] ; et le 9 du même mois il lui est remis copie de la déclaration apportée à la Chambre des comptes par Jehan Dolbeau, chastellain de Montfaucon, des hommages dûs par les nobles de cette chastellenie [4].

La qualité de juge d'Anjou lui est aussi reconnue par un compte approuvé le 8 mars 145 6/7 par le Roi René [5] où nous trouvons cette mention : « à maîstre Jehan Breslay à présent juge d'Anjou pour son voiage que naguères il a fait en Normandie, soixante livres. »

[1] Arch. nat. P 335, nº CXLIIII.
[2] Arch. nat. P 1334[6], fº 134 rº.
[3] Eod. fº 139 rº.
[4] Eod. fº 138.
[5] Eod. fº 172 vº.

Cependant à la date du 27 mars suivant les lettres du Roi René [1] contenant transaction avec Marguerite de Savoie sa belle-sœur veuve de Louis II Roi de Sicile sur la restitution de la dot de Marguerite devenue comtesse de Würtemberg, ne font mention de lui qu'après Louis Delacroiz procureur d'Anjou, et en lui donnant seulement son titre de licencié ès loix... « *Per Regem in suo consilio..... magistris Ludovico de Cruce procuratare generali Andegavie, Johanne Breslay et Guillemo Provost in legibus licenciariis, compluribus aliis presentibus...* »

Il n'y a à mon avis aucune contradiction entre ces deux documents rédigés tous les deux sous l'autorité de la Chambre des comptes d'Anjou qui a toujours apporté le plus grand soin à la rédaction et à la tenue de ses registres ; la différence des deux dates s'explique facilement : la nomination de Breslay est antérieure au 5 février, mais il faut remarquer que dans les diverses mentions qui le concernent il n'est pas question de lui comme faisant acte de ses fonctions, on lui donne simplement son titre, qu'il s'agisse d'une remise de papiers ou d'une dépense au remboursement de laquelle il avait droit, qu'il fût ou non juge d'Anjou. Le 27 mars il n'était pas encore installé dans ses fonctions, c'est pour cela que dans la séance du Conseil de ce jour il ne figure qu'avec sa qualité de membre du Conseil et après le procureur d'Anjou, qu'il aurait dû au contraire précéder s'il avait été installé dans ses fonctions.

[1] Arch. nat. P. 1334³, 10, f° 183.

Si le Roi René s'est fait connaître par tant de grandes, belles et bonnes qualités qui ont rendu son souvenir si populaire en Anjou et en Provence, il faut avouer que ce n'est pas par l'ordre dans ses finances que son gouvernement a brillé, à tel point, que James Louet, trésorier d'Anjou, pouvait dire, en pleine Chambre des comptes, au mois de décembre 1457, alors qu'on travaillait à l'examen de ses comptes [1], et sans provoquer de bien vives observations, que « entre cy et Pasques prochain, on seroit ébahi des grandes choses qu'on verroit, » parmi lesquelles il mettait sans hésiter le payement des dettes de la dépense, comme cela se fit autrefois et qu'on le fit crier à son de trompe : après quelques paroles échangées à ce sujet, on continua l'examen de ses comptes.

Il en était des gages des officiers comme des autres dettes du Roi de Sicile. Au moment où Jehan Breslay fut nommé juge ordinaire, il lui était dû quatre mois et demi de ses gages de conseiller, à raison de 50 livres par an; il avait fait à cette époque deux voyages pour les affaires du Roi de Sicile, l'un à Rouen, l'autre à Paris, ce dernier probablement à la suite duquel il avait rapporté l'état de situation des procès du Roi de Sicile devant le Parlement, et n'avait touché aucun payement, si ce n'est pour sa dépense. C'est seulement le 9 octobre 1459 qu'il put obtenir une ordonnance de la Chambre des comptes

[1] Arch. Nat. P 1334[6], f° 220 v°.

pour se faire payer ce qui lui était dû pour sa pension de conseiller[1].

Il fut un des commissaires nommés par les lettres patentes de René, du 6 octobre 1458, pour la réformation des coûtumes d'Anjou[2], et ce fut lui qui par divers jours en donna publiquement lecture aux Grands Jours, tenus en janvier 146 2/3 pour leur publication.

Le 12 juin 1462, il avait été témoin aux accords de mariage entre Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, et Louise d'Anjou, fille de Charles d'Anjou, comte du Maine[3], etc...

Dom Housseau[4], d'après les mémoires de Philippe de Commines, dit qu'en 1465, le juge d'Anjou, qui était à cette époque Jehan Breslay, fut un de ceux qui portèrent au Roi Louis XI les articles que le Roi de Sicile lui envoyait. Je n'ai pu retrouver le passage de ces mémoires sur lequel Dom Housseau s'appuie.

Le 8 novembre 1465, le Roi René donna au couvent de la Baumette[5], par lui fondé en 1451, un psautier sur le premier feuillet duquel était écrite la donation qu'en faisait le Roi : cette donation portait la signature autographe de René et mentionnait la présence de plusieurs conseillers, entre autres de

[1] Arch. Nat. P 1334⁷, f° 67 r°.

[2] Mon tome III. p. 156 et 165.

[3] Arch. Nat. P 333, n° CXXXII; contrat passé en la court des seelz establiz aux contralz à Poitiers et à Limoges.

[4] Tome XXVII, f° 697 v°.

[5] Menage, Vita Aerodii quæsitoris Andegavensis, p. 472 et suiv.

Jehan de Beauveau sénéchal d'Anjou, et de Jehan Breslay, juge ordinaire[1].

Il résulte évidemment des faits que je viens de rappeler, et qui ne sont pas certainement les seuls, que Breslay était un de ces conseillers tels que le souverain arrive difficilement à pouvoir s'en passer, et il ne faut pas s'étonner s'il le récompense grandement, d'une manière conforme aux usages du temps où ils vivent. Par des lettres patentes du 17 août 1467, le Roi René, prenant en considération les grands, notables et recommandables services rendus et que lui rend « son ame et féal conseiller et juge ordinaire d'Anjou, Maistre Jehan Breslay, tant en son dit office que autres nos affaires ès quelles continuellement l'occupons et aux dépenses qui à cause de lui a convenu et convient chascun jour porter, » lui donne et octroie la somme de 200 livres de pension annuelle, ensemble tout le profit de son seel de grâce, oultre et par-dessus ses gages ordinaires de son office de juge[2]. Ces lettres furent transcrites sur les registres de la Chambre des Comptes sans aucune observation, le 5 mai 1468.

[1] Le psautier dont il est question est à la Bibliothèque d'Angers où il est catalogué sous le n° 16 des manuscrits. Bien qu'il soit imprimé, il a été porté au Catalogue des manuscrits à cause de nombreux passages manuscrits qu'il contient. Une autre raison lui meritait cet honneur, l'authenticité de la date à laquelle il a été imprimé, et que la notice qu'il contenait fixe au plus tard à 1465. Le nom d'un des signataires de cette notice de donation a été mal lu par celui qui l'a copiée, c'est *Salhadin d'Angleure* et non d'*Angleterre*. Son nom figure très souvent dans les actes du XV^e^ siècle.

[2] Arch. Nat. P 1334^8^, f° 214 v°.

Le 28 novembre 1467, il est avec Louis Delacroiz, procureur d'Anjou, présent au contrat de mariage entre Bertrand de Beauvau, et damoiselle Blanche d'Anjou, fille naturelle du Roi René. Le 11 janvier suivant, ils sont présents à la vérification par les gens des comptes, qui fut faite avec une grande solennité[1].

Le 23 février 146 $^{8}/_{9}$ le Roi René lui donna pouvoir, ainsi qu'à James Louet trésorier, et Jehan Lelou, avocat fiscal, comme ses procureurs généraux et à certains messagers spéciaux[2], ponr transiger avec le vicomte et la vicomtesse de Turenne, sur un procès pendant entre eux devant le Parlement de Paris, au sujet de la seigneurie de Beaufort, et prendre des arrangements pour leur payer 30,000 écus d'or, convenus antérieurement entre les parties.

Le 28 avril 1469[3], il fut présent à la renonciation faite par la Reine Jeanne au comté de Beaufort.

Le 9 septembre 1471, il fut présent à Angers[4], à l'acte de reconnaissance du contrat de mariage de René, duc de Lorraine et de Bar, petit-fils du Roi René, avec Jeanne d'Harcourt, fille de Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville et d'Yolande de Laval.

C'était, on le voit, un personnage important, et qui ne devait pas seulement son importance à ses fonctions, mais aussi à son influence personnelle.

[1] Eod. ff. 196 r° et 198 v°.
[2] Arch. Nat. J 179, Anjou, n° 103; P 336, n° LXXIX.
[3] Dom Housseau, t. IX, n° 4029.
[4] Menage, l. c.

C'est sans doute ce qui fit dire aux auteurs de son épitaphe *qu'il étoit le premier ouï dans l'Angevin conseil*[1]; aussi quelques contemporains de Menage paraissent avoir cru qu'il avait été chancellier du Roi de Sicile; mais c'est une erreur : le chancelier fut jusqu'en novembre 1467, Jehan de Beauveau, évêque d'Angers, remplacé le 20 de ce mois par Jehan Fournier, sieur de la Guérinière, juge du Maine, qui exerçait encore la fonction de chancelier lorsque Jehan Breslay fut remplacé.

La dernière date à laquelle je trouve le nom de Jehan Breslay est le 11 avril 1472, après Pasques[2]; il tenait à cette date l'assise de Saumur.

On paraît avoir, du temps de Ménage[3], compté parmi les juges ordinaires d'Anjou le fils de Jehan Breslay, René Breslay, sieur des Mortiers. Mais c'est une erreur complètement refutée par Menage qui s'exprime ainsi à cet égard : « ... Dans le registre de l'église d'Angers, du 23 mai 1469, il est fait mention d'un René Breslay, juge d'Anjou, élu conseil du chapitre aux gages de cent souls, qui est sans doute notre René Breslay, sieur des Mortiers. C'est le seul endroit où il est qualifié juge d'Anjou, ce qui me fait croire qu'il ne l'a point été, et qu'il a pris cette qualité que comme survivancier. Dans l'acte d'indemnité donnée par Jeanne de Laval, Reine de Sicile et duchesse d'Anjou, au sujet de la fondation

[1] Menage, l. c.
[2] Arch. Nat. P 345, n° 17.
[3] Menage, *op.* c. p. 475.

de chapelle dans l'église de Beaufort, faite le 22 mai 1488 par Gillette Letumière, un René Breslay est qualifié seneschal de Beaufort. En 1483 il y avait un René Breslay sénéchal de l'abbaye de Saint-Nicolas-d'Angers... Et ce sénéchal de Beaufort, et ce sénéchal de Saint Nicolas est apparamment aussi notre René Breslay, sieur des Mortiers. »

Les différentes dates que j'ai relevées sur la tenue des assises confirment complètement ce que nous dit Menage. Son véritable titre était sans doute *lieutenant en office de sénéchal* à Beaufort, et il prenait celui de sénéchal comme plusieurs magistrats de juridictions secondaires, par exemple, Girart de Montortier, lieutenant à Baugé vers la même époque, qui tient en 1482 et années suivantes, l'assise de la forêt de Monnais, en prenant le titre de sénéchal de ladite forêt [1].

Ce René Breslay était en même temps lieutenant du juge d'Anjou, et c'est sans doute ce qui a donné lieu à l'opinion refutée par Menage. Gaignieres nous a conservé la mention d'une enquête [2] faite par lui et par Aymery Louet, licencié en lois et avocat en cour laye pour les religieuses, abbesse et couvent de Fontevrault à l'encontre de Pierre Damours procureur du Roi de Sicile au ressort de Baugé.

Il est possible qu'il ait eu un autre fils : un fragment d'un registre de Jehan Fournier, chancelier d'Anjou,

[1] Arch. Nat. P 348, nos LXVII, LXIX, LXX.

[2] Cartul de Fontevrault (Coll. Gaignières), I, p. 63; Bibl. Nat. Lat. 5480.

pour l'année 1471, mentionne à la date du 28 juin, « une retenue de secrétaire pour Maistre Pierres Breslay, bachelier ès-lois *ad honores* », avec l'annotation *gratis*[1], cad. que les droits de sceau n'ont pas été perçus. Cette dispense qui n'est pas très rare, s'accordait surtout à raison des relations de parenté ou de grande amitié; c'est ce qui me fait penser que ce Pierres Breslay pourrait bien avoir été très proche parent des autres.

IX

JEHAN BINEL

La plus ancienne mention que je trouve de Jehan Binel comme juge d'Anjou, est du mois de novembre 1473, le jour n'est pas indiqué[2]. Il présente avec Jehan Fournier chancelier, et Jehan Lelou, avocat fiscal, des lettres du Roi de Sicile, datées de sa bastide lez Marseille, par lesquelles il demande au chapitre de l'église d'Angers, de mettre en possession de l'abbaye de Toussaints d'Angers, son confesseur Jehan Perrot, qui avait été nommé abbé par le pape de son propre mouvement.

Le Roi Louis III, frère et prédécesseur de René avait donné à Olivier Binel les offices[3] des greffes des eaux et forêts d'Anjou, ceux de la censive d'Anjou et des féages de la vicomté de Sorges, du fief de

[1] Arch. Nat. P 1334³, 11, f° 16 r°.
[2] Gaignières, 650, p. 115.
[3] Arch. Nat. P 1334⁶, f° 146 r°.

Querqueu et de la Chastellenie du Pont de Sée. Lors de son avénement, René donna lesdits greffes audit Olivier Binel et à Jehan Binel leur vie durant et aux survivants d'eux, et il leur en donna lettres.

Par autres lettres patentes du 6 juin 1452[1], René donna à Mr Jehan Binel, maistre ès arts et licencié en lois, l'office de garde des remembrances des assises de son pays d'Anjou.

Tous deux figurent parmi les gens de justice au nombre de ceux qui prirent part à la délibération du conseil du 27 octobre 1453, relative à la nomination de Jehan du Vau, et leurs noms se rencontrent assez souvent sur les registres de la Chambre des Comptes à partir de 1450, comme prenant part aux délibérations du conseil.

Jehan Binel fut un des commissaires désignés par le Roi René en 1458, pour procéder à la réformation des coûtumes d'Anjou.

Il était particulièrement considéré par le Roi René qui le nomma un de ses exécuteurs testamentaires[2], en même temps que la Reine Jeanne, sa veuve, Charles, comte du Maine, son héritier, le duc de Lorraine, son second héritier, Guillaume de Harcourt comte de Tancarville, Guy de Laval seigneur de Loué, sénéchal d'Anjou, et autres personnages importants du pays.

Lors de la réunion définitive de l'Anjou à la couronne de France à la mort de René, il fut

[1] Eod. fo 147 ro.

[2] Menage, *op.* c., p. 406.

conservé par Louis XI dans ses fonctions de juge ordinaire d'Anjou.

Il s'était fait recevoir docteur en droit civil le 18 novembre 1465[1], et les actes officiels d'Anjou qui le concernent, mentionnent avec soin sa qualité de docteur ès lois avant celle de juge ordinaire d'Anjou. Aux assises d'Angers, Saumur et Baugé, on le voit figurer avec cette qualité[2].

A-t-il été professeur à l'Université d'Angers? Le témoignage de Ménage et de Dom Housseau à cet égard[3], ne me paraît pas reposer sur des documents bien explicites. Ils s'appuient sur un extrait des registres du Grand Conseil du Roi dans lequel il est mentionné avec ses titres de docteur en lois, juge ordinaire d'Anjou et chancelier d'Alençon. Voici, sans qu'il puisse à mon avis y avoir de doute à cet égard, le document auquel Ménage fait allusion :

La Mairie d'Angers, établie par Louis XI en février 147 $^4/_5$ avait été une source féconde de difficultés de tout genre, résultant surtout des empiétements de juridiction. En 1484, ces difficultés se renouvelèrent entre la mairie et les officiers royaux qui exerçaient les mêmes fonctions qu'ils avaient exercées avant la réunion de l'Anjou à la couronne, à la mort de René (10 juillet 1480) : les réclamants étaient les officiers du Roi qui prenaient le rôle de demandeurs. Un appointement eut lieu le 18 mars

[1] De Lens, Histoire de l'Université d'Angers, pag. 196.

[2] Archives Nationales, P 338, n° VI; P 341, ff, 86 r°, et 87 r°; P 345, n° 17. P 347, n° V (2), etc,

[3] Dom Housseau, t. XXII, f° 68.

148 3/4 au Grand Conseil du Roi à Tours[1], et le premier de leurs commissaires est Messire Jehan Binel docteur ès lois et chancelier d'Alençon ; puis le dernier sur la liste, est Messire Marc Travers, docteur régent en l'Université d'Angers, procureur de ladite Université. Si les mots *docteur* et *docteur régent* doivent être considérés comme synonymes, il faudra admettre la tradition adoptée par Menage et par M. de Lens, mais elle ne me paraît pas complètement établie.

En 1486, après la réforme de la mairie d'Angers, qui eut lieu à la suite des discussions que je viens de rappeler, il fut maire d'Angers.

Il mourut à Tours le 18 mai 1491, et fut inhumé devant le crucifix des Cordeliers. Sa sépulture fut honorée de la présence du chancelier de France, de son épouse et des conseillers d'État[2]. Dom Housseau nous atteste en outre, qu'il avait été ambassadeur à Venise et garde du petit sceau de Louis XI.

Dom Housseau nous a également conservé sur lui une tradition d'Angers, qui est son plus grand éloge : il avait, dit-il, une science et une modestie singulière ; il fit fleurir les écoles d'Angers par son érudition et son exactitude, et l'Hôtel de Ville par son intégrité et sa piété.

[1] Recueil des ordonnances, t. XIX, p. 360 et suiv.
[2] Dom Housseau, *l. c.*

X

FRANÇOIS BINEL

Fils du précédent. Menage[1] nous a conservé le procès-verbal d'installation de François Binel dans ses fonctions; elle eut lieu le 13 juin 1491 avec une grande solennité en présence d'un grand nombre de personnages notables, représentant la magistrature et le barreau d'Angers. Le Corps de Ville, dès le 24 mai 1491, lui donna la place d'échevin perpétuel, qu'avait remplie son père[2], par la raison que les fils des conseillers de ville, devaient être préférés *ceteris paribus*.

Il fut aussi maire d'Angers en 1495[3].

Il était encore en fonctions en septembre 1508, au moment de la réformation de la coûtume d'Anjou, et le 6 octobre de la même année, au moment de la publication[4], les procès-verbaux de réformation constatent sa présence dans ces deux circonstances.

Je terminerai cette notice par quelques indications sur les juges ordinaires du Maine qui ont succédé à Gilles de la Réauté.

[1] Vita Ærodii quæsitoris Andegavensis, p. 287.
[2] Dom Housseau, t. XXII, f° 68.
[3] Menage, *op. c.* p. 406.
[4] Coûtumier général, I. IV, p. 584 et 585.

L'Anjou et le Maine étaient séparés presque entièrement sous le rapport de la politique par la constitution de l'apanage en 1440. La séparation devint complète après 1453, par la création d'un juge ordinaire du Maine, qui fut Jehan Fournier, sieur de la Gueriniere, fils d'un autre Jehan Fournier, ancien juge ordinaire d'Anjou et du Maine, prédécesseur de Gilles de la Réauté.

Cette nomination eut lieu postérieurement à celle de Jehan du Vau : l'assise du Mans fut tenue le 9 novembre 1453[1] par André Pequineau, licencié en lois. Jehan Fournier était en fonctions le 30 mars 145 3/4[2].

Les raisons qui ont fait regretter à Jehan Fournier le siège d'Angers, doivent être classées dans celles qu'on appelle raisons personnelles. Il faisait partie du conseil au moins depuis le 29 mai 1450, et était élû d'Angers[3]. Il était propriétaire à Angers d'une maison avec jardin, au bourg de Saint-Lô, près le boulevart du Château d'Angers. Il les céda au Roi et à la Reine de Sicile en échange d'une rente de 25 livres à prendre sur une autre plus considérable de 40, qui était due au Roi par Jehan des Aubiers en la comté de Beaufort. Cette maison fut donnée à Louis de Beauvau, sénéchal d'Anjou, par le Roi et la Reine; mais la Chambre des comptes trouvait que dans cette circonstance,

[1] Arch. Nat, P. 343, 1, pièce non numérotée, aveu de Tucé.

[2] Arch. Nat., P 343, 2, n° xxx.

[3] Arch. Nat. P 1334[3], 10. Marchegay, Archives d'Anjou, t. II, p. 21, 22, extr. des comptes de la Cloison d'Angers.

comme dans une foule d'autres, le Roi n'avait pas suffisamment garanti ses intérêts, que l'échange n'était pas égal, et ce fut seulement le 22 mars 145 $^{6}/_{7}$ qu'elle se décida à vérifier et expédier les lettres d'échange, et encore sur une injonction formelle du Roi[1].

Fournier n'eut sans doute pas à regretter qu'on lui eût préféré du Vau. Il conservait son siège au conseil à Angers; les registres de la Chambre des comptes nous le présentent comme y siégeant un assez grand nombre de fois depuis 1454 jusqu'en 1462, et dans des circonstances où il n'était question ni des intérêts du comté du Maine ni de litiges ayant pris naissance dans le Maine. Je n'en citerai que deux exemples :

En 1456, à propos d'une réclamation pour des droits d'aubenage, s'élevait la question de savoir si un mariage avait été consommé; la solution fut renvoyée devant l'évêque d'Angers[2].

Le 11 août 1462, il assistait à une délibération du conseil qui autorisait la baillée à cens au profit de la D^{e} de la Grezille, femme d'Antoine Tourpin, d'une place vide et inutile à Angers[3].

Jehan Fournier a conservé sa fonction jusqu'au 20 novembre 1467, époque à laquelle le Roi René, sur la recommandation de son frère Charles, le nomma son chancelier.

[1] Arch. Nat. P 1334^{5}, f^{o} 53 r^{o}, f^{o} 173 r^{o}; P 1334^{6}, f^{o} 152 v^{o}, 153 R^{o} et V^{o}.

[2] Archives Nationales, P 1334^{3}, 10, et notamment f^{o} 191 r^{o}.

[3] Arch. Nat., P 1334^{8}, f^{o} 15 1^{o}.

Le successeur de Fournier fut Pierre de Courthardy que je trouve tenant l'assise du Mans les 16 septembre et 29 novembre 1469. Je le retrouve encore en fonctions lors de la réformation de la coûtume du Maine en 1508[1].

En janvier 1481, il est présent aux lettres patentes du Roi Louis XI, qui érigent la baronnie de Laval en comté relevant nuement de la couronne de France[2].

Entre 1484 et 1487, il fut chargé avec l'évêque de Saint-Papoul, de faire une enquête relative aux foires franches de Lyon[3].

Il tient régulièrement les assises du Mans de 1495 à 1516[4], Il serait ainsi resté 49 ans en fonctions, durée qui nous paraît énorme aujourd'hui, mais qui n'a rien d'absolument impossible. Il aurait été nommé très jeune juge ordinaire, et ces deux circonstances seraient la preuve d'une très grande capacité jointe à une considération qu'il aurait su acquérir de bonne heure.

Beautemps-Beaupré.

[1] Cout. gén., t. IV, p. 519, 520.

[2] Dom Housseau, t. IX, n° 4079, Reg. de la Chambre des Comptes de Paris, Bibl. Sangerm., t. VII, f° 217.

[3] Fayard. Anciennes juridictions Lyonnaises, Gaz. des Tribunaux du 8 juillet 1863.

[4] Remembrances et registre des assises royaulx du Maine, Arch. Nat., Z², 1305.

LES

ORIGINES DE SAINT-DOMINGUE

Les débuts de Saint-Domingue ont été des plus modestes et au milieu du XVII^e^ siècle, il eût été assez difficile de prévoir que les aventuriers qui s'étaient fixés sur les côtes de l'île seraient les fondateurs de cette magnifique colonie, célèbre par sa richesse et sa prospérité et qui à la veille de la Révolution excitait la jalousie de toutes les puissances maritimes.

L'île de Saint-Domingue, appelée maintenant Haïti, la plus grande des Antilles après Cuba, est située à l'entrée du golfe du Mexique. Elle occupe de l'est à l'ouest, du cap Tiburon au cap Enganô, un espace de cent soixante lieues de longueur sur une largeur qui varie de soixante à soixante-dix lieues, de la Grande-Pointe au nord à la pointe Béâte au sud. Sa superficie est d'environ 74,000 kilomètres carrés. Cette île fut découverte le 6 décembre 1492 par Christophe Colomb qui mouilla dans une petite baie qu'il appela port de Saint-Nicolas. En 1496, la ville de Santo-Domingo était fondée et donnait son nom à

l'île qui d'abord avait été appelée « Hispaniola. » Les mines d'or attirèrent bientôt de nombreux colons qui se partagèrent les indigènes comme des troupeaux et les employèrent à la recherche du précieux métal. Au bout de quelques années, la population primitive avait presque entièrement disparu. C'est en vain que les ordres religieux avaient élevé la voix en faveur des opprimés. L'on imagina alors de transporter sur ce sol épuisé d'habitants des Africains à la traite desquels se livraient les Portugais. L'esclavage était devenu l'une des institutions du nouveau monde.

Les Espagnols ne devaient accorder qu'une médiocre importance à Saint-Domingue et porter leur activité au Mexique et au Pérou. Aussi cette terre qui avait été le siège de leur premier établissement vit bientôt décliner sa prospérité. A la fin du XVI^e^ siècle, la partie occidentale de l'île était en grande partie déserte ; la partie orientale avait conservé une certaine prospérité. La ville de Santo-Domingo offrait même une apparence de luxe ; ses maisons bâties en pierre étaient de véritables palais et la cathédrale, un chef-d'œuvre d'architecture. L'on remarquait encore un hopital richement doté, plusieurs monastères et une université.

Les Espagnols ne devaient pas conserver longtemps la domination exclusive de l'Amérique. Les richesses du Nouveau-Monde allaient bientôt cesser d'être leur monopole. Dès le XVI^e^ siècle, les autres puissances maritimes prenaient la route de ces contrées privilégiées et essayaient d'y fonder des établissements. Au

commencement du XVII^e^ siècle, les Antilles attiraient leur attention et de nombreux aventuriers s'établissaient à Saint-Christophe, à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Grenade, à la Barbade, à Saint-Eustache, à Curaçao.

Notre plus ancien établissement aux Antilles est celui de Saint-Christophe. En 1626, les Français avaient fondé une colonie daus cette île et ils commençaient à prospérer lorsque les Espagnols interrompirent leurs progrès par plusieurs descentes qu'ils firent en se rendant au Mexique. Les Français forcés d'abandonner Saint-Christophe, allèrent pour la plupart rejoindre les Hollandais qui faisaient des courses contre les Espagnols et en rapportaient de riches prises. Ils réussirent si bien que le bruit en vint en France. Plusieurs armateurs de Dieppe équipèrent des vaisseaux et les envoyèrent dans la mer des Antilles. Ils furent heureux dans toutes leurs entreprises et le métier de corsaire devint bientôt des plus lucratifs.

L'île de Saint-Christophe servait de refuge à ces hardis aventuriers. Ils venaient s'y ravitailler et y apportaient leur butin. Ils reconnurent bientôt les désavantages de cette île qui était trop éloignée de la route d'Europe, si bien qu'il leur fallait deux ou trois mois pour y remonter, à cause des vents et des courants contraires. Ils résolurent de choisir un lieu plus commode dans le dessein de s'y retirer. Quelques-uns d'entre eux étaient allés à Saint-Domingue pour trouver aux environs quelque petite île qui pût leur servir d'asile. La côte occidentale avait paru réunir

de nombreux avantages. Ils avaient remarqué qu'elle possédait plusieurs baies où les navires pouvaient se mettre en sûreté. De plus les nombreux troupeaux qui parcouraient les savanes constituaient une ressource des plus précieuses. Toutes ces raisons décidèrent les Français à s'établir à la petite île de la Tortue qui n'est séparée de Saint-Domingue que par un bras de mer large de deux lieues.

L'île de la Tortue, ainsi nommée à cause de sa configuration, a huit lieues de long sur trois de large, et un port situé au midi ; ses côtes sont entourées de rochers qui sont d'un accès difficile et lui constituent une défense naturelle. Le sol est montagneux et peu fertile et l'on n'y trouve que quelques sources bien insuffisantes pour l'alimentation. Aujourd'hui encore, ses habitants sont obligés de conserver de l'eau de pluie dans des citernes. Ces inconvénients n'arrêtèrent pas les aventuriers qui avaient trouvé ce qu'ils cherchaient, un repaire pour s'y réfugier et y déposer leur butin. Les Espagnols du reste appréciaient bien l'île de la Tortue. Ils y avaient construit un fortin et mis une petite garnison de vingt-cinq soldats.

Les Français occupèrent l'île de la Tortue sans difficulté dans le courant de 1630. Dès qu'ils eurent pris possession de leur nouveau domaine, ils se divisèrent en boucaniers, flibustiers et *habitants*. Les boucaniers allaient à Saint-Domingue pour y chasser les bœufs et les porcs, les flibustiers continuaient à faire des courses en mer et les *habitants* s'appliquaient au travail de la terre. Cette dernière catégorie était la moins nombreuse.

Notre établissement ne tarda pas à prospérer. Plusieurs navires de France y vinrent faire la troque avec les colons. Les flibustiers y apportaient leur butin, les boucaniers des cuirs et des viandes salées et le tabac que les habitants commençaient à cultiver donnait lieu à un trafic assez important. L'accroissement de la nouvelle colonie ne tarda pas à exciter la jalousie des Espagnols qui résolurent de nous expulser et de rentrer en possession de l'île de la Tortue.

Nos ennemis choisirent le moment où les boucaniers étaient à la chasse et les flibustiers en mer. Les habitants étaient trop peu nombreux pour opposer de la résistance. Le gouverneur de Saint-Domingue dirigeait lui-même l'expédition. Il fit une descente dans l'île, s'en empara sans difficulté et passa au fil de l'épée les quelques colons qui n'avaient pas eu le temps de prendre la fuite. Après cet exploit qui n'avait rien de glorieux il se retira sans laisser de garnison à la Tortue. Il pensait avoir terrorisé les Français et croyait qu'ils n'oseraient pas relever les ruines de leur établissement. Ils lui prouvèrent qu'il s'était trompé dans ses prévisions.

Sitôt le départ des Espagnols, les fugitifs de la Tortue se rassemblent et se remettent en possession de leur île sous la conduite d'un capitaine anglais nommé Villis. Ce dernier s'empressa de faire appel à ses compatriotes qui accoururent en grand nombre. Peu s'en fallut que l'île de la Tortue ne devînt une colonie anglaise. Heureusement pour nous se trouvait à l'île Saint-Christophe le chevalier de Poincy qui y commandait en qualité de général de l'ordre de Malte.

Le chevalier de Poincy résolut d'expulser les Anglais de l'île de la Tortue. Dans ce but, il s'adressa au capitaine Le Vasseur connu par ses aventures et son intrépidité. Le Vasseur part de Saint-Christophe avec quarante hommes et vient mouiller à Port-Margot, situé au nord de l'île de Saint-Domingue; il y recrute plusieurs boucaniers, et leur fait part de son dessein, et au mois d'août 1640, il descend à la Tortue. Les Anglais n'essaient pas de résister et s'embarquent sur un vaisseau qui était en rade. Nous rentrions en possession de notre établissement sans coup férir.

Le Vasseur s'empressa de mettre l'île en état de défense. A environ six cents pas de la rade, se trouvait une montagne qui constituait en quelque sorte une forteresse naturelle. Le Vasseur y fixa sa demeure et y fit bâtir une maison. Cette habitation était une véritable citadelle. Il fallait d'abord gravir dix à douze marches taillées dans le roc; l'on y arrivait ensuite au moyen d'une échelle de fer que l'on tirait en haut quand on était monté. Aux fenêtres se trouvaient plusieurs pièces de canon qui étaient prêtes à éloigner les visiteurs importuns. La colonie n'était en quelque sorte qu'un poste militaire, et ce petit détail montre le peu de sécurité que l'on y trouvait. L'on y était toujours sur le qui-vive. En apprenant que la Tortue était devenue presque inexpugnable, une foule d'aventuriers vinrent s'y fixer et la population s'accrut dans de notables proportions.

Quand les Espagnols virent que nous avions occupé de nouveau la Tortue, ils résolurent de nous en

chasser. Dans ce but, ils arment six vaisseaux, sur lesquels ils embarquent six cents soldats et s'en viennent jeter l'ancre devant le fort qui les reçoit à coups de canon et les force de s'éloigner. Loin de se décourager, les assaillants se retirent deux lieues plus bas à un lieu nommé *Cayonne* et mettent leurs gens à terre. Malheureusement pour eux, Le Vasseur était sur ses gardes ; il fait une vigoureuse sortie et force les Espagnols à regagner leurs navires au plus vite après leur avoir tué plus de deux cents hommes. Fier de son succès, Le Vasseur se laissa éblouir et crut qu'il pouvait tout se permettre. Il considéra les habitants de la colonie comme des serfs destinés à lui obéir et les traita durement. Il tirait d'eux plus de tribut qu'ils n'en pouvaient payer et pour les y contraindre, il les faisait mettre en prison dans une machine de fer, où on les tourmentait si cruellement qu'elle avait reçu le nom *d'enfer*.

Le gouvernement de Le Vasseur était devenu odieux pour tous les colons. L'exaspération était à son comble et une conspiration ne tarda pas à s'organiser. Les conjurés saisirent le moment où Le Vasseur descendait du fort pour aller au bord de la mer visiter un magasin et l'assassinèrent alors qu'il était sans défense et ne se doutait nullement du complot qui devait mettre fin à ses jours.

Pendant que s'accomplissait cette sanglante tragédie, le chevalier de Fontenay arrivait à l'île de la Tortue. Il succéda à Le Vasseur en qualité de gouverneur. Son premier soin fut d'exécuter quelques travaux de défense pour protéger les abords de la

rade. Les aventuriers vinrent plus fréquemment et en plus grand nombre qu'auparavant ; de Fontenay qui avait à sa disposition une petite flottille organisait sans cesse des expéditions qu'il dirigeait lui-même en personne la plupart du temps. Les flibustiers se multipliaient ; on les trouvait à l'entrée des ports, à l'embouchure des rivières prêts à capturer les bâtiments espagnols qui osaient se risquer. Ils étaient redoutables et leurs prises étaient toujours des plus fructueuses ; un seul marchand de Carthagène perdit en moins d'un an plus de neuf cent mille livres.

Les succès que les Français obtenaient sur mer firent qu'ils cessèrent de se tenir sur leurs gardes. Souvent il arrivait que la plupart des colons étaient en course ou à la chasse, et l'île de la Tortue restait presque déserte. Les Espagnols qui étaient renseignés profitent un jour de notre imprudence et débarquent au moment où Fontenay n'avait avec lui que quelques habitants. Malgré son énergie, il fut obligé de capituler après une défense de quelques jours. Pour la deuxième fois, les Espagnols reprenaient possession de l'île de la Tortue. Ils s'empressèrent de réparer le fort et reprirent la route de Santo-Domingo après avoir laissé une garnison de soixante soldats dans la place dont ils venaient de s'emparer.

Les Espagnols étaient maîtres de la Tortue, mais ils n'avaient pas détruit tous nos établissements. Depuis plusieurs années, un certain nombre de boucaniers s'étaient fixés dans l'île de Saint-Domingue et avaient occupé Port-Margot, Port-de-Paix et quelques autres points moins importants. De cette ma-

nière, ils étaient toujours prêts à entreprendre de nouvelles expéditions. A la nouvelle de la défaite du chevalier de Fontenay, ils s'assemblent quatre à cinq cents, tant boucaniers que flibustiers et habitants, et prennent pour chef un gentilhomme Périgourdin nommé du Rossey. Nos aventuriers se mettent en marche immédiatement, traversent le bras de mer dans des canots et débarquent à l'île de la Tortue. Les Espagnols surpris à l'improviste essaient en vain de résister. Au bout de quelques heures, le fort tombait en notre pouvoir.

Après leur succès, les Français ne songeaient plus qu'à bien garder la Tortue. Ils envoient leurs prisonniers à Cuba qui n'en est éloigné que d'une vingtaine de lieues et nomment du Rossey leur gouverneur. Tous lui jurent serment de fidélité et d'obéissance et le prient d'écrire en France afin d'obtenir une commission. Dès qu'il l'eut obtenue, les habitants, les boucaniers et les flibustiers s'engagèrent à lui payer le dixième de leurs prises, selon l'ordre de l'amirauté. Du Rossey gouverna avec intelligence. Sous son administration, nous nous établissons au Petit-Goave, au Petit-Saint-Louis et à la Grande-Anse et nous occupons quelques postes dans la baie appelée Cul-de-sac.

Dans le but d'obtenir des secours, du Rossey se rendit en France. Il mourut peu de temps après son retour en Amérique et eut pour successeur son neveu de la Place qui suivit la même politique. La colonie gagnait en importance et continuait de s'agrandir. En 1663 nous prenions possession du Grand-Goave et de

Léogane qui appartenaient aux Espagnols, et étaient situés dans le sud. Le Grand-Goave n'était qu'une bourgade ; Léogane était un *présidio* qui tombait en ruines. L'on y voyait les vestiges d'un village indien qui existait à l'arrivée des Européens et portait le nom d'Yaguano. Par corruption il s'était transformé en celui de Léogane. Cette ville qui par sa situation offrait de grands avantages ne tarda pas à se relever et à devenir importante.

Nous avions définitivement pris pied dans l'île de Saint-Domingue.

Notre établissement à Saint-Domingue était dû à l'initiative de quelques aventuriers. Le gouvernement français n'avait pris aucune part à la fondation de la colonie qui n'attira les regards de la mère patrie qu'en 1664 ; aussi il en était résulté que les usages et les habitudes des premiers colons de Saint-Domingue différaient complètement de ceux des habitants de nos autres possessions d'outre-mer. Les mœurs des boucaniers et des flibustiers sont des plus curieuses à connaître. Elles indiquent une grande énergie de la part des Français qui au dix-septième siècle étaient venus se fixer en Amérique et en même temps leur grande facilité à se plier à tous les genres d'existence.

Les boucaniers sont restés légendaires ; les premiers Français qui ont commencé à être désignés ainsi habitaient les petites Antilles. Le nom de boucan qui s'est transformé en celui de boucaniers a été emprunté à la langue des Caraïbes et signifie l'action de fumer et de rôtir la viande des animaux

que l'on tuait à la chasse. Les Espagnols appelaient les boucaniers *monteros*, c'est-à-dire coureurs des bois et les Anglais les nommaient *coulierdiers*, expression qui signifie tueurs de vaches. Ces différentes dénominations indiquent que la chasse était la principale occupation des boucaniers.

Les boucaniers n'avaient pas en effet d'autres métiers que de chasser. Il y en avait de deux sortes. Les uns chassaient les bœufs pour en avoir les cuirs ; les autres tuaient les sangliers qu'ils salaient et vendaient aux habitants. Les uns et les autres avaient la même manière de vivre. Les boucaniers possédaient de nombreuses meutes de chiens ; ils se servaient de fusils dont le canon avait quatre pieds et demi de long et serraient leur poudre dans des calebasses bien bouchées avec de la cire dans la crainte qu'elle ne vint à se mouiller. Leur costume se composait d'un haut de chausse, d'une casaque de grosse toile, et d'un bonnet en drap avec un bord. Leurs souliers étaient de peau de bœuf ou de sanglier. Ils avaient avec eux une petite tente de toile fine qu'ils portaient en bandoulière. Cette tente leur servait lorsqu'ils étaient en course pour se reposer la nuit et se garantir des moustiques. Leurs mœurs étaient nomades et ils couchaient dans les bois partout où ils se trouvaient. Les boucaniers étaient toujours deux ensemble ; les deux associés s'appelaient l'un et l'autre *matelot !* ils mettaient en commun tout ce qu'ils possédaient et avaient souvent des valets qu'ils faisaient venir de France et qui étaient connus sous le nom d'*engagés*.

Quand les boucaniers partaient de la Tortue où ils venaient ordinairement apporter leurs cuirs et prendre en échange ce dont ils avaient besoin, ils s'associaient dix à douze pour aller chasser ensemble dans quelque contrée. Arrivés sur le lieu, ils se choisissaient les uns les autres un quartier différent et quand il y avait du péril ou que le pays leur était inconnu, ils chassaient ensemble ; quand ils comptaient y séjourner quelque temps, ils bâtissaient de petites loges qu'ils couvraient de feuilles de palmier et tendaient leurs tentes dessous. Le matin, ils se levaient dès que le jour commençait à paraître et pliaient leurs tentes s'ils n'espéraient point venir coucher là. Dans le cas contraire, ils laissaient un homme à la garde de leur camp.

La chasse au taureau ne laissait pas de présenter quelque danger et elle donnait aux boucaniers l'occasion de montrer leur sang-froid et leur dextérité. L'on écorchait les bœufs à mesure qu'on les tuait et l'on ne s'arrêtait que lorsqu'on en avait abattu autant qu'il y avait de chasseurs. On faisait cuire alors quelques pièces de viande dont le pîment et le jus d'orange formaient tout l'assaisonnement. Ils ne connaissaient pas le pain et n'avaient que de l'eau pour boisson.

Les boucaniers chassaient les sangliers de la même manière que les bœufs, excepté qu'ils en accommodaient la chair autrement. Le soir chaque chasseur écorchait le sanglier qu'il avait tué et en découpait la chair par tranches ; après quoi il la mettait au boucan. Le boucan était une hutte grossièrement construite. A l'intérieur, il y avait vingt ou trente pieux auxquels

l'on accrochait les pièces de viande que l'on voulait fumer. Les boucaniers brûlaient dans ce but les peaux et les os des sangliers qu'ils tuaient ; ils prétendaient que ces matières combustibles d'un nouveau genre étaient supérieures au bois et qu'elles donnaient même à la viande un goût particulier qu'ils déclaraient être exquis.

L'occupation d'un jour était celle de tous les jours. Quand les boucaniers avaient réuni le nombre de cuirs ou préparé la quantité de viande qu'ils se proposaient de livrer aux navires qui fréquentaient ces mers, ils allaient les vendre dans quelque rade, et partaient ensuite pour de nouvelles expéditions. Cette existence vagabonde passée au milieu des savanes et des forêts ne présentait aucun des agréments de la vie civilisée ; aussi les boucaniers ne connaissaient pour ainsi dire aucune distraction. Après le souper, s'il faisait encore jour, ils allaient se promener en fumant leur pipe ; ils tâchaient de découvrir *quelques avenues*, c'est-à-dire des chemins tracés que les taureaux laissaient dans les bois. Ils s'amusaient à tirer au blanc pendant que leurs engagés hachaient du tabac ou étendaient les peaux des bœufs pour les faire sécher. Souvent ils choisissaient des places où il y avait des orangers et tiraient à qui abattrait des oranges sans les toucher, en leur coupant seulement la queue. Ces gens-là se faisaient toujours remarquer par leur habileté et leur dextérité. Quelquefois ils se réunissaient en grand nombre pour fumer et causer. Dans ces réunions qui étaient toujours fort animées, chacun racontait ses aventures. L'on parlait des expéditions que l'on proje-

tait, l'on s'entretenait de la mère-patrie que l'on appelait le *Pays*. L'on voit que l'on était toujours en France, puisque l'on avait gardé l'habitude de *commérer*.

Les *habitants*, c'est-à-dire les colons qui s'occupaient de cultiver, menaient une vie plus sédentaire. Quand ils voulaient commencer une habitation, ils s'associaient deux ensemble, quelquefois trois et faisaient un contrat par lequel ils mettaient en commun tout ce qu'ils possédaient. Si pendant la société, l'un des deux mourait, l'autre demeurait possesseur de tout ce qui appartenait à son compagnon au préjudice des héritiers qui pouvaient se présenter. Dès que leurs conventions étaient faites, ils s'adressaient au gouverneur pour en obtenir une concession qui avait généralement quatre cents pas géométriques de long sur soixante de large. Le défrichement était le premier travail auquel on se livrait. Les colons s'occupaient d'abord de déblayer le terrain et en brûlant les arbres ils économisaient un temps considérable qu'il aurait fallu pour les abattre. C'est ce qu'ils appelaient *découvrir la terre*. Ils semaient ensuite des pois, des patates, du manioc dont ils faisaient de la cassave, des bananiers et des figuiers. Leurs plantations étaient presque toujours placées le long des rivières ou près des sources dans les lieux les plus bas et les plus humides.

Après avoir pourvu à leur subsistance, les habitants s'occupaient de bâtir une maison qu'ils appelaient *case* à l'imitation des Espagnols. Ils la construisaient eux-mêmes avec l'aide de leurs voisins. Pour

cela, ils taillaient en fourches trois ou quatre arbres de quinze à seize pieds de hauteur qu'ils enfonçaient en terre, et sur les fourches ils plaçaient une pièce de bois qui formait le *faîte;* ils couvraient le bâtiment avec des feuilles de palmier et le fermaient ensuite avec une palissade de roseaux ou de cannes à sucre. L'intérieur d'une case n'avait rien de remarquable, et l'on y trouvait à peine les ustensiles les plus indispensables.

Le mobilier était des plus primitifs ; une claie couverte de feuilles de bananier servait de lit et l'on n'en connaissait pas d'autre. Généralement à une certaine distance de la case se trouvait une hutte qui servait de cuisine et où le colon préparait ses aliments.

Dès que le colon était installé, il s'occupait de planter du tabac. Le tabac était alors la principale production de la colonie. Dès qu'il en avait récolté une certaine quantité, il l'expédiait en France et l'échangeait contre d'autres marchandises. L'on songeait avant tout à se procurer du vin et de l'eau-de-vie. La plupart des habitants avaient des *engagés* et le sort des engagés était bien plus misérable que celui des esclaves. Rien ne peut donner une idée de la cruauté avec laquelle on traitait ces malheureux qui étaient venus dans le Nouveau Monde, pour y louer leurs services, y chercher fortune et qui la plupart du temps n'y trouvaient que la mort après des souffrances inouïes.

Les flibustiers formaient la troisième catégorie de la population qui certes n'était pas la moins étrange. Le mot flibustier dérive du mot anglais *flibuster* qui signifie corsaire. Cette désignation nous apprend que

la profession de flibustier consistait à aller pirater et écumer les mers. Aussi les faits et gestes accomplis par ces aventuriers tiennent-ils du roman et le genre de vie qu'ils menaient nous paraît-il presque invraisemblable.

Les flibustiers s'associaient quinze ou vingt ensemble, tous armés d'un fusil, d'un ou deux pistolets à la ceinture avec un sabre ou un coutelas. Dès qu'ils s'étaient formés en société, ils choisissaient un chef et se procuraient un canot qu'ils achetaient en se cotisant. Quelquefois à l'imitation des Caraïbes, ils se construisaient une nacelle avec un tronc d'arbre. Leur première occupation était de s'emparer d'un navire. Dans ce but, ils réunissaient quelques vivres pour subsister depuis l'endroit d'où ils partaient jusqu'au lieu où ils savaient qu'ils en trouveraient. Ils allaient se poster à l'embouchure d'une rivière ou devant un port où ils prévoyaient rencontrer quelque bâtiment espagnol. Dès qu'ils en apercevaient un, ils s'arrangeaient de manière à l'atteindre à la tombée de la nuit, sautaient dessus et la plupart du temps s'en rendaient maîtres sans coup férir. L'effroi inspiré par les flibustiers était tel que l'on songeait bien rarement à leur résister.

Si le navire n'était pas en bon état, nos aventuriers allaient le caréner dans quelque île écartée. Ils cherchaient ensuite à se recruter et se préparaient à aller en course.

Quand ils se trouvaient quarante ou cinquante, suivant la grandeur de leur bâtiment, ils se procuraient des vivres. Les nombreux troupeaux de porcs que les

Espagnols possédaient étaient mis à contribution, et inutile de dire que les colons qui refusaient de fournir le nombre de porcs que l'on exigeait d'eux ou essayaient de résister s'exposaient à de terribles représailles.

Lorsque les flibustiers avaient réuni tout ce qui leur était nécessaire pour une expédition, ils convenaient du port où ils devaient se rendre et faisaient entre eux un accord appelé *chasse-partie* pour régler ce qui devait revenir à chacun d'eux, dans le partage du butin. Les parts les plus importantes étaient attribuées au capitaine, au chirurgien et aux blessés. La *chasse-partie* était ensuite signée par le capitaine et les principaux de la troupe et elle était toujours scrupuleusement observée ; tous les hommes de l'équipage s'associaient ensuite deux à deux afin de s'aider et de se secourir l'un et l'autre. A cet effet, ils passaient un écrit sous-seing privé, en forme de testament, par lequel s'il arrivait que l'un d'eux mourût, il laissait à l'autre le droit de s'emparer de tout ce qu'il possédait. Souvent cette convention durait toujours entre ces deux associés ; d'autres fois elle n'avait de valeur que pendant la durée d'un voyage.

Après avoir achevé leurs préparatifs, les flibustiers prenaient la mer. Les côtes qu'ils fréquentaient habituellement étaient celles de Caracas, de Carthagène, de Nicaragua, du Honduras et de Cuba. Les ports de Maracaïbo, de Campêche, de la Havane et de Santiago de Cuba attiraient principalement l'attention de ces forbans. Les plus riches prises étaient des bâtiments qui revenaient du Mexique par Maracaïbo et dont la

cargaison consistait principalement en cacao. Les navires qui partaient de Caracas, de la Havane étaient chargés de toute sorte de dentelles, de sucre, de tabac et de cuir. Ceux qui arrivaient d'Europe apportaient avec eux de l'argent. Aussi le métier de flibustier était-il des plus lucratifs et un équipage qui avait de *la chance*, c'est-à-dire la bonne fortune de faire quelque rencontre heureuse arrivait à s'enrichir après un ou deux voyages. Du reste cette vie semée d'aventures plaisait et chaque capitaine trouvait facilement à recruter sa troupe, surtout lorsqu'il jouissait d'une certaine réputation de bravoure et que l'on pouvait citer de lui quelque prouesse ou un coup de main heureux.

En mer, les flibustiers vivaient dans une grande intimité et s'appelaient tous *frères de la côte*. La discipline qui les régissait était sévère; chacun obéissait exactement au capitaine et exécutait les ordres qu'il donnait. La vie de ces aventuriers n'avait rien d'enviable; l'on faisait ordinairement deux repas par jour sur leurs vaisseaux, à dix heures et à cinq heures. La nourriture se composait de viande salée et de mil que l'on faisait bouillir jusqu'à ce qu'il devînt épais comme du riz. L'équipage s'assemblait au nombre de sept pour chaque plat. Le capitaine et les officiers prenaient place à côté des matelots et à table régnait la plus grande égalité. Ces bandits se piquaient même de dévotion. L'on priait Dieu au commencement de chaque repas. Les Français disaient le *Magnificat* et le *Miserere*; les Anglais en qualité de protestants lisaient un passage de la Bible ou récitaient des

psaumes. Aujourd'hui nous avons de la peine à comprendre ces usages qui constituent un outrage à la véritable piété et rappellent les mœurs des brigands de la Sicile, qui avant de commencer une expédition se recommandent à la *Sainte Madone.*

Lorsque les flibustiers découvraient quelque vaisseau espagnol, ils s'empressaient de lui donner la chasse; ils se couchaient sur le tillac à part quatre ou cinq hommes qui étaient chargés de tenir le gouvernail ou de diriger les voiles. De cette manière, ils abordaient le navire sans se mettre en peine, s'il tirait ou non, sautaient dessus et engageaient un combat corps à corps qui se terminait presque toujours à leur avantage; une fois maîtres du bâtiment, ils gagnaient le lieu ordinaire de retraite, qui pour les Anglais était la Jamaïque et pour les Français l'île de la Tortue. L'on procédait ensuite au partage du butin, et chaque aventurier ne songeait qu'à se divertir et à dépenser ce qu'il avait acquis par son brigandage. Les occasions ne manquaient pas, du reste: le jeu était souvent une cause de ruine et le cabaret avait toujours de nombreux habitués.

C'est ainsi que les flibustiers passaient leur vie; quand ils avaient épuisé leurs ressources, ils songeaient à retourner en course et se rendaient avec leurs bâtiments dans la baie du Cul-de-Sac à Saint-Domingue, à la côte de Honduras ou à celle de Carthagène. L'on élaborait de nouveaux projets pendant que l'on réunissait des provisions et que l'on mettait le navire en état de reprendre la mer.

Pendant tout le temps employé à ces préparatifs,

les flibustiers ne se nourrissaient que de tortues et ils prétendaient se reposer ainsi de l'abondance au milieu de laquelle ils avaient vécu pendant plusieurs semaines. Puis ils levaient l'ancre, recommençaient leurs caravanes et s'en allaient jeter la terreur et commettre de nouveaux méfaits.

Plusieurs capitaines flibustiers avaient acquis une grande réputation et étaient devenus presque des héros légendaires dont on aimait à se raconter les aventures. A cette époque, les plus célèbres furent Pierre Franc de Dunkerque, le Hollandais Jean David, le Portuguais Darchèlemg, l'Écossais Louis Scott, et enfin le plus célèbre de tous, l'Olonais. L'Olonais était originaire du Poitou, de la petite ville des Sables-d'Olonne dont il avait retenu le nom. Dans sa jeunesse il s'était embarqué à la Rochelle et était venu à Saint-Domingue, où il fut d'abord boucanier. La vie aventureuse de flibustier l'avait bientôt séduit et pendant plusieurs années, il fut l'épouvantail des côtes de Guatemala, de Honduras, de Caracas et de Carthagène. Sa troupe se composait d'environ cinq cents hommes qu'il avait choisis lui-même parmi les plus braves et les plus déterminés. La principale prouesse de l'Olonais est la prise de Maracaïbo. Les flibustiers détruisirent la ville en grande partie et leur rapacité était elle qu'ils allèrent jusqu'à enlever les cloches des églises, sous prétexte qu'ils voulaient construire une chapelle dans l'île de la Tortue. L'Olonais et ses gens gagnèrent à cette expédition plus de cinq cent mille écus, sans compter les marchandises dont ils s'étaient emparés. Ils se rendirent ensuite

à l'île de la Tortue où pendant plusieurs mois, l'on ne vit que danses, que festins, et que réjouissances de toute sorte ; inutile de dire que la plupart de ces richesses si mal acquises furent dépensées au jeu ou passèrent aux mains des femmes et des cabaretiers. Cet Olonais termina sa vie aventureuse à l'isthme Darien ; il fut massacré par les Indiens au moment où il songeait à exécuter de nouveaux brigandages.

Les commencements de Saint-Domingue, on le voit, n'ont rien qui puisse satisfaire notre amour-propre national. Cependant il ne faut pas se figurer que l'existence que menaient les boucaniers et les flibustiers fût particulière à notre colonie. Les Anglais, les Hollandais, les Portugais, et en un mot tous les Européens qui au dix-septième siècle parurent dans le Nouveau Monde et y créèrent des établissements, n'ont pas agi autrement. En outre, il ne faut pas oublier que la colonie de Saint-Domingue, si l'on peut ainsi nommer la réunion de ces aventuriers qui s'étaient fixés à la Tortue, avait été fondée par l'initiative de quelques Français, en dehors de toute action du gouvernement, et qu'elle vivait d'une vie à peu près indépendante. A partir de 1664, il en fut autrement et Saint-Domingue devint réellement une possession de la mère-patrie.

Colbert était ministre et son patriotisme voulait faire de la France une grande puissance coloniale. De 1664 à 1665, il racheta successivement la Martinique, la Grenade, la Guadeloupe, Saint-Christophe, Sainte-Croix, Saint-Barthélemy aux particuliers qui

s'en faisaient des espèces de principautés féodales. Dès 1624, nous nous étions établis à l'île de Cayenne. En 1657, une compagnie s'était formée en France pour établir une colonie sur la terre ferme de l'Amérique du Sud. Colbert prit cette compagnie pour le noyau d'une grande compagnie des Indes occidentales à laquelle le roi, par lettres-patentes du 28 mai 1664, concéda pour quarante ans toutes les Antilles, l'île de Cayenne, et sur la terre ferme les pays qui s'appelaient la France Equinoxiale et la Nouvelle-France, c'est-à-dire la Guyane et le Canada. Notre établissement de Saint-Domingue était compris dans les domaines de la nouvelle compagnie qui, en 1664, envoya à l'île de la Tortue un navire avec un lieutenant, soixante soldats, plusieurs commis et tout ce qu'il fallait pour y bâtir une habitation. Nous prenions officiellement possession de la côte de Saint-Domingue, et le chevalier d'Ogeron en était nommé gouverneur.

Bertrand d'Ogeron était un gentilhomme angevin[1] qui par ses qualités personnelles et l'étendue de ses connaissances était très apte à jouer le rôle qu'il avait accepté ; il était allé pour la première fois dans le Nouveau Monde en 1656. Il avait servi quinze ans dans la marine et s'y était fait remarquer comme l'un des capitaines les plus énergiques. Un naufrage l'avait ruiné et réduit à la nécessité de vivre un certain temps parmi les boucaniers qui avaient conçu pour lui le plus profond respect.

[1] Bertrand d'Ogeron était né à Rochefort-sur-Loire.

D'Ogeron était revenu en France ; il avait rassemblé tout ce qu'il possédait et était parvenu à équiper un navire ; son intention était de se rendre à la Jamaïque. La fortune ne lui fut pas favorable, et il se trouva sans ressources ; sa position critique ne diminua pas son crédit et au contraire, le courage avec lequel il supportait l'adversité et son adresse à se tirer d'embarras lui acquirent une grande réputation à Saint-Domingue et à la Tortue et engagèrent le gouvernement à lui confier la direction de la colonie. Cette tâche était difficile à remplir ; il s'agissait de soumettre à l'autorité des hommes indépendants, des corsaires habitués à parcourir les mers sans autre loi que leur volonté ; de former au travail des gens qui aimaient à vivre dans l'oisiveté et de faire respecter le privilège d'une compagnie qui avait le monopole du commerce de tous les établissements français. Cette entreprise n'était pas au-dessus des forces d'Ogeron. L'habitude de vivre avec ces aventuriers lui avait fait connaître à fond leur caractère et il sut tirer parti de toutes les circonstances avec une extrême habileté.

Dès que d'Ogeron eut pris possession de son gouvernement, il songea à l'accroissement de la colonie. Il avait un navire à lui sur lequel étaient venus beaucoup de Français attirés par le bruit de sa réputation. Dans le but de les occuper et de les fixer, il leur fit construire des magasins où l'on déchargea les marchandises que l'on avait apportées ; il s'agissait en même temps de retenir les flibustiers qui semblaient déterminés à aller ailleurs fonder des établissements. D'Ogeron y parvint. L'Espagne était alors en guerre

avec le Portugal. Le nouveau gouverneur procura à ses flibustiers des commissions portugaises pour aller piller les Espagnols et leur abandonna la part du butin qui devait lui revenir. De plus il faisait valoir les marchandises des boucaniers, leur prêtait sans intérêts et leur fournissait les moyens de former des habitations. Quant aux cultivateurs, il leur apportait tous les avantages et les encouragements qui dépendaient de lui.

Pour que notre établissement cessât d'être un repaire d'aventuriers, et devînt une véritable colonie, il fallait que ses habitants s'y fixassent définitivement en y fondant des familles; il était indispensable d'inspirer aux nouveaux planteurs le goût des occupations domestiques. C'était le seul moyen de leur faire perdre le souvenir de leur vie passée et d'assurer la tranquillité. D'Ogeron le comprenait mieux que personne. Sur sa demande, cinquante jeunes filles destinées à servir d'épouses aux colons lui furent envoyées de France. Bientôt il lui en arriva cinquante autres. Mais dans la manière dont on en disposa, l'on n'eut aucun égard à l'affection; on les mettait à l'enchère pour stimuler le besoin de fortune chez les colons. Le mariage était ainsi l'objet d'un vil trafic. Ce système évidemment condamnable, était néanmoins le seul que l'on pût mettre en pratique, si l'on voulait éviter les querelles et l'effusion du sang.

Au bout de quelque temps l'on amena dans la colonie d'autres femmes plus méprisables que les premières. Ces femmes contractèrent mariage avec les boucaniers qui les tirèrent au sort sans qu'il survînt entre eux aucune dispute sur le choix. Les colons ne

se faisaient aucune illusion sur les antécédents de leurs épouses, et chacun d'eux s'approchant de la femme qui lui était échue en partage lui adressa ces paroles, qui depuis sont devenues légendaires : « Je ne te demande aucun compte du passé ; tu n'étais pas à moi ! réponds-moi de l'avenir, voilà tout ce que je demande. » En même temps l'aventurier ajoutait en frappant sur le canon de son fusil : « Voilà ce qui me « répond de tes infidélités. Si tu me manques il ne te « manquera pas. »

La population ne tarda pas à augmenter ; en 1676, elle s'élevait à près de 2,000 habitants dont 1,500 cultivateurs et en 1676 à 5,000. A cette époque les exportations atteignaient deux millions de livres qui ne laissaient pas d'être une somme assez considérable eu égard à la situation où se trouvait notre établissement de Saint-Domingue quelques années auparavant. Ce fut d'Ogeron qui colonisa toute la bande du nord de l'île depuis Port-Margot où il s'était construit une belle habitation jusqu'aux trois rivières qui sont vis-à-vis la pointe ouest de la Tortue. Port-Margot était alors le centre le plus important de la colonie et dès 1666, l'on avait commencé à y cultiver le cacaoyer. En 1670, nous fondions la Petite Anse, le Cap-Français, l'Anse-à-Veau, Nippes, et en 1673, le Fonds-des-Nègres et Jérémie. Le pays du Cul-de-Sac, jusqu'alors désert, se couvrait de plantations. Notre possession avait quatre-vingts lieues de long sur dix de large. Sa prospérité naissante avait décidé beaucoup d'émigrants des Antilles et de France à y fixer leur résidence.

Le poste de gouverneur de Saint-Domingue était loin d'être facile, et les aventuriers qui s'étaient fixés dans la colonie formaient une population impatiente de tout frein. D'Ogeron avait besoin de toute son énergie pour faire respecter son autorité et cependant il eut à lutter contre des insurrections qui éclatèrent au Petit-Goave, au Grand-Goave et à Léogane, et parvint à les reprimer ; en même temps il s'efforçait d'adoucir le caractère et les mœurs des hommes qu'il était appelé à commander. Dans cette tâche qui semblait presque irréalisable, il fut puissamment secondé par un de ses compatriotes, un capucin, le P. Marc, d'Angers, qui passa presque toute sa vie à Saint-Domingue et s'y fit constamment remarquer par son dévouement et sa charité. Aussi ce religieux était-il parvenu à gagner la confiance d'un grand nombre de boucaniers et sa parole était généralement écoutée. Le P. Marc, d'Angers, était le chef spirituel de la colonie.

La Compagnie des Indes occidentales avait le monopole du commerce. Elle l'exerçait d'une manière si rigoureuse qu'une rébellion était sur le point d'éclater. Les habitants de la colonie habitués aux moyens violents avaient pris les armes et ils ne les déposèrent que lorsqu'on leur eut promis que tous les vaisseaux français auraient la liberté de trafiquer avec eux en payant à la Compagnie cinq pour cent d'entrée et de sortie.

En 1667, d'Ogeron se rendit en France, dans la pensée de faire connaître l'état de la colonie et les grands profits que l'on pouvait retirer de ce pays ; il

conclut une convention avec plusieurs marchands qui moyennant certains avantages s'engageaient à expédier tous les ans douze navires chargés de produits français. L'année suivante il retourna à Saint-Domingue et son premier soin fut de bâtir un fort dans l'île de la Tortue qui avait toujours conservé une certaine importance, quoique Port-Margot fût devenu le siège du gouvernement.

La faculté qui avait été accordée à tous les navires français de venir trafiquer dans les ports de l'île avait donné d'excellents résultats. Les vaisseaux que nos marchands envoyaient à Saint-Domingue étaient si nombreux qu'ils se nuisaient les uns aux autres. Les colons commençaient à planter la canne à sucre et l'on avait remarqué que le sol était propre à cette culture. D'Ogeron avait fait venir plusieurs familles de Bretagne et d'Anjou qui s'étaient établies dans la colonie. Les boucaniers n'y étaient plus qu'en petit nombre. La chasse y était devenue impossible depuis la destruction à peu près complète des bêtes à cornes. La plupart des aventuriers, forcés de renoncer à leur ancien métier, avaient formé des habitations et s'étaient habitués à la vie sédentaire. Les autres que l'on appelait flibustiers continuaient à aller en course et à écumer les mers. Leur nombre s'était tellement accru que parfois ils s'étaient vus assez forts pour faire des descentes et prendre des villes.

En 1675, plusieurs d'entre eux formèrent le projet de s'emparer de Curaçao. Comme il était difficile de réduire cette place sans avoir des forces considérables, ils s'adressèrent au gouverneur de Saint-Domingue

et lui demandèrent son appui. D'Ogeron n'eut garde de leur refuser. Sans tarder, il rassemble dix-huit navires sur lesquels il embarque quinze cents hommes tous gens résolus et énergiques et ayant à leur tête des capitaines tels que Grammont et Ovinet, capables de conduire une grande entreprise et déjà connus par leurs prouesses.

Le rendez-vous est donné à l'île d'Anet, sur la côte de Saint-Domingue. Les troupes régulières arrivent les premières et sont bientôt rejointes par les flibustiers qui avaient appris la nouvelle de l'expédition avec d'autant plus de joie qu'ils allaient avoir l'occasion de combattre en compagnie de l'armée royale et de faire ainsi admirer leur bravoure.

La flotte prend la direction de Curaçao. Chemin faisant, le long de la côte de Saint-Domingue, un coup de vent s'élève à la nuit tombante et un des plus grands navires, qui portait près de six cents hommes, tant soldats que flibustiers, fut séparé de l'escadre et alla s'échouer à Puerto-Rico. Au lieu de fournir des bâtiments aux Français que la tempête avait jetés dans leur île, les Espagnols les firent tous prisonniers, à l'exception du sire d'Ogeron qui parvint à se jeter dans un canot avec trois hommes et à gagner le large. Les plus considérables d'entre les captifs eurent la ville pour prison ; les autres furent distribués deux à deux chez les habitants qui les employèrent à cultiver leurs plantations. Nos aventuriers dont le caractère répugnait à toute espèce de travail manuel, ne pouvaient accepter leur nouvelle position qui était un véritable esclavage ; aussi ils ne laissaient passer

aucune occasion de tromper la surveillance de leurs maîtres et de s'échapper. Les Espagnols eurent la barbarie de tuer tous ceux qui restaient; quant à ceux qui avaient la ville pour prison, on les enferma en attendant qu'on eût la possibilité de les envoyer à Lima, travailler aux mines du Pérou.

D'Ogeron et ses compagnons étaient parvenus à regagner Saint-Domingue, après de nombreuses souffrances; ils étaient restés plusieurs jours dans un canot sans vivres et n'ayant pour tout équipage que leurs chapeaux qui leur servaient de rames et leurs chemises de voiles. Ils arrivèrent en cet état à l'île de Samana plus morts que vifs; pendant quelque temps l'on désespéra de les sauver et ce ne fut qu'à force de soins que ces malheureux purent reprendre leurs forces et revenir à la santé.

A peine d'Ogeron était-il rétabli qu'il voulut agir. Sans tarder, il rassemble quatorze à quinze cents hommes et va à Puerto-Rico redemander les Français qu'on y retenait prisonniers; il fut indigné en apprenant la conduite des Espagnols qui avaient massacré la plupart d'entre eux et résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Il se mit à parcourir l'île avec son monde, brûlant, ravageant et passant au fil de l'épée tout ce qui se trouvait sur son passage, poursuivant les fuyards jusqu'aux portes de la ville, sans que l'on s'opposât à ses incursions, tant était grande la terreur que les flibustiers inspiraient à leurs ennemis. C'était un étrange spectacle que de voir la destruction des troupeaux et des plantations. L'on ne rencontrait de tous côtés que bœufs qui avaient les jarrets coupés,

que porcs tués et maisons brûlées. A la fin nos aventuriers ne trouvant plus rien à saccager pensèrent au retour.

Avant de partir, ils accomplirent un brillant fait d'armes. Le gouverneur de Puerto-Rico s'était enfin décidé à leur livrer bataille. Six mille Espagnols étaient sortis de la ville et s'étaient cachés dans un bois situé sur la route que les Français suivaient pour se rendre au rivage où ils avaient laissé leurs navires. Les Espagnols, qui n'osaient jamais attaquer de sang-froid les flibustiers, s'étaient pour la plupart enivrés avec une boisson faite de jus de canne à sucre et beaucoup plus forte que l'eau-de-vie. Le combat commença à deux heures du matin et dura tout le reste du jour ; il fut acharné des deux côtés. Le soir, nos compatriotes malgré leur infériorité numérique restaient maîtres du terrain ; ils regagnèrent leurs bâtiments et prirent la mer. Le vent était favorable et au bout de quelques jours, ils étaient à l'île de la Tortue.

Après cette expédition, d'Ogeron gouverna la colonie assez tranquillement, et résolut de mettre à exécution le projet qu'il méditait depuis longtemps, il voulait soumettre à la France l'île entière de Saint-Domingue et dans ce but il avait fait part de ses intentions à la cour de Versailles. Pour lui le succès était certain si l'on consentait à lui envoyer une escadre suffisante pour bloquer le port de Santo-Domingo. En 1675, d'Ogeron laissa le gouvernement à son neveu de Pouancey et retourna en France pour soumettre définitivement son plan à Louis XIV et aux ministres. Arrivé à Paris, d'Ogeron le soumit à plusieurs

personnages qui pouvaient l'aider de leur crédit. L'on regarda généralement l'entreprise qu'il proposait comme impraticable et l'on s'étonnait de l'importance qu'il paraissait attacher à sa colonie. Sur ces entrefaites d'Ogeron fut pris d'une dyssenterie dont il avait contracté le germe en Amérique, il mourut au commencement de 1676, dans une maison située rue des Maçons-Sorbonne, ainsi que le constate une plaque placée dans l'église Saint-Severin; il n'était pas encore parvenu à se faire entendre du roi et de ses ministres.

De Pouancey qui succéda à d'Ogeron, joignait à ses qualités personnelles l'avantage d'être son neveu; il possédait comme lui, l'art de gagner la confiance de tous ceux qui l'approchaient ou qui étaient soumis à son autorité. Les circonstances étaient des plus difficiles. De Pouancey fut constamment à la hauteur de sa mission qu'il remplit toujours avec autant de zèle que d'habileté.

La colonie était loin de vivre en sécurité, elle avait souvent à souffrir des incursions des Espagnols. De plus, les Hollandais avec qui nous étions en guerre, vinrent à plusieurs reprises dans les eaux de Saint-Domingue, avec une escadre et des troupes de débarquement et essayèrent de descendre à terre; ils furent toujours repoussés. De Pouancey fixa sa résidence à Port-de-Paix que nous occupions depuis 1644 et qui était devenu notre principal centre dans l'île de Saint-Domingue; il s'efforçait en même temps d'accroître le Cap-Français, et engageait les colons à s'y fixer. Pour le moment, cet établissement n'avait aucune impor-

tance et consistait en un village dont les maisons étaient couvertes de chaume et de roseaux. La baie du Cul-de-Sac fut mise en état de défense ; plusieurs batteries, que l'on construisit sur différents points, permirent à nos vaisseaux de venir y mouiller sans avoir à craindre les attaques des corsaires qui rôdaient dans le voisinage.

La culture du tabac était à peu près la seule à laquelle se livraient les colons de Saint-Domingue. En 1675, la Compagnie des Indes occidentales avait été supprimée, et le roi avait affermé ses droits sur les Antilles aux fermiers du *domaine d'Occident* moyennant une rente de cent mille écus. Le premier acte de ces fermiers avait été de s'emparer du monopole du tabac. La culture cessa d'être libre ; comme le tabac était à peu près le seul produit, il en résulta un malaise général. L'on traitait fort durement les habitants qui étaient obligés de vendre leur récolte à un prix fixé d'avance, et tellement bas qu'il avait cessé d'être rémunérateur. Aussi la plupart d'entre eux étaient au désespoir et songeaient à se retirer à la Jamaïque et à Curaçao. Dès que de Pouancey en fut informé, il parcourut les différents quartiers de l'île, en assurant partout que la ferme du tabac serait supprimée à la fin du bail, et convertie en droits d'entrée fort légers. La confiance que l'on avait en lui calma les esprits et chacun prit patience en attendant le terme désiré.

De Pouancey instruisit Colbert de ce qui se passait ; il ne lui cachait pas que si l'on ne tenait pas la parole qu'il avait donnée au sujet de la culture du tabac, il

ne répondait pas de la colonie. En même temps, il demandait qu'on expédiât de France des jeunes filles destinées à contracter mariage avec les colons, et qu'elles fussent de mœurs moins déréglées que celles que l'on avait envoyées jusqu'alors et qui trop souvent avaient donné lieu à de nombreux désordres. La situation religieuse le préoccupait vivement et il eût voulut que le gouvernement en prît souci et s'appliquât à former un clergé colonial, recruté parmi les capucins et les dominicains. De Pouancey proposait de fortifier le Petit-Goave et le Cap-Français, et d'y placer des petites garnisons de vingt-cinq hommes. La force militaire destinée à maintenir l'ordre était à peu près nulle, et souvent le gouverneur était obligé d'opérer lui-même l'arrestation des malfaiteurs avec le concours des habitants qui voulaient bien lui venir en aide.

La colonisation était néanmoins en progrès. En 1680, Jacmel avait été fondé. La population de notre possession s'était augmentée et en 1681, elle approchait de 7,000 habitants, dont 4,500 blancs, 2,200 nègres et 200 mulâtres, sans compter 1,000 à 1,200 flibustiers. La traite était alors en pleine vigueur et depuis quelques années, l'on avait commencé à introduire des noirs dans la colonie. Ce nouvel élément faillit amener la ruine de notre établissement.

En 1679, les nègres se soulevèrent. Voici quelles étaient les circonstances qui donnèrent lieu à cette révolte : Un esclave noir, nommé Padrejan, avait assassiné un Espagnol qu'il servait depuis plusieurs années. Après avoir commis ce crime, il s'était

réfugié à l'île de la Tortue, où il avait trouvé un asile. Il avait engagé plusieurs esclaves à prendre les armes en leur persuadant de massacrer tous les blancs ; il fut bientôt à la tête d'un parti assez nombreux et envahit le pays jusqu'à Port-Margot, en mettant tout à feu et à sang. Il gagna une haute montagne située entre Sainte-Anne et Saint-Louis et y forma un retranchement avec des troncs d'arbres. De cette espèce de forteresse, il portait au loin ses dévastations et jetait l'épouvante sur toutes les plantations.

De Pouancey se trouvait au Port-de-Paix, sa situation était des plus embarrassantes ; il n'avait aucune force qui lui permît de débarrasser le pays de ce brigandage qui faisait chaque jour des progrès alarmants. Sur ces entrefaites, des boucaniers arrivent du Port-de-Paix. Le gouverneur réclame leur concours pour mettre fin à la sédition. Ils acceptent avec joie et marchent du côté de la montagne ; ils la gravissent avec une telle intrépidité, et attaquent la forteresse avec tant d'acharnement, que la consternation s'empare des nègres. La plupart, et notamment leur chef Padrejan, succombèrent dans l'action ; le reste fut mis en déroute.

Cette révolte avait frappé de Pouancey. Il eût voulu que notre possession ne fût pas une colonie exclusivement cultivée par des esclaves ; il y voyait un danger, et pensait qu'il fallait avant tout y introduire de nombreux engagés qui auraient developpé le travail libre et formé à Saint-Domingue une classe de *petits blancs*, semblable à celle que l'on trouvait dans les

Petites Antilles. Il ne voulait pas que la population noire devint trop nombreuse, et dans ce but il interdit à chaque colon de posséder plus de quatre esclaves, et limita à cent cinquante le nombre des nègres que la Compagnie d'Afrique introduisait chaque année dans la colonie.

Dans le désir de faire triompher ses idées, de Pouancey fit un voyage en France en 1681. Ses démarches furent inutiles et il revint à Saint-Domingue au printemps suivant. Il mourut en 1682, en emportant les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. Cependant, malgré son zèle et son dévouement, la colonie se trouvait à sa mort, dans une situation déplorable. Le nombre des boucaniers avait extrêmement diminué ; les colons découragés avaient pour la plupart abandonné la culture pour se faire flibustiers. Les plantations tombaient en ruines, et l'on rencontrait dans les bois des bandes de chevaux devenus sauvages. Les flibustiers tendaient à faire de notre établissement un véritable repaire de corsaires ; ils ne faisaient que ruiner toutes les Indes occidentales par leurs déprédations et de plus en répandant la terreur, ils faisaient du tort à notre commerce. Les Français étaient sans cesse exposés à des représailles. Leur indiscipline et la peine qu'ils avaient à reconnaître l'autorité du gouverneur et à exécuter les ordres qui leur étaient donnés, étaient la cause de désordres assez fréquents. De leur côté, les Espagnols, toujours jaloux de nous voir à Saint-Domingue, cherchaient à nous en chasser, ou tout au moins à nous priver de tout débouché hors de l'île

de la Tortue. Les Anglais étaient encore plus animés contre nous et voulaient nous expulser totalement de la mer des Antilles.

Tarin de Cussy fut nommé gouverneur et succéda à de Pouancey en 1683. Un lieutenant du roi, nommé Franquesnay, avait été chargé, par intérim, d'administrer les affaires. A son arrivée, le nouveau gouverneur se rendit compte de la situation. Le désordre était à son comble. Les flibustiers avaient partout répandu des habitudes de violence et de rapine. En fait, ils étaient les maîtres. On en comptait près de deux mille; ils possédaient dix-sept gros navires et une centaine de barques longues. L'on ne parlait que de leurs prouesses. La colonie était dans un tel état de dépravation, que l'on n'y respectait plus ni religion ni justice.

De Cussy s'occupa tout d'abord de pourvoir à l'administration de la justice. Il obtint, en 1685, des lettres patentes qui créaient un conseil souverain décidant en appel et quatre conseils de juridiction qui jugeaient en première instance. Le conseil souverain fut d'abord établi au Petit-Goave, et peu de temps après à Léogane. La situation de cette ville décida de Cussy à en faire la capitale de la colonie. Les sièges des conseils de juridiction étaient Léogane, le Petit-Goave, le Port-de-Paix et le Cap-Français. Chaque conseil comprenait douze conseillers, un procureur général et un greffier et s'assemblait tous les mois pour rendre la justice. Les intéressés venaient eux-mêmes plaider leur cause ; l'office d'avocat était inconnu. Le gouverneur pouvait assister aux séances

et avait voix délibérative. Les conseillers rendaient la justice gratuite, l'épée au côté ; ils étaient aussi compétents en matière de finances et étaient chargés de vérifier les dépenses de la colonie.

La promesse que de Pouancey avait faite au sujet du tabac n'avait pas été tenue ; il en résulta que nos établissements eurent à souffrir de la disette et se virent menacés d'une ruine complète. Heureusement que quelques flibustiers, qui avaient vécu parmi les Espagnols et appris d'eux la manière de cultiver l'indigo, ouvrirent un nouvel horizon à la colonie en créant des indigoteries qui acquirent une grande importance et procurèrent l'aisance et même la richesse aux habitants qui possédaient des esclaves.

L'île de la Tortue étant presque déserte, de Cussy tourna ses vues de ce côté, mais ayant reconnu que le sol de cette île produisait beaucoup moins qu'autrefois, il abandonna cette entreprise, et la Tortue qui avait été pendant longtemps notre principal établissement, fut délaissée et ne compta plus que quelques rares habitants. Ces circonstances tournèrent à l'avantage de Léogane et de Port-de-Paix, et surtout de cette dernière ville. Le gouverneur se proposait d'y construire un fort et d'en faire le centre le plus important de la colonie.

L'on se rappelle que d'Ogeron avait proposé de faire la conquête de l'île entière de Saint-Domingue. La Cour de Versailles s'était enfin rangée à cet avis et avait chargé de cette entreprise de Cussy, qui s'empressa de prendre des mesures à cet effet. Dans l'été de 1689, le gouverneur projeta une expédition

contre Santiago, qu'il voulait enlever aux Espagnols et qui était une des places les plus importantes de la partie de l'île qu'ils possédaient. Dans ce dessein, il rassembla neuf cent cinquante blancs avec cent cinquante nègres qui étaient chargés d'accompagner le détachement en qualité de pionniers.

Le petit corps expéditionnaire partit sans délai, et sa marche fut des plus rapides. Arrivé près de la ville, de Cussy la somme de se rendre, et n'ayant pas obtenu de réponse, il se décide à l'attaquer et à s'en emparer de vive force. Il traverse le fleuve Yaké et parvient à un défilé tellement étroit que l'on pouvait à peine passer deux de front. Les Espagnols qui étaient postés sur les hauteurs et avaient l'avantage auraient pu nous écraser. Notre intrépidité les épouvante. De Cussy continue d'avancer, attaque l'ennemi, le chasse de ses montagnes et remporte une victoire complète.

La ville de Santiago tomba en notre pouvoir; les habitants l'avaient abandonnée. L'on trouva les églises ouvertes ainsi que les maisons dont ils avaient emporté les meubles; ce qu'ils avaient laissé en grande quantité, c'était des viandes et des boissons. De Cussy défendit à ses soldats d'en faire usage. Il s'en trouva quelques-uns qui violèrent cette défense; ils furent presque tous malades. L'on en conclut que les vivres avaient été empoisonnés. Les Français, furieux, demandèrent à leur général la permission de brûler la ville. De Cussy y consentit, à condition qu'ils épargneraient les églises et les couvents, Nous ne pûmes mettre nos projets de vengeance à exécution.

Le temps paraissait être à la pluie et tout annonçait un de ces violents orages comme on en voit à Saint-Domingue, qui font déborder les rivières et rendent les communications difficiles. L'on résolut de battre en retraite sans tarder, et quelques jours après le détachement était de retour sur le territoire français. Ses pertes étaient insignifiantes.

Les Espagnols résolurent de se venger de leur défaite ; ils rassemblèrent un corps de trois mille hommes, dont trois cents cavaliers armés de lances, et s'avancèrent du côté du Cap, au mois de janvier 1690. Au bruit de leur marche, de Cussy réunit à la hâte un millier de combattants, se mit à leur tête et vint défendre le Cap, qui de ce côté était le boulevard de la colonie. La rencontre eut lieu dans la plaine de la Limonade, à une lieue et demie de la ville et elle fut sanglante. Malgré leur supériorité numérique, les Espagnols commençaient à plier, lorsque les trois cents lanciers qui étaient cachés dans un bois, fondent à l'improviste sur les Français et les forcent à rompre. Les Français se battent en désespérés sans demander de quartier et finissent par être écrasés. De Cussy resta sur le champ de bataille avec six cents hommes, dont trente officiers.

Les Espagnols avaient chèrement acheté leur victoire ; douze cents des leurs avaient été mis hors de combat. Ils ne manquèrent pas d'user de représailles envers la ville du Cap, qui fut incendiée et le pays environnant. Hommes, femmes, enfants, habitations, rien ne fut épargné. Leur vengeance s'étendait sur tout ce qu'ils rencontraient. Beaucoup de

Français parvinrent cependant à s'y soustraire en se cachant dans les bois avec leur famille et leurs nègres. Ces derniers se firent remarquer par des traits de fidélité que l'on a souvent constatés chez la race noire. Plusieurs d'entre eux refusaient de profiter de l'occasion que cette circonstance leur fournissait de recouvrer leur liberté en sacrifiant leurs maîtres. Les Espagnols se retirèrent après avoir semé partout la ruine et la désolation.

La fortune ne nous était pas favorable aux Antilles. Dans la même année, les Anglais s'étaient emparés de la partie de Saint-Christophe, habitée par les Français et en avaient chassé tous les habitants. Plusieurs familles se refugièrent à Saint-Domingue. Dumas qui avait succédé à de Cussy et était gouverneur par intérim, les fit distribuer chez les colons les plus riches qui les reçurent avec plaisir. Il y avait un grand nombre de veuves et de jeunes filles qui trouvèrent des maris dans leurs hôtes. La colonie de Saint-Christophe était très policée, et ses habitants étaient renommés par leur piété, leur urbanité et leur courtoisie. Leur arrivée à Saint-Domingue exerça une heureuse influence. Ils y apportaient des sentiments d'humanité et de religion qui malheureusement étaient depuis longtemps oubliés, et les mœurs des colons commençaient à perdre cette rudesse qui ne rappelait que trop les habitudes des boucaniers et des flibustiers.

Ducasse fut nommé gouverneur et prit possession de son poste en 1691. C'était un marin réputé pour sa bravoure et son énergie. Il avait commencé par

être employé par la Compagnie du Sénégal et était devenu l'un de ses directeurs. Louis XIV, qui avait entendu parler de son courage et de son habileté, l'avait appelé dans la marine royale. Il lui donna le gouvernement de Saint-Domingue, pensant avec raison qu'il ne pouvait confier à de meilleures mains le soin de défendre cette colonie dont la perte paraissait prochaine.

Ducasse connaissait parfaitement Saint-Domingue ; il fut étonné d'y trouver 4,000 hommes de moins qu'il n'y en avait peu d'années auparavant. La France était en guerre avec l'Espagne et l'Angleterre. Ces deux puissances menaçaient l'île d'une invasion ; un officier proposa de réunir tous les colons dans les quartiers du Cap et du fond de l'Ile-à-Vaches, c'est aux deux extrémités de nos possessions. Ducasse ne goûta pas cette proposition ; il visita tous les quartiers de l'île, encouragea les habitants, leur promit de prompts secours de France, et décida tous les flibustiers qui arrivaient à rester auprès de lui pour la défense du pays.

Les Anglais parurent peu de temps après avec plusieurs vaisseaux et bâtiments de toute grandeur. Ils tentèrent la descente dans plusieurs quartiers d'où ils furent repoussés. Enfin, ils réunirent leurs forces et vinrent attaquer Léogane. En présence de la défense vigoureuse de cette place, ils furent obligés de se rembarquer avec une grande perte d'hommes. Voyant que la force ne leur réussissait pas, ils envoyèrent un officier sous le prétexte d'échanger les prisonniers, mais en réalité, pour tenter la fidélité des colons. Cet

officier leur représenta que depuis qu'ils s'étaient donnés à la France, loin d'en avoir reçu le moindre secours, elle les avait sacrifiés à l'avidité d'une Compagnie, et qu'ils jouiraient d'un meilleur sort sous le gouvernement de l'Angleterre; il fut interrompu par les cris de : « *Vive le Roi! Nous sommes Français et nous mourrons Français.* » L'escadre anglaise retourna à la Jamaïque, sans essayer une nouvelle entreprise.

Pendant ce temps-là, les Espagnols s'étaient avancés du côté du Cap au nombre de 2,000 hommes, mais ils rebroussèrent chemin à la nouvelle que Laurent de Graff, l'un des chefs des flibustiers les plus redoutés, les attendait avec nombre de braves aussi déterminés que lui. Pour le moment, nous n'avions plus rien à craindre et le danger était passé.

Lorsque les flibustiers virent que l'ennemi s'était retiré, il ne fut plus possible à Ducasse de les retenir, il avait reçu l'ordre d'en faire des colons, des cultivateurs, et de supprimer la *flibuste* que l'on regardait comme de la piraterie. L'exécution de cet ordre était impossible. En outre, Ducasse n'en était pas partisan; il regardait les flibustiers comme les défenseurs de la colonie, comme des gens de guerre, qui harcelaient sans cesse les Anglais et les Espagnols par les descentes fréquentes qu'ils faisaient chez eux, prenaient leurs vaisseaux de guerre, et détruisaient leur commerce en capturant leurs bâtiments marchands. Ils fournissaient ainsi à nos établissements tout ce dont ils avaient besoin, tandis qu'ils ne recevaient pas le moindre secours de France et de ses armateurs.

Pour Ducasse, il était demontré que ces flibustiers, qui n'étaient pas en faveur à Versailles, étaient indispensables à l'existence de Saint-Domingue et qu'il fallait les conserver à tout prix. C'est ce qu'il fit en organisant avec leur concours, la fameuse expédition de Carthagène.

La colonie avait besoin d'un gouverneur tel que Ducasse pour la soutenir dans les circonstances où elle se trouvait; sa chute paraissait inévitable. Ducasse joignait à une fermeté et à un courage extraordinaires, une connaissance parfaite du pays et des hommes qui l'habitaient. Sa douceur, son affabilité et son dévouement lui ralliaient tous ceux qui s'approchaient de lui. Averti exactement de tout ce qui se passait chez nos ennemis, il prévenait leurs desseins; il alla plusieurs fois les attaquer chez eux au moment où ils se proposaient de venir porter la guerre sur notre territoire. Sa principale expédition est la descente qu'il fit en 1691, à la Jamaïque; il saccagea plusieurs villes anglaises, et se retira en emmenant trois mille nègres et une grande quantité d'indigo et d'autres marchandises précieuses. Les Espagnols craignaient que nous ne nous emparions de l'île entière, et les lettres que l'archevêque de Santo-Domingo écrivait au Conseil des Indes, montre combien nous étions redoutés; avec un chef comme Ducasse, les Français se croyaient invincibles.

Les Anglais et les Espagnols se décidèrent enfin à tenter un grand coup. Ils réunissent leurs forces et paraissent dans le courant de 1691, en vue de Saint-Domingue avec une flotte de vingt-deux voiles,

parmi lesquelles il y avait huit vaisseaux de guerre espagnols. Cette escadre portait six mille hommes de troupe. Le débarquement se fit dans la baie de Mancenille. Nos ennemis marchèrent vers le Cap où ils entrèrent en même temps que leurs vaisseaux pénétraient dans le port. Le petit nombre de gens qui habitaient ces quartiers ne permettaient pas de s'opposer à des forces aussi considérables. La résistance ne pouvait être sérieuse et les envahisseurs purent piller la plaine et brûler la ville sans rencontrer d'obstacles, ils suivirent ensuite la côte en promenant partout leurs ravages et arrivèrent au Port-de-Paix.

Après l'abandon de l'île de la Tortue, ce port avait pris de l'importance. Les environs étaient assez peuplés. L'on y avait bâti une bonne forteresse qui était la seule de la colonie. Les ennemis en firent le siège. Cinq cents habitants qui s'y étaient refugiés le soutinrent pendant seize jours; à la fin, s'ennuyant d'être enfermés et voyant qu'ils ne recevaient aucun secours, ils se mutinèrent, en disant que pendant qu'ils défendaient la place, on ravageait leurs plantations et on enlevait leurs femmes, leurs enfants et leurs esclaves. Il fallut bien adhérer à leur avis, et le gouverneur qui aurait dû rester avec ses soldats et les gens de bonne volonté, prit au contraire le parti de se retirer avec les habitants.

L'on sortit la nuit. Les tranchées furent enlevées sans beaucoup d'efforts, mais les assiégeants qui avaient été avertis par un déserteur avaient dressé deux embuscades plus loin dans le chemin par où nous

devions passer. Quoique surpris, les Français s'en tirèrent avec la plus grande bravoure et passèrent sur le ventre à tout ce qui se présenta pour les arrêter. Le siège de Port-de-Paix avait coûté beaucoup de monde à l'ennemi. Nous n'y avions perdu qu'une centaine d'hommes.

Après la prise de Port-de-Paix, la désunion se mit parmi les alliés. Les maladies ne tardèrent pas à faire de grands ravages dans leurs rangs, surtout parmi les Anglais. Ils furent contraints de se retirer en apprenant que les Français se préparaient à défendre énergiquement Léogane, et qu'ils rassemblaient un corps de troupes. Ils abandonnèrent leur conquête et ne furent dédommagés de la perte de tant d'hommes que par la capture de quelques nègres. Ils laissaient des traces de leur passage en incendiant les maisons d'habitation et en détruisant les sucreries qui étaient dans la plaine ; mais comme les bâtiments étaient en bois et couverts de paille, le dégât fut bientôt réparé par les colons.

Après cet événement, la colonie fut assez tranquille ; Ducasse s'attacha à encourager l'agriculture qui était loin d'être florissante. Les flibustiers enlevaient dans leurs courses de grandes richesses qu'ils dissipaient au jeu ou en débauches. Le gouvernement détermina plusieurs d'entre eux à fonder des établissements et à se marier. Depuis la translation de la colonie de Saint-Christophe, il y avait un certain nombre de filles bien élevées à la recherche d'épouseurs. Indépendamment de ces soins, Ducasse prenait ses mesures pour faire la conquête de toute l'île. Il en avait écrit

à Versailles et il ne demandait que de légers secours pour mettre son projet à exécution. Le succès pour lui était certain ; malheureusement l'attention se porta d'un autre côté.

La France était en guerre avec l'Europe et soutenait la lutte sur terre et sur mer. Parmi ses corsaires, l'un des plus intrépides et des plus résolus était Pointis qui avait résolu de s'emparer de Carthagène bien persuadé que le butin qu'il y trouverait le dédommagerait amplement des fatigues de l'entreprise. Le roi approuva ce projet ; des ordres furent donnés à cet effet et au mois de mars 1696 une flotte qui avait été armée à Brest et comprenait vingt-trois voiles, arrivait dans les eaux de Saint-Domingue et venait mouiller au Petit-Goave.

Ducasse avait été prévenu et on lui avait enjoint de joindre ses forces à celles de Pointis. Il quitta Léogane, le lieu de sa résidence, et eut plusieurs conférences avec Pointis, le chef de l'expédition. A la nouvelle que l'on allait piller quelque ville espagnole, les flibustiers se rassemblèrent dans la rade et l'on en compta bientôt un millier. Ils se laissèrent aller à commettre des actes de désordre et Ducasse eut besoin de toute son énergie pour ramener la discipline et forcer à l'obéissance ces aventuriers habitués à ne suivre que leur propre volonté.

La flotte qui était déjà considérable reçut un renfort de huit vaisseaux flibustiers. Un certain nombre de colons s'étaient formés en compagnie pour suivre leur gouverneur. L'expédition partit du Petit-Goave ; elle comptait 6,500 hommes. Après avoir suivi la côte

de Saint-Domingue, elle relâcha cinq jours au cap Tiburon pour s'approvisionner d'eau et de bois. Le 14 avril 1697, elle était en présence de Carthagène.

L'escadre française ouvre le feu sans tarder et après quelques jours d'une vigoureuse attaque où les flibustiers et les créoles se distinguèrent tout particulièrement, la ville était obligée de se rendre ; le 3 mai 1697, le gouverneur de la place signait une capitulation.

Nous avions fait là une riche capture. Carthagène était à cette époque l'une des cités les plus riches et les plus florissantes de l'Amérique. La ville fut mise à sac et Ducasse évalue le butin à plus de trente millions de livres. Pointis reprit la mer et Ducasse retourna à Saint-Domingue sans pouvoir décider les flibustiers à le suivre. Ces aventuriers restèrent à Carthagène pour se livrer à toute espèce de cruautés et d'extorsions ; après quoi ils mirent à la voile. A leur retour, ils furent attaqués par une escadre Anglo-Hollandaise. Deux de leurs plus gros navires furent capturés et un troisième forcé de s'échouer sur le rivage qu'ils venaient de dévaster. Huit cents d'entre eux périrent ou furent faits prisonniers ; les autres se réfugièrent à Saint-Domingue.

Pendant l'expédition de Carthagène, le gouvernement de la colonie avait été confié au comte de Boissy, et il paraît qu'il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup de zèle et d'habileté. Il visita en personne les principales places et mit tout dans le meilleur état de défense. Les nègres qui étaient durement traités se soulevèrent, mais il réprima promptement cette

révolte. Il déploya ensuite le plus grand courage contre les Anglais qui avaient fait irruption. Cet officier termina sa carrière d'une manière bien déplorable. En apprenant que Ducasse était de retour dans l'île, il s'était embarqué au Cap-Français sur un bâtiment marchand, dans le dessein d'aller retrouver le gouverneur au Petit-Goave. Il aperçut bientôt une escadre ennemie. Il se jeta dans une barque avec trois nègres et un soldat et essaya de gagner le rivage, dont il n'était éloigné que de deux lieues. Son embarcation fut malheureusement entraînée en pleine mer et après avoir été pendant neuf jours sans rencontrer aucune côte, de Boissy fût jeté dans l'île de Cuba où il mourut de faim et de misère, ainsi que les malheureux qui l'avaient accompagné.

Cependant la guerre continuait avec plus de fureur que jamais. Les Anglais étaient venus faire une descente au Petit-Goave pendant la nuit. Ducasse avait eu à peine le temps de se sauver en chemise ; il parvint néanmoins à rassembler un certain nombre d'habitants et força les Anglais à se rembarquer après leur avoir pris ou tué deux cents hommes. Les Espagnols de leur côté faisaient des irruptions continuelles. Depuis soixante-huit ans que les premiers Français s'étaient établis dans l'île, ils n'avaient pas cessé d'avoir les armes à la main et l'on peut dire qu'il n'y avait pas de canton dans la colonie qui n'eût été disputé pied à pied et n'eût donné lieu à quelque combat. Aussi est-on surpris de voir qu'il y avait toujours autant d'hommes dans un pays où il en périssait en si grand nombre. Mais l'on saura que les ex-

ploits et le butin que faisaient les flibustiers attiraient une infinité de gens de tous pays qui arrivaient en foule et venaient renforcer les rangs des aventuriers.

Si au point de vue maritime, Saint-Domingue jouissait d'une grande célébrité, la colonisation y était peu avancée et depuis quelques années, loin de progresser, elle était en décadence. Le nombre des colons était assez restreint et les terres que l'on avait défrichées étaient délaissées. L'on abandonnait la culture du tabac sur laquelle l'on avait fondé tant d'espérances. Le tabac que l'on récoltait était de qualité inférieure et ne pouvait se conserver par suite de la mauvaise préparation qu'il subissait. Aussi ne pouvait-on le vendre qu'à bas prix et encore trouvait-on difficilement des acquéreurs. La guerre du reste rendait le commerce à peu près nul. Les colons étaient découragés et beaucoup d'entre eux se proposaient d'abandonner l'île. De son côté, le gouverneur de Santiago se proposait de nous attaquer avec plus de vigueur que jamais et un détachement considérable d'Espagnols était déjà arrivé dans les environs du Cap-Français. Tout paraissait annoncer la ruine de notre colonie quand arriva la nouvelle de la paix de Ryswick conclue en 1697. Par ce traité, l'Espagne cédait aux Français la partie occidentale de Saint-Domingue.

La paix de Ryswick inaugure une nouvelle période dans la colonie qui jusque-là n'avait guère été qu'un rendez-vous de corsaires et d'aventuriers. La culture était toujours restée sans grande importance et les

flibustiers s'étaient généralement montrés réfractaires à la vie sédentaire. A partir de ce moment, une révolution pacifique s'opéra et notre possession subit une véritable transformation.

Ducasse resta gouverneur jusqu'en 1700. A cette époque, la colonie était loin d'être florissante. La guerre que nous venions de soutenir avait réduit le commerce à un trafic insignifiant. La population avait diminué et l'on comptait tout au plus 4,000 hommes en état de porter les armes. La province que l'on appelait la partie de l'Ouest était à peu près déserte. Quant à la partie du Nord et à la partie du Sud, elles avaient beaucoup souffert. Des plantations avaient été abandonnées, la plupart des églises brûlées et les chemins étaient si mal entretenus que les différents cantons de l'île ne pouvaient communiquer entre eux qu'avec beaucoup de difficultés. Aussi la paix fut-elle le salut de la colonie.

En France l'on commençait à comprendre l'importance de notre possession et en 1698, une société se forma sous le nom de Compagnie de la *Nouvelle-Bourgogne*. Elle ne tarda pas à perdre le titre de Compagnie de Saint-Domingue. Le roi lui accorda pendant cinquante ans le monopole du commerce dans la partie de l'île comprise entre le cap Tiburon et la rivière de Tsaybe, sur une largeur de trois lieues à partir du bord de la mer. La nouvelle association avait en outre le droit de vendre les terres dont elle était en possession et de les inféoder à telles conditions qu'elle jugerait à propos. La Compagnie s'engageait à importer sur son territoire, dans l'espace

de cinq ans, 1,500 blancs et 3,000 nègres. Parmi ses directeurs nous voyons figurer Crozat, Ducasse et Salaberry. Ses armoiries consistaient en un soleil d'or à côté de deux lys, et ayant pour supports un américain et un nègre appuyés chacun sur une massue d'azur.

La culture ne tarda pas à faire quelques progrès, principalement dans les quartiers du cap de Léogane, où les colons plantèrent des cannes et bâtirent des sucreries. Les premiers cacaoyers qui avaient été importés par d'Ogeron se multipliaient et devenaient une source de richesses. Le tabac, l'indigo, le roucou et le coton avaient attiré l'attention des colons. L'on songeait aussi à établir des fabriques de papier ; le coton aurait fourni la matière première. Il était question d'acclimater le mûrier à Saint-Domingue, afin d'y élever des vers à soie, d'exploiter les carrières de marbre qui étaient assez nombreuses et de tirer parti des bois de construction que fournissaient les magnifiques forêts dont une partie de l'île était recouverte. Nous fondions de nouveaux établissements, et deux centres importants, ceux du cap Tiburon et de Dondon étaient créés en 1698. Ducasse montrait par son activité que chez lui le colonisateur ne le cédait en rien à l'homme de guerre. Il ne devait pas tarder à quitter la colonie. En 1700 il revenait en France et laissait le commandement au marquis de Gallifet.

La paix qui avait été conclue à Ryswick ne fut presque qu'une trève. La guerre de la succession d'Espagne arma les nations les unes contre les autres. Les Anglais et les Hollandais essayèrent à plusieurs

reprises de s'emparer de Saint-Domingue et firent plusieurs tentatives qui demeurèrent inutiles. L'avénement de Philippe V au trône d'Espagne avait réuni les Français et les Espagnols et notre colonie n'avait plus à redouter d'attaques du côté de la terre. Nous aurions même obtenu d'importants succès dans l'Amérique méridionale, si nous avions été vigoureusement secondés par nos alliés, mais malheureusement les habitants de la partie espagnole avaient conservé contre nos colons un ressentiment qui ne devait s'éteindre que quelques années plus tard.

Sous le marquis de Gallifet, la colonisation progressa et trois petites villes destinées à devenir plus tard assez importantes furent fondées en 1701 ; c'étaient Saint-Marc, le Môle Saint-Nicolas et Fort-Dauphin qui jusqu'en 1731, fut désigné sous le nom indien de Bayako. La culture se développa et le prix des terres doubla en moins d'un an. Avec la canne à sucre, l'on obtenait les résultats les plus satisfaisants. Aussi la colonie compta bientôt cent soixante-dix sucreries qui, en moyenne, procuraient chacune un bénéfice annuel de 10,000 écus. Le coton, l'indigo et le rocou donnaient lieu à une exportation assez considérable. Les bestiaux ne manquaient pas et l'on trouvait dans les bois un grand nombre d'ânes qui étaient retournés à l'état sauvage. Les sangliers commençaient à diminuer et le gouvernement qui voulait les conserver comme une ressource précieuse défendit de les chasser avec des chiens.

Le marquis de Gallifet n'était gouverneur que par

intérim. Le roi avait eu d'abord l'intention de lui donner la succession de Ducasse, mais il en fut empêché par les plaintes des colons sur son arbitraire et sa partialité.

Le gouvernement de Saint-Domigue fut confié à Auger qui en arrivant trouva la colonie révoltée contre le marquis de Gallifet. Il avait l'ordre de l'arrêter, mais cet officier était déjà repassé en France.

Le nouveau gouverneur, Auger, était né en Amérique et s'était couvert de gloire dans la défense de la Guadeloupe. Ses débuts avaient été des plus pénibles et loin de s'aigrir, son caractère avait puisé sa douceur dans l'infortune. Il possédait toutes les vertus civiles et militaires et quoiqu'il n'administra la colonie que de 1702 à 1705, il lui fit accomplir de notables progrès avec l'aide de Deslandes qui avait été envoyé en qualité de commissaire-ordonnateur. Les habitants de Saint-Christophe qui connaissaient Auger et avaient été de nouveau chassés de leur île par les Anglais, vinrent pour la plupart s'établir à Saint-Domingue. C'était des colons tout formés, généralement nés en Amérique et fort réglés dans leur conduite. Aussi leur arrivée produisit-elle les meilleurs résultats.

Auger ne négligeait rien pour développer la prospérité de la colonie. Les besoins moraux l'occupaient particulièrement et c'est ainsi que nous le voyons bâtir des églises, attacher une grande importance au recrutement du clergé qui était fourni par les jésuites et les dominicains, et fonder deux hôpitaux, l'un à Léogane et l'autre au Cap. En 1702, une messagerie

de chevaux avait été établie au Petit-Goave, ce qui prouve l'importance que notre colonie avait déjà prise. Enfin en 1705, l'on sentit le besoin de séparer les fonctions civiles et militaires et l'on nomma un intendant. Le premier titulaire fut Mithon. Auger mourut sur ces entrefaites et de Charitte le remplaça de 1705 à 1707 à titre de gouverneur par intérim.

Le comte de Choiseul-Beaupré, capitaine de vaisseau dans la marine royale, succéda à Auger. Ses manières affables et la douceur de son gouvernement attirèrent dans la colonie beaucoup de gens et surtout les flibustiers qui s'étaient retirés parmi nos ennemis et revinrent pour la plupart. De Choiseul résolut de tirer parti de ces aventuriers dont la bravoure était légendaire en s'emparant de la Jamaïque, qui située dans le golfe du Mexique à trente lieues de Saint-Domingue, était pour les Anglais un entrepôt fort important. Désireux de se rendre compte de la situation de nos ennemis par lui-même, il s'embarqua sur la frégate la *Thétis* et vint explorer les côtes de la Jamaïque. Une escadre anglaise rencontra son vaisseau en vue de l'île de Cuba. Il s'ensuivit un combat dans lequel de Choiseul reçut plusieurs blessures. On le porta mourant à la Havane où il succomba (1710).

De Valernod prit l'intérim ; il mourait en 1712 à Léogane et avait pour successeurs de Charitte et le comte d'Arguyan. Enfin en 1712 le comte de Blenac, grand sénéchal de Saintonge, arrivait à Saint-Domingue avec le titre de gouverneur général. Notre colonie cessait de relever de la Martinique. Sous le

comte de Blenac, la culture prit une grande extension. Léogane s'embellit et devint une véritable ville. En 1711, la capitale officielle avait été fixée au Cap. Les plantations se multipliaient et le nombre des esclaves s'augmentait grâce à la traite qui était en pleine vigueur. En 1716, l'on avait introduit 3,000 nègres dans la colonie.

En 1713, la paix d'Utrech, avait mis fin aux hostilités et à partir de ce moment la *flibuste* disparut de la mer des Antilles. La colonie reçut un nouvel élément de colonisation. Nous avions cédé l'Acadie aux Anglais. Un certain nombre d'Acadiens se réfugièrent à Saint-Domingue et ne tardèrent pas à se faire remarquer par leur économie et leur industrie.

En 1716, de Blénac était repassé en France ; de Chateaumorand lui succéda et demeura à peine trois ans en fonctions ; en 1718 il était relevé par le marquis de Sorel. De Montholon était intendant.

Depuis de Choiseul, tous les gouverneurs tenaient le plus grand état ; ils faisaient leur résidence à Léogane où le luxe et la magnificence étaient au plus haut degré. Les habitations de cette plaine étaient pour la plupart des sucreries appartenant à des officiers mariés dans le pays, à des créoles élevés en France ou à des Européens qui avaient épousé en France des filles créoles. Chaque habitant avait de nombreux domestiques, des carrosses, beaucoup de chevaux. A partir de 1710, la vie des colons était devenue somptueuse. Le jeu, la bonne chère et les fêtes ne discontinuaient pas. L'or et l'argent y étaient en abondance. Un nouveau débarqué, un peu connu,

quoique sans bien, ne manquait de rien s'il avait de l'activité. Il pouvait facilement faire fortune en se livrant au commerce ou en cultivant une plantation. Cette splendeur ne régnait pas dans tous les quartiers de l'île et s'était concentrée au Cap et à Léogane. Mais partout l'on trouvait une grande prospérité et beaucoup d'hospitalité chez les habitants.

La ville du Cap prenait un grand accroissement. Elle était le principal rendez-vous des vaisseaux qui y portaient des nègres et avec Léogane, l'un des marchés d'esclaves les plus importants. De proche en proche de nouveaux quartiers s'établissaient; en 1705, le Trou et le Terrier Rouge, en 1712 Sainte-Rose et le Limbé, en 1717, en 1718, les Gonaïves Bainet, en 1719 les Cayes et en 1720 Cavaillon. Un canton montagneux, situé à peu distance de Jérémie, avait reçu le nom de Nouvelle-Saintonge, un autre celui de Nouvelle-Gascogne et dans la partie du nord, l'une des plaines les plus riches et les mieux cultivées était appelée le Mirebalais. Une France d'outre-mer se fondait et tout paraissait lui promettre un heureux avenir.

H. Castonnet des Fosses.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 13 JANVIER 1885

La séance est ouverte à sept heures et demie, sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la dernière séance et celui de la réunion du Bureau et du Comité de publication (en date du 5 décembre), sont lus et adoptés.

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. l'abbé Bazin, curé de la Cathédrale, par laquelle ce dernier donne sa démission de membre titulaire. La démission de M. l'abbé Bazin est acceptée.

A la suite d'un rapport de M. Lucas, M. de Jeux est admis comme membre titulaire de la Société; de même, après avoir entendu les rapports présentés par M. Maisonneuve, la Société admet comme membres correspondants M. le Dr Chevalier, de Laval, et M. Fontaine, avoué en la même ville.

Sur la demande du Bibliothécaire-Archiviste, la Société vote l'acquisition de taquets en zinc, destinés à maintenir les livres dans les Bibliothèques.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. P. Ratouis, membre correspondant, sur la *Médaille au crocodile du camp romain de Chenehutte-les-Tuffeaux*.

M. d'Espinay, président, donne lecture de son travail sur le *Gouvernement militaire de Saumur*, dans lequel, et à l'aide d'une carte qu'il présente à la Société, il détermine les

limites de ce gouvernement, explique sa configuration singulière, et fait l'historique de sa formation.

La parole est ensuite donnée à M. René Bazin, qui, en racontant un simple souvenir de l'enfance d'un artiste bien connu des Angevins, sait, par la délicatesse de la pensée et la grâce du style, intéresser et charmer l'auditoire.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire, A. Meauzé.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1885

La séance est ouverte à sept heures et demie, sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Dans le dépouillement de la correspondance, M. le Président signale une lettre de M. le Secrétaire de la *Société de Statistique des Deux-Sèvres*, acceptant l'échange des travaux de cette Société avec nos *Mémoires*.

M. André Joubert donne lecture de son travail sur le *Château du Plessis-Bourré sous la Ligue*.

Lecture est faite d'une *Notice* de M. Godard-Faultrier sur une peinture qu'il possède, représentant la Vierge, l'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste; peinture qu'il croit pouvoir attribuer soit à Léonard de Vinci, soit à l'un de ses élèves. Une photographie de ce remarquable tableau est présentée à la Société. La Société décide que cette *Notice* sera présentée, en son nom, à la prochaine réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

M. l'abbé Bouchet expose ensuite le *Résumé climatologique* de l'année 1884.

La parole appartient alors à M. le Dr Grille, qui donne lecture de ses *Stances* à Charles Louvet, auteur des *Essais de philosophie chrétienne*, et termine la séance en lisant plusieurs extraits de l'ouvrage du philosophe chrétien, choisis de

manière à faire apprécier les sentiments de l'auteur et les qualités de son style.

La séance est levée à neuf heures et quart.

Le Secrétaire, A. Meauzé.

SÉANCE DU 3 MARS 1885

La séance est ouverte à sept heures trois quarts, sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une circulaire ministérielle relative à la 23e réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne (7-11 avril) et à la nomination des délégués.

La Société délègue MM. Godard-Faultrier, Eugène Lelong, Hy et Réchin.

M. le Président signale une brochure du Ministère de la marine et des colonies, sur la situation agricole du Tonkin.

M. le Secrétaire dépose sur le bureau, au nom de M. le comte Gérard de Contades, un volume intitulé : *Coblentz et Quiberon :* Souvenirs de M. le comte de Contades, pair de France; —il informe la Société que l'échange de nos *Mémoires* avec la Société historique algérienne *(Revue africaine)*, a été accepté.

M. Castonnet-Desfosses écrit qu'il a trouvé des documents concernant le P. Joseph, lors de son séjour à Saumur, où il prêcha plusieurs carêmes, et Bertrand Ogeron, Angevin, gouverneur de Saint-Domingue.

M. Léon Cosnier présente, comme membre titulaire, M. le comte Gérard de Contades, auteur du volume qui vient d'être offert. M. Cosnier est désigné pour faire, à la prochaine séance, le rapport d'usage.

L'ordre du jour appelle la lecture du *Livre d'or de la noblesse d'Anjou,* par M. Gontard de Launay.

M. le président d'Espinay lit une savante *Notice sur une coutume de Touraine de* 1461.

M. Albert Lemarchand nous transporte en plein Moyen-âge, et nous raconte comment la *Rose d'or*, bénite par le Pape le dimanche de *Lætare*, et accordée comme une grande faveur aux princes et aux personnages de distinction fut, pour la première fois, donnée par le pape Urbain II au comte d'Anjou, Foulques-le-Réchin.

Enfin, la séance est terminée par une communication de M. le Dr Duhourcau, qui expose les savants travaux d'un médecin espagnol, M. Ferran, sur l'agent infectieux du choléra.

En considération des vacances de Pâques, la Société décide que la séance du mois d'avril sera fixée au 31 mars prochain.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

Réunion du Bureau et du Comité de publication.

SÉANCE DU 13 MARS 1885

Une réunion des membres du Bureau et du Comité de publication a été tenue au local de la Société, le 13 mars 1885, à huit heures du soir, sous la présidence de M. d'Espinay. Étaient présents : MM. d'Espinay, Rondeau, Cosnier, Hy, Lucas, Meauzé, Gontard de Launay et Bodinier.

L'ordre du jour appelle l'examen des travaux lus à la Société pendant le premier trimestre 1885 et à publier dans le tome XXVII des *Mémoires*.

Les travaux ci-après, présentés et déposés par le Secrétaire-Général, sont admis à l'impression.

1° *Le Gouvernement militaire de Saumur*, par M. d'Espinay

(la carte y annexée sera publiée à moitié frais avec l'auteur);

2° *La Rose d'or en Anjou*, par M. A. Lemarchand;

3° *Le Château du Plessis-Bourré sous la Ligue*, par M. André Joubert:

4° *Souvenir d'artiste*, par M. René Bazin;

5° *Résumé climatologique de l'année* 1884, par M. l'abbé Bouchet (avec planche aux frais de la Société);

6° *Chroniques saumuroises* : La monnaie au crocodile, etc., par M. P. Ratouis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

SÉANCE DU 31 MARS 1885

(Séance d'avril).

La séance est ouverte à sept heures et demie sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la dernière séance et celui de la réunion du Bureau et du Comité de publication en date du 13 mars 1885 sont lus et adoptés.

M. le Président remet aux membres délégués au Congrès de la Sorbonne les cartes d'admission et signale, dans la correspondance, l'exposition organisée par la Société d'horticulture du Calvados.

Sur le rapport de M. L. Cosnier, M. le comte Gérard de Contades est admis comme membre titulaire.

L'ordre du jour appelle la lecture de deux nouveaux chapitres des *Chroniques Saumuroises* de M. P. Ratouis : *La chapelle du Prieuré de Saint-Étienne de la Breille aux* XIII^e^ *et* XIV^e^ *siècles* et *La maison du Jaguenau*, près le nouveau tunnel de Saumur.

M. André Joubert présente le compte-rendu de l'ouvrage

offert par l'auteur, M. le comte Gérard de Contades, notre nouveau collègue : *Coblentz et Quiberon. Souvenirs du comte de Contades, pair de France.*

M. L. de Farcy donne lecture de son intéressante étude sur les *Écoles d'art chrétien ou de Saint-Luc.* Il fait ressortir combien l'art gothique s'harmonise bien avec les règles de la liturgie. Pourquoi Angers qui possède tant de chefs-d'œuvre d'architecture et dont le goût pour l'art chrétien est si grand, n'aurait-il pas une école qui, comme celle de Saint-Luc, à Gand, donnerait l'enseignement artistique à d'habiles ouvriers ?

Enfin la séance se termine en écoutant M. Victor Pavie lire une poésie, modestement intitulée *Paysage* et qui est tout un petit poème, un pur bijou.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

SÉANCE DU 5 MAI

La séance est ouverte à sept heures et demie sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dans le dépouillement de la correspondance, M. le Président signale le Congrès international horticole qui se tiendra à Paris du 20 au 31 mai ; — la 52e session de la Société française d'archéologie qui se tiendra, à Montbrison, à dater du 25 juin ; — le concours pour 1885 institué par la Société académique de Saint-Quentin.

M. le Secrétaire-Général donne lecture de l'extrait du procès-verbal de la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à la Sorbonne, en* 1885, concernant la communication faite par M. Godard-Faultrier au nom de la Société.

NEUVIÈME SESSION

Rapport général sur les travaux de la session, par M. Henry Jouin secrétaire rapporteur du Comité.

. . . . . .

. . . . . .

« Vous avez raison de vous plaindre que je ne vous ay « encore rien dit de l'Académie d'Angers, mais ayant esté « prié de la part de ceux qui la composent de n'en parler « que sur leurs mémoires, j'attends qu'ils me les envoyent. »

« Ainsi s'exprimait en octobre 1686, le rédacteur du *Mercure galant*. Il poursuivait en entretenant ses lecteurs du discours de M. le chevalier de Longueil « l'un des trente académiciens de cette nouvelle compagnie. » L'Académie d'Angers est aujourd'hui la Société d'agriculture, sciences et arts, et les trente académiciens de 1686 sont devenus légion. L'un d'eux, M. Godard-Faultrier, non content d'avoir doté sa ville d'un très riche musée archéologique, collectionne à ses heures pour son propre compte les œuvres rares. Il vous a dit l'heureuse fortune qui l'a rendu possesseur d'une peinture ancienne, attribuée par Mérimée à un élève de Léonard, et par Longpérier à Bernardino Luini ? Qu'en est-il de ces attributions ? Une photographie tout à fait insuffisante, seul document mis à notre portée, ne nous permet pas de nous prononcer. Quoi qu'il en soit, ce tableau que M. Godard-Faultrier intitule la *Vierge au livre*, a été visiblement inspiré par la toile de Léonard, l'un des joyaux de notre Louvre, connue sous le titre de la *Vierge aux rochers*. »

(*Journal officiel* du 13 avril 1885, p. 1984.)

La Société écoute avec un vif intérêt l'appréciation de la communication artistique de M. Godard-Faultrier, due à la plume autorisée de M. Henry Jouin, secrétaire rapporteur du Comité.

M. le Secrétaire-Général offre à la Société au nom de M. André Joubert, membre titulaire, sa *Notice* relative à la démolition des châteaux de Craon et de Châteaugontier ; — il

signale, dans le *Moniteur Universel* du 27 avril, la note suivante intéressante pour les archéologues angevins :

UNE DÉCOUVERTE ARCHÉOLOGIQUE

« Le savant archéologue Adamy vient d'établir que l'architecte de la basilique de Steinbach, dans l'Odenwald, n'est autre que le célèbre Eginard, dont la légende a fait le gendre de Charlemagne. Il subsiste encore des restes considérables de la construction primitive, qui offre beaucoup d'analogies avec Saint-Martin d'Angers, et qui fut terminée en 827 ; la crypte surtout en est fort curieuse. Le style de l'œuvre d'Eginard s'inspire du modèle de la basilique antique ; mais il ne manque pas d'originalité ; ce qui le caractérise, c'est l'emploi régulier et méthodique des formes et figures géométriques. M. Adamy revendique aussi pour Eginard la gloire d'être l'auteur du plan sur lequel a été bâtie la célèbre cathédrale d'Aix-la-Chapelle. »

M. L. Cosnier présente comme membre titulaire M. Gustave Genest, ancien manufacturier à Angers. M. Bodinier fera à la prochaine séance le rapport d'usage.

L'ordre du jour appelle la lecture du compte-rendu de M. L. Cosnier sur les *Mémoires de M^me^ de la Boutetière*. La fin de cette lecture est renvoyée à la prochaine séance.

M. le D^r^ Maisonneuve lit une *Notice biographique* sur le savant géologue M. Barrande, précepteur de M. le comte de Chambord et auteur d'importants ouvrages sur la géologie.

Enfin la séance est terminée par le poème de M. H. Jouin, membre honoraire, *Le chant du siècle*, lu par M. le D^r^ Grille.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Le Secrétaire-Général, G. BODINIER.

SÉANCE DU 2 JUIN 1885

La séance est ouverte à sept heures et demie, sous la présidence de M. le docteur Grille, le doyen des membres présents.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire-Général donne lecture de deux circulaires ministérielles, l'une relative à la préparation du programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886; l'autre concernant l'envoi d'un questionnaire sur les mœurs et le régime des oiseaux de France.

Ce questionnaire est distribué aux membres de la Société qui s'occupent d'ornithologie.

M. André Joubert fait offrir à la Société deux récents travaux : *La Chatellenie de la Jaille-Yvon* et le *Collège de Requeil.* La Société vote des remercîments à l'auteur.

Sur le rapport de M. Bodinier, M. Gustave Genest est admis comme membre titulaire.

M. de Capol s'excuse par lettre de ne pouvoir se rendre à la séance pour y donner lecture de son mémoire : *l'Azote et les plantes améliorantes.*

L'ordre du jour appelle la lecture de l'intéressante analyse, par M. L. Cosnier, des *Mémoires de M^me^ de la Boutetière.*

Au nom de M. d'Espinay empêché, M. le Secrétaire lit deux chapitres de sa savante étude sur la *Coutume d'Anjou en* 1411.

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

Réunion du Bureau et du comité de publication.

SÉANCE DU 11 JUIN 1885

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. d'Espinay, président. Étaient présents : MM. d'Espinay, Grille, Cosnier, Meauzé, Gontard de Launay et Bodinier.

M. le Secrétaire donne la liste ci-après des ouvrages déposés par les auteurs, et lus à la Société, pendant le 2e trimestre.

1° *Coblentz et Quiberon*, par le comte G. de Contades. — Compte rendu par M. A. Joubert;

2° *Paysage*, poésie par M. Victor Pavie;

3° *Les écoles d'art chrétien ou de Saint-Luc*, par M. L. de Farcy;

4° *Chroniques saumuroises*. — Le Tunnel du Jaguenau; la Chapelle du Prieuré de la Breille, par M. Ratouis;

5° *Notice biographique sur M. Barrande*, par M. le Dr Maisonneuve;

6° Compte rendu des *Mémoires de Mme de la Boutetière*, par M. L. Cosnier;

7° *Le Chant du Siècle*, poëme, par M. H. Jouin.

Ces manuscrits sont admis à l'impression dans le prochain volume de *Mémoires*.

La séance est levée à trois heures trois quarts.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1885

La séance est ouverte à sept heures trois quarts sous la présidence de M. d'Espinay, président.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Bardin qui, ayant quitté Angers, demande à échanger son titre de membre titulaire contre celui de membre correspondant.

Il expose ensuite que, les travaux de construction d'un bâtiment au Musée occasionnant un va-et-vient continuel d'ouvriers dans le Jardin fruitier, la porte de la salle sera fermée, malgré l'ouverture de la grille du jardin, en l'absence de la concierge, jusqu'à l'achèvement des travaux. Les membres de la Société qui voudraient consulter ou emporter des ouvrages sont priés de venir de préférence dans la matinée.

M. de Capol présente son travail sur la *Composition chimique des terres*. Il démontre l'inutilité de l'analyse chimique du sol pour le choix des engrais, et la préférence de la méthode expérimentale, appliquée sur des parcelles des terrains étudiés.

M. d'Espinay continue ensuite sa savante étude sur la *Coutume d'Anjou en* 1411.

L'ordre du jour appelle la lecture d'une intéressante *préface* écrite par M. Faligan pour la traduction d'*Hermann et Dorothée*, due à M. Boré, ancien professeur à l'Université catholique, et membre regretté de la Société.

M. le Dr Grille termine la séance par sa poésie *Le Langage des Fleurs*, où il présente, ingénieusement réunies en un bouquet, toutes les acceptions du mot *Fleur*.

La séance est levée vers neuf heures.

Le Secrétaire, A. Meauzé.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1885

La séance est ouverte à sept heures et demie sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet dernier est lu et adopté.

M. le Secrétaire-Général lit, dans le dépouillement de la correspondance, une circulaire ministérielle donnant le programme du Congrès des Sociétés savantes en 1886; différentes demandes par des Sociétés correspondantes pour compléter la collection des *Mémoires;* ces demandes sont renvoyées au Bureau qui y satisfera dans la limite des réserves des collections; une lettre de M. Léon Lallemand, lauréat de l'Institut, qui offre à la Société son volume sur l' « *Histoire des Enfants abandonnés* ». La Société vote des remercîments à l'auteur.

L'ordre du jour appelle la lecture de la fin de la savante dissertation de M. d'Espinay sur la *Coutume d'Anjou en* 1411.

M. Castonnet-Desfosses expose *les Origines de Saint-Domingue*, colonie dont les deux premiers gouverneurs furent deux Angevins, Bertrand Ogeron et le chevalier de Pouancé. Il termine sa communication en donnant quelques détails sur le P. Rodolphe, capucin angevin, qui joua un rôle dans la diplomatie française au Maroc, au XVII^e^ siècle.

Enfin, M. le D^r^ Farge, sous le titre « *A propos du centenaire de M. Chevreul* » résume à grands traits la vie et les œuvres de notre illustre Président d'honneur, qui vient d'entrer dans sa centième année.

En terminant, M. le D^r^ Farge propose à la Société de perpétuer le souvenir du lieu de la naissance de notre savant concitoyen en faisant placer, au nom et aux frais de la Société, une plaque commémorative sur la maison qui porte le n° 11 de la rue des Deux-Haies, où naquit Michel-Eugène Chevreul, jeudi 31 août 1786, sur la paroisse Saint-Pierre.

La Société s'associe unanimement à ce vœu et charge une commission, composée de MM. André Joubert et G. Bodinier de remplir les formalités administratives nécessaires et de faire poser cette plaque commémorative [1].

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire-Général, G. BODINIER.

[1] A la demande adressée à M. le Maire d'Angers pour obtenir l'autorisation de faire poser une plaque commémorative de la naissance de Chevreul, sur la maison portant le n° 11 de la rue des Deux-Haies, appartenant à M. le docteur Farge, la réponse suivante a été faite :

« Angers, le 16 décembre 1885.

« Monsieur le Secrétaire-Général,

« Je m'empresse de vous faire savoir que l'Administration ne peut qu'applaudir à la résolution prise par la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers de rappeler, par une inscription, le lieu même où est né notre illustre compatriote, Michel-Eugène Chevreul, Président d'honneur de votre Société et qu'elle vous donne très volontiers l'autorisation que vous avez bien voulu lui demander de placer une plaque commémorative sur la maison portant le n° 11 de la rue des Deux-Haies.

« Agréez, etc.

« *Le Maire,* MAILLÉ. »

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1885

La séance est ouverte à sept heures et demie, sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Dans la correspondance, M. le Président lit une circulaire ministérielle créant, au sein du Comité des travaux historiques et scientifiques, une section de *Géographie historique et descriptive;* — une demande de souscription à l'édition du *Cartulaire de l'abbaye de Landévennec* publiée par la Société archéologique du Finistère. La Société décide qu'elle souscrira à cette édition.

L'ordre du jour appelle la lecture de la notice inédite de M. Beautemps-Beaupré sur les *Juges ordinaires d'Anjou et du Maine* (1371-1508).

M. d'Espinay lit les principaux passages de cet important travail.

La lecture de M. le Dr Maisonneuve sur la *Sensibilité chez les plantes* intéresse vivement la Société; à la suite de cette lecture une savante discussion s'engage entre M. le Dr Maisonneuve et M. l'abbé Hy qui prétend, avec plusieurs botanistes modernes, que le mot *irritabilité* exprime plus justement le phénomène végétal dont il est question.

En l'absence de M. le Trésorier, M. le Secrétaire expose le compte financier de l'exercice 1885 et le projet de budget pour 1886. Ces compte et projet de budget sont approuvés et la Société vote unanimement des remercîments à son Trésorier pour les soins apportés par lui à la gestion financière.

Les démissions suivantes sont acceptées à la date du 31 décembre prochain, savoir : MM. Guérin de la Roussardière, de Jeux et Paul Rondeau, membres titulaires; MM. de Béjarry, Chesnay, de L'Estourbeillon et de Richecour, membres correspondants.

M. l'abbé Pineau est décédé en mai dernier.

Il est ensuite, conformément au règlement, procédé aux élections des membres du Bureau pour l'année 1886.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président, M. G. d'Espinay.
Vice-Président, M. Victor Pavie.
Secrétaire-Général, M. Guillaume Bodinier.
Secrétaire, M. André Meauzé.
Trésorier, M. Louis Rondeau.
Bibliothécaire-Archiviste, M. Gontard de Launay.

Sont nommés membres du Comité de publication, pour l'année 1886, M. le Dr Grille, M. Cosnier, M. l'abbé Ravain, M. l'abbé Hy et M. Lucas.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

Réunion du Bureau et du Comité de publication.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1885

Une réunion des membres du Bureau et du Comité de publication a été tenue au local de la Société, le 3 décembre 1885, à huit heures du soir, sous la présidence de M. d'Espinay. — Étaient présents : MM. d'Espinay, Victor Pavie, Rondeau, Hy, Lucas, Meauzé, Gontard de Launay et Bodinier.

L'ordre du jour appelle l'examen des travaux lus à la Société pendant le dernier trimestre et à publier dans les *Mémoires*.

Les travaux ci-après, présentés et déposés sur le Bureau, sont admis à l'impression, savoir :

1° *Notice* sur un tableau dit *La Vierge au livre*, par M. Godard-Faultrier;

2° *La Coutume d'Anjou en* 1411, par M. d'Espinay;

3° *Les juges ordinaires d'Anjou et du Maine* (1371-1508), par M. Beautemps-Beaupré;

4° *Les Origines de Saint-Domingue*, par M. Castonnet-Desfosses;

5° *La Sensibilité chez les plantes*, par M. le Dr Maisonneuve.

Dans sa séance du 10 novembre, la Société avait décidé l'impression immédiate de l'*A-propos du Centenaire de M. Chevreul*, par M. le docteur Farge.

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire-Général, G. Bodinier.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

ANCIEN PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. le comte de Falloux, de l'Académie française.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM.

Chevreul, membre de l'Académie des sciences.
Mgr Freppel, évêque d'Angers.
Jac, ancien premier président de la Cour d'Appel.
Lenepveu, membre de l'Académie des Beaux-Arts.

PRÉSIDENT HONORAIRE

Mgr Sauvé, ancien président de la Societé.

BUREAU POUR L'ANNÉE 1886

MM.

D'Espinay, *président.*
Victor Pavie, *vice-président.*
Guillaume Bodinier, *secrétaire-général.*
André Meauzé, *secrétaire.*
Louis Rondeau, *trésorier.*
Gontard de Launay, *bibliothécaire-archiviste.*

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Le commandeur J.-B. de Rossi, associé étranger de l'Institut de France, à Rome.

Bellanger (Philippe), avocat, bâtonnier de l'Ordre.
Mourin, ancien maire d'Angers, recteur de l'Académie de Nancy.
Jouin (Henry), archiviste de la Commission de l'inventaire général des richesses d'art de la France.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Affichard, avocat, ancien bâtonnier, rue Pocquet de Livonnière, 51.
Allard (Gaston), route des Ponts-de-Cé, à la Maulévrie.
Auriau (Charles), ancien commissaire-priseur, rue Beaurepaire, 67.
Bazin (René), professeur à la Faculté de Droit, rue Desjardins, 50.
Beaumont (l'abbé de), chan. hon., petite rue Volney, 1.
Berger (Eugène), député de Maine-et-Loire, rue Desjardins, 6.
Billard (Gabriel), rue Ménage, 17.
Blois (comte Georges de), château de la Rochejacquelein, à Daumeray.
Bodinier (Guillaume), rue Tarin, 2.
Bonneville, ancien officier, boulevard du Palais, 13.
Bordeaux (Georges), manufacturier, rue Ménage, 2.
Bordereau, peintre-verrier, boulevard du Roi-René, 1.
Bouchet (l'abbé), professeur au pensionnat Saint-Urbain.
Brisset (l'abbé), aumônier du Lycée, au Lycée.
Capol (de), ingénieur civil, rue Boreau, 15.
Chapin, notaire, rue du Mail, 83.
Chataux (A. de), avocat, rue de Brissac, 11.
Chêne (Arthur du), archiviste-paléographe, à Baugé.
Choyer (l'abbé), chanoine honoraire, rue des Bœufs, 16.
Clamens, peintre-verrier, boulevard du Roi-René, 1.
Contades (comte Gérard de), à Saint-Maurice (Orne).
Cosnier (Léon), rue des Arênes, 42.

Dainville (Ernest), architecte du département, place de l'Académie, 6.

Dauge, directeur de l'usine à gaz, rue Boreau, 13.

Delahaye (Dominique), manufacturier, rue Saumuroise, 67.

Dolbeau, imprimeur-libraire, rue Chaussée-Saint-Pierre, 4.

Dubois (l'abbé), rue Hanneloup, 25.

Dussauze, architecte, rue Ménage, 19.

D'Espinay, ancien conseiller à la Cour, rue Volney, 15.

Fairé (Alexandre), avocat, député de Maine-et-Loire, rue Pocquet de Livonnière, 43.

Faligan (Ernest), à Saint-Martin-la-Forêt.

Farcy (Louis de), parvis Saint-Maurice, 3.

Farge (Émile), docteur en médecine, rue des Angles.

Freppel (Mgr), évêque d'Angers, à l'Évêché.

Gardais (l'abbé), supérieur de l'Externat Saint-Maurille.

Genest (Gustave), rue Desjardins, 29.

Godard-Faultier, directeur du Musée Saint-Jean, rue de Bel-Air, 18.

Godard (Hippolyte) docteur en médecine, à Tigné (Maine-et-Loire).

Gontard de Launay, rue Loriol de Barny, 10.

Grille (R), docteur en médecine, rue Pocquet de Livonnière, 48.

Grimault (l'abbé), chanoine titulaire, rue de l'Évêché, 2.

Halopé, avocat, rue Ménage, 3 *bis*.

Hautreux (l'abbé), vicaire à Saint-Crespin (Maine-et-Loire).

Hervé-Bazin, professeur à la Faculté de Droit, rue du Commerce, 3.

Huault-Dupuy (Valentin), rue Denis-Papin, 47.

Hy (l'abbé), docteur ès-sciences naturelles, professeur à la Faculté des Sciences, rue Loriol de Barny, 5.

Joubert (André), boulevard de Saumur, 49.

Kernaëret (Mgr de), professeur à la Faculté des Lettres, rue Desjardins, 74.

Lac de Bosredon, professeur à la Faculté des sciences, rue des Pépinières, 3.

Lachèse (Eliacin), conseiller honoraire, rue Plantagenet, 83.
Lachèse (Paul), imprimeur, boulevard du Roi-René, 22.
Ledroit, ancien notaire, boulevard du Roi-René. 36.
Le Guay (baron), sénateur de Maine-et-Loire, rue Donadieu de Puycharic.
Lelong (Eugène), archiviste aux Archives nationales, rue Monge, 59, Paris.
Lemarchand, bibliothécaire en chef de la Ville, rue du Musée.
Lemesle (Prosper), ancien architecte diocésain, place du Lycée, 1.
Litter (l'abbé), professeur à la Faculté de Théologie, rue Volney, 2.
Loir-Mongazon, professeur à la Faculté des Lettres, rue Tarin, 41.
Lucas, avocat, professeur à la Faculté de Droit, rue Saint-Julien, 31.

Maisonneuve, docteur en médecine et ès-sciences, professeur à la Faculté des Sciences, rue Volney, 5.
Maricourt (Mgr), recteur des Facultés catholiques.
Meauzé (André), directeur d'assurances, rue Saint-Joseph, 35.
Megnen, peintre-verrier, boulevard du Roi-René, 1.

Pasquier (l'abbé), docteur ès-lettres, doyen de la Faculté des Lettres, place Marguerite d'Anjou.
Pavie (Eusèbe), rue Chèvre, 16.
Pavie (Victor), rue de Bel-Air, 22.
Perrin, avocat, professeur à la Faculté de Droit, rue Desjardins, 4.
Pessard (l'abbé), vicaire général, à l'Évêché.

Ravain (l'abbé), vice-doyen de la Faculté des Sciences, rue Bernier, 14.
Riandière-Laroche, rue Desjardins.
Rondeau (Louis), ancien négociant, rue Flore, 3.

Semery, avocat, rue Desjardins, 47.
Simon (l'abbé), curé de Saint-Laud.

Tarlé (de), avocat, rue Volney, 57.
Téton (l'abbé), aumônier de Bellefontaine.

Villoutreys (marquis Ernest de), château du Plessis, par Montrevault.

MEMBRES TITULAIRES NON-RÉSIDANTS

MM.

Mgr Guérin, avenue de Déols, à Châteauroux.

Hermite (Hippolyte), ancien officier, cité de l'Ouest. Neufchâtel (Suisse).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Bardin (l'abbé), professeur à la Faculté des Sciences, à Seiches.
Beautemps-Beaupré, conseiller à la Cour de Paris, 22, rue de Vaugirard.
Bénard (Henry), à Cholet.
Bonneau-Lavarenne, avocat, à Alençon.
Boury (E. de), à Théméricourt (Seine-et-Oise).
Bricard (Georges), 1, rue des Lauriers, à Bordeaux.
Buysson (vicomte du), à Brout-Vernet (Allier).

Castonnet des Fosses (Henri), avocat, 37, rue de l'Université, Paris.
Cellier, docteur en médecine, à Laval.
Chevallier, docteur en médecine, à Laval.
Chevallier (l'abbé), curé de Combrée.

Denais (Joseph), rue Saint-Lazare, 28, Paris.
Duhourcau, docteur en médecine, 16, rue Porteneuve, à Pau.

Fontaine, avoué, à Laval.

Geslin, docteur en médecine, à Beaufort.
Gillet (l'abbé), curé des Rosiers.
Guéret, pharmacien, à Beaufort.
Guillet (l'abbé), curé de Noyant.

Letard, pharmacien à Talmont (Vendée).

Lorière (de), château de la Roche-Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

Maisonneuve (l'abbé Daniel), au collège St-Charles, à Vernoux (Ardèche).

Merland de Chailllé, docteur en médécine, à Luçon.

Parant (Victor), docteur en médecine, allée de Garonne, 17, à Toulouse.

Raimbault, docteur en médecine, à Candé.

Ratouis (Paul), ancien juge de paix, à Montpellier.

Réchin (l'abbé), professeur au collège de Mamers (Sarthe).

Rivain, archiviste aux Archives nationales, rue de Rennes, 126, à Paris.

Tijou, notaire à Chemillé.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ABBEVILLE. Société d'émulation.

AIX. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

ALGER. Association scientifique algérienne.

— Société historique algérienne (*Revue africaine*).

AMIENS. Académie des sciences, des lettres et des arts.

— Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. Société d'horticulture.

— Société industrielle et agricole.

— Société académique.

— Société des études scientifiques.

— Bibliothèque de la ville d'Angers.

ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.

ARRAS. Académie des sciences, lettres et arts.

AUTUN. Société Eduenne.

AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles.

BAR-LE-DUC. Société des lettres, sciences et arts.

BAYONNE. Société des sciences et arts.

BELFORT. Société Belfortaine d'émulation.

BÉZIERS. Société archéologique, scientifique et littéraire.

BORDEAUX. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

BOSTON. American academy of arts and sciences.

— Society of natural history.

BREST. Société académique.

CAEN. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce.

— Société linnéenne de Normandie.

— Société des beaux-arts.

— Société des Antiquaires de Normandie.

CHALONS-SUR-MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.

Chalon-sur-Saone. Société d'histoire et d'archéologie.
Chartres. Société archéologique d'Eure-et-Loir.
Cherbourg. Société académique.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Columbus. Mechanic's Institute of Ohio.

Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.

Epinal. Société d'émulation des Vosges.

Grenoble. Académie Delphinale.
— Société de statistique de l'Isère.

La Rochelle. Académie des belles-lettres, sciences et arts.
Laval. Commission historique et archéologique de la Mayenne.
Le Havre. Société havraise d'études diverses.
Le Mans. Société historique et archéologique du Maine.
— Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.
Le Puy. Société académique d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Liège. Société géologique de Belgique.
Lille. Société des sciences, agriculture et arts.
Limoges. Société archéologique et historique du Limousin.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles.
— Musée Guimet.

Macon. Académie de Mâcon.
Marseille. Société de statistique.
Meaux. Société d'agriculture, sciences et arts.
Metz. Académie de Metz.
(Borrani, libraire, correspondant à Paris, rue des Saints-Pères, 9).
Montauban. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
— Société des sciences, agriculture et belles-lettres.
Montpellier. Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Mulhouse. Société industrielle.

NANCY. Académie de Stanislas.
— Société d'archéologie lorraine.
NANTES. Société académique.
NEVERS. Société nivernaise des sciences, lettres et arts.
NICE. Société des lettres, sciences et arts.
NIMES. Académie du Gard.
— Société d'étude des sciences naturelles.
NIORT. Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres.
ORLÉANS. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.
— Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Comité des travaux historiques et des sociétés savantes. (*Cinq exemplaires*).
— Institut de France.
— Académie des inscriptions et belles-lettres.
— Académie des sciences.
— Société nationale des antiquaires de France.
— Société nationale d'agriculture (18, *rue de Bellechasse*).
— Société nationale d'horticulture (84, *rue de Grenelle*).
— Société botanique de France.
— Société philomathique (7, *rue des Grands-Augustins*).
— Société Indo-Chinoise (44, *rue de Rennes*).
— Société de géographie (184, *Boulevard Saint-Germain*).
— Société de géographie commerciale (7, *rue des Grands-Augustins*).
PAU. Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
PHILADELPHIE. Academy of natural sciences.
POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest.
— Société académique d'agriculture, sciences et arts.
QUIMPER. Société archéologique du Finistère.
REIMS. Académie nationale de Reims.
ROCHEFORT. Société d'ag., belles-lettres, sciences et arts.
ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.

Rouen. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société libre d'émulation, du com. et de l'industrie.
— Société des amis des sciences naturelles.

Saint-Etienne. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

Saint-Lô. Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche.

Saint-Quentin. Société académique.

Saintes. Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Senlis. Comité archéologique.

Sens. Société archéologique.

Strasbourg. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Toulon. Académie du Var.

Toulouse, Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
— Société des sciences physiques et naturelles.

Tours. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
— Société archéologique de Touraine.

Troyes. Société académique de l'Aube.

Valence. Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Valenciennes. Société d'agriculture, sciences et arts.

Vannes. Société polymathique du Morbihan.

Vendome. Société archéologique du Vendômois.

Verdun. Société philomathique.

Versailles. Société des sciences morales, des lettres et des arts.
— Société d'agriculture et des arts.

Vesoul. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

Washington. Patent office.
— Smithsonian institution.

TABLE DES MATIÈRES

Histoire, Archéologie, Belles-Lettres et Arts

Pages.

Le Gouvernement militaire de Saumur. — M. d'Espinay. 1
La Coutume d'Anjou en 1411. — M. d'Espinay..... 199
Les Juges ordinaires d'Anjou et du Maine (1371-1508). — M. Beautemps-Beaupré..... 276
Les origines de Saint-Domingue. — M. Castonnet des Fosses..... 324
La Rose d'or en Anjou. — M. Albert Lemarchand..... 19
Le château du Plessis-Bourré sous la Ligue, d'après les archives anciennes de la Mairie d'Angers (1593-1596). — M. André Joubert..... 31
Coblentz et Quiberon : Souvenirs du comte de Contades, Pair de France, publiés par le comte Gérard de Contades. — M. André Joubert..... 104
Mémoires de Mme la comtesse de la Boutetière. — M. L. Cosnier..... 135
Chroniques Saumuroises :
La médaille au crocodile du camp Romain de Chenehutte-les-Tuffeaux..... 59
La chapelle du Prieuré de Saint-Étienne de la Breille.... 62
Le tunnel du chemin de fer de Poitiers. — La maison du Jagueneau. — M. P. Ratouis..... 71
Notice biographique sur J. Barrande. — M. le Dr Maisonneuve..... 90
A propos du centenaire de Michel-Eugène Chevreul. — M. le Dr Farge..... 173
Les Écoles d'art chrétien ou de Saint-Luc. — M. de Farcy. 76
Mémoire sur la Vierge au livre. — M. Godard-Faultrier. 253
Souvenir d'artiste. — M. René Bazin..... 40
Chant du siècle. — M. H. Jouin..... 115
Paysage. — M. Victor Pavie..... 127

Philosophie, Sciences et Agriculture

Résumé climatologique de l'année 1884. — M. l'abbé Bouchet..... 49
Le mouvement et la prétendue sensibilité chez les végétaux. — M. le Dr Maisonneuve..... 261

Procès-verbaux des séances :
Séance du 13 janvier 1885..... 381
— 5 février..... 382
— 3 mars..... 383
— 31 mars..... 385
— 5 mai..... 386
— 2 juin..... 389
— 7 juillet..... 390
— 10 novembre..... 391
— 1er décembre..... 393
Procès-verbaux des réunions du Bureau et du Comité de publication :
Séance du 13 mars 1885..... 384
— 11 juin..... 389
— 3 décembre..... 394
Liste des membres de la Société..... 397
Liste des Sociétés correspondantes..... 403

ANGERS, IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU.

Les séances ordinaires ont lieu le *premier mardi* des mois de JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, NOVEMBRE et DÉCEMBRE, à sept heures et demie du soir, salle du Jardin fruitier, boulevard du Roi-René.

Toutes les communications relatives à l'ordre du jour des séances et les changements de résidence doivent être adressés au Secrétaire général, 2, rue Tarin, à Angers.